



HAL
open science

Des sites historiques inscrits par l'Unesco et leurs politiques patrimoniales. L'exemple de Porto, de Lyon et de Vérone

Maxime Delayer

► **To cite this version:**

Maxime Delayer. Des sites historiques inscrits par l'Unesco et leurs politiques patrimoniales. L'exemple de Porto, de Lyon et de Vérone. Géographie. Université Jean Moulin - Lyon III, 2007. Français. NNT: . tel-00232995

HAL Id: tel-00232995

<https://theses.hal.science/tel-00232995>

Submitted on 3 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DES SITES HISTORIQUES INSCRITS PAR L'UNESCO ET LEURS POLITIQUES PATRIMONIALES

L'exemple de Porto, de Lyon et de Vérone

Thèse pour l'obtention du Doctorat en Géographie et Aménagement de l'Université de Lyon,
présentée et soutenue publiquement le 20 octobre 2007



Maxime DELAYER

Membres du jury :

M^{me} Josette BARRE, professeur de géographie à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (directeur de thèse),

M^{me} le Doyen Nicole GONTHIER, professeur d'histoire à l'Université Jean Moulin Lyon 3,

M^{me} Isabelle LEFORT, professeur de géographie à l'Université Lumière Lyon 2 (rapporteur),

M. Petros PETSIMERIS, professeur de géographie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (rapporteur).

DES SITES HISTORIQUES INSCRITS PAR L'UNESCO ET LEURS POLITIQUES PATRIMONIALES

L'exemple de Porto, de Lyon et de Vérone

Thèse pour l'obtention du Doctorat en Géographie et Aménagement de l'Université de Lyon,
présentée et soutenue publiquement le 20 octobre 2007



Maxime DELAYER

Membres du jury :

M^{me} Josette BARRE, professeur de géographie à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (directeur de thèse),

M^{me} le Doyen Nicole GONTHIER, professeur d'histoire à l'Université Jean Moulin Lyon 3,

M^{me} Isabelle LEFORT, professeur de géographie à l'Université Lumière Lyon 2 (rapporteur),

M. Petros PETSIMERIS, professeur de géographie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (rapporteur).

L'université n'entend donner ni approbation, ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à M^{me} Josette BARRE, professeur de géographie à l'Université Jean Moulin Lyon 3, sans qui ce travail ne serait jamais concrétisé. Son écoute, son soutien moral, sa disponibilité, ses connaissances, ses conseils toujours avisés m'ont été précieux.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude aux professeurs qui me font l'honneur d'être membre du jury.

Je remercie également toutes les personnes qui m'ont aimablement accueilli dans les divers organismes auxquels je me suis adressé, plus spécialement :

- pour Lyon : M. Samuel Bouvier (technicien de la SDAP du Rhône), M^{me} Brigitte Ibba (institutrice à l'école Fulchiron), M. Régis Neyret (Président d'honneur de l'association de la Renaissance du Vieux-Lyon), M^{me} Annie Neyret (membre de l'association de la Renaissance du Vieux-Lyon), Mme Catherine Ravel (Directrice de l'école Fulchiron), M. Didier Repellin (Architecte en chef des Monuments historiques), M. Florent Tosello (technicien de la Compagnie Nationale du Rhône), M^{me} Brigitte Yvroud (institutrice à l'école Fulchiron),
- pour Porto : M^{me} Clara Cabrale (UNESCO Portugal), M^{me} Maria Margarida (ex directeur de l'IPPAR de Porto), M. Rui Ramos Loza (Technicien de la CRUARB),
- pour Vérone : M^{me} Magdalena Basso (technicienne au service protection du paysage de la municipalité de Vérone), M^{me} Emmanuela Bulado (professeur à l'Université de Vérone), M^{me} Valeria Leoni (attaché territorial pour la municipalité de Vérone), M. Franca Marotta (responsable du service statistique de Vérone), M. Gabriel Ren (adjoint à la Culture de la municipalité de Vérone).

Merci à l'École Doctorale Lettres (Systèmes, Images Langages), à l'UMR 5600 et au CRGA de l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'avoir financé mes déplacements à Paris, à Porto et à Vérone.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude au service PEB du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université Lyon 3. Sans l'intervention de M. Jean-Pierre Rouanet et de ses collègues, de nombreux documents me seraient restés inaccessibles.

Je dois aussi associer à cette thèse les personnes ayant participé à la traduction de certains documents : M^{me} Aline Bossi, M. Pascal Bataillard, M^{me} Odile Chatenoud, M. Matteo Vinciguerra. De la même façon, je remercie M. Mathieu Aublanc pour ses conseils en cartographie, ainsi que M. Emmanuel Rovira et M. Bruno Langlois pour leur aide en informatique.

Je tiens à remercier tout particulièrement ma mère pour ses relectures, ma famille et mes amis pour leur soutien.

Enfin, du fond du cœur, je remercie Anne-Laure pour son soutien, son aide, sa patience et ses encouragements.

INTRODUCTION

Une pléiade de manifestations et de festivités consacre chaque année l'attachement de notre société à son passé. Partout en Europe, la conservation, l'entretien et la transmission de « notre héritage » sont devenus une évidence. Ce phénomène résulte d'un élargissement typologique, chronologique et spatial de la notion de patrimoine opéré pendant près d'un siècle. D'abord limité au simple bâtiment remarquable, le champ patrimonial recouvre désormais des domaines assez éclectiques : paysage urbain, langues mortes, activités humaines, milieux naturels... Certains auteurs qualifient cette croissance « d'exponentielle »¹ « d'inflation »² ou encore « d'abus monumental »³. L'élargissement de la notion de patrimoine « constitue un phénomène majeur de notre époque, témoignage très significatif de sa sensibilité, de ses angoisses, de ses préoccupations »⁴. Cette métamorphose s'accompagne également d'un formidable mouvement de démocratisation. En effet, la prise en considération du patrimoine n'est plus seulement l'apanage d'une certaine « élite aristocratique, culturelle ou scientifique »⁵ mais une préoccupation partagée par l'ensemble des citoyens. Comme l'explique Patrice Beghain, adjoint à la Culture à la ville de Lyon, « ces nouveaux acteurs du patrimoine ne se contentent pas de le contempler, de s'en délecter, ils le font vivre, ils en vivent, ils l'habitent »⁶.

L'importance du patrimoine est telle que les villes envisagent désormais celui-ci comme une ressource pouvant apporter des solutions aux problèmes récurrents qu'elles rencontrent. Ainsi, sur fond de développement durable, le patrimoine devient susceptible de renforcer le lien social en améliorant le cadre de vie ou encore de dynamiser un secteur économique atone par l'apport de la manne touristique. « Face aux nécessités de retrouver des bases de développement économique, de lutter contre la marginalisation et le dualisme social, et de créer un cadre de vie soutenable, le patrimoine est évoqué comme une ressource à la fois héritée et stratégique »⁷. De ce fait, le patrimoine, à l'origine constitué d'un ou plusieurs éléments indépendants, devient une composante incontournable de la politique globale des villes. « D'un patrimoine centré sur l'objet on en est venu à un

¹ MONTILLET Philippe, 2001, p. 21.

² NORA Pierre, 1997, p. 14.

³ X^e édition des Entretiens du patrimoine, 23-25 novembre 1998, Palais de Chaillot, thème proposé par Régis Debray, professeur de philosophie à l'Université Jean Moulin Lyon III.

⁴ GRAVARI-BARBAS Maria, 2002, p. 85.

⁵ GRAVARI-BARBAS Maria, citée par VESCHAMBRE Vincent, 2002, p. 66.

⁶ BEGHAIN Patrice, 1998, p. 68.

⁷ GREFFE Xavier, 2000, p. 29.

patrimoine mobilisé autour de projets »¹.

S'intéresser au patrimoine revient donc à envisager celui-ci dans toute sa diversité et à l'appréhender sous l'angle des politiques urbaines. La liste du patrimoine mondial de l'UNESCO incarne parfaitement cette nouvelle conception du patrimoine en mettant en exergue l'universalité d'un bien et son appartenance à l'ensemble de l'humanité, en prenant en compte l'élargissement de la notion de patrimoine mais aussi en offrant la possibilité d'un développement ou d'une mise en valeur accrue.

Cette thèse propose d'analyser l'élargissement conceptuel du patrimoine et la place toujours plus importante que tient ce dernier dans les politiques urbaines actuelles. Il s'agit d'analyser et de comprendre la façon dont les villes concilient essor économique, développement touristique, renforcement du lien social, amélioration du cadre de vie ou encore participation citoyenne pour tendre vers un territoire durable. Quelle place accorder à la protection et à la valorisation du patrimoine sans remettre en cause la vitalité du territoire, comment permettre l'adaptation du tissu urbain ancien et prendre en compte les habitants dans une double logique d'appropriation territoriale ? Face à des intérêts souvent divergents, l'objectif est de comprendre comment les villes gèrent « les compromis indispensables entre les enjeux patrimoniaux et les autres enjeux du développement urbain »².

Pour répondre à ces interrogations, la démarche utilisée a consisté à comparer les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone. Si elles diffèrent sensiblement par leur taille³, ces trois villes sélectionnées présentent un certain nombre de caractéristiques autorisant la comparaison. Traditionnellement, on associe Porto à son célèbre vin cuit, Lyon à sa gastronomie et Vérone au mythe de « Roméo et Juliette ». Malgré un patrimoine de qualité rien ne semblait prédestiner ces villes à une inscription au patrimoine mondial, pourtant chacune d'elles figurent désormais sur la liste de l'UNESCO (Porto depuis 1996, Lyon depuis 1998, Vérone depuis 2000), selon des critères prenant en compte l'élargissement de la notion de

¹ MONTILLET Philippe, avril 2001, p. 25.

² LE LOUARN Patrick, septembre 2002, p. 59.

³ Porto : 327 539 habitants, 41,66 km², 7 862 hab/km² ; Lyon : 466 400 habitants, 47,95 km², 9 726 hab/km² ; Vérone : 259 068 habitants, 206, 63 km², 1 254 hab/km².

patrimoine et la modernisation des conceptions onusiennes¹. La diversité architecturale et la continuité de la vie ont en effet été retenues. En outre, cette distinction prouve la richesse patrimoniale de ces villes mais aussi l'existence d'une politique spécifique et de projets. Enfin, les trois cités appartiennent à des pays de l'Union européenne. Cette situation permet de placer le sujet de cette thèse dans une logique européenne, d'étudier des villes aux situations économiques, sociales différentes certes, mais ayant un contexte et un cadre équivalents et ainsi de comparer un patrimoine semblable, les sites historiques non européens, nord-américains ou asiatiques, par exemple, n'ayant pas les mêmes particularités que les sites européens.

La confrontation entre les espaces constitue l'un des fondements de la géographie. « La comparaison est l'arme du géographe, le meilleur des gardes fous »². Cependant, dans cette thèse, l'approche se veut pluridisciplinaire. Ainsi, d'une part, l'aspect historique est nécessairement pris en compte puisque référence est faite à la conservation et à la valorisation d'éléments du passé et que les politiques patrimoniales des trois villes s'inscrivent dans le moyen, voire le long terme. D'autre part, des aspects du droit, de la politique, du marketing, de l'éducation se rapportent aux thèmes abordés et seront eux aussi considérés.

Dans l'optique de cette démarche comparative et transversale, les sources documentaires traditionnelles ont été enrichies par des entretiens³ réalisés auprès de l'ensemble des acteurs patrimoniaux locaux: associations d'habitants, techniciens et décideurs. Ce sont également des études de terrain, des séjours d'une dizaine de jours à Porto et à Vérone, qui ont permis de vérifier certains points de cartographie, de prendre des photographies, de corroborer des éléments trouvés dans les ouvrages, de prendre contact avec les habitants mais aussi de ressentir l'ambiance des villes.

Toutefois, certains obstacles n'ont pas facilité les recherches à l'étranger : barrière de la langue, éloignement des villes étudiées, manque d'ouvrages en français et nécessité d'obtenir des données comparables. Pour Porto et Vérone, les sources écrites sont donc principalement constituées par les journaux officiels, les guides touristiques, les archives municipales, de rares ouvrages sur l'histoire urbaine ainsi que par les sites Internet officiels.

¹ Selon des experts lyonnais comme Régis Neyret ou Didier Repellin, l'évolution de l'UNESCO a été impulsée par l'inscription de Porto en 1996 puis consolidée par la candidature lyonnaise en 1998.

² GOUON Pierre, cité par SALIN Élodie, 2002, p. 8.

³ Les entretiens se sont déroulés en français à Porto et en anglais à Vérone.

Dans cette thèse, il conviendra d'abord de montrer que sans la modernisation du concept patrimonial, l'UNESCO n'aurait sans doute jamais eu l'occasion de consacrer les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone. La comparaison des éléments géographiques et de l'histoire urbaine montrera comment s'est constitué un patrimoine relevant désormais de l'universel et de l'exceptionnel.

L'efficacité des politiques de sauvegarde, qui, depuis près d'un siècle, ont facilité la transmission de ce patrimoine sera ensuite abordée avec l'objectif de comparer et d'analyser les différents systèmes de protection mis en place dans les trois villes, aboutissant à la sauvegarde de la totalité des territoires étudiés alors que l'État a progressivement décentralisé certaines de ses compétences en la matière.

Enfin la valorisation constitue l'autre pan des politiques patrimoniales. Le préalable de la protection dépassé, les villes envisagent désormais le patrimoine comme une ressource susceptible de résoudre certains problèmes économiques et sociaux. Les compromis entre valorisation internationale et valorisation locale seront au cœur de cette dernière partie.

PREMIÈRE PARTIE
LES SITES HISTORIQUES DE PORTO,
DE LYON ET DE VÉRONE

Madame Maria Gravari-Barbas, professeur de géographie à l'Université d'Angers et chercheur à l'UMR 6590, explique que « plusieurs chercheurs ont souligné, notamment depuis les années 1980, l'élargissement notable de la notion du patrimoine (élargissement à la fois notionnel, chronologique, spatial) (Choay 1992). En termes géographiques en particulier, cet élargissement patrimonial s'est exprimé par le passage progressif du monument isolé, au périmètre de protection autour du monument en question, pour concerner par la suite le site, le secteur historique, la ville historique, voire, potentiellement, le territoire dans son ensemble. Cet élargissement constitue un phénomène majeur de notre époque, témoignage très significatif de sa sensibilité, de ses angoisses, de ses préoccupations »¹. Aujourd'hui, la tendance est telle que tout peut a priori devenir patrimonial, même l'immatériel comme les langues mortes ou un bâti contemporain. L'une des évolutions les plus notoires du concept de patrimoine apparaît en 1972 avec la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). Celle-ci permet la reconnaissance de biens ayant « un caractère universel et exceptionnel » aux yeux de l'humanité.

Les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone illustrent parfaitement l'élargissement géographique et typologique du concept de patrimoine. Les qualités patrimoniales communes à ces trois villes ont conduit l'UNESCO à raisonner non plus à l'échelle du simple monument, mais à celle de site historique. Il s'agit là d'une acceptation moderne du concept de patrimoine, symbole de l'évolution des courants de pensée au sein de l'institution onusienne.

L'élargissement du concept de patrimoine, les raisons de l'inscription de Porto, de Lyon et de Vérone sur la liste du patrimoine mondial, les critères retenus et les arguments de l'UNESCO pour justifier ces inscriptions plutôt inattendues, se trouveront au cœur des réflexions de ce premier chapitre. Les deuxième et troisième chapitres mettront en exergue, les conditions géographiques et historiques ayant conduit à la naissance de territoires désormais reconnus par l'ensemble de la communauté internationale comme des sites historiques aux qualités exceptionnelles et universelles.

¹ GRAVARI-BARBAS Maria, 2002, p. 85.

Chapitre 1

Une inscription possible grâce à l'élargissement de la notion de patrimoine

Films historiques, journées du patrimoine, anniversaires d'évènements historiques, succès des musées, engouement pour les recherches généalogiques, volonté d'affirmation des cultures régionales, goût pour la réhabilitation d'immeubles anciens ayant un cachet constituent autant d'exemples prouvant notre attachement grandissant à notre histoire et à notre patrimoine. Aujourd'hui, force est de constater que notre société tend vers la protection de ce qu'elle considère appartenir à sa culture, à son histoire et à son patrimoine, c'est-à-dire à la protection de l'« Ensemble des biens qu'une génération veut transmettre aux suivantes parce qu'elle estime que cet exemple constitue le talisman qui permet de comprendre le temps »¹. Cette définition du patrimoine paraît simple. Pourtant, définir le patrimoine n'est pas aisé d'autant que les valeurs et les objets auxquels se rattache cette notion changent selon les époques.

En effet, les premières conceptions patrimoniales au XIX^e siècle et au début du suivant ne prenaient en compte qu'un nombre restreint de monuments, puisque seuls étaient considérés les monuments préhistoriques, antiques ainsi que les grands bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance appartenant à l'État. La conception de patrimoine s'est ensuite élargie progressivement conduisant à une prise en compte des abords des Monuments historiques (1951 à Porto, 1943 à Lyon, 1939 à Vérone), puis de l'ensemble d'un quartier ancien (1974 à Porto, 1962 à Lyon) et enfin du paysage (1993 à Lyon, 1966 à Vérone).

L'élargissement de la notion de patrimoine a été non seulement spatial mais aussi typologique, toutes les époques de construction pouvant désormais être prises en compte. Le concept de patrimoine a aussi évolué lorsqu'en 1972, la convention de l'UNESCO a donné au patrimoine une valeur universelle. On entend par « universel », tout site culturel ou naturel présentant un intérêt pour l'ensemble des nations. Les sites du patrimoine mondial concernent tous les peuples et « appartiennent » donc à la communauté internationale.

¹ LENIAUD Jean-Michel, 1992, p. 3.

1. Du monument au site historique

La notion de patrimoine fut d'abord liée à « une conception très réelle d'un objet ou d'un monument à protéger »¹. Puis, à l'aube des Trente Glorieuses et en réponse au mouvement progressiste, le champ patrimonial s'est considérablement élargi.

1.1. Les prémices de la protection du patrimoine

En Italie, dès le XV^e siècle, les papes entreprennent de protéger le patrimoine italien. En 1516, Léon X charge le peintre Raphaël de veiller sur les beautés de Rome. Déjà les bulles de Sixte IV (1474), de Pie II (1462) et plus tard, les interventions de Paul III (1534), de Pie IV (1562) et de Grégoire XIII (1574) furent l'expression du souci constant de sauvegarder les monuments romains. En 1646, le cardinal Lazzaro Botti établissait une liste des biens en périls. En préambule, il affirma que « la ville de Rome et les propriétaires de ces œuvres sont privés et dépouillés des choses les plus belles... tant anciennes que modernes »². Toutefois, la législation envisagée par les États pontificaux ne proposait qu'une réorganisation et un perfectionnement de l'ancien droit romain. Par exemple, un écrit de Valentinien³ et Valens de 364 donna à Symmaque, préfet du prétoire romain, la tâche de restaurer les édifices en ruine. Durant la même période, Valentinien décida de répartir les investissements d'urbanisme de la manière suivante : 70 % pour la réhabilitation des édifices anciens et 30 % pour la construction de nouveaux bâtiments⁴.

Contrairement aux papautés, les différentes monarchies françaises et portugaises n'eurent pas la volonté aussi prononcée de sauvegarder leur patrimoine. Toutefois, en France, François 1^{er} en créant l'archivage⁵ permit les débuts de la désignation patrimoniale et de son inventaire. Les guerres de Religion et les destructions opérées par les huguenots contre le patrimoine religieux catholique en 1562 et 1563 firent également émerger le souci de la protection et de la conservation du patrimoine. Sous les règnes de François 1^{er} et de Louis XIV, la conception de la ville et de l'espace révélait un parti pris pour le modernisme, à l'origine de

¹ MONTILLET Philippe, 2001, p. 14.

² PAGLIANI Maria Luigia, 2000, p. 20.

³ Empereur romain associé à son frère Valens entre 364 et 375.

⁴ PAGLIANI Maria Luigia, 2000, p. 20.

⁵ Invention du dépôt légal par François I^{er}.

l'antagonisme entre patrimoine et modernité. Des châteaux considérés comme obstacles à la modernité furent détruits comme le château neuf de Saint-Germain-en-Laye.

Au Portugal, le roi *Dom João V* fonde l'académie d'histoire par la charte du 20 août 1721. Celle-ci affirme que « dorénavant, personne, quels que soit son statut, sa qualité ou sa condition, ne peut dissoudre ou détruire la totalité ou la partie de n'importe quel bâtiment qui peut apparemment avoir une valeur historique, même si ce dernier est endommagé en partie, cela s'applique également aux marbres et pierres tombales »¹. Ainsi fut mis en place le premier système portugais de protection qui, s'il avait été appliqué, aurait sauvé de nombreux biens.

Au Portugal, en France et en Italie, les royautés ou les papautés commencèrent, dès le XVI^e siècle à prendre conscience de l'importance et de la qualité de leur patrimoine. Selon Madame Gravari-Barbas « Si la tradition d'un héritage culturel matériel, s'inaugure en Occident dès la Renaissance, la notion des « Monuments historiques » ne s'institutionnalise que dans la première moitié du XIX^e siècle »².

1.2. L'émergence de la notion de Monument historique, premier élément concret de la protection du patrimoine

En France, la colère de l'abbé Grégoire employant le terme de « vandalisme » pour parler de la fièvre destructrice des Révolutionnaires envers les biens nationaux marque le début du débat patrimonial. Cette prise de conscience se concrétise avec la création, en 1790, d'une commission des Monuments et d'une commission des Arts. Il faut attendre un rapport du ministre Guizot du 21 octobre 1830 pour que soit consacrée la notion de Monument historique et créée la charge d'inspecteur de Monuments historiques. L'instauration de la commission des Monuments historiques en 1837 s'inscrit donc dans la continuité. Mais les opérations de rénovation avec les grandes percées haussmanniennes du Second Empire ont considérablement accéléré le processus destructeur des bâtiments anciens et ce, au nom de la modernité.

La première loi sur les Monuments historiques est promulguée en 1837, puis complétée par un règlement en 1889 et formulée enfin, dans son énoncé définitif, en

¹ Charte du 20 août 1721, *Dom João V*, sources : *Instituto Português do Património Arquitectónico*.

² GRAVARI-BARBAS Maria, 2002, p. 86.

1913¹. Ce texte de référence sert encore aujourd'hui à classer ou à inscrire les monuments français.

Au Portugal, le mouvement patrimonial ressemble fortement à celui de la France. Le 22 novembre 1863, à la suite d'une réunion entre huit architectes est fondée la plus ancienne institution archéologique de la péninsule ibérique. Créée à l'initiative de Joaquim Possidónio da Silva sous la dénomination « Association des architectes civils », elle établit officiellement son siège social en 1865, dans les ruines historiques du monastère de *Nossa Senhora do Monte do Carmo*², prêté par le gouvernement de l'époque. Cette association change de nom en 1872 pour devenir : « Association royale des architectes civils et de l'archéologie portugaise » avec pour mission la conservation des monuments. Plus tard, en 1880, le Ministère des Travaux Publics charge l'association de réaliser un inventaire des monuments nationaux. La première classification de monuments connue au Portugal est alors réalisée et répartie ainsi :

- mémoires historiques, valeurs artistiques, magnificence des édifices, (1^{er} et 2^e critères),
- monuments militaires riches en traditions historiques (3^e critère),
- monuments commémoratifs (4^e et 5^e critères),
- monuments préhistoriques (6^e critère).

L'Association des architectes civils a permis une sorte de consensus autour du patrimoine artistique, conduisant les pouvoirs publics à l'approbation, en 1910, d'une liste de biens classés, premier classement réel légal. Suite à cette liste, la Direction Générale des Édifices et Monuments Nationaux (DGEMN), est fondée en 1929. Elle dépend du Ministère des Travaux Publics et a pour mission la gestion des monuments portugais.

La protection étatique des monuments est plus poussive en Italie que dans les deux pays précités. Toutefois, le retard italien facilitera l'intégration dans les lois de concepts nouveaux. Le pape Pie VII³ définit une politique moderne de protection des monuments, fondée sur l'édit du camerlingue⁴ Pacca. Les monuments sont alors considérés comme « une nourriture pour les arts, qui servent d'exemple, de guide et

¹ Dite loi de 1913.

² Monastère fondé en 1395 au nord du Portugal, sous le règne de *Dom Nuno Alvares Pereira*, détruit partiellement par le séisme de 1755.

³ Pontificat de Pie VII, 1799-1823.

⁴ Le camerlingue, titre du cardinal administrant la justice et les finances du Vatican (source : encyclopédie universelle Larousse édition électronique).

d'encouragement pour ceux qui les cultivent »¹. L'édit en question et son règlement constituent une pierre angulaire de l'histoire de la protection des monuments et de la législation italienne. Simultanément aux initiatives pontificales, de nombreuses mesures voient le jour dans les régions ou les municipalités. L'unité du pays acquise en 1870, la question patrimoniale à l'échelle nationale se pose, puisqu'aucune nouvelle législation ne supplée les lois des États pré-unitaires qui représentent alors une barrière assez faible contre les destructions. « On assistait trop fréquemment au « zèle barbare » avec lequel beaucoup de citoyens visaient à l'anéantissement des monuments ainsi qu'à l'inertie mortelle de nombreux citoyens qui, tout en appréciant la valeur des monuments, tolèrent ceux qui les détruisent »². L'élaboration d'une nouvelle loi posant problème, l'État italien décide, le 28 juin 1871, qu'en attendant, les lois des anciens États resteraient en vigueur. Ce n'est qu'en 1939 qu'une législation nationale se met réellement en place. Ce retard, par rapport au Portugal et à la France, ne doit toutefois pas éclipser l'aspect novateur des mesures italiennes. Ainsi, pour la première fois, on ne classe pas un mais plusieurs monuments formant une zone historique et culturelle significative. Cette conception tranche avec celle des abords prédéfinis retenues par le Portugal ou la France et surtout cette loi italienne de 1939 jette les bases de la protection paysagère, aspect encore inédit en Europe.

Entre la seconde moitié du XIX^e siècle et les débuts du siècle suivant, le Portugal, la France et l'Italie s'organisent pour protéger leur patrimoine. La notion nouvelle de Monument historique de valeur nationale émerge. Sa vocation est double :

- une fonction anthropologique : « un rapport avec le temps vécu et avec la mémoire, autrement dit une fonction anthropologique »³,
- une fonction mémoriale : retenir et souligner la valeur cognitive artistique et esthétique.

Les experts jouent un rôle important d'identification du patrimoine pour l'estimation de sa valeur et les dispositions à prendre pour sa préservation. Toutefois la réalité pratique de la conservation pose encore des problèmes multiples : difficulté de recensement, manque de moyens, faiblesse des techniques de conservation. Cette

¹ PAGLIANI Maria Luigia, 2000, p. 24.

² Ibid., p. 36.

³ CHOAY Françoise, 1992, p. 15.

prise de conscience concerne essentiellement les monuments de la Préhistoire et de l'Antiquité. Il faut y ajouter les plus grands bâtiments du Moyen Âge et de la Renaissance appartenant à l'État. Le classement et la protection couvrent alors une part infime des monuments portugais, français et italiens. La conception du patrimoine est également réduite spatialement, car elle ne recoupe au mieux qu'un ensemble de monuments. La loi italienne initie cependant un mouvement novateur en Europe de protection de l'ensemble d'un quartier.

1.3. La prise en compte des quartiers anciens et du paysage

À la fin du XIX^e siècle, les centres historiques ne répondent plus aux réalités de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'afflux constant de migrants ou de ruraux. Les conditions d'hygiène et de vie se dégradent alors que le maillage ancien se révèle inadapté à la croissance des échanges. Pour faire face à cette situation, de nouvelles formes de planification urbaine visant à moderniser et « hygiéniser » apparaissent. L'intérêt que porte au patrimoine ce mouvement architectural, symbolisé par Haussmann à Paris ou encore Cerdà, à Barcelone est restreint. « La volonté politique faisait passer le patrimoine au second plan [...], il n'y avait pas lieu de s'intéresser outre mesure aux vestiges du passé »¹. Les conceptions patrimoniales s'arrêtent alors au monument et ne prennent pas encore en compte l'espace. Pourtant, en 1889, Camillo Sitte, architecte et directeur de l'école des arts industriels de Vienne dénonce l'aménagement dans cette ville du Ring selon les principes haussmanniens et s'oppose notamment à l'isolement des monuments anciens. En 1910, Charles Buls, président du Comité des études historiques du Vieux Bruxelles, développe des idées similaires dans une brochure sur l'esthétique des villes.

Le courant progressiste du début du XX^e siècle se situe dans le prolongement des idées défendues par Haussmann ou Cerdà. La ville doit alors être fonctionnelle, efficace et adaptée à la modernité. Aux rues sinueuses bordées de petits immeubles des centres anciens sont préférées de nouvelles formes de constructions en hauteur bordées d'espaces verts. Les progressistes ne sont pas favorables à la conservation des centres historiques qu'ils cataloguent de milieux pathogènes. En 1933, dans la Charte d'Athènes, Le Corbusier, l'un des principaux représentants du mouvement moderne, établit un état critique de la situation contemporaine des villes portant

¹ MONTILLET Philippe, avril 2001, p. 12.

successivement sur l'habitation, les loisirs, le travail et la circulation. La Charte aborde le cas du patrimoine historique dans les paragraphes 65 à 70.

Cinq résolutions sont énoncées¹ :

- § 65 : les valeurs architecturales doivent être sauvegardées,
- § 66 : elles seront sauvegardées si elles sont l'expression d'une culture antérieure et si elles répondent à un intérêt général,
- § 67 : un culte étroit du passé ne saurait faire méconnaître les règles de la justice sociale. Les valeurs architecturales doivent être sauvegardées si leur conservation n'entraîne pas le sacrifice de populations maintenues dans des conditions malsaines,
- § 68 : les valeurs architecturales doivent être sauvegardées s'il est possible de remédier à la déviation d'éléments vitaux de circulation, voire même le déplacement de centres considérés jusque-là comme immuables,
- § 69 : la destruction des taudis aux abords des Monuments historiques permettra de créer des espaces verts,
- § 70 : l'emploi des styles du passé est proscrit.

Sur les 95 propositions de la Charte d'Athènes, 5 seulement concernent le passé de la ville et de façon restreinte. La valeur architecturale doit s'incliner dans bien des cas devant les impératifs de la vie moderne. Après la Seconde Guerre mondiale, afin de faire face au besoin massif de logements et à l'état de délabrement avancé des centres, les politiques urbaines s'orientent principalement vers ce courant progressiste.

Ce type d'urbanisme anti-patrimonial ne fait toutefois pas l'unanimité. Ainsi, certains citoyens, inquiets, se mobilisent afin de ne pas voir disparaître les centres anciens et leur histoire. Ils envisagent la ville comme la résultante d'une accumulation de facteurs géographiques, historiques, démographiques, sociaux et architecturaux. C'est pourquoi il leur paraît nécessaire de protéger des secteurs entiers de quartiers anciens pour ne pas causer de dommages irréversibles. « Le formidable mouvement d'urbanisation radicale de l'après-guerre et les opérations de lotissement ou de réhabilitation de quartiers entiers seront les éléments qui permettront de passer à la nouvelle étape élargissant la notion de patrimoine à une multitude d'objets »². En effet, petit à petit, ce mouvement va s'imposer et, avec lui,

¹ LENIAUD Jean-Michel, 2002, p. 273.

² MONTILLET, Philippe, avril 2001, p. 15.

la nécessaire intégration de la dimension spatiale dans le champ patrimonial.

En Italie, cette prise de conscience s'est faite de manière précoce. Dès 1939, un monument ne peut être classé sans le tissu urbain qui l'entoure. Toutefois, ce qui rend la législation italienne exceptionnelle, c'est le volet paysager. La loi sur le paysage de 1939 prévoit la sélection des « beautés paysagères d'ensemble » dignes d'une protection de la part de l'administration. Cette mesure se trouve au plus haut niveau dans l'article 9 de la Constitution italienne, « la République exerce la protection du paysage de la nation ». Cette loi de 1939 a été modifiée en 1985 mais est restée en vigueur en substance jusqu'en 2004.

Le 4 août 1962, en France, le ministre de la Culture André Malraux, « alerté par une opinion de plus en plus sensible à son cadre de vie et consciente de la nécessité de préserver les témoignages d'un passé que les mutations du monde moderne fragilisaient beaucoup »¹, fait voter la loi sur les secteurs sauvegardés. La création de ces secteurs élargit la question de la protection du monument à celle de l'espace et place le patrimoine au cœur des politiques d'aménagement du territoire.

La loi de 1983 crée « la nouvelle version des secteurs »² avec la naissance des Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU). Avec l'accord du conseil municipal, la ZPPAU permet d'élaborer des documents d'urbanisme spéciaux pour les abords, les sites ou les quartiers protégés. Dix ans plus tard, les ZPPAU sont élargies au paysage et deviennent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ces deux mesures définissent une nouvelle répartition des pouvoirs en matière de patrimoine. Ainsi pour la première fois en France, l'État n'a plus la totalité des compétences.

Au Portugal, le passage du monument à l'espace est beaucoup plus poussif et tardif. En effet, si des initiatives locales, comme la zone *Renovação Urbana do Centro Histórico do Porto* (CRUARB) à Porto en 1974, voient le jour, rien ne sera décidé au niveau national avant 1985. Cette année-là, le Portugal se dote d'une législation générale sur le patrimoine répondant aux critères européens. Dès lors, les sites et les ensembles peuvent être classés au même titre que les monuments. Cependant, aucune mesure n'a encore été prise en faveur du paysage.

Toutefois, en un siècle, le champ patrimonial est passé dans les trois pays comparés de quelques monuments remarquables à tout ce qui forme le cadre de vie.

¹ Ibid., p. 16.

² Ibid., p. 18.

1.4. La notion de patrimoine mondial

Si la prise en compte du paysage marque un élargissement spatial important, la constitution de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1974 a, elle, contribué à l'extension typologique de la notion de patrimoine. Cette liste regroupe les biens nationaux les plus exceptionnels et de ce fait, leur confère une dimension supranationale universelle nouvelle.

1.4.1. Le patrimoine mondial, une convention reconnue dans le monde entier

Le véritable point de départ de la mobilisation internationale à grande échelle pour la prise en compte du patrimoine est le projet de construction du grand barrage égyptien d'Assouan sur le Nil menaçant la vallée et les temples d'Abou Simbel, témoins majeurs de l'Égypte antique. En 1959, l'UNESCO lance une campagne internationale pour démonter les temples et les reconstruire à l'abri des eaux. Le succès de cette première campagne a encouragé d'autres entreprises de sauvegarde de patrimoines menacés. Le 16 novembre 1972, l'UNESCO adopte la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Deux ans plus tard, la liste du patrimoine mondial est créée. Les sites sont sélectionnés pour constituer le patrimoine mondial en raison de leurs qualités exceptionnelles et parce qu'ils constituent les meilleurs exemples du patrimoine culturel ou naturel. Cependant, d'autres monuments non inscrits sur cette liste sont dignes d'attention et déjà protégés par les États dans lesquels ils se trouvent, mais ils ne sont pas suffisamment exceptionnels et universels pour être pris en compte à l'échelle internationale. Enrichie par 18 nouvelles inscriptions en décembre 2006, la liste du patrimoine mondial comporte désormais 830 biens composant le patrimoine culturel et naturel que le comité du patrimoine mondial considère comme ayant une « valeur universelle exceptionnelle ».

La répartition dans le monde est inégale (*cf. graphique et tableau 1*) : près de 50 % des biens inscrits se situent en Europe alors que les États de ce continent ne représentent que le quart des 183 États membres. Ainsi, 11 États européens figurent parmi les 20 pays possédant le plus de biens et 4 se classent dans les 5 premiers : l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne et la France. La répartition par type des biens inscrits est également disproportionnelle, puisque les deux tiers d'entre eux apparaissent dans la catégorie « biens culturels » et la moitié se localisent en

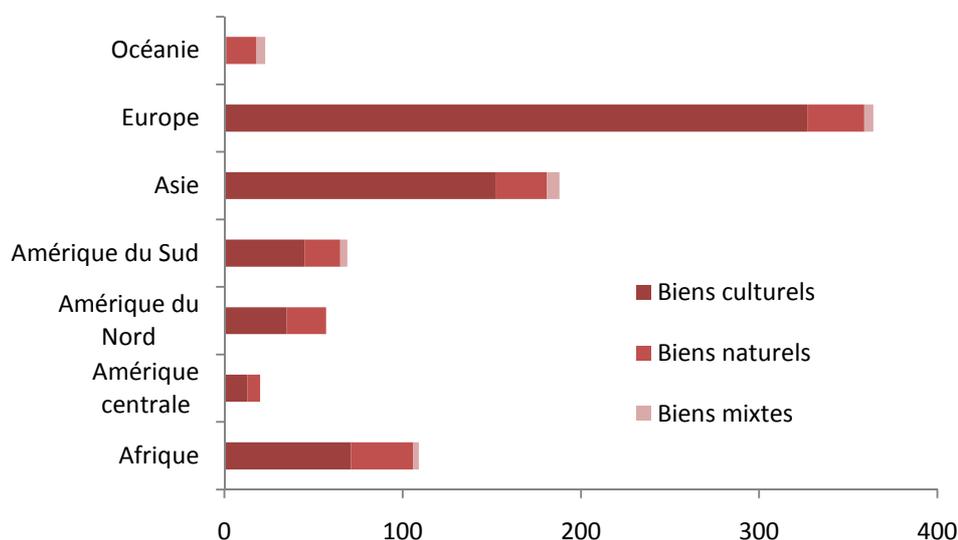
Europe¹. Les États-Unis, le Canada, l’Australie sont les seules des vingt premières nations à être inscrites davantage pour des biens naturels que culturels. Il faut dire que ces pays sont relativement « jeunes » par rapport à ceux du vieux continent européen et moins soucieux de conserver les traces de leur passé.

Les trois États qui nous intéressent, à savoir le Portugal (Porto), la France (Lyon) et l’Italie (Vérone), illustrent parfaitement la répartition par pays et par type de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO dont les caractéristiques sont (cf. tableau 2) :

- un grand nombre de biens inscrits dans les pays européens : Portugal (13), France (30), Italie (41),
- un très fort taux de biens culturels inscrits avec pour le Portugal 85 %, pour la France 93 % et 98 % pour l’Italie,
- une présence dans la liste des vingt pays possédant le plus grand nombre de biens inscrits.

Compte tenu des résultats de cette analyse et du type d’inscription de Porto, de Lyon et de Vérone, il convient désormais de faire le point sur les biens de type culturel.

Graphique 1 : Répartition en 2006 des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO par continent et type de biens



¹ Les proportions de biens culturels sont très fortes en Europe : République Tchèque 100 %, Italie 98%, Allemagne 97 %, France 93 %, Pologne 92%, Espagne 90 %.

Tableau 1 : Répartition en 2006 des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO par continent et type de biens

	Pays membres		Biens culturels		Biens naturels		Biens mixtes		Total		
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	moy pays	%
Afrique	52	28	71	11	35	22	3	13	109	2	13
Am. centrale	14	8	13	2	7	4	0	0	20	1	2
Am. du nord	5	3	35	5	22	14	0	0	57	11	7
Am. du sud	15	8	45	7	20	12	4	17	69	5	8
Asie	39	21	152	24	29	18	7	29	188	5	23
Europe	45	25	327	51	32	20	5	21	364	8	44
Océanie	13	7	1	0	17	10	5	21	23	2	3
	183		644	78	162	20	24	2	830	5	

Tableau 2 : Pays ayant le plus de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2006

	Pays	Continent	Biens culturels		Biens naturels		Biens mixtes		Total
1	Italie	Europe	40	98 %	1	2 %	0	0 %	41
2	Espagne	Europe	35	90 %	2	5 %	2	5 %	39
3	Chine	Asie	24	73 %	5	15 %	4	12 %	33
4	Allemagne	Europe	31	97 %	1	3 %	0	0 %	32
5	France	Europe	28	93 %	1	3 %	1	3 %	30
6	Royaume-Uni	Europe	22	81 %	4	15 %	1	4 %	27
7	Inde	Asie	21	81 %	5	19 %	0	0 %	26
8	Mexique	Am. nord	23	88 %	3	12 %	0	0 %	26
9	Russie	Europe	15	65 %	8	35 %	0	0 %	23
10	États-Unis	Am. nord	8	40 %	12	60 %	0	0 %	20
11	Brésil	Am. sud	10	59 %	7	41 %	0	0 %	17
12	Australie	Océanie	1	6 %	11	69 %	4	25 %	16
13	Grèce	Europe	14	88 %	0	0 %	2	13 %	16
14	Suède	Europe	12	86 %	1	7 %	1	7 %	14
15	Canada	Am. nord	5	38 %	8	62 %	0	0 %	13
16	Japon	Asie	10	77 %	3	23 %	0	0 %	13
17	Pologne	Europe	12	92 %	1	8 %	0	0 %	13
18	Portugal	Europe	11	85 %	2	15 %	0	0 %	13
19	République Tchèque	Europe	12	100%	0	0 %	0	0 %	12
20	Pérou	Am. sud	6	60 %	2	20 %	2	20 %	10

1.4.2. Les biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

« Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones, y compris les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique »¹.

Selon la convention, plusieurs critères sont nécessaires pour qu'un bien figure sur la liste du patrimoine mondial. Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)² se fonde sur ces critères pour analyser, de la manière la plus objective possible, les dossiers de demande d'inscription. Ainsi, « un bien culturel doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- i.** représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- ii.** témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- iii.** apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une traduction culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- iv.** offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine ;
- v.** constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire qui soit traditionnel et représentatif d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles ;

¹ Article 1 de la Convention de l'UNESCO de 1972.

² L'ICOMOS conseille l'UNESCO sur les biens à inscrire sur la liste du patrimoine mondial et assure le suivi des biens déjà retenus.

vi. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (critère utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles ou appliqué concurremment avec d'autres critères) »¹.

Ainsi, Porto en 1996, Lyon en 1998 et Vérone en 2000 ont toutes trois été inscrites en tant que biens culturels dans la catégorie : ensemble de type urbain. Si le critère iv a été choisi pour les trois villes, en revanche, le critère ii, retenu pour Lyon et Vérone, ne l'a pas été pour Porto.

L'inscription de ces trois sites reflète parfaitement l'évolution de cette notion de patrimoine qui, depuis le XVI^e siècle et les premières prises de conscience en Europe, a fortement évolué. Ce concept a connu un long processus d'élargissement spatial et on a été amené peu à peu à abandonner la prise en compte des monuments isolés pour s'intéresser ensuite à des ensembles urbains puis enfin à des paysages dans leur globalité. Sans cette évolution, Porto, Lyon et Vérone n'auraient certainement pas été inscrites sur la liste de l'UNESCO.

2. L'inscription de Porto, de Lyon et de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO

Bien que non exhaustive, la liste du patrimoine mondial comprend, en décembre 2006, 830 biens culturels ou naturels tous plus prestigieux les uns que les autres². La légitimité et la représentativité de l'UNESCO (183 États signataires de la convention de 1972³), la haute sélection des critères, la rigueur des experts et la qualité des biens déjà inscrits font de la liste du patrimoine mondial la reconnaissance majeure pour un bien naturel ou culturel. Malgré l'absence d'aides financières pour les lauréats, les candidats « à la course au label » sont toujours plus nombreux, attirés par les retombées médiatiques et les possibilités de développement qui en découlent. Toutefois, bénéficier d'une telle distinction n'est pas chose facile. Pour figurer sur cette liste, les biens doivent obligatoirement posséder des qualités

¹ UNESCO, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 2005, p. 32.

² La liste du patrimoine mondial inclut des biens tels que le parc national de Yellowstone, le lac Baïkal, l'Acropole d'Athènes, le Taj Mahal, le Sanctuaire historique du Machu Picchu ou la Médina de Marrakech etc.

³ 28 % de ces pays se situent en Afrique, 21 % en Asie, et 25 % en Europe.

exceptionnelles universelles et être les meilleurs exemples possibles du patrimoine culturel ou naturel qu'ils représentent. La crédibilité de la liste passe néanmoins par le bon respect de ces hautes exigences.

Ainsi, a priori, aux yeux du plus grand nombre, Porto, Lyon et Vérone lors de leur demande ne semblaient pas remplir les conditions nécessaires pour être inscrites par l'UNESCO. Bien que possédant de nombreux monuments de qualité selon les critères classiques jusque-là considérés, ces trois villes ne soutenaient pas la comparaison avec des cités plus prestigieuses déjà labélisées comme Lisbonne (1983), Paris (1991) ou Rome (1980) par exemple. Comment des biens ne constituant pas des exemples éminents du patrimoine, y compris dans leur propre pays, pourraient-ils alors avoir un retentissement universel exceptionnel ?

Les centres historiques de Porto, de Lyon et de Vérone sont tous les trois inscrits selon des critères équivalents reposant sur les acceptions modernes de site urbain ou encore de site historique. Des experts lyonnais tels que Régis Neyret, président fondateur de l'association « patrimoine Rhône-Alpin » et président de l'association Renaissance du Vieux Lyon entre 1961 et 1964, ou Didier Repellin, Architecte en Chef des Monuments Historiques, affirment que cette nouvelle appréhension de la notion de patrimoine a vu le jour en 1996, lors de l'attribution du label UNESCO à Porto. Néanmoins, selon les mêmes spécialistes, le concept de site historique ne s'est réellement affirmé qu'après la présentation et l'acceptation du dossier lyonnais en 1998. En effet, Lyon a bénéficié pleinement des nouveaux critères instaurés par l'UNESCO et, sans cette notion de site historique, la ville n'aurait sans doute jamais été inscrite sur la liste du patrimoine mondial. La même logique s'applique à Vérone.

Il est donc nécessaire de faire le point sur l'émergence de la notion de site historique dans les critères d'inscription en mettant en évidence ce phénomène.

2.1. La notion moderne de site urbain appliquée à Porto, Lyon et Vérone

Les monuments de grande facture architecturale recélés par les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone abondent. Néanmoins, avant leur inscription, ces trois villes souffraient d'un manque de reconnaissance au niveau architectural et patrimonial, en raison de la concurrence directe de villes dites plus « prestigieuses » comme Paris, Lisbonne, Rome ou Venise. Ainsi, jamais les

Parisiens n'auraient pensé que Lyon ait de tels atouts. La surprise a été encore plus grande avec l'inscription de la Presqu'île consacrant ainsi les architectures classique et haussmannienne à Lyon, alors que Paris était jusque-là la représentante incontestée de ce style architectural en France. Le même principe s'applique à Lisbonne et à Porto, deux villes foncièrement rivales. En Italie, l'antagonisme entre Vérone et Rome est un peu moins exacerbé, d'autant que le mythe de Roméo et Juliette apporte à la première une certaine reconnaissance. Toutefois, sur le plan architectural, le patrimoine véronais pâtit fortement de la comparaison faite avec la capitale italienne et Venise. En effet, si le surnom de Vérone est « petite Rome », si le maintien de la castramétation romaine constitue un phénomène très rare et si l'arène qui domine sa place centrale est incontestablement de rang mondial, Vérone ne peut concurrencer le Colisée et les autres monuments antiques de Rome. En outre, les fabuleuses constructions édifiées à Vérone sous la domination de la Sérénissime sont également très bien conservées et ont valeur d'exemple, mais les spécialistes répondront qu'elles n'atteignent pas la qualité de celles de Venise. Cependant, « le but de la *Convention* n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international »¹. Au vu de cette affirmation, il convient de se demander pour quelles raisons l'UNESCO a pris la décision d'inscrire trois sites historiques qui, de prime abord, ne constituent pas les exemples architecturaux les plus fameux des trois pays concernés.

Mais croire que les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone ne réunissent pas les conditions pour figurer sur cette liste relève d'une conception étriquée du patrimoine. Dans l'opinion publique, patrimoine reste encore souvent synonyme de monument. À cela deux raisons : d'une part, depuis près d'un siècle, les pays se sont lancés dans la sauvegarde de leurs monuments ; d'autre part, la restauration, très spectaculaire, constitue de ce fait, la partie la plus visible des politiques patrimoniales. Effectivement, si référence est faite à cette simple conception monumentale du patrimoine, alors Porto, Lyon et Vérone ne soutiennent pas la comparaison avec d'autres sites. Ainsi, en 1996 la demande d'inscription de l'arène et du quartier antique de Vérone a été refusée par l'UNESCO. Néanmoins l'approche de la notion de patrimoine ayant considérablement évolué, il faut donc,

¹ UNESCO, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, février 2005, article 52, p. 15.

comme l'ont fait l'UNESCO et l'ICOMOS, replacer l'inscription de ces trois sites historiques dans ce contexte d'élargissement conceptuel et ne pas se cantonner à l'aspect monumental.

Cette modernisation du concept de patrimoine apparaît pour la première fois dans les orientations de l'UNESCO dans les années 1980. Ensuite, fruits de longs débats, les notions de patrimoine vivant, de site urbain, ont peu à peu émergé. Il s'agissait de prendre en considération les concepts de « *living heritage* : site évolutif habité en perpétuelle transformation »¹ et d'envisager un rapport plus étroit entre le patrimoine physique et sa dimension immatérielle. D'après Didier Repellin, « certains « anciens » étaient plus ou moins réticents à cette évolution. Ouvrir la porte à tous les types de patrimoine, notamment les plus récents dont la valeur tangible est difficile à évaluer, représentait pour eux une perte de crédibilité pour le label UNESCO »². Malgré certaines réticences, la modernisation de la notion de patrimoine finalement acquise, le Comité du patrimoine mondial a adopté des orientations³ particulières pour les villes et ensembles urbains afin de tenir compte de leur évolution et de leur transformation. « L'inscription des centres historiques et des quartiers anciens est recommandée chaque fois que la densité et la qualité monumentale sont révélatrices des caractéristiques d'une ville à caractère exceptionnel. Il est déconseillé de faire des propositions ponctuelles portant sur plusieurs monuments isolés mais nullement complémentaires, censés évoquer, à eux seuls, une ville dont le tissu urbain a perdu toute cohérence »⁴.

2.2. Les catégories et critères retenus pour l'inscription des trois sites

Pour les biens culturels, la convention de 1972 de l'UNESCO prévoit trois catégories : monument, ensemble ou site. Porto, Lyon et Vérone sont toutes trois inscrites au patrimoine mondial en tant qu'ensembles urbains. Ces derniers se répartissent officiellement en trois groupes :

« - *les villes mortes*, témoins archéologiques figés d'un passé révolu, qui répondent généralement au critère d'authenticité, et dont il est relativement facile de contrôler

¹ MISSION SITE HISTORIQUE, 2000, p. 8.

² Entretien avec Didier Repellin du 28 février 2006.

³ Les orientations sont périodiquement révisées pour refléter les décisions du comité du patrimoine mondial.

⁴ UNESCO, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, février 2005, p. 92.

l'état de conservation ;

- *les cités historiques vivantes* qui, par leur nature même, ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet de mutations socio-économiques et culturelles, ce qui rend plus difficile toute évaluation en fonction du critère d'authenticité et plus délicate toute politique de conservation ;

- *les villes nouvelles du XX^e siècle* qui participent paradoxalement des deux situations précédentes, leur organisation urbaine originale restant très lisible et leur authenticité certaine, mais leur avenir étant obéré par une évolution en grande partie incontrôlable »¹.

Porto, Lyon et Vérone relèvent toutes trois de la catégorie « cités historiques vivantes » et leur inscription s'est appuyée sur l'orientation de l'UNESCO suivante : « l'organisation de l'espace, la structure, les matériaux, les formes et, si possible les fonctions d'un ensemble de bâtiments doivent essentiellement témoigner de la civilisation ou de la suite de civilisations au titre desquelles ce bien est proposé »². Les conditions remplies, quatre cas de figure sont alors distingués. Deux d'entre eux concernent Porto, Lyon et Vérone :

« - celui de villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, parfois dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire. En ce cas, la partie historique, nettement délimitée, prévaut sur l'environnement contemporain,

- celui des « centres historiques » recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. En ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat »³.

Les trois sites historiques étudiés appartiennent à la catégorie « ensemble urbain », « cité vivante » (cf. *tableau 3*). Lors de l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial outre les catégories, l'UNESCO retient un certain nombre de critères visant à démontrer que le site possède des qualités exceptionnelles et universelles. Le critère ii⁴, portant sur des influences multi-culturelles continues, a été retenu pour les trois villes. Le critère iv⁵ « exemple éminent d'un type de

¹ Ibid., p. 91.

² Ibid., p. 92.

³ Ibid., alinéa b) et c), p. 92.

⁴ Cf. *paragraphe 1.4.2. de ce chapitre.*

⁵ Ibid.

construction représentatif d'une ou plusieurs époques » ne s'applique lui qu'à Lyon et à Vérone (cf. tableau 4).

Tableau 3 : Critères d'inscription des trois sites historiques sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

	Date d'inscription	Catégorie		Type	Critères						
					i	ii	iii	iv	v	vi	
Porto	1996	Bien culturel	Cité vivante	Site				X			
Lyon	1998	Bien culturel	Cité vivante	Site		X		X			
Vérone	2000	Bien culturel	Cité vivante	Site		X		X			

Tableau 4 : Critères d'inscription des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO

	Critère ii	Critère iv
Porto	« Le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car il offre, de par son tissu urbain et ses nombreux édifices historiques un témoignage remarquable du développement d'une ville européenne qui, au cours de ce millénaire, s'est tournée vers l'ouest pour enrichir ses liaisons culturelles et commerciales » ¹	
Lyon	« Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires, sur un site à l'énorme signification commerciale et stratégique, où des traditions culturelles en provenance de diverses régions de l'Europe ont fusionné pour donner naissance à une communauté homogène et vigoureuse » ²	« De part la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, Lyon illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles »
Vérone	« Par sa structure urbaine et son architecture, Vérone est un exemple exceptionnel de ville qui s'est développée progressivement et sans interruption sur deux mille ans, intégrant des éléments artistiques de la plus haute qualité aux différentes périodes qui se sont succédées » ³	« Vérone illustre de manière exceptionnelle le concept de ville fortifiée à plusieurs étapes déterminantes de l'histoire européenne »

¹ Rapport d'évaluation n°755 de l'ICOMOS.

² Rapport d'évaluation n°872 de l'ICOMOS.

³ Rapport d'évaluation n°797 rev de l'ICOMOS.

L'étude sémantique des textes justifiant l'inscription des trois sites historiques corrobore parfaitement la catégorie « ensemble urbain, cité historique vivante » dans laquelle ces biens sont placés ainsi que les critères appliqués. Elle illustre aussi excellemment la modernité de la notion de patrimoine retenue. Les textes soulignent d'abord l'exemplarité des sites. De manière systématique, des expressions font référence à cette nécessité pour l'inscription : « valeur universelle exceptionnelle », « témoignage remarquable », « témoignage exceptionnel », « illustre de manière exceptionnelle », « exemple exceptionnel ». Ces termes se situent généralement en début de phrase ou de paragraphe. La temporalité est également un thème récurrent dans ces textes. Elle comprend à la fois la notion de durée, « historique », « continuité », « sur plus de deux millénaires », « sur deux mille ans », « sans interruption » et celles d'accumulation et d'évolution, « développement », « progressivement », « évolution », « plusieurs étapes déterminantes », « progrès ». La temporalité est un axe fondamental pour l'inscription de Porto, de Lyon et de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les textes mettent en avant le fait que les trois villes ont connu, sans discontinuité, pendant deux millénaires, une évolution et un développement dynamique qui ont abouti à une accumulation tout à fait originale de monuments et de bâtiments sur un même territoire. Cette véritable sédimentation urbaine constitue la force des dossiers des villes. Enfin, les textes font état de la multiplicité des influences culturelles qui ont façonné les villes : « tournée vers l'ouest », « liaison », « diverses régions de l'Europe », mais aussi de la diversité des domaines sur lesquels les villes ont fondé leur développement urbain économique et social : « commerciale », « artistique », « culturel », « tradition », « culturel ».

L'exemplarité et la qualité des sites historiques de Porto, Lyon et Vérone résident donc dans les points suivants :

- une histoire continue sur deux millénaires, entraînant l'accumulation de bâtiments de différentes époques et divers courants architecturaux,
- des influences multi-culturelles grâce à la situation des trois sites,
- des sites vivants ayant évité l'écueil de la muséification.

Afin de mieux cerner l'exemplarité des sites historiques, des limites très précises ont été fixées.

2.3. La délimitation des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone

« La délimitation est une condition essentielle à l'établissement d'une protection efficace des biens proposés pour inscription »¹ (cf. *planches VIII à XI*). Celle-ci doit être fixée en vue de respecter au mieux les critères d'authenticité et d'intégrité ainsi que le caractère universel et exceptionnel des sites. Sur le conseil d'experts de l'ICOMOS, les trois villes ont été amenées à revoir les premières limites des sites historiques ou des zones tampons proposées afin de répondre pleinement aux critères fixés par l'UNESCO.

À Lyon, cette révision s'est faite en deux temps. L'association de la Renaissance du Vieux-Lyon, lors de son cinquantenaire en novembre 1996, décide d'inviter le directeur général de l'UNESCO, Frederico Mayor. Ce dernier se fait représenter par Azzedine Beschouch, directeur du bureau du patrimoine mondial. Largement favorable à la candidature de Lyon, celui-ci émet l'idée qu'il serait plus intéressant d'inclure la colline de Fourvière dans les limites du site préalablement proposé afin d'inscrire non seulement les témoignages du Moyen Âge tardif et de la Renaissance du Vieux-Lyon, mais aussi ceux de la période romaine avec les monuments antiques de Fourvière. La carte de la continuité d'occupation humaine (critère iv de l'UNESCO) pourrait ainsi être jouée, ce qui permettrait à Lyon de se démarquer des villes « Renaissance italienne ». Le comité de pilotage commence alors son travail à partir de ces données, afin de rendre le dossier le 1^{er} juillet 1997. Au cours de cette étude, trois experts de l'UNESCO sont invités officieusement à visiter Lyon et à donner leur avis sur la candidature de la ville. Si les experts ne sont pas enthousiastes pour la candidature des quartiers Vieux-Lyon / Fourvière, ils trouvent l'ensemble du site historique unique, du point de vue de sa cohérence architecturale et de sa continuité dans le temps et proposent donc d'élargir les limites du site. Didier Repellin et le comité de pilotage tiennent naturellement compte de cet avis. Sera donc considérée la totalité du centre historique de Lyon, délimité par les remparts de « l'an mil » (en fait des XII^e-XIII^e siècles voire du XVI^e siècle, pour la Croix-Rousse) et le Rhône. D'une part ce site est, avec celui de Pittsburgh (Pennsylvanie), un exemple rare d'installation urbaine majeure sur les trois rives d'un site de confluence ; d'autre part, il est resté le cœur vivant de la ville depuis ses

¹ UNESCO, orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, février 2005, alinéa 99, p. 26.

origines et présente une continuité de développement urbain avec sa conservation des centres anciens successifs. Pour Lyon, les élargissements de la zone prise en compte ont été salvateurs car, sans eux, le site historique lyonnais ne serait sans doute pas aujourd'hui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour Porto et Vérone les modifications des limites initiales proposées ont été moins spectaculaires et sans doute moins décisives pour l'inscription. Néanmoins, elles traduisent bien la volonté de l'UNESCO d'élargir le champ patrimonial pris en compte et de valoriser au mieux la continuité de la vie dans les sites.

À Porto, les experts ont suggéré, avant même le dépôt du dossier d'inscription, l'extension de la zone au sud avec la prise en compte du pont *Dom Luís I*, construit par Teófilo Seyrig, disciple de Gustave Eiffel, pour relier Porto au monastère *da Serra do Pilar* sur la rive gauche du Douro. L'objectif était d'intégrer un monument d'envergure mondiale et le panorama exceptionnel qu'offre l'esplanade du monastère sur le site historique. Dans son rapport d'évaluation n°755, l'ICOMOS propose également l'extension de la zone tampon du côté sud afin d'inclure les chais portuaires de la rive gauche du Douro et de protéger ainsi la vue dans cette direction depuis la zone proposée.

Pour Vérone, le premier rapport rendu ne délimitait aucune zone tampon en raison de la présence physique des remparts. Sur le conseil des experts de l'ICOMOS, une zone tampon a été créée et des parties, sans importance historique majeure, telles que les abords de la voie ferrée et la zone industrielle ont été écartées de la proposition. À l'inverse, des maisons édifiées au XIX^e siècle près de la gare pour les ouvriers et la classe moyenne ont été ajoutées. Elles témoignent de l'architecture de style *Liberty*¹.

Comme Vérone, Lyon et Porto ont adopté une zone tampon. Il s'agit d'entourer le bien inscrit par une aire dans laquelle les travaux d'urbanisme et les usages sont contrôlés. Cette zone est comparable à un cadre pour un tableau ou encore à un écrin pour un bijou.

¹ Nom anglais pour l'Art Nouveau. Il procède essentiellement de l'ambition de fonder un style qui ne doit rien au passé, d'une part, et dont l'empreinte, d'autre part, se fait sentir à tous les niveaux de l'activité quotidienne, de l'architecture à la mode vestimentaire, dans la rue comme dans les intérieurs. Le but final en serait l'œuvre totale (le *Gesamtkunstwerk* des Allemands), où se résumeraient les aspirations à la modernité d'une société en pleine transformation. Sources : encyclopédie universelle Larousse 2007, édition électronique.

Ainsi délimités, les sites historiques de Lyon et Vérone s'étendent chacun sur 450 hectares. Il faut ajouter à cette superficie déjà étendue, les 300 hectares de la zone tampon. Il s'agit avec Prague des biens culturels urbains les plus vastes inscrits sur la liste du patrimoine mondial. La taille du site historique de Porto est plus modeste avec environ 100 hectares¹ et une zone tampon de 400 hectares. Ce dernier chiffre est approximatif, car aucune donnée officielle ne figure dans le dossier d'inscription. Cette superficie a donc été établie par le biais d'une cartographie personnelle réalisée grâce au logiciel Mapinfo.

L'emplacement de murailles anciennes, *fernandines* à Porto (XIV^e siècle), autrichiennes à Vérone (XIX^e siècle) ou encore de « l'an mil » à Lyon (XII^e-XIII^e siècles) ont servi de délimitation aux sites historiques inscrits. À Porto et à Lyon, les limites suivent approximativement le tracé de remparts plus ou moins visibles tandis qu'à Vérone elles correspondent au tracé des murailles autrichiennes encore en place. À Porto, le site historique est limité à l'est par le versant des *Fontainhas* et des *Guindais*, au nord par l'avenue *dos Aliados* et les îlots environnants y compris la place *Dom João I*, la place *Trindade*, la place *Filipa de Lencastre* et la place *Gomes Teixeira* ; au nord-est, par l'hôpital *San Antonio*, à l'ouest par la zone de la douane et le *Vale das Virtudes*, et au sud par le Douro, le pont *Dom Luís I* et le monastère *da Serra do Pilar*. À Lyon, la limite septentrionale dentelée correspond aux anciennes demi-lunes précédant les remparts remplacées par le boulevard de la Croix-Rousse en 1866. La colline de Fourvière marque la limite occidentale, le Rhône la limite orientale et le confluent est la frontière méridionale.

Au regard des orientations et critères de l'UNESCO intégrant une vision moderne du patrimoine, il apparaît que les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone n'ont pas été inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour des monuments, mais pour une combinaison d'atouts :

- un site géographique exceptionnel faisant des trois villes des hauts lieux de communication et de diffusion des cultures et du commerce depuis toujours,
- une histoire continue bimillénaire dont les traces successives se retrouvent dans le tissu urbain,
- un site urbain vivant et habité évitant l'écueil de « ville-musée ».

¹ CABRAL Clara, commission portugaise de l'UNESCO.

La ville est alors abordée sous l'angle anthropologique. Elle est un lieu de vie, un site habité, évolutif et en perpétuel changement. Cette vision n'est pas seulement intellectuelle. Elle présente l'avantage de ne pas enfermer les sites historiques dans le monumentalisme ou dans la sacralisation du passé.

Les justifications d'inscription apportées par l'ICOMOS et l'UNESCO sont ainsi très claires et répondent parfaitement aux orientations fixées par le comité du patrimoine mondial.

L'analyse de la situation géographique et l'histoire des trois villes permettront d'expliquer comment autant d'atouts ont pu se cumuler sur un même territoire pour former des sites historiques à la valeur universelle et exceptionnelle.

Chapitre 2

Des facteurs géographiques similaires

Cours d'eau, collines et situation géographique stratégique sont les dénominateurs communs aux trois villes. Ces sites bénéficient à l'origine de données géographiques hors normes. Très tôt, les habitants ont su tirer parti des atouts naturels : facilités de défense, d'échanges ou de commerce. Ces facteurs ont rythmé le développement urbain qui s'est accompli dans un cadre géographique particulier, au contact d'influences multiculturelles rendues possibles par l'intensité des relations entretenues avec l'extérieur. L'établissement des villes et de la vie ne s'est toutefois pas réalisé sans difficultés, les catastrophes naturelles étant, en effet, monnaie courante.

Les atouts géographiques sont donc à la fois créateurs de richesses et de problèmes. Cette ambivalence a engagé les habitants à mieux connaître leur environnement, à composer avec lui, à prendre en compte les éléments susceptibles de se révéler défavorables. Ainsi au fil du temps, les autochtones ont tissé un lien très fort avec le cadre géographique qui les entoure.

Ce chapitre visera à souligner la forte ressemblance entre les éléments géographiques des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone et à expliquer l'importance des atouts naturels dans la construction de ces villes. Enfin, le rapport privilégié qu'entretiennent les habitants avec leur environnement proche sera mis en évidence.

1. Des atouts naturels communs

La composition géographique des trois sites historiques étudiés montre de nettes ressemblances. Cours d'eau et collines constituent pour chacune des cités les éléments fondamentaux du cadre naturel (*cf. planches XII et XIII et tableau 5 ci-dessous*).

Tableau 5 : Éléments naturels composant le site historique de Porto, de Lyon et de Vérone

	Cours d'eau	Collines
Porto	Douro	<i>Morro do Olival / Morro da Pena Ventosa</i>
Lyon	Rhône / Saône	Fourvière / Croix-Rousse
Vérone	Adige	<i>San Pietra</i>

Établir des statistiques montrant la place des éléments physiques dans chaque ville n'a pas été aisé. Ainsi pour Porto et Vérone, il fut très difficile, voire impossible, de trouver des informations permettant une comparaison. Les cartes topographiques ne sont pas établies selon les mêmes normes et les acteurs rencontrés ont fourni des informations quasi contradictoires. En outre, certaines données sont confidentielles ou n'existent pas. Cet exercice débouche donc sur des résultats plus ou moins approximatifs obtenus par l'élaboration d'une cartographie personnelle grâce à l'aide du logiciel Mapinfo. Toutefois, le recoupement entre l'analyse de cartes similaires réalisées pour les trois villes et les quelques données collectées ont permis d'obtenir des statistiques respectant l'ordre de grandeur des éléments pris en compte. Ces chiffres confirment l'impression visuelle laissée par les cartes et les études de terrain (*cf. tableau 6 et graphique 2 page suivante*). En effet, plus du tiers (35 %) du territoire du site historique de Vérone est occupé par un cours d'eau ou une colline. Ce pourcentage passe à plus de la moitié (57 %) à Lyon et est encore plus élevé à Porto avec près des 9/10^e (88 %). Le regroupement dans leur centre de ces éléments naturels est un point important de ressemblance entre les trois villes, mais celles-ci ont aussi en commun une situation géographique privilégiée facilitant les échanges commerciaux et culturels.

Tableau 6 : Composition naturelle des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone

		Porto	Lyon	Vérone
site historique	Site Unesco	90 ha	450 ha	450 ha
	Zone tampon	400 ha	310 ha	325 ha
	Total	490 ha	760 ha	775 ha
Cours d'eau	Désignation	Douro	Saône / Rhône	Adige
	Superficie	105 ha	132 ha	54 ha
	%	21 %	17 %	7 %
Colline (s)	Désignation	<i>Pena ventosa / da Oliva</i>	Fourvière / Croix-Rousse	<i>San Pietra</i>
	Point culminant	85 m	290 m	118 m
	Superficie	335 ha	307 ha	216 ha
	%	67 %	40 %	28 %
Total	Cours d'eau + colline (s)	440 h	442 ha	270 ha
	%	88 %	58 %	35 %

Graphique 2 : Composition naturelle des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone

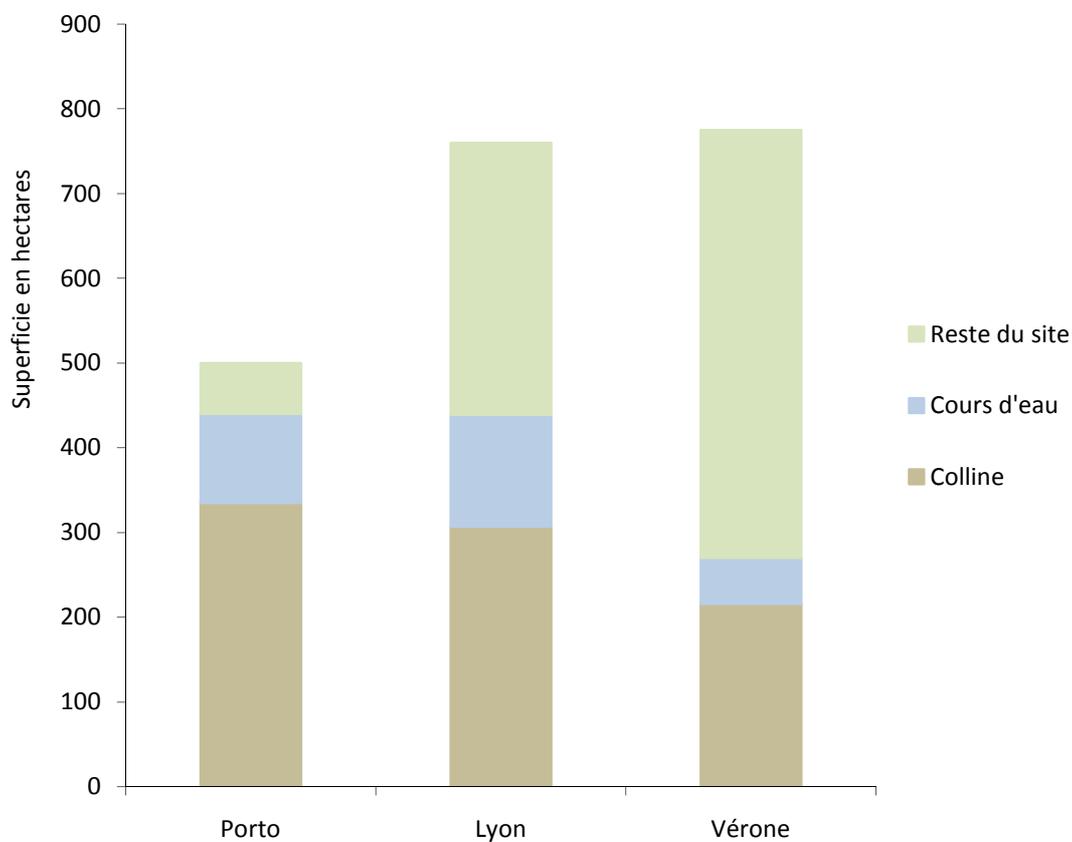
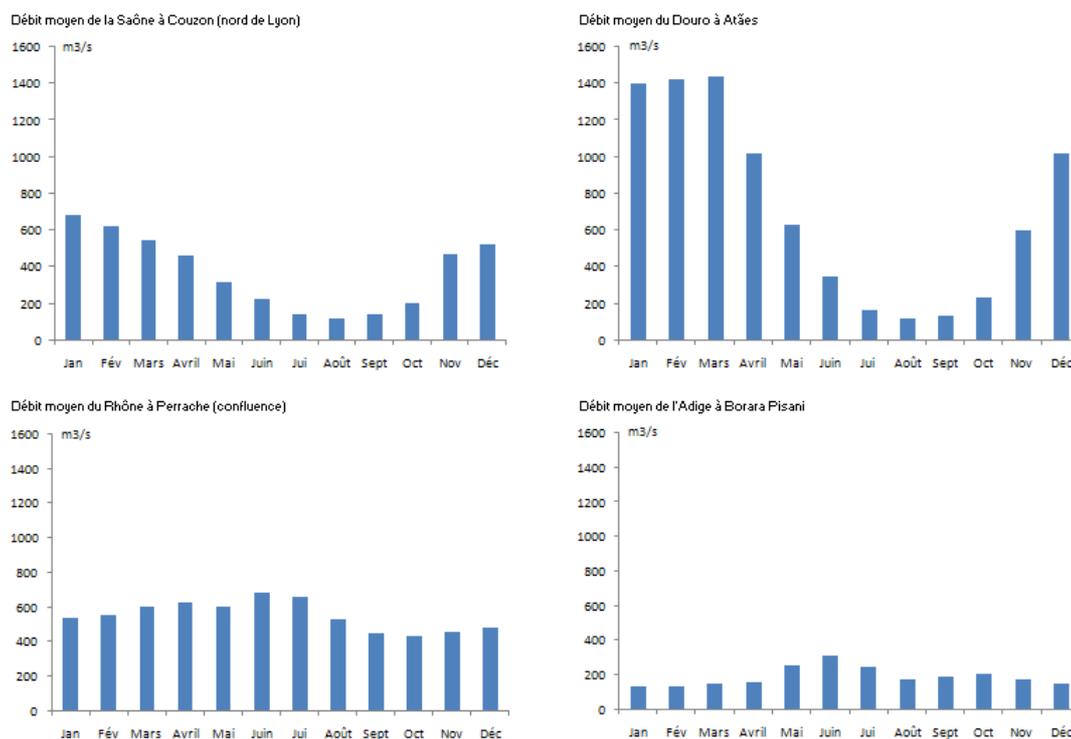


Tableau 7 : Débit moyen en m³/s des cours d'eau de Porto, de Lyon et de Vérone

	Douro ¹	Saône ²	Rhône ³	Adige ⁴
Régime	Pluvial	Océanique	Glacio-nival	Nival
Années	1932 – 1964	1920 – 2006	1920 – 2006	1967 - 1996
Janvier	1401	680	539	130
Février	1423	625	551	135
Mars	1437	546	602	148
Avril	1019	459	624	160
Mai	635	316	600	255
Juin	347	223	680	310
Juillet	166	144	659	251
Août	120	117	530	175
Septembre	140	143	451	190
Octobre	237	201	430	210
Novembre	599	473	458	178
Décembre	1018	526	478	148
Moyenne	712	371	550	191

Graphique 3 : Débit moyen en m³/s des cours d'eau de Porto, de Lyon et de Vérone

¹ DE OLIVEIRA Perreira, 1973, p. 124.

² Source : Compagnie Nationale du Rhône.

³ Source : Compagnie Nationale du Rhône.

⁴ www.bacino-adige.it.

1.1. Des collines et des cours d'eau d'une importance rare

Nous allons analyser successivement les données géographiques des trois villes.

1.1.1. La vallée encaissée du Douro et l'ouverture de Porto sur l'océan Atlantique

Né en Espagne dans la Sierra de l'Urbion (2 250 mètres), le Douro (937 kilomètres) traverse cinq provinces espagnoles, sert de frontière entre l'Espagne et le Portugal et rejoint l'océan Atlantique non loin de Porto (11 kilomètres), dans l'estuaire de *Foz do Douro*. Son régime est pluvial ou océanique¹ (cf. *tableau 7 et graphique 3*), avec des maxima de janvier à mars et des minima d'août à septembre.

Porto se situe d'une part à l'extrémité des lourds plateaux cristallins qui prolongent au sud la Meseta de la vieille Castille et la cordillère centrale, et d'autre part à l'extrémité de l'étroite couverture sédimentaire qui borde ces plateaux jusqu'à l'océan Atlantique, redressée lors de la surrection de la chaîne bétique à l'ère tertiaire (cf. *planche I*). Le paysage offre une série de collines et de plateaux formés principalement de roches granitiques (primaire) et de dépôts fluvio-marins récents (quaternaire). Le Douro a creusé ces plateaux granitiques, créant ainsi une vallée très encaissée aux versants abrupts, notamment sur la rive droite du fleuve. Cette marge dite portuense a des déclivités accentuées. Ainsi près de 70 % des 100 hectares du site historique de Porto se composent de relief de basse altitude, 50 à 100 mètres (cf. *planche XII*). Les deux principales collines qui émergent de cette configuration sont la *morro do Olival* (76 mètres) et la *morro da Pena Ventosa* (85 mètres).

Autrefois séparés par des rivières transversales méridiennes, les affluents du Douro ont entaillé les deux principales collines de Porto pour en faire ressortir les deux éminences citées ci-dessus. Ainsi la rivière *da Villa* séparait la colline *do Olival* et celle de la *Pena Ventosa* pour venir se jeter dans le Douro au niveau de la *Ribeira*, le « quartier de la rivière ». La colline *do Olival* était aussi délimitée à l'ouest par la rivière *Frio*. Ces deux rivières ont aujourd'hui disparu. La rivière *da Vila* au centre du site historique portuense a été définitivement asséché lors de l'ouverture de la rue *Mouzinho da Silveira* en 1877². Les rues *dos Clérigos* et *de 31 janeiro* marquent la limite nord-est du site historique de Porto et symbolisent parfaitement l'action de la rivière *da Villa* sur le relief. En effet, ces deux voies forment un V, tant et si bien que la tour *dos Clérigos* et l'église *de Santo Ildefonso* de part et d'autre de ces deux rues

¹ DE OLIVEIRA Perreira, 1973, p. 122.

² GRACA Marina, PIMENTEL Helena, 2002, p. 23.

se font face. La place *da Liberdade* fait la jonction entre ces rues.

1.1.2. Un site lyonnais caractérisé par une confluence, une presqu'île et deux collines

Contrairement à Porto, Lyon ne possède pas de débouché maritime direct. Les atouts fluviaux et topographiques du site n'en sont pas pour autant moins intéressants. En effet, sur une superficie quatre fois plus étendue que celle du site de Porto soit 450 hectares, se concentrent un fleuve, une rivière, deux collines, un confluent et une presqu'île.

Le réseau hydrographique constitue un point essentiel de la géographie lyonnaise, puisqu'il occupe 132 hectares (17 %) de la superficie du site historique, zone tampon incluse. Il comprend deux cours d'eau dissemblables par la physionomie de leur vallée et par leur caractère hydrologique. À Lyon, le Rhône, issu des Alpes suisses, a un régime montagnard, nivo-glaciaire. La Saône, rivière de plaine au régime pluvial ou océanique, sépare la colline de Fourvière de celle de la Croix-Rousse (*cf. tableau 7 et graphique 3*). Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la Saône était seule intégrée dans le système urbain, tandis que le Rhône, à cause de son débit capricieux a longtemps constitué une barrière infranchissable. Sa confluence avec la Saône a varié et vers 1776 la jonction s'opérait vers la limite méridionale du site au pied des remparts d'Ainay. Aujourd'hui, le Rhône et la Saône se rejoignent plus au sud à la Mulatière. Cette confluence donne un aspect original à la ville avec la présence en son centre d'une presqu'île. Ces terrains alluviaux plats s'étendent du bas des pentes de la Croix-Rousse jusqu'au quartier Perrache et à la confluence actuelle au sud. Cette situation différencie Lyon de Porto et Vérone, qui ne sont traversées que par un seul fleuve. On comprend donc la place prépondérante qu'ont pris le Rhône et la Saône dans l'organisation de la ville.

Les deux collines constituent l'autre composante de la géographie lyonnaise. Celle de la Croix-Rousse, extrémité sud du plateau de la Dombes, culmine à 258 mètres à proximité de la limite du site, et sa pente méridionale, dites « les Pentes », est partiellement convexe en direction de la « Presqu'île ». La colline de Fourvière ne présente pas de platitude parfaite : son altitude passe de 305 mètres au plateau de la Sara à 240 mètres au niveau de la dépression des Minimes. Entièrement incluse dans le site, cette colline possède des versants plus abrupts que les pentes croix-roussiennes.

1.1.3. Deux méandres très marqués et une colline pour Vérone

Vérone se situe dans la région de la Vénétie limitée au nord par les Alpes italiennes. De cette proximité montagnaise découlent deux éléments fondamentaux qui ont influencé directement l'organisation de la cité. Le premier est le fleuve Adige. Né au col de la Résia (1583 mètres) dans la province du Haut-Adige, il est le deuxième fleuve italien (410 kilomètres) par sa longueur. Après un parcours montagneux et impétueux dans les gorges de *Ceraino*, l'Adige suit un cours plus régulier et devient un fleuve de plaine au sortir du *Val Lagarina*, légèrement au nord-ouest de Vérone. De régime nival de plaine (*cf. tableau 7 et graphique 3*), il traverse le site historique en formant deux méandres successifs¹ très prononcés (*cf. planches IV et XII*), constituant une boucle au cœur de Vérone. Le quartier de la *Città Antica*, noyau originel de la ville est ainsi délimité au nord, à l'est et au sud par l'Adige. Seule la limite occidentale avec le quartier de la *Citadella* est terrestre. Cette configuration, présente ni à Porto ni à Lyon, fait de Vérone un site ultra défensif. Le fleuve a joué le rôle de barrière difficilement franchissable offrant de nombreux points de guet. La rue *Interrato della Aqua Morta* suit le tracé d'un ancien méandre de l'Adige endigué après les terribles inondations de 1882. L'Adige rejoint finalement la mer Adriatique près de *Chioggia* à 80 kilomètres de Vérone.

La colline *San Pietra* constitue le second élément géographique déterminant pour Vérone. Située au nord-est du centre historique, elle correspond à une avancée des monts *Lessini* dans la ville. Ce promontoire calcaire tertiaire (oligocène) culmine à 133 mètres. Comme les collines lyonnaises ou portuenses, *San Pietra* offre un panorama sur la totalité du site. Cette situation de guet s'est ajoutée à l'attrait défensif du site.

Les ressemblances géographiques entre les trois villes apparaissent donc assez évidentes. Cours d'eau et collines sont des composantes naturelles communes. Le Douro traverse Porto par une vallée très encaissée coupant des reliefs occupant près de 70 % du territoire du site et lui offre une ouverture sur l'Atlantique. Le site lyonnais comprend deux cours d'eau, deux collines et une confluence. Enfin, Vérone est bien protégée par deux méandres très marqués et une colline peu élevée mais dominant tout le site.

¹ Les deux méandres forment deux lobes en demi-ellipse, orientés nord-est pour le premier et sud-est pour le second.

Bien que structurant le territoire des trois villes de manière différente en fonction de leurs caractéristiques propres, les composantes géographiques communes n'ont pas moins offert un cadre exceptionnel à l'installation humaine. À ces qualités géographiques s'ajoute une situation de carrefour privilégiée pour les trois villes.

1.2. Des situations géographiques stratégiques facilitant les échanges commerciaux et culturels

Les trois sites sont tous trois implantés à proximité de cours d'eau, au contact de plusieurs régions ou pays. Cette position de carrefour géographique favorable a placé ces villes au cœur d'un système d'échanges commerciaux et culturels d'envergure internationale avec toutefois une différence notable. En effet, Porto est une interface fluvio-maritime ouvert sur l'océan Atlantique, tandis que Lyon et Vérone sont deux carrefours continentaux. Ces situations géographiques privilégiées constituent l'un des piliers de l'inscription de ces trois villes sur la liste du patrimoine mondial, l'UNESCO insistant sur l'importance des échanges culturels, sociaux et économiques.

- Porto : « [...] une ville européenne qui au cours de ce millénaire s'est tournée vers l'ouest pour enrichir ses liaisons culturelles et commerciales [...] » (critère ii),
- Lyon : « [...] des traditions culturelles en provenance de diverses régions de l'Europe [...] » (critère ii),
- Vérone : « [...] à plusieurs étapes déterminantes de l'histoire européenne [...] » (critère iv).

1.2.1. L'interface fluvio-maritime portuense

François Guichard, professeur de géographie, chercheur au CNRS, auteur d'une thèse sur Porto et sa région, explique que « la ville est née de son fleuve, à son ultime point de franchissement avant l'embouchure »¹. Deux fonctions essentielles découlent de cette situation géographique stratégique : celle de point de passage entre le nord et le sud, l'une des voies les plus importantes du Portugal, et celle de rupture de charges entre navigation fluviale et maritime. Ainsi, dès l'époque romaine, la ville se trouve sur la voie nord/sud, qui relie les capitales de deux provinces : *Olissipo* (Lisbonne) et *Bracara* (Braga). *Portus*, village autochtone sur la rive droite du

¹ GUICHARD François, 1992, p. 48.

Douro, et *Cale*, village romain sur la rive gauche, se faisaient face pour accueillir les allers et venues incessants des bacs. Porto est aussi au centre d'un réseau d'échanges qui l'a conduite à nouer des relations fortes avec les terres du Haut-Douro et l'Espagne.

Elle est en fait un point de transit des marchandises acheminées de l'est, via le Douro jusqu'au port de *Foz do Douro* situé à 11 kilomètres en aval du centre historique, et ainsi en relation avec le monde entier par l'océan Atlantique. L'exemple le plus fameux est celui du commerce du vin de Porto. Il est acheminé depuis les terres du Haut-Douro (elles aussi inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO), pour être ensuite redistribué à l'échelle mondiale, notamment vers le Royaume-Uni. Porto a également su tirer profit de son ouverture sur l'Atlantique notamment à l'époque de la découverte du Brésil et du Nouveau Monde. Le positionnement géographique de Porto place la ville au cœur d'un carrefour fluvio-maritime contrairement à Lyon et à Vérone qui, bénéficiant d'un débouché maritime trop lointain (environ 400 kilomètres) sur la Méditerranée ou l'Adriatique n'ont pu développer un système portuaire maritime.

1.2.2. Deux carrefours continentaux : Lyon et Vérone

Si Lyon et Vérone n'ont pas d'ouverture maritime, elles n'en sont pas moins de véritables carrefours terrestres au contact de plusieurs régions, et toutes deux ont su développer un trafic fluvial. Ainsi leur situation géographique a été déterminante : Lyon, située au confluent du Rhône et de la Saône, se trouve au contact du Massif Central et de l'avant-pays alpin. Elle est au cœur du couloir rhodanien facilitant les échanges nord/sud mais aussi vers l'est grâce aux vallées alpines. Vérone est située au sud-ouest du lac de Garde au sud ouest des Alpes italiennes. Comme Lyon, elle occupe une situation de contact entre les régions alpines mais aussi avec la plaine du Pô et la Vénétie. De ce fait, Vérone est un véritable carrefour routier reliant des villes importantes comme Munich, Bologne, Turin, Milan ou Venise.

La mise en valeur de cette situation avantageuse de carrefour terrestre a été réalisée dans les deux villes de manière précoce, dès l'époque romaine.

Une telle position de carrefour représente un atout indéniable pour les trois villes, et les possibilités de relations avec l'extérieur ont été pleinement exploitées. Les échanges commerciaux régionaux, nationaux et internationaux ont été intenses

pendant des siècles ce qui n'a pas été sans incidences sur le développement de ces villes. Les cités ont bien évidemment prospéré d'un point de vue économique mais se sont également enrichies, tout au long de leur histoire, d'influences multiculturelles qui, au fur et à mesure, ont façonné chacune d'elles, l'architecture et l'urbanisme n'échappant pas à l'influence de ces échanges.

Le cadre géographique a joué un rôle prépondérant dans la construction des trois villes. En effet, très tôt, les habitants ont su valoriser les ressources naturelles pour s'installer et développer leurs activités. Que ce soit à Porto, à Lyon ou à Vérone rien ne s'est réalisé sans l'utilisation totale ou partielle de la géographie des lieux. C'est pourquoi, depuis toujours, des liens exceptionnels unissent les habitants des trois villes aux éléments physiques qui les entourent et rythment leur vie.

2. Un lien fort entre éléments géographiques et habitants

L'existence de collines ou de cours d'eau ne suffit pas à générer une ville, mais on peut souligner les formidables aptitudes géographiques des trois villes que les hommes ont su mettre en valeur et exploiter. Cela n'a néanmoins pas été simple, et à de nombreuses reprises et jusqu'à un passé très proche, les éléments se sont retournés contre les habitants. Ainsi, inondations, éboulements, voire tremblements de terre... ont dramatiquement rythmé la vie. À la fois bénéfiques ou négatifs, porteurs de trafic et d'activités ou générateurs de catastrophes, les cours d'eau sont indissociables de la vie portuense, lyonnaise et véronaise. Cette ambivalence a créé un lien très fort entre les habitants qui ont dû composer avec les éléments.

La toponymie des trois villes témoigne parfaitement de cette relation privilégiée entre vie urbaine et milieu naturel. Le nom de Porto est issu de la contraction du nom *Portus*, port en latin, et *Cale*. L'apparition de *Cale*, village d'indigènes fortement romanisés, sur la rive gauche du Douro correspond à la nécessité de traverser le fleuve au moyen d'un bac. Le nom de Porto est donc complètement issu du rapport de la ville à son fleuve. À Lyon, c'est en 43 avant J.-C. que les Romains s'installent sur l'actuelle colline de Fourvière et nomment la nouvelle cité « Lugdunum » : « Lug » lumière¹ et « dunum » colline. Bien que

¹ Lug est le dieu celtique de la lumière (soleil levant).

personne à ce jour ne soit encore parvenu à déterminer avec précision la date à laquelle le nom de Vérone serait apparu, les chercheurs semblent s'accorder sur l'étymologie de son nom. Vérone a pour racine le mot allemand « Wehr », digue ou mur défensif, et la terminaison « ona » est propre aux habitations situées sur l'eau. Le nom de Vérone signifie « place fortifiée sur le fleuve »¹. Dans cette dénomination, l'Adige et la colline *San Pietra* (mur défensif) sont pris en compte. Ainsi, Porto, Lyon et Vérone tirent toutes trois leur nom des éléments naturels qui composent leur site.

2.1. Des sites favorisant très tôt l'établissement humain

2.1.1. Des collines et des cours d'eau au rôle défensif

Les trois sites se composent d'éléments géographiques favorables à leur défense. Les collines offrent une situation panoramique et de guet très avantageuse. Le versant oriental des collines *da Pena Ventosa, do Olival* pour Porto ainsi que celui de Fourvière et du versant méridional de la Croix-Rousse pour Lyon et enfin le versant occidental de la colline *San Pietra* à Vérone offrent une vue incomparable sur l'ensemble du site et sur le défilé des cours d'eau. Les autres versants de ces collines donnent, quant à eux, la possibilité d'observer les campagnes environnantes. Par temps dégagé, les collines véronaises et lyonnaises permettent même d'entrevoir les Alpes. Les points culminants de ces trois villes facilitaient le contrôle de l'accès à la ville afin d'anticiper l'arrivée éventuelle d'assaillants.

Les cours d'eau jouent également un rôle stratégique important puisqu'ils constituent une barrière naturelle franchissable seulement en des lieux privilégiés, facilement contrôlables. Les débits tumultueux du Rhône et du Douro rendaient leur franchissement difficile, voire impossible, tandis que les méandres très marqués de l'Adige enserraient complètement le quartier *Città Antica* (noyau originel de Vérone) rendant l'accès à la ville très compliqué.

¹ Dossier d'inscription du site historique de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cet aspect défensif des sites constitue un préalable à l'installation, au maintien et au développement de la vie humaine. Des traces de civilisations très anciennes existent dans chacune des trois villes. À Vérone, aux alentours du V^e siècle avant J.-C., la civilisation des « *castellieri* » (villages fortifiés) émerge avec comme principale place forte la colline *San Pietra*. Une telle forme d'occupation du site est présente également à Porto. Entre 500 et 200 avant J.-C., Porto se compose de petits villages fortifiés, perchés au sommet de la plupart des collines, aux plans circulaires issus de la civilisation des « *castros* » ou « *citánias* ». Ces « villages implantés sur les hauteurs, entourés d'une vaste enceinte de gros blocs de pierres, les *castros* (village) avaient un rôle défensif et leur économie à dominante pastorale avec des cultures épisodiques présentait à certains égards un aspect collectiviste »¹. Ce type d'occupation se retrouve le long des deux rives du Douro, généralement à la confluence de petits cours d'eau secondaires. Au nord, les collines de *Noeda* (*Campanhã*), *Cividade*, *Pena ventosa* (*Sé*) et *Cristelo* sont alors occupées².

Comme Vérone et Porto avant l'époque romaine, Lyon est également peuplée de petits bourgs d'autochtones gaulois ségusiaves : rive droite de la Saône à la hauteur de Vaise (non inclus dans le site historique) et sur la rive gauche de la Saône au bas des pentes de la Croix-Rousse. Néanmoins, si la succession de petits villages existe bien comme dans les deux autres sites historiques, à Lyon, aucun ne se situe en hauteur. Ceci n'enlève toutefois rien à l'aspect défensif du site protégé par ses deux collines et ses cours d'eau difficilement franchissables. Ces atouts seront pleinement exploités par les Romains qui s'installeront sur la colline de Fourvière principalement pour ses qualités défensives : « Par son altitude plus élevée (290 mètres contre 254), mais surtout son isolement plus marqué, Fourvière offre une défense plus aisée que la Croix-Rousse. Sa partie sommitale, formée d'un triangle de hautes terres tabulaires moins étendues que le plateau croix-roussien, est cernée sur deux cotés par des pentes abruptes dominant la Saône³ ».

¹ BOURDON Albert-Alain, 1994, p. 13.

² Dossier d'inscription de Porto au patrimoine mondial de l'UNESCO 1996.

³ BARRE Josette, 1993, p. 21.

2.1.2. Des atouts permettant le développement de la vie

La qualité défensive des sites n'est pas le seul atout offert par la géographie des lieux. Les éléments naturels ont également assuré l'approvisionnement en eau et en nourriture des habitants. Par ailleurs, les autochtones ont, très tôt, tiré avantage du trafic fluvial pour développer des échanges commerciaux.

L'exemple le plus flagrant est celui de Porto où de récentes découvertes archéologiques montrent une relation quasi ancestrale avec le fleuve. Des morceaux de silex taillés et patinés du mégalithique¹ ont en effet été mis au jour dans un remblai du centre ville, près de l'église du *Cristo-Rei*. Ces silex constituent dans cette zone un matériel d'importation, ce qui amène à supposer que la ville jouait déjà un rôle commercial. Très tôt, les populations se sont rapprochées des rives du Douro et des rivages de l'océan. Ainsi, à *Areias Atlas*, près du *Castelo do Queijo*, des restes de palissades composées de roseaux ainsi que de petits fragments de bronze témoignent de l'existence d'une occupation remontant à la fin du néolithique et au début de l'âge de bronze. La présence de coquillages et de crustacés prouve également la relation étroite entre ce village et la mer. D'ailleurs, sur toute la côte, depuis le *Castelo do Queijo* jusqu'à la *Foz* (embouchure du Douro) des galets taillés, piques et poids pour les filets, servant à la pêche et à la récolte de fruits de mer ont été recueillis, leur utilisation s'étant sans doute prolongée pendant longtemps.

De nombreux exemples attestant d'échanges commerciaux précoces existent aussi à Lyon et Vérone ou dans leurs environs.

2.2. Des contraintes géographiques toutefois difficiles à maîtriser

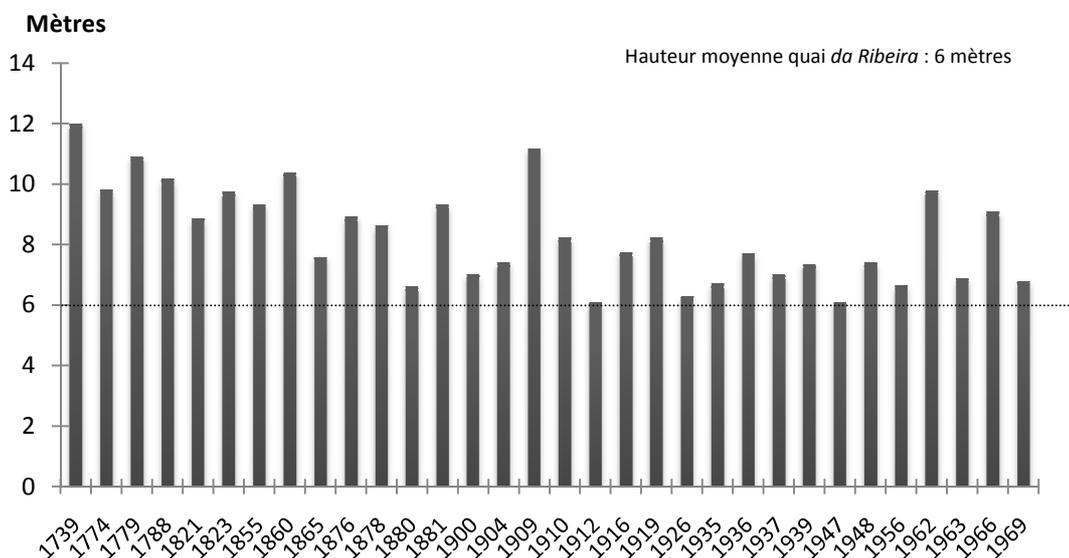
Les sites portuense, lyonnais et véronais rassemblent de formidables atouts mais très tôt, les hommes ont dû faire face aux facéties de la nature. Catastrophes, inondations (*cf. tableau 8 et graphique 4 page suivante*), éboulements de terrains ou tremblements de terre ont régulièrement marqué la vie des habitants de ces trois cités. Les pertes humaines et les dégâts matériels ont été chaque fois considérables. Vus sous cet angle, les atouts géographiques devant favoriser la vie apparaissent comme hostiles et difficilement contrôlables. Les crues sont les phénomènes naturels qui ont le plus souvent touché les trois villes. Les débits des crues les plus importantes enregistrées dans les trois villes sont présentés ci-après.

¹ 5 000 avant J.-C.

Tableau 8 : Débits moyens des crues des cours d'eau de Porto, de Lyon et de Vérone

	Porto	Lyon		Vérone
	Douro	Saône	Rhône	Adige
Débit moyen normal	712 m ³ /sec	371 m ³ /sec	550 m ³ /sec	191 m ³ /sec
Crue décennale moyenne	nc	2 200 m ³ /sec	3 120 m ³ /sec	1 923 m ³ /sec
Crue centennale moyenne	nc	3 355 m ³ /sec	4 230 m ³ /sec	2 182 m ³ /sec
Crue millénaire moyenne	nc	4 690 m ³ /sec	5 310 m ³ /sec	2 773 m ³ /sec

nc : non communiqué

Graphique 4 : Élévation du niveau de l'eau lors des grandes crues du Douro à la hauteur du quai de la *Ribeira*

Le Douro est de loin le cours d'eau qui a le plus inondé et marqué la ville qu'il traverse. Dans son livre, *O espaço urbano do Porto*, Pereira da Oliveira donne la hauteur des crues observées sur le quai de la *Ribeira*, dans le centre de Porto, depuis 1739 (cf. graphique 4). Sur un peu plus de deux siècles, le Douro a dépassé 32 fois sa cote habituelle. Les crues de 1739 et de 1910 sont les plus fortes puisqu'elles doublent la hauteur moyenne. Le 5 décembre 1910, le Douro atteint au niveau du pont *Dom Luís I*, l'un des plus forts débits de son histoire avec 15 000 m³/sec soit 20 fois son débit normal. Ces crues sont généralement assez longues et de plus la remontée des eaux océaniques dans l'embouchure du fleuve lors des marées empêche l'évacuation de l'eau douce par l'Atlantique ce qui accentue l'action de la pluie et du relief, causes premières de la crue.

En 1882, le centre historique de Vérone a été dévasté par une terrible crue de l'Adige. Le fleuve a dépassé de près de huit mètres son niveau habituel, les maisons riveraines ont été en grande partie détruites, tout comme les moulins flottants et les scieries de l'île. Les deux ponts principaux se sont effondrés (pont *Nuovo* et pont *delle Navi*). Il y a eu de nombreux morts et des milliers de personnes sans logis. Suite à ce tragique évènement, de grands travaux furent entrepris : assèchement des bras morts de l'Adige, *Acqua Morta* et *Adigetto*, bras qui isolaient une partie de la ville où étaient installées les grandes scieries ; construction de grands « *muraglioni* » (quais) ; lancement d'études sur une possible dérivation et régulation en amont de la ville de l'Adige pour le faire passer extra-muros. La crue de 1882 a ainsi totalement changé la morphologie du site de Vérone.

Les dernières grandes crues dévastatrices à Lyon datent de 1840 et 1856. La ville a dû également faire face aux éboulements fréquents sur les versants de ses collines. En 1840, le forum de Fourvière s'écroule suite à de fortes pluies et à un tremblement de terre, tandis qu'en 1795 un éboulement aurait enseveli une soixantaine de familles dans le quartier du « marché de Saint-Just ». En 1930, un nouveau glissement de terrain, à proximité de la rue Tramassac (Saint-Jean), détruit plusieurs maisons et en juillet 1977 sur la rive droite du Rhône, des terrasses et des murs de soutènement du versant croix-roussien s'effondrent et provoquent la destruction d'immeubles (trois morts).

Même si les évolutions techniques permettent de mieux gérer les catastrophes, le risque n'est pas nul aujourd'hui et la peur d'un nouvel incident est ancrée dans les mémoires collectives. La rudesse des catastrophes a engendré une relation très particulière entre les habitants et les éléments géographiques. L'ampleur des pertes humaines et des dégâts matériels a rendu l'homme humble et respectueux de son environnement qu'il sait dangereux. Les habitants de ces villes ont dû adapter leur comportement. Ainsi Arthur Kleinclausz écrit à propos du site de Lyon « pour qu'une ville puisse se constituer à l'abri de ce fleuve redoutable, dans ces vallées étroites et souvent inondées, sur ce sol incertain dominé par des collines abruptes, il faudra que l'homme parvienne à vaincre la nature »¹. Pour ce faire, il a été nécessaire de comprendre, d'écouter, d'interpréter afin de mieux appréhender les cours d'eau et les collines. Un lien étroit s'est ainsi créé entre les hommes et le cadre naturel dans

¹ KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 5.

lequel ils ont évolué. Ceci est vrai pour les trois villes citées, leur construction n'étant pas le résultat d'une évolution harmonieuse et paisible, comme on aurait tendance à l'imaginer, mais plutôt d'un long et laborieux processus.

Les sites originels de Porto, de Lyon et de Vérone ont des composantes naturelles globalement similaires (*cf. planches XII et XIII*). L'analyse géographique montre en effet que l'urbanisation s'est faite dans un cadre quasi commun, où collines, cours d'eau et situations de carrefour privilégiées ont joué un rôle important. Des obstacles tels que la vigueur des pentes, l'impétuosité des cours d'eau auraient pu dissuader les hommes d'occuper ces territoires. Pourtant, très tôt, ils ont tiré parti des atouts naturels qui leur étaient offerts et ont créé des cités remarquables.

Chapitre 3

Des temps forts historiques communs

Indéniablement, le cadre géographique représente un élément constitutif des sites portuense, lyonnais et véronais. « Mais l'avenir d'une ville ne dépend pas seulement de sa situation géographique, il est déterminé par les circonstances historiques »¹. Cette affirmation d'Arthur Kleinclausz pour Lyon est bien illustrée par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone. Selon les rapports de l'ICOMOS :

- « Le centre historique de Porto préserve de façon considérable la preuve d'une histoire longue et continue datant de plus d'un millénaire dans les structures de son tissu urbain et de ses composantes »²,
- « Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires »³,
- « Par sa structure urbaine et son architecture Vérone est un exemple exceptionnel de ville qui s'est développée progressivement et sans interruption sur deux mille ans »⁴.

Ces extraits de rapports d'évaluations établis par l'ICOMOS pour l'UNESCO soulignent combien la richesse d'une histoire continue sur plus de deux millénaires a été décisive dans l'élaboration et l'évolution des trois villes.

Le chapitre suivant se gardera de réaliser un historique exhaustif. Seuls les faits essentiels et nécessaires à la compréhension de la morphologie urbaine actuelle des sites historiques seront dégagés. Cette démarche facilitera et rendra plus claire la comparaison. Il s'agit de montrer que les trois cités ont connu des phases d'expansion et de déclin similaires : une structuration et un premier développement à l'époque romaine, une pérennisation des sites du XII^e siècle à la Renaissance, une période faste fondée sur l'essor du commerce, de la Renaissance à la Révolution Française et enfin, un fort déclin des centres-villes de l'époque industrielle aux années 1970.

¹ Ibid., p. 5.

² Rapport d'évaluation de l'ICOMOS, n°755 p. 11.

³ Rapport d'évaluation de l'ICOMOS, n°872 p. 11.

⁴ Rapport d'évaluation de l'ICOMOS, n°797 p. 10.

1. La structuration et le développement des sites historiques à l'époque romaine

Si l'installation des habitants est fort ancienne, ce sont les Romains qui ont été les premiers à valoriser le site des trois villes.

1.1. Une implantation romaine mettant en valeur les atouts naturels

À l'origine, les trois sites étudiés ne sont constitués que de petits villages, mais l'installation ultérieure des Romains n'est pas surprenante, tant les conditions naturelles de ces trois sites sont favorables. « S'il était un peuple capable de comprendre les avantages de la position de Lyon et d'en profiter, c'était assurément ce peuple romain, faits de citoyens à l'esprit pratique, ayant le sens du négoce et de l'administration »¹. Arthur Kleinclausz entend par là que Lyon sert les intérêts romains tant sur le plan défensif que commercial. Le constat que l'auteur fait pour Lyon est applicable à Porto et Vérone.

L'occupation romaine à Porto, par exemple, se fait, à la fois sur la colline *da Pena Ventosa* (rive droite) et de *Castello* (rive gauche), sur la voie qui reliait *Olissipo* (Lisbonne) à Braga à un endroit stratégique pour la traversée du Douro.

Le dossier d'inscription au patrimoine mondial présenté par Vérone rend aussi hommage à cette utilisation précoce de la géographie des lieux : « Honneur donc à qui, il y a 2000 ans, avait eu l'intuition et avait tracé ces axes en individualisant le juste point de convergence : Vérone »². Dès l'époque romaine, trois routes principales se croisent dans la cité véronaise :

- la voie *postumia* relie *Aquilia*, grand port fluvial accessible par la mer Adriatique, à Genève en traversant la plaine du Pô et les villes de Trévise, Vicence, Vérone, Crémone et Piacenza,
- la voie *Augusta* relie Bologne, les territoires cisalpins et transalpins aux régions germaniques du Danube, via la vallée de l'Adige et le col du Brenner³,
- la voie *Gallica* relie, elle, les villes romaines de la plaine du Pô : Vérone, Brescia, Bergame et Milan.

¹ KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 6.

² Dossier de demande d'inscription de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO, 2000, p. 18.

³ Les échanges commerciaux empruntant cette route, qui passe par les terres viticoles de *Valpolicella* et du bas Trentin, sont renforcés par la présence de l'Adige et la possibilité de navigation fluviale.

À Lyon, les Romains sont principalement installés sur la colline de Fourvière aux atouts défensifs et à proximité du confluent. En l'an 20 avant J.-C., le réseau routier mis en place par Agrippa renforce la qualité de carrefour du site avec quatre voies principales, celles de l'Aquitaine, du Rhin, de l'océan Atlantique par le Massif Central et celle en direction de Narbonne et de Marseille. Plus tard, au fur et à mesure du développement commercial, économique et politique de Lyon, deux nouvelles routes sont ajoutées. En 40 après J.-C., la voie d'Italie et le « *Compendium* »¹ Lyon-Vienne sont construits. La route d'Italie avec pour itinéraire : Vienne, Bourgoin-Jallieu, Aoste, Chambéry rejoignait Lyon en se confondant au « *Compendium* » au niveau actuel de la rue de l'Université. Ce dernier reliait les villes de Vienne et de Lyon en empruntant cette fois la rive gauche du Rhône. Dès l'époque romaine, Lyon a donc joué un rôle de nœud de communication terrestre et fluvial considérable.

Le choix des Romains de s'implanter à Porto, à Lyon et à Vérone ne relève en rien du hasard. Très rapidement, ces trois sites défensifs et faciles d'accès se trouvent au cœur du réseau des voies romaines (*cf. planche XIV*) qui jouent un rôle déterminant dans l'organisation de l'Empire : elles facilitent la circulation des soldats, des magistrats, des fonctionnaires impériaux et donc des ordres du pouvoir central et dynamisent les échanges commerciaux locaux ou lointains.

1.2. La structuration de l'espace urbain sous influence romaine

Les atouts naturels des trois sites ont conduit les Romains à s'y installer du I^{er} siècle avant J.-C. au III^e siècle. Durant cette domination, les villes profitent de la *Pax romana* pour s'étendre et prospérer. L'importation des savoirs romains, notamment en matière d'urbanisme, révolutionne le mode de vie des autochtones ainsi que l'organisation de la ville sur le plan architectural et administratif. Durant cette période, Porto, Lyon et Vérone se parent de nombreux monuments, temples ou édifices publics qui affirment leur appartenance à l'empire romain et leur richesse. De ce fait, les éléments fondateurs d'une cité romaine sont présents dans les trois villes :

- un plan de ville en damier avec comme axes principaux : le *cardo* et le *decumanus*,
- de grands monuments récréatifs (théâtre, arène, amphithéâtre, thermes...),

¹ *Compendium* signifie « raccourci » en latin.

- des lieux de culte : temples,
- des voies de communication,
- des aqueducs.

Des trois villes, Vérone est celle qui conserve le plus de témoins de cette époque glorieuse (cf. planche XXIII et photos 1 à 6). La ville a été tracée en s'orientant vers le soleil levant du solstice d'été. Perpendiculairement aux voies principales, les rues internes se coupent à angle droit et forment des îlots réguliers d'habitation (77m x 77m), encore facilement repérables dans la zone du centre historique (*Città Antica*). De cette époque républicaine date le tracé urbain de la voie *Postumia*¹ ou « *decumanum massimo* » et du « *cardine massimo* ». L'espace civil est ceinturé de murs, l'entrée dans la ville se faisant par les portes *Leoni* et *Iova*, aujourd'hui porte *Borsari*. Actuellement encore en bon état, ces portes témoignent de la première implantation romaine. Sur la rive gauche de l'Adige, le « castrum », à l'origine « castelier », est entouré de remparts avec deux portes donnant sur la sortie de la *Postumia* à l'est et, à l'opposé, vers le Trentin et les Alpes. De ces murs du « castrum » et de ces deux portes, ne demeurent que quelques vestiges. Des traces de cette Vérone de l'époque républicaine ont été dégagées en 1959, durant les travaux archéologiques de restauration de la porte *Leoni*. Une inscription originale gravée confirme l'attribution du statut privilégié de ville à Vérone et indique le nom des dignitaires romains qui s'adjugèrent et réceptionnèrent les grands travaux de fondation de la ville en 49 avant J.-C. La place *delle Erbe* constitue alors le forum, le centre économique et politique de la ville ; la vie intellectuelle y est intense. De nombreux monuments attestent du faste de l'époque. L'arène, le théâtre et le pont *Pietra* en composent aujourd'hui les principaux emblèmes. Outre ces bâtiments, les différents travaux réalisés en ville permettent encore aujourd'hui de découvrir fréquemment des pavements en marqueterie de marbre et d'autres précieux vestiges de toute sorte qui aident à comprendre le niveau de civilisation, de culture et d'opulence de la Vérone impériale.

¹ La *via postumia* (vers 148-147 av. J.-C.) ouvrit le chemin de Gênes et de la Lombardie (Pavie, Plaisance, Crémone) à l'ouest, d'*Oderzo* et d'*Aquilée* à l'est.

Monuments antiques à Vérone

Photo 1 : Théâtre romain de Vérone



Photo 2 : Arène piazza Bra



Photo 3 : Pont *Pietra*



Photo 4 : Arc *Gavi*



Photo 5 : Porte *Leoni*



Photo 6 : Porte *Borsari*



Tout comme Vérone, Lyon a connu une période riche durant l'occupation romaine (cf. *planche XVIII et photos 7 à 10*). C'est en 43 avant J.-C. que Lucius Munatius Plancus, ancien lieutenant de César fonde Lugdunum sur la colline de Fourvière. Très vite, Lyon devient la capitale des Trois Gaules et comprend alors trois noyaux : la colline de Fourvière, véritable acropole avec le pôle administratif, récréatif et religieux romain, l'île des Canabae, important foyer d'activités artisanales et commerciales, et le bas de la colline de la Croix-Rousse avec le village de Condate, centre politique et religieux des Gaulois.

La cité, et particulièrement Fourvière, se pare de monuments en relation avec l'importance de la ville dans l'empire romain : des forums, un théâtre, un odéon, un temple dédié à Cybèle, des thermes, le palais du gouverneur, les maisons des hauts fonctionnaires et quatre aqueducs¹. Au pied de Fourvière, entre Saône et Rhône, l'île des Canabae accueille les entrepôts, les commerces, les ateliers des artisans, le port romain ainsi que des villas de grands commerçants étrangers, juifs, grecs, ou phéniciens. Sur les pentes de la Croix-Rousse, l'amphithéâtre et le sanctuaire de Rome et d'Auguste marquent la reconnaissance des Gaulois envers les Romains. En ces lieux, se réunissaient tous les ans les chefs des soixante tribus gauloises. Comme à Vérone, une muraille entoure la colline de Fourvière et la partie occupée de la rive droite de la Saône.

L'emprise romaine sur Porto est loin d'atteindre le niveau de celles de Vérone et de Lyon. Aujourd'hui, aucun monument de cette époque n'est visible à Porto. Sous la domination romaine, le site portuense comprend le village de *Cale*, sur la rive gauche du Douro et celui de *Portus* sur la rive droite, tous deux reliés par un bac qui traversait le Douro jusqu'à *Cale* où un *castro* romain fut établi par Decimus Junius Brutus². La plupart des vestiges ont été mis au jour dans la *freguesia* de la *Sé*. Les restes du *castro* primitif et de la céramique romaine d'importation ont été découverts sur les terrains du séminaire dans le *Barredo* et sur la place *Ribeira*, quartier correspondant au village antique de *Portus*. Déjà à cette époque, l'essor de Porto est lié au commerce. La mosaïque du IV^e siècle avant J.-C., retrouvée dans l'actuelle *Maison do Infante*, témoigne de ce développement.

¹ Quatre aqueducs sont construits pour acheminer l'eau, le plus long d'entre eux étant celui du Gier (75 kilomètres).

² Sources : ROBERTSON Ian, 1993, p. 323.

De nombreux éléments vont dans le sens d'une multiplication des noyaux de peuplement et d'un essor de la vie marchande :

- traces d'une industrie romaine de salaisons de poissons à *Campanhã*,
- découverte, il y a quelques décennies, d'un autel consacré aux divinités marines près de la cathédrale de la *Sé*,
- mise au jour plus récente de céramiques et de verres d'importation provenant aussi bien de Gaule que de l'Orient méditerranéen,
- existence d'une ville romaine à *Foz do Douro*, à l'embouchure du Douro sur l'océan Atlantique.

Ainsi, Porto, Lyon et Vérone ont tenu une place importante dans l'Empire romain pendant près de trois siècles. À partir du III^e siècle avec le déclin de la puissance romaine, elles connaîtront des périodes beaucoup plus difficiles et méconnues. Jusqu'au XII^e siècle, aucun développement significatif ne se fera.

Monuments antiques à Lyon

Photo 7 : Odéon de Fourvière



Photo 8 : Théâtre de Fourvière



Photo 9 : Vestiges de thermes (Fourvière)



Photo 10 : Vestiges de l'amphithéâtre des trois Gaules (Croix-Rousse)



2. La pérennisation des sites du XII^e siècle à la Renaissance

La décadence de Rome marque le début de périodes troubles pour les trois villes. Elles deviennent le champ de nombreuses batailles, d'invasions, d'épidémies et de luttes pour le pouvoir. Il est difficile de reconstituer l'histoire des trois villes durant cette période qui va du IV^e siècle au milieu du Moyen Âge. Ce n'est qu'au tournant du XII^e siècle, qu'elles connaîtront un nouveau dynamisme et finalement, se pérenniseront. Porto et Lyon se développeront grâce à un nouveau ferment : le christianisme. Dès lors et jusqu'à la Renaissance, la vie de ces deux villes sera rythmée par le clergé et les ordres monastiques. Sous leur égide, de nouveaux quartiers émergeront et la morphologie de la ville évoluera. L'urbanisation véronaise bénéficiera à la même époque de l'impulsion de grandes familles seigneuriales telles que les *Scaligeri*.

2.1. Le renouveau des villes de Porto et de Lyon sous l'influence cléricale

À partir du Moyen Âge, le développement urbain de Porto et de Lyon se fait sous l'influence directe du clergé. L'activité intense des deux villes va faire émerger de nouveaux quartiers et transformer la morphologie de la ville.

2.1.1. Développement du quartier de la Sé et de la Ribeira, peuplement du quartier « da encosta do Morro Olival » à Porto

À Porto, la période du bas Moyen Âge (du XII^e au XV^e siècle) constitue une époque de consolidation administrative et de réformes impulsées par le clergé (cf. planche XVI et figure 1). En effet, en 1120, *Dona Teresa*¹, prend la tête du comté du *Portucale* à la mort de son époux, Henri de Bourgogne, et remet la ville à l'évêque *Dom Hugo*. Trois ans après, le prélat accorde une charte à Porto avec pour objectifs le peuplement et le développement du bourg². La croissance est alors bicéphale : elle s'opère à la fois vers le port, dans les quartiers actuels de *Miragaia* et de la *Ribeira* et sur le plateau de la colline de la *Sé*. La liaison entre eux est assurée par un maillage de rues assez dense respectant au mieux le relief afin de faciliter la

¹ Henri de Bourgogne, en se mariant avec *Dona Teresa* fille d'Alphonse VI roi de Léon-Castille, prend la tête du comté de *Portucale*. À sa mort, *Dona Teresa* tente d'assurer la poursuite de la politique de son époux. Mais poussée par les pressions de son fils elle donne les clés de la ville à l'évêque *Dom Hugo*, avant de se faire chasser du comté de *Portucale* par sa propre famille.

² DE OLIVEIRA Pereira, 1973, p. 220.

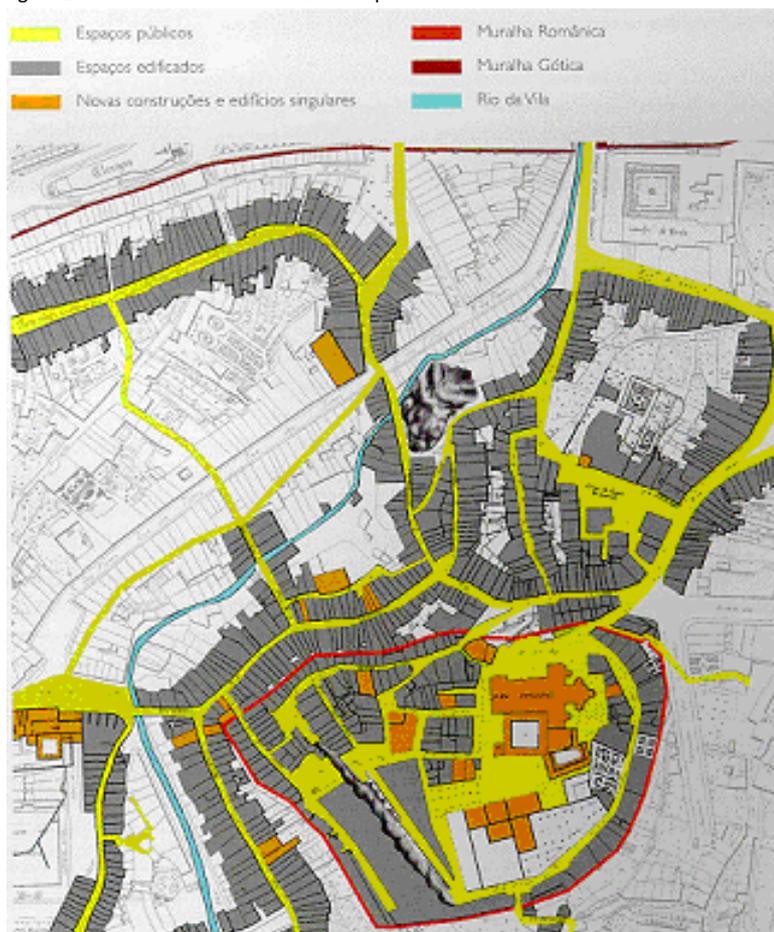
circulation des personnes et des marchandises. Le commerce maritime, en pleine expansion, procure des ressources nombreuses au clergé qui exploite la rive droite du Douro, ainsi qu'à la royauté qui, elle, occupe la rive gauche. La zone portuaire joue alors un rôle maritime international mais aussi fluvial national.

La manne financière et fiscale attire aussi la royauté qui entre en conflit ouvert avec le clergé afin de récupérer une partie des recettes générées à Porto. Mais cette querelle purement politique n'engendrera jamais la rupture des relations entre les deux rives, relations nécessaires pour la bonne circulation des marchandises. Des accords sont trouvés avec la charte royale de 1254 qui fixe le pourcentage de marchandises à acheminer vers l'une ou l'autre rive.

La conséquence de cette situation est la création de la ville neuve de *Vila Nova de Gaia* (rive gauche du Douro, face à Porto) à laquelle le roi Alfonso III concède une charte en 1255. On parle alors de « *Vila Bispo* », ville de l'évêque, et de « *Vila do Rei* », ville du roi. Afin de percevoir l'impôt sur le territoire de la *Vila Bispo*, le roi *Dom Alfonso IV* ordonne d'ériger une imposante maison servant de douane et un bâtiment adjacent afin de battre monnaie. Ces constructions forment aujourd'hui un seul bâtiment appelé maison *do Infante*¹ (*cf. photo 11*). Des fouilles archéologiques récentes ont mis au jour les traces d'une maison médiévale de « prestige ». Outre son rôle de douane ou d'entrepôt de marchandises, le bâtiment aurait également accueilli des fonctionnaires royaux et sans doute, le roi et sa famille. Ces récentes découvertes semblent confirmer la tradition selon laquelle *l'infant Dom Henrique* serait né dans cette maison, en 1394, d'où le nom de maison *do Infante*. Il s'agit ici du premier immeuble royal et de la plus ancienne marque d'architecture civile à Porto.

L'influence du clergé sur le tissu urbain du centre historique de Porto est indéniable. Tout d'abord, le bourg ne possédait qu'une chapelle autour de laquelle s'était développé un petit village. Mais l'arrivée de l'évêque, *Dom Hugo* donne un nouvel élan au quartier avec les constructions de la cathédrale romane (*cf. photo 12*), du palais épiscopal (*cf. photo 13*) ainsi que la reconstruction des murailles romaines dans le quartier de la *Sé*. Le plan ci-dessous indique en orange les nouveaux bâtiments édifiés au XII^e siècle.

¹ Les archives municipales de Porto ont trouvé place dans ces lieux.

Figure 1 : Nouvelles constructions dans le quartier de la Sé à Porto au XII^e siècle¹

Le tracé des murailles romanes reprend celui du mur antique datant des III^e et IV^e siècles avant J.-C. Cette enceinte a un périmètre de 750 mètres pour une aire de 4 hectares. Elle comprend alors quatre portes : porte *Vandoma* , porte *Sant'Ana*, porte *San Sebastião* près de la maison antique « *Casa da Camara* » et porte *das Mentiras*, toutes détruites entre 1819 et 1855. Même si au fil du temps, l'enceinte a perdu de son importance militaire, elle a néanmoins conservé une importance dans la vie des Portugais du fait de la « sacralisation » des différentes portes². Ainsi le quartier de la *Pena Ventosa*, plaine exposée au vent, s'organise autour de la cathédrale *Sé* et des enceintes fortifiées. Signe de cette expansion, *Dom Sancho I* (fils de *Dom Alfonso Henriques*) demande à l'évêque, en 1247, l'organisation d'une foire sur le parvis de la *Sé*. Une synagogue est également construite rue *de l'Aldas* (actuelle rue *Santana*) pour les commerçants et les artisans de confession juive attirés par le dynamisme économique de la ville.

¹ DIAS Luis Oliveira, www.amp.pt.

² Ibid.

Hormis ces deux zones fortement urbanisées, le paysage est plutôt rural. La toponymie ancienne nous renseigne à ce sujet : la rue *Souto*, rue de la Châtaigneraie, *Cha das Eiras*, plaine de l'aire de battage (actuelle rue *Châ*). Enserrés par la *Sé* et la *Ribeira*, l'installation de deux monastères d'ordre mendiant stimule le peuplement et l'activité dans la zone « *da encosta do Morro do Olival* ». En effet, l'évêque autorise l'installation des moines de l'ordre de *São Francisco* (Saint-François) en 1234, puis de ceux de *São Domingo* (Saint-Dominique) en 1238. Ces derniers occupent une zone non urbanisée encore extra-muros, composée de potagers. Afin de conserver le bénéfice des donations des fidèles du secteur, l'évêque *Dom Juliao* édifie alors l'église *São Nicolau*. Conséquence indirecte de la croissance de la population dans ce secteur, la léproserie ou *Gafaria da Reboleira* est déplacée en périphérie, aux environs de *San Lazaro*. Les deux couvents vont jouer un rôle important dans l'organisation de l'espace public et seront très actifs dans la vie politique, au sein de l'organe collégial appelé « *Concelho* ». Ces monastères favorisent l'essor des activités maritimes ainsi que la croissance urbaine le long du Douro, dans le quartier de la *Ribeira*. L'extension du peuplement de la colline de la *Cividade*, de *Châ des Eiras*, de la rive droite du Douro, de la rive droite de la rivière *da Vila* et l'intérêt manifesté par le *concelho* pour l'urbanisation « *da encosta do Morro do Olival* » rendent nécessaire l'érection d'une nouvelle enceinte unissant les deux collines, tout en les reliant au fleuve. En 1336, la construction commence et elle sera achevée en 1376 sous *Dom Fernando I*, d'où le nom de murailles *fernandines* (cf. *planche XV et photo 14*). Elle protège 45 hectares soit onze fois plus que l'ancienne fortification et a un périmètre de 2 600 mètres. Les tours mesurent toutes 11 pieds de haut (3,5 mètres) sauf celles servant à la défense de la ville qui atteignent 30 pieds de hauteur (9 mètres). Ces murailles répondent autant à l'impératif militaire qu'aux besoins de contrôle de la circulation des personnes et des marchandises. Une bonne partie de cet édifice subsiste encore aujourd'hui, notamment vers la limite nord-est du site historique.

Photo 11 : Maison *do Infante*

Photo 12 : Cathédrale de la Sé (sommet de colline)



Photo 13 : Palais épiscopal (sommet de colline)

Photo 14 : Murailles *fernandines* (zone ouest)

Photos Maxime DELAYER ©

Comme Porto, Lyon va connaître un développement urbain à l'étape médiévale. Il est fortement marqué par le rôle des religieux qui feront de Lyon une ville « basse » en délaissant le haut des collines.

2.1.2. *Émergence de quartiers fortement urbanisés : Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Nizier, et occupation de la Presqu'île à Lyon*

Comme à Porto, les ecclésiastiques règnent sans partage sur Lyon au bas Moyen Âge (*cf. planche XIX*). Au cours des siècles, chanoines et archevêques ont accru leur puissance foncière et financière. Les différents papes contribuent au renforcement du rôle du clergé à Lyon et deux grands conciles se tiennent dans la ville en 1245 et 1274. Le renouveau urbain de Lyon au XII^e siècle se réalise donc sous l'influence directe du clergé. La plupart des églises primitives sont ainsi reconstruites. Alors que Fourvière est désertée depuis le IV^e siècle, le quartier Saint-

Jean, situé sur la rive droite de la Saône et à la base de la colline accueille la ville épiscopale avec le cloître Saint-Jean entouré d'une muraille. En 1170, sur ce même terrain, commence la construction de la cathédrale Saint-Jean (elle ne sera achevée qu'en 1570). Se situent également dans cette enceinte canoniale, les églises annexes de Saint-Etienne, de Sainte-Croix et de Saint-Romain ainsi que le palais archiépiscopal (XI^e siècle), les hôtels des dignitaires et les maisons des chanoines. Sur la colline de Fourvière, à l'emplacement de l'actuelle basilique, une chapelle est édifiée tout comme le cloître de Saint-Just/Saint-Irénée. Au sud, de la presqu'île, s'élève l'église Saint-Martin d'Ainay inaugurée par le Pape Pascal II en 1106. Le futur hôpital de l'Hôtel-Dieu voit également le jour dans la Presqu'île, sur la rive droite du Rhône à l'entrée du pont du Rhône.

Durant la même période, un nouveau bourg commerçant se développe sur la rive gauche de la Saône, autour de Saint-Nizier, en liaison avec la rive opposée grâce au pont du Change construit entre 1050 et 1167. Celui-ci relie le quartier commerçant de Saint-Paul, situé entre le cloître Saint-Jean et la porte de Bourgneuf au nord. Saint-Georges (*cf. photo 15*), le cloître Saint-Jean (*cf. photo 16 et 17*), Saint-Paul (*cf. photo 18*) et Saint-Nizier (*cf. photo 19*) forment un ensemble urbain dense constitué de rues étroites et sinueuses. La population vit généralement du commerce et de l'artisanat.

Le bâti et le paysage agricole de la Presqu'île tranchent avec la densité et la morphologie de ces quartiers. La structuration, le peuplement et l'activité de la Presqu'île se réalisent en fonction de l'installation d'ordres religieux. « Désertée par les marchands romains qui en faisaient la prospérité, elle était devenue, à partir du VI^e siècle, terre de moines. Trois établissements se partageaient ces terrains marécageux que coupaient des bras du Rhône : l'abbaye bénédictine d'Ainay au sud, l'église Saint-Nizier au centre, le couvent des dames de Saint-Pierre au nord »¹. À partir du XIII^e siècle, de nouveaux ordres mendiants viennent s'ajouter à ceux d'Ainay (*cf. photo 20*) et de Saint-Pierre : les Templiers en 1200 (remplacés en 1407 par les Célestins), les Cordeliers en 1220, les Jacobins en 1235, les Augustins en 1269, les religieuses de la Déserte en 1290 et les Carmes en 1291. Les différents monastères sont des lieux d'accueil et de recueillement ainsi que de vastes exploitations agricoles. Leurs cultivateurs s'établissent en dehors des grands

¹ GONTHIER Nicole, 1981, p. 255.

domaines. De petits bourgs monastiques se forment intra et extra muros au point de convergence de chemins vers une placette ou autour des puits de Malconseil, Luizerne, Ranco et Pelu. L'occupation de la Presqu'île, dont on ne sait à quelle époque elle s'est véritablement formée, se renforce à la fin du XII^e siècle avec le début de la construction d'un nouveau pont sur le Rhône (pont de la Guillotière) en liaison avec la route d'Italie (Grande rue de la Guillotière).

Le développement du centre historique de Lyon au Moyen Âge conduit à construire une enceinte défensive pour faire face, entre autre, à la guerre de Cent Ans. Une muraille de 700 toises (250 mètres) reprend le tracé de l'enceinte romaine. Elle relie Pierre-Scize à Saint-Georges en passant par la colline de Fourvière alors quasiment déserte. Cette enceinte défensive est renforcée par l'archevêque Renaud de Forez avec la construction d'un château dominant le rocher de Pierre-Scize à la fin du XII^e siècle. Au nord de la ville, des remparts sont édifiés aux Terreaux au bas de la colline de la Croix-Rousse. Trois portes pour contrôler l'accès des montées croix-roussiennes sont créées.

Du XII^e siècle jusqu'à la Renaissance, l'urbanisation de Lyon est marquée par le renforcement des structures cléricales, le renouveau des quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, et Saint-Paul sur la rive droite de la Saône, la naissance du quartier commerçant/artisan de Saint-Nizier, sur la rive opposée, l'occupation de la Presqu'île, la construction d'enceintes défensives et l'édification d'un pont sur la Saône et sur le Rhône.

Au contraire de Porto et de Lyon, l'essor du site historique de Vérone au Moyen Âge ne tient pas à l'émergence du clergé mais au règne de familles seigneuriales très puissantes souhaitant affirmer toujours davantage leur pouvoir.

Édifices religieux à Lyon

Photo 15 : Église Saint-Georges



Photo 16 : Cathédrale Saint-Jean



Photo 17 : Manécanterie de Saint-Jean



Photo 18 : Église Saint-Paul

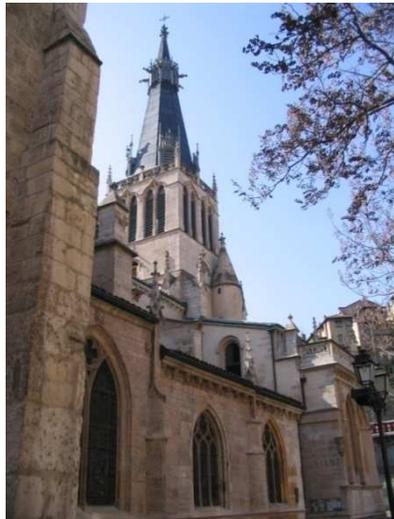


Photo 19 : Église Saint-Nizier



Photo 20 : Abbaye d'Ainay



2.2. La pérennisation du centre historique de Vérone sous l'influence féodale

Si à Vérone entre le VIII^e et le XII^e siècle sont érigés des monuments importants, comme l'abbaye de *San Zeno* ou la cathédrale *Duomo*, il faut néanmoins attendre la moitié du XII^e siècle pour voir la ville se pérenniser et se développer (cf. *planche XXIV*). Ce renouveau coïncide avec l'ascension fulgurante de la dynastie des *Della Scala* ou *Scaligeri*. Le règne sur Vérone de cette puissante famille débute en 1262 avec les accessions successives de *Mastino I* aux postes de podestat puis de capitaine du peuple et enfin, de seigneur de la ville. Celui-ci inaugure une période durant laquelle les membres de cette dynastie ne reculeront devant rien pour régner sans partage sur la ville, pour consolider leur pouvoir et affirmer leur puissance. L'exemple de *Cansignorio* est éloquent puisque celui-ci prend le pouvoir en 1359 après avoir tué son frère aîné *Cangrande II* et qu'il cède son trône en 1375 à ses fils en éliminant son deuxième frère *Paolo Alboino* emprisonné depuis dix ans pour tentative de rébellion. Mais les *Scaligeri* tentent de s'imposer également sur la scène régionale. De ce fait, les batailles, toutes plus ruineuses et dévastatrices les unes que les autres, rythment la vie des Véronais. Au plus fort des conquêtes, les limites du territoire de Vérone s'étendent presque à toute la Vénétie actuelle. Les ambitions exacerbées des *Scaligeri* débouchent sur un climat politique tendu et des temps de paix réduits. Dans ce contexte, l'économie est morose d'autant que les *Scaligeri* lèvent très régulièrement l'impôt pour financer leurs guerres. Le tremblement de terre de 1348 et une épidémie de peste noircissent encore le tableau.

Paradoxalement, luttes intestines, développement économique atone et catastrophes diverses correspondent à quelques-unes des heures les plus fastes de l'urbanisme véronais. En effet, les *Scaligeri* ont entrepris un réaménagement radical de la ville, afin de lui donner un caractère monumental et élégant, digne de leur grandeur (cf. *planche XXV*). *Alberto I* et *Cangrande I* font ainsi construire une nouvelle enceinte englobant de grandes surfaces non bâties pour étendre la ville et ils réorganisent sa défense de manière à résister à de longs sièges. La puissance des défenses est telle que Vérone demeurera une place forte aux époques suivantes dominées par Venise et l'Autriche. « Cette destination eut un impact sur l'urbanisation de la ville qui entama un long cycle de constructions, en particulier les grandes basiliques et les grands ensembles administratifs »¹.

¹ Rapport de l'évaluation des commissions consultative de l'ICOMOS n°797.

Les constructions sous le règne des *Scaligeri* à Vérone

Photo 21 : *Castelvecchio*



Photo 22 : Pont *Scaligère*



Photo 23 : Palais *del Capitano*



Photo 24 : Tour *Guardello* et fontaine *Madonna Verona*



Photo 25 : *Arche Scaligere*



Photo 26 : Château *San Pietro*



Suite à une tentative de renversement de son frère *Fregano*, *Cangrande II* (1351-1359) fait construire l'église *Santa Maria della Vitoria* à l'endroit même de sa victoire ainsi que le château du *Castelvechio* et son pont crénelé (cf. photos 21 et 22). Le *Castelvechio* fut réalisé plus pour se défendre des ennemis intérieurs que des ennemis extérieurs. Il est massif uniformément rouge parce qu'édifié en briques, et ne pouvait en raison de son rôle défensif se permettre les élégances du style gothique présent un peu partout dans la ville. Cours, tours, chemins de ronde se succèdent et s'entrecroisent, enjambant des portions de murs de la ville et des vestiges romains. Pour renforcer ce nouvel édifice, une bonne partie de l'enceinte allant jusqu'au fleuve est englobée. Le pont *Scaligère* reliant cette forteresse à la rive gauche de l'Adige constitue un exemple pratiquement unique de pont médiéval fortifié, construit lui aussi en briques. Il est comparable à un château suspendu au-dessus du fleuve, enjambant l'Adige, avec ses trois arches asymétriques dont la plus grande a une portée de 48 mètres. Ce pont reste l'une des œuvres les plus grandioses laissées par *Cangrande II*¹.

Après s'être emparé du pouvoir de manière illicite, *Cansignorio* succède à son frère *Cangrande II*. Il évite prudemment chaque occasion de guerre, révisé les traités de commerce avec la République de Venise, étend le territoire de Vérone, décore et orne la ville au point de mériter le surnom de « *marmorea* »². Il agrandit le palais *Scaligeri*, construit sa résidence, le palais *Del Capitano* (cf. photo 23) qui donne à ce complexe d'édifices présent autour des jardins de la place Viviani une allure de citadelle. Grâce à l'aqueduc à nouveau réutilisé et restauré, l'eau des *Lori* (ruisseau d'*Avesa*) parvient au centre ville. Pour symboliser cet événement, le seigneur confie à *Giovanni Rigino* l'édification de la fontaine *Madonna di Verona* et demande d'y apposer la devise de la ville « *est justi latrrix urbs haec et laudi amatrix* », « cette ville engendre la justice et aime l'éloge ». Il ordonne également la reconstruction de la tour *Del Guardello* et place, en haut du campanile, une horloge avec un mécanisme hydraulique (cf. photo 24). Enfin, signe du faste de l'époque, *Cansignorio* demande à *Bonino da Campione* de sculpter une arche de style gothique (cf. photo 25) dans le cimetière des *Scaligeri*. Cette métamorphose urbaine opérée en un siècle s'accompagne d'une vie culturelle intense sous le mécénat et le protectorat

¹ Gravement endommagé en 1945 par les troupes allemandes, il a été restauré avec tous ses éléments d'origine.

² Aucune traduction littérale n'existe pour ce mot. Il s'agit d'un mélange entre le mot sculpteur et le mot marbre.

des *Scaligeri* qui voient là l'occasion d'affirmer leur supériorité. Sous le règne de *Cangrande I* (1291-1329), Vérone connaît en effet une période brillante et riche sur le plan artistique¹ et littéraire. L'écrivain Dante², par exemple, passe la plus grande partie de son exil à Vérone où il est l'hôte de *Bartolomeo I* et de *Cangrande I* son frère. Il écrit, pour son protecteur et mécène, le troisième chant de la *Divine Comédie*.

La décadence de la dynastie des *Scaligeri*, précipitée par les défaites et la ruine de *Bartolomeo*, le fils aîné de *Cansignorio*, place Vérone sous la responsabilité de la famille milanaise des *Visconti* historiquement opposés aux *Scaligeri*. Cela se traduit en 1387 par le renforcement des défenses de la ville afin de faire face à la montée en puissance de Venise et par la construction du château *San Pietro* et de la forteresse *San Felice* (cf. photo 26). C'est ainsi que dix ans après sa construction, le château des *Scaligeri* devient le *Castelvecchio* (le vieux château). La domination des *Visconti* (1387-1402) est rigide et sévère, accompagnée de batailles et de rébellions domptées dans le sang. C'est pourquoi le 24 juin 1405, Vérone remet son destin entre les mains de la Sérénissime République de Venise mais pose des conditions à cette soumission. Venise assurera la protection de la ville, mais les statuts locaux seront maintenus, les impôts n'augmenteront pas, le gouvernement ne pourra être assumé que par des Véronais. C'est pourquoi même si la reddition des Véronais n'a pas été totalement spontanée, le peuple restera fidèle à la république vénitienne pendant près de quatre siècles.

Contrairement à Porto et à Lyon, la pérennisation du site urbain de Vérone à l'époque médiévale se fait sous influence directe des grandes seigneuries telles que les *Scaligeri* et les *Visconti*. Cette période, bien qu'instable d'un point de vue politique, économique et social, marque un réel changement dans la morphologie urbaine qui n'avait pas jusque-là beaucoup évolué depuis le plan à damier de l'époque romaine. Ainsi les enceintes sont élargies et renforcées, de nombreux bâtiments emblématiques apparaissent : château *San Pietro*, palais *Del Capitano*, église *San Giorgio in Organo*, tour *Del Guardello* avec son horloge, *Castelvecchio* et son pont. Quelques années plus tard (1594-1595) l'auteur anglais William Shakespeare s'inspirera des luttes de pouvoir à Vérone pour écrire un drame en cinq actes, « Roméo et Juliette ». Malgré la haine qui sépare leurs deux familles, les Capulets et

¹ Présence du sculpteur Briolto et du peintre Altichiero.

² En 1865, une statue de Dante a été érigée place des Seigneurs en face du palais des *Scaligeri*.

les Montaigus, Roméo et Juliette s'aiment et se marient secrètement. Ce mythe vieux de quatre siècles a fait la renommée de Vérone qui, aujourd'hui, est réputée dans le monde entier pour être la « capitale de l'amour ».

Du bas Moyen Âge jusqu'à la Renaissance, Porto, Lyon et Vérone vivent une période de restructuration urbaine et administrative. À Porto, comme à Lyon ce renouveau est marqué par la domination du clergé. Dans ces deux villes, les structures cléricales se renforcent, de nombreux terrains sont occupés par des ordres religieux et ainsi naissent de nouveaux quartiers. À Vérone, les grandes familles seigneuriales parent la ville de bâtiments splendides encore visibles aujourd'hui.

Une nouvelle donne et une période de paix relative permettront aux trois villes de connaître une phase de très fort développement économique à la Renaissance.

3. Le développement des villes et l'essor économique du XVI^e au XVIII^e siècle

À la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, Porto, Lyon et Vérone connaissent un formidable essor démographique et économique directement lié à une période durable de paix.

3.1. Une forte croissance économique et démographique au tournant du XV^e et du XVI^e siècle

La fin de la guerre de Cent Ans (1453), conflit durant lequel se sont affrontées la France et l'Angleterre, profite aux commerces portuense et lyonnais. L'activité maritime de Porto est alors intense. Les échanges s'effectuent avec les pays du nord de l'Europe et plus précisément avec l'Angleterre, principale importatrice du vin de la région du Haut-Douro. La découverte du Nouveau Monde, qui s'est parfois opérée à partir de Porto, offre également une ouverture formidable pour le port. L'or du Brésil financera de nombreux projets urbains. Ce regain d'activités économiques et la paix facilitent la croissance démographique de la ville. Une nouvelle charte¹

¹ Sur demande des communes, *Dom Manuel I* entreprend la réforme des chartes dont les plus anciennes sont en latin et seulement comprises par le clergé. Les abus dans le recouvrement des impôts étaient alors fréquents. *Dom Manuel I*, poussé par la nécessité de mettre à jour les impôts selon la monnaie locale, accorde le 20 juin 1517, une nouvelle charte à Porto.

accordée le 20 juin 1517 par *Dom Manuel I* ouvre Porto aux nobles, désormais autorisés à résider à l'intérieur des murailles *fernandines*. Signe de cette nouvelle richesse et de l'augmentation du nombre d'habitants, deux nouveaux abattoirs sont construits en 1556 place *do Colégio*. En 1583, pour gérer au mieux une cité en pleine expansion, trois nouvelles paroisses (*freguesias*) s'ajoutent à celle de la *Sé* : *São Nicolau*, *Nossa Senhora Da Vitória* et *São João de Belmonte*. La conjoncture économique portugaise est excellente grâce au commerce et à l'exportation du vin. D'ailleurs, le 10 septembre 1756, par décret royal, la Compagnie Générale de l'Agriculture des Vignobles du Haut-Douro est créée. Sa charte organique régit le prix, la manière de cultiver la vigne et définit la qualité des vins produits¹.

À la fin de la guerre de Cent Ans, Lyon joue de sa situation avantageuse pour trouver grâce aux yeux d'une royauté qui souhaite développer les relations avec l'Italie. En 1462², Louis XI institue quatre foires de quinze jours chacune, franches de toute imposition. Durant ces foires, toutes les monnaies ont cours et les étrangers, sauf les Anglais, ont le droit de change. Ces foires deviennent également le marché français des changes et Lyon se transforme alors en une place financière. Elle attire les plus grands banquiers, notamment les Florentins, les Lombards mais aussi des Allemands comme Jean Cléberger³. Séduits par les avantages qu'offrent Lyon et la France, la plupart d'entre eux reste même « hors foire », s'établit et fait de Saint-Jean son lieu de résidence principale. D'autres corps de métiers étrangers à la ville apparaissent à la même époque tels l'imprimerie (1473) et la soierie (1536)⁴. La création de ces « industries » nouvelles nécessite la venue de maîtres et d'ouvriers étrangers. En 1350, la population de la ville est estimée selon René Fédou à 35 000 habitants. En 1500, la croissance est si forte que la ville devient l'une des plus peuplées d'Europe avec 65 000 habitants et 36 quartiers.

Si dès la fin du XV^e siècle, Porto et Lyon connaissent un accroissement économique et démographique sans précédent, Vérone les imite. À partir de 1405, la ville fait partie intégrante de la République de Venise. S'amorcent alors quatre

¹ L'objectif du *Marquis de Pombal*, à l'origine de cette compagnie, est de mettre fin au monopole anglais. Le 23 février 1757, éclate la *Revolta dos Borrachos* (révolte des ivrognes). Les émeutiers contestent la création de la Compagnie et la nouvelle situation de monopole qu'elle impose. Au final 438 personnes seront jugées pour crime contre le roi, dont 31 condamnées à la peine de mort et seulement 36 acquittées.

² Ordonnance du 8 mars 1462.

³ Les banquiers étaient 15 en 1466 et 50 en 1502.

⁴ La soierie s'implante à Lyon grâce à la volonté de François I^{er} qui accorde des avantages fiscaux aux tisseurs.

siècles de paix et de prospérité, seulement troublés par la brève domination du Saint Empire Romain Germanique de 1509 à 1516. Durant cette occupation, la population de Vérone se réduit à 25 000 habitants. En 1626, grâce à la République de Venise, à la paix et à la prospérité économique, la ville compte 55 000 résidents. Ce chiffre est toutefois à relativiser, car en 1630, une nouvelle épidémie de peste décime Vérone.

À Porto, à Lyon et à Vérone, s'annonce une nouvelle dynamique dans la seconde moitié du XV^e siècle. Elle s'affirme au XVI^e siècle. Profitant de temps de paix relativement durables, les villes vivent une période prospère durant laquelle démographie et activités économiques s'accroissent.

3.2. Une densification et un embellissement du tissu urbain du XVI^e au XVIII^e siècle

Cette période faste pose néanmoins des problèmes d'urbanisme aux villes qui doivent loger le surcroît de population, stocker les marchandises et faciliter le déplacement des personnes et les échanges. Elles mettent alors à profit les terrains non bâtis et la plupart des immeubles existants sont rehaussés. On assiste ainsi à une forte densification du tissu urbain des trois sites historiques. Cet accroissement du territoire coïncide avec un embellissement des villes, favorisé par l'augmentation des ressources financières privées et publiques.

3.2.1. La montée en puissance du quartier de la Ribeira et la création de la rue Santa Catarina das Flores à Porto

Cet essor ne profitera pas au quartier de la *Sé* sur la colline de la *Pena Ventosa*, qui perdra progressivement de son importance. Seul, le marché sur la place de la *Sé* se maintiendra. Au contraire, porté par le dynamisme des activités maritimes le quartier de la *Ribeira* attire de plus en plus (*cf. planche XVII*). Poussée par le développement du commerce et la nécessité d'améliorer la circulation toujours plus importante, la ville va ouvrir, en 1521, la rue de *Santa Catarina das Flores* (*cf. photo 27*) pour relier le port de la *Ribeira* à la porte *dos Carros* d'où partent les routes pour Guimarães et Braga. Cette rue prend naissance au niveau de la place *da Feira de San Bento*, et a une largeur suffisante pour faciliter le croisement de deux voitures.

Sa construction va radicalement changer la ville :

- une grande partie de la rivière *da Vila* est recouverte,
- le transit ne se fait plus par la rue *dos Mercadores* et la colline de la *Sé*,
- la rue *Ponte nova* est ouverte pour relier la rue *Santa Catarina das Flores* à la rue *Bainharia*.

De nombreux édifices religieux seront érigés : couvent *Santa Clara* (première moitié du XV^e siècle), couvent *Dos Loios* (1491), couvent Féminin de *San Bento da Avé Maria* (1518) et de *Monchique* (1535), hôpital *Dom Lopo* (1584), couvent de *San Bento da Vitoria* (1596). Dans le quartier de la *Sé*, les pères de la Compagnie de Jésus commencent la construction du collège *San Lourenço* et celle de l'église. Ces bâtiments vont changer totalement la morphologie urbaine du quartier : de nombreuses maisons de la rue de l'*Aldas* sont détruites, tandis que l'alignement de celles de la rue *Francisca* est modifié.

La fin du XVII^e siècle et le XVIII^e siècle marquent une période d'intenses activités urbaines et architecturales à Porto. C'est la naissance du Porto dit « baroque » avec des édifices monumentaux. En voici quelques exemples : reconstruction quasi totale du palais épiscopal, intervention sur l'édifice de la cathédrale, façade de l'église *da Misericordia*, église et tour *dos Clérigos* (cf. photo 28), église *dos Terceiros do Carmo*, *da Ordem do terço*, de *Santo Ildefonso* (cf. photo 29), maison *dos Despacho*, palais de *São João Novo*, palais *do Freixo*, maison du musée *Guerra Junqueiro* (cf. photo 30), maison de *Ramalde*... La majorité des fonds nécessaires à l'embellissement de la ville vient du roi *João V* et de l'or du Brésil. Ce roi engage les meilleurs artistes et architectes européens. Ainsi la plupart des constructions a subi l'influence de l'architecte italien Nicolas Nasoni arrivé à Porto en 1725.

L'emploi de la roche doublé d'azulejo¹ se généralise (cf. photo 29), les balcons apparaissent ainsi que le rajout d'étages aux immeubles pour faire face à l'augmentation de la population. Porto devient une ville où le baroque s'exprime avec une telle exubérance que certains y verront un signe de « perversion païenne² ».

À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les transformations s'accélèrent. En 1763, la commandant *João de Almada* crée la chambre des travaux

¹ Carreau de faïence émaillée de couleur généralement bleue, utilisé comme revêtement décoratif.

² FOLLET Jean-Pierre, *Portugal*, 2002, p. 276.

publics¹ financée par une taxe sur le porto jusqu'en 1806. Les raisons invoquées pour justifier la création de cette chambre sont multiples. Il faut faire face au manque de discipline des créations extra-muros, à l'augmentation du commerce et de l'exportation du vin, au doublement de la population en 25 ans et au manque de planification des nouvelles rues ou places.

João de Almada se montre particulièrement inquiet pour la cité médiévale qui tombe déjà en ruine et impose très rapidement une conception très moderne de la ville. Son approche est très rationnelle. Il défend les concepts de lumière, d'hygiène, de salubrité et d'aération du bâti. Il privilégie l'ensemble architectural au simple édifice, en vue d'une cohérence et d'un équilibre du quartier. Ses objectifs se concrétisent, en 1784, avec la création d'un plan d'amélioration, dit plan *Almadino*. Celui-ci a pour but de restaurer la cité antique, d'ordonner la croissance extra-muros et de redéfinir les principes de circulation. Les répercussions pour Porto seront sans précédent. La place *Santa Roque* est formée entre la rue *do Souto* et la rue *das flores*. Les façades antiques de la place *Ribeira* sont réalignées. De nombreux espaces publics, tous tournés vers le Douro, sont réalisés : *Virtudes*, *Fontainhas*, *Massarelos*. Un nouvel axe urbain relie la place de la *Ribeira*, la rue *São João*, la place de *San Domingos*, la rue *das Flores*, la rue *Nova das Hortas*, la rue *Almada* et l'actuelle place *Republica*. Par mesure d'hygiène et d'assainissement, des règles de construction sont établies, notamment pour la hauteur des maisons, et des fontaines ornent, dès lors, l'ensemble du centre-ville.

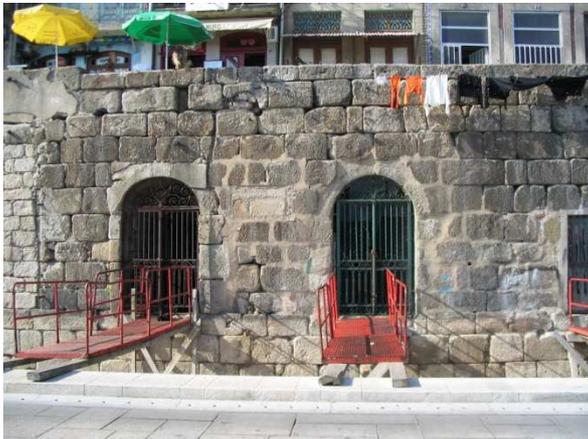
La seconde moitié du XVIII^e siècle sera également marquée par la construction de nombreux édifices néoclassiques d'influence anglaise : palais *da Bolza*, maison de la *Feitoria Inglesa*, édifice de la *Cadeia e tribunal da relação*, hôpital *San Antonio*, *quartel das Partidas Avulsas*, maison *Pia*, arches d'ouverture du mur de la *Ribeira* (cf. photo 31), édifice de l'académie de la marine et du commerce, églises *dos Terceiros de São Francisco* (cf. photo 32), *da Lapa*, *da Trindade*, de *Nossa Senhora da Vitoria*, édifice de *Alfândega*². Enfin, la destruction des murailles *fernandines* du XIV^e siècle débute et se terminera dans le courant du XIX^e siècle.

Comme à Porto, la morphologie urbaine de Lyon connaît des transformations, surtout dans la Presqu'île.

¹ *Junta de Obras Publicas*.

² GARCIA Marina, 2002, p. 24, liste des monuments construits pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

Porto

Photo 27 : Immeubles rue *das Flores*Photo 28 : Tour *dos Clérigos*Photo 29 : Église *Santo Ildefonso*Photo 30 : Maison *Guerra Junqueiro*Photo 31 : Ouverture des murs place *Ribeira*Photo 32 : Église *S. Francisco*

3.2.2. *La densification de la Presqu'île à Lyon*

À Lyon, l'essor démographique et économique se traduit par une fièvre immobilière. Les terrains non bâtis (vergers, jardins, hormis ceux des couvents) sont occupés. Les remparts des Terreaux situés à la base de la colline de la Croix-Rousse sont démolis après l'érection commencée en 1512 d'une nouvelle enceinte à la jonction des pentes et du plateau de la Croix-Rousse. Ainsi la ville de Lyon intègre désormais les pentes de la colline (*cf. planche XX*).

Les différents bourgs se soudent et les maisons rustiques cèdent la place à des maisons de ville, plus hautes. À un bâti assez lâche se substitue un tissu dense fait de nouvelles rues percées parallèlement ou perpendiculairement aux fleuves. Le tissu urbain de Bourgneuf et de la Presqu'île ressemble alors grandement à celui des quartiers anciens. Les riches changeurs et commerçants s'installent place de la Draperie et place du Change dans l'actuel Vieux Lyon. La Presqu'île regroupe des commerces le long de la rue Mercière et une population bourgeoise vers Saint-Nizier, tandis que les Pentes de la Croix-Rousse sont surtout occupées par des propriétés d'agrément de riches marchands, des couvents et des cultures de vigne. Bien que certaines bourgades existent extra-muros sur la rive gauche du Rhône, à la Guillotière, à Béchevelin, l'urbanisation lyonnaise reste confinée à l'intérieur des remparts. Elle est encore bloquée par les éléments naturels : confluence du Rhône et de la Saône au sud de la Presqu'île ; à Ainay, plaine marécageuse inondable à l'est. Ces obstacles accentuent encore le phénomène de densification du tissu urbain lyonnais, puisque la ville ne couvre finalement que la partie septentrionale de la Presqu'île et ne dépasse guère l'enclos des Jacobins et des Célestins (Bellecour). Lyon grandit mais manque d'espace, en partie aussi en raison de l'emprise des couvents et des églises.

Les guerres de Religion, le déclin des foires et les abus fiscaux de la royauté freinent les constructions. Le baron des Adrets et autres protestants occupent la ville (mai 1562 et juin 1563) et entreprennent de grands travaux afin d'aérer le bâti lyonnais. « Pour avoir une place d'armes commode, il (le baron des Adrets) s'installa à la lisière du bourg Chanin, dans un ancien verger marécageux de l'abbaye d'Ainay, assainit le sol et créa ainsi une place qui est à l'origine de la place Bellecour »¹. Pour faciliter la circulation de ses troupes et éviter les embuscades, le baron des Adrets

¹ KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 25.

supprime des cimetières, dégage les abords de l'église Saint-Nizier et ouvre la rue de Clermont à travers les jardins de l'abbaye Saint-Pierre aux Terreaux. Sur la rive droite de la Saône, les façades des cloîtres Saint-Irénée, Saint-Just, Saint-Jean et Saint-Paul sont abattues et la montée du chemin Neuf vient doubler celle du Gourguillon. La domination des protestants à Lyon est de courte durée, mais son influence sur la morphologie urbaine de la ville est indéniable.

La Contre-Réforme catholique conduit à l'implantation de nombreuses communautés religieuses sur les terrains inoccupés au sud de Bellecour : couvent Saint-Joseph, Sainte-Marie-de Bellecour, Sainte-Élisabeth, ainsi que sur les pentes des collines. À Fourvière s'installent les monastères des Ursulines, des Minimes et de l'Antiquaille. À la Croix-Rousse prennent place les Oratoriens, les Chartreux, les Carmelites et les Annonciades...

Ensuite, le consulat lyonnais s'efforce d'améliorer l'hygiène et de faciliter la circulation. À cet effet sont créées les places des Cordeliers, du Confort et du Port du Roi. Les nouveaux ponts de bois de Bellecour et de Saint-Vincent relient la Presqu'île aux quartiers anciens et, en 1570, le pont de la Guillotière qui franchit le Rhône est enfin terminé en pierre.

Entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, la Presqu'île connaît une période d'embellissement marquée par la formation de la place Bellecour (*cf. photo 33*). Lors de son arrivée à Lyon en 1562, le baron des Adrets installe son quartier général à Bellecour et imprime « à cette vaste étendue le caractère de place publique qu'elle a conservé depuis »¹. Puis, en 1600, après le rachat des lieux par Henri IV, les aménagements débutent pour atteindre leur apogée sous l'Ancien Régime. Une statue réalisée par le sculpteur Martin Desjardins, des pelouses, des fontaines et des bassins décorent alors la place. En 1726, s'achève la construction des façades dessinées par Robert de Cotte², sur les côtés est et ouest de la place. « D'une ordonnance toute classique, elles (les façades) portaient au centre un tympan richement orné, et leur toiture plate était bordée d'une balustrade à l'italienne comme à Versailles. Elles rendaient la place à peu près rectangulaire, en supprimant le saillant de l'Hôtel de la Valette³ ». Le paysage urbain ainsi créé affirme le caractère monumental des lieux, « excitant l'admiration enthousiaste des Lyonnais aussi bien que des étrangers

¹ KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 229.

² Architecte royal, 1656-1735.

³ KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 239.

visitant la ville¹ ». Presque totalement détruite pendant la Révolution, la place et ses immeubles retrouvent leur splendeur dès le règne de Bonaparte.

La période classique dans la Presqu'île se caractérise aussi par les premières transformations dans le quartier d'Ainay et la construction de grands édifices dans la Presqu'île : Hôtel de Ville, (1646) architecte Simon Maupin (*cf. photo 34*), abbaye de Saint-Pierre reconstruite au XVII^e siècle à l'initiative d'Anne de Chaulnes (*cf. photo 35*), façade de 375 mètres de l'Hôtel Dieu (1779) architecte Jacques-Germain Soufflot (*cf. photo 36*), hôtels particuliers pour la noblesse lyonnaise au sud de Bellecour tels l'actuel Musée des Tissus et celui des arts décoratifs tous deux situés rue de la Charité.

Photo 33 : Place Bellecour et vue sur le versant oriental de la colline de Fourvière



Photo 34 : Hôtel de Ville



Photo 35 : Jardins du palais Saint-Pierre



Photo 36 : Hôtel Dieu



Photos Maxime DELAYER ©

¹ Ibid., p. 239.

Du XVI^e au XVIII^e siècle, Porto et Lyon vivent une période de fort développement urbain. Grâce à la stabilité apportée par la domination de la République de Venise, Vérone connaît un mouvement similaire de densification de son centre historique à l'intérieur de ses remparts.

3.2.3. *La densification du tissu urbain véronais intra-muros*

La brève domination allemande met en évidence la valeur militaire de Vérone. Tirant les leçons du passé, la République de Venise fait appel à *Michele Sanmicheli* (1484-1559)¹ pour revoir l'architecture défensive de la ville. Cet architecte complète les fortifications par de nombreux bastions polygonaux, déposés à intervalles réguliers et par trois portes de grande valeur architecturale dans les remparts de la rive droite de l'Adige : porte *Nuova*, porte *Palio*, porte *San Zeno* (cf. *photo 37*). « Ces portes, par leur position et leur fonction, amorcent le grand projet urbaniste de l'expansion de Vérone vers le vaste territoire compris entre les murs communaux et ceux des *Scaligeri* plus au sud »² (cf. *planche XXVI*).

Néanmoins, pour des raisons défensives, Venise interdit toute construction à moins d'un mille (1852 mètres) extra-muros et ordonne la destruction du bâti déjà existant. Comme le souligne le dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, cette mesure est à l'origine de l'unicité de la ville qui pendant près de cinq siècles, a dû se développer sur une petite surface intra-muros. Hors des murailles s'installeront ensuite des usines, phénomène qui a permis au centre d'échapper à l'industrialisation. Avec l'essor du commerce et de l'industrie, Vérone se pare de nouveaux palais comme ceux de *Lisca*, de *Brognoligo* ou de *Giusti* (cf. *photo 38*). Les palais³ de la place des seigneurs sont réhabilités et les églises ornées de peintures et de sculptures. Outre les ouvrages militaires, l'architecte *Sanmicheli* réalise de nombreux monuments (cf. *planche XXVI*): palais *Bevilacqua*, *Canossa*, *Malfatti*, temple de *Madonna di Campagna*, chapelle des pèlerins dans l'église *San Bernardino* (cf. *photo 39*), *tornacoro* de la cathédrale, façade de l'église *Santa Maria in organo*, coupole de *San Giorgio in Organo* (cf. *photo 40*). Dès 1580, il se lance dans la restauration de l'arène romaine utilisée au cours des siècles comme carrière de marbre pour les différentes constructions urbaines.

¹ *Michele Sanmicheli* est l'architecte militaire le plus réputé de cette période. Il connaît parfaitement Vérone, puisqu'il en est originaire.

² Dossier d'inscription de la ville de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO, 1999.

³ Sauf la loge du conseil et le palais *Scaligeri*.

La vie culturelle et artistique connaît également un formidable essor. Naissent les premières académies : *Filarmonica*, *Filotima*, *la Colonia Arcadica*, *degli Aletogli*, *degli Acuti*, *dei Meccanici*, *dei Latinofili*, de l'agriculture et du Musée d'histoire naturelle de Vérone

Photo 37 : Porte San Zeno



Photo 38 : Palais Giusti



Photo 39 : Église S. Bernardino



Photo 40 : Église Santa Maria In Organo



Photos Maxime DELAYER ©

Dès la fin du XV^e siècle Porto, Lyon et Vérone prospèrent ce qui se traduit par la densification et l'embellissement du bâti. Les terrains encore libres sont occupés. De nouveaux quartiers apparaissent à Porto, à Lyon, les immeubles anciens sont démolis ou rehaussés.

Toutefois, à terme, cette période de prospérité, débouchera sur une dévalorisation des sites historiques.

4. Des sites historiques dévalorisés à partir du XIX^e siècle

La pression engendrée par la croissance économique et démographique entre le XVI^e siècle et le XVIII^e siècle aboutit à une densification du tissu urbain, et l'occupation de nouveaux quartiers devient nécessaire. Pourtant, à cette époque, les villes sont encore confinées à l'intérieur de leurs murailles ou bloquées par les éléments naturels. Cette donne change au cours du XIX^e siècle. Dès lors, de nouvelles centralités apparaissent, les sites historiques perdent de l'importance et tombent peu à peu en déliquescence.

4.1. Une nécessité de plus en plus pressante de franchir les limites des sites

Porto reste prisonnière du Douro jusque dans les années 1840¹. À Lyon, les inondations fréquentes du Rhône ralentissent l'extension à l'est du fleuve, tandis que les remparts d'Ainay et la confluence bloquent les possibilités d'un agrandissement méridional. Les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse ne facilitent pas non plus l'avancée de la ville vers l'ouest et le nord. « Ils (les Lyonnais) n'osent s'établir ni à Fourvière, ni à la Croix-Rousse trop proches des murs de défense, ni passer sur la rive gauche du Rhône dont les débordements continuent à leur faire peur, ni même aller jusqu'au bout de la presqu'île. Ils aiment mieux s'entasser dans l'étroit espace qu'ils occupent et c'est alors que s'élèvent sur les rues toujours étroites ces maisons à cinq ou six étages »². À Vérone, plus que les éléments naturels, c'est la vocation militaire de la ville qui restreint l'espace à l'intérieur des murailles défensives puisque dès 1559 la République de Venise interdit toute construction à moins d'un mille à l'extérieur des murailles.

À la fin du XVIII^e siècle et au début du suivant, l'occupation territoriale de Porto, de Lyon et de Vérone atteint un seuil que des contraintes géographiques ou stratégiques ne permettent de dépasser. Parallèlement, durant la même période, l'accroissement démographique des trois villes est très soutenu (*cf. tableau 9*).

¹ À cette époque deux ponts sont construits sur le Douro pour faciliter les déplacements.

² KLEINCLAUSZ Arthur, 1980, p. 33.

Tableau 9 : Évolution de la population des villes de Porto, de Lyon et de Vérone du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle

Porto ¹			Lyon ²			Vérone ³		
1732	20 000		1793	80 000		1866	67 000	
1801	43 000	+ 115 %	1802	86 662	+ 8 %	1871	67 080	
1838	55 000	+ 28 %	1827	97 439	+ 12 %	1881	68 741	
1864	86 751*	+ 37 %	1833	145 675	+ 50 %			
1878	105 838	+ 22 %	1836	150 814	+ 4 %			
1890	138 860	+ 31 %	1881	376 613		1901	74 271	

* Premier recensement officiel

La paix durable qui s'installe à Porto, à Lyon et à Vérone favorise une hausse du taux d'accroissement naturel et un solde migratoire positif lié aux nouvelles opportunités offertes par l'industrie naissante. Le tissu urbain des sites historiques déjà très dense ne peut raisonnablement absorber cette nouvelle croissance.

Les villes envisagent alors des solutions à la périphérie de leur centre historique. Ce besoin d'occuper de nouvelles terres devient d'autant plus pressant que l'industrie se développe fortement et que les établissements dangereux et incommodes n'ont pas leur place dans des foyers de population comme les centres historiques. L'évolution des techniques et des connaissances ainsi que la fin de certains conflits vont permettre aux trois villes de se lancer dans l'élaboration et la réalisation de projets d'extension de leur territoire. Progressivement, de nouveaux quartiers hors des sites se créent, ce qui entraînera une perte progressive de l'influence des centres historiques.

¹ Commune de Porto.

² KLEINCLAUSZ Arthur, 1980.

³ Dossier d'inscription de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO, 2000.

4.2. L'émergence de nouvelles centralités dans l'espace urbain

L'augmentation de la population oblige les trois villes à franchir les limites de leur site, à ouvrir de nouveaux quartiers extra-muros faisant apparaître de nouvelles centralités.

4.2.1. L'avènement de la place da Libertade et des quartiers de la Baixa à Porto

L'amorce du XIX^e siècle à Porto se caractérise par une forte instabilité politique marquée par les invasions françaises (1807-1811), par la victoire des libéraux en 1834 et l'avènement du parti de la *Renegarção* en 1851. Dans cette ville où la noblesse traditionnelle n'a jamais été nombreuse, la bourgeoisie se trouve solidement implantée et joue un rôle important dans le déroulement de la révolution libérale. Les biens du clergé nationalisés, puis vendus aux enchères, ne font qu'accentuer l'importance de cette bourgeoisie marchande. Dès les années 1840, celle-ci est l'instigatrice du formidable développement économique. Cet essor, fondé sur le modernisme, l'industrialisation et le commerce, facilite la réalisation de grands projets. Les nouvelles opportunités d'emplois attirent de nombreux ruraux et renforcent l'accroissement démographique de Porto. Ces différentes dynamiques bouleversent totalement la politique et l'organisation urbaine de la ville désormais régie par les lois du marché et la pression démographique. Le centre historique connaît alors une certaine modernisation et évolue de manière significative : création de nouveaux marchés, *do Anjo* (1839), *do Bolhão* (1837), de jardins, *San Lazáro* (1834), *Cordoaria* (1866), place *do Infante* 1885 (cf. photo 41), ouverture du cimetière de *Agramonte* en 1855, apparition de l'architecture de fer, installation d'un système d'éclairage public au gaz en 1855, d'un réseau d'assainissement d'eau en 1887 et création du Lycée Central de Porto en 1840.

Cet espace ancien s'enrichit également de nouveaux monuments qui créent de nouvelles centralités : palais *da Bolsa* accueillant la chambre du commerce et de l'industrie de Porto depuis 1842 (cf. photo 42), marché *Ferreira Borges* représentant emblématique de l'architecture de fer (cf. photo 41), *Alfândega Nova* et divers édifices de banques ou de compagnies d'assurances. Mais ces changements et la vitalité qui en découle ne vont pas profiter au centre historique qui, peu à peu, perd de son importance en faveur de nouveaux quartiers plus adaptés à l'évolution socio-économique portuense.

Comme pour toutes les villes soumises à un processus accéléré de développement, les problèmes s'aggravent avec l'impératif du logement des ouvriers. Pour y faire face, une nouvelle structure d'habitation naît avec la construction de petites maisons disposées de façon très serrée à l'intérieur de divisions de quartier déjà existantes. Ces « *as ilhas* » ou îlots sont directement liés à l'emplacement des grandes fabriques. Les ensembles les plus importants se situent à *Fontainhas, São Vitor, Fontinha, Montebelo, Antas, Largo da Maternidade et Carvalhido* (hors site). Ainsi de nouveaux quartiers populaires apparaissent. Historiquement, les quartiers de la *Ribeira* et de *San Domingos* se trouvaient au centre de la vie économique, sociale et politique de la ville. Progressivement, ils perdent de leur influence dans la vie portuense, au profit des quartiers entourant la place *Nova*, actuellement place *Libertade* (cf. photo 43) au nord de laquelle se situe désormais le bâtiment du conseil municipal. Ainsi, dès le milieu du XIX^e siècle, le véritable cœur de la vie sociale, intellectuelle, culturelle, politique, administrative mais aussi commerciale se situe dans la zone de la place *Nova* et des quartiers adjacents de la *Baixa*¹.

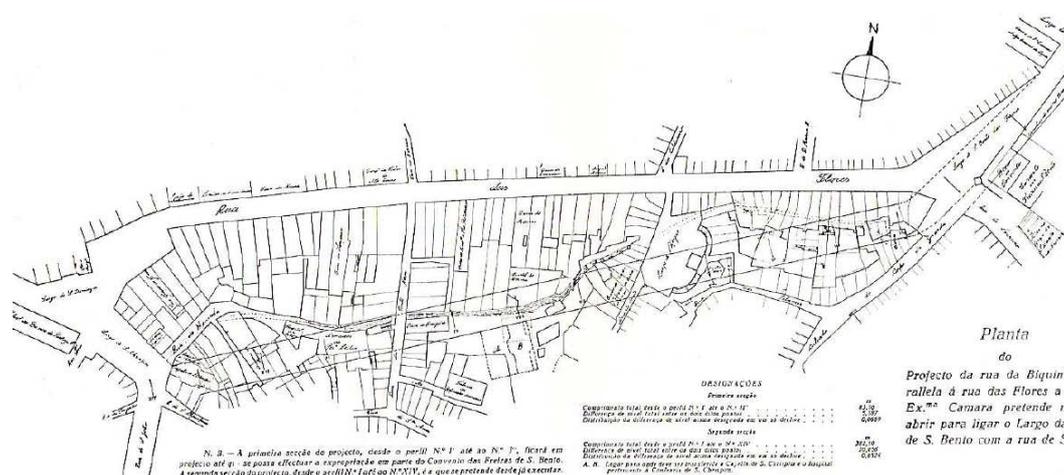
L'évolution des transports à Porto symbolise également la fin de l'hégémonie du centre historique et l'extension du territoire de la ville. Avec l'arrivée au pouvoir du parti de la *Renegarção* en 1851, commence une politique de développement global du pays fondé, entre autre, sur un programme de construction de voies de communication favorisant l'industrialisation. Ces orientations politiques, la hausse significative des échanges, l'apparition de nouvelles techniques de transport changent la physionomie du tissu urbain portuense, essentiellement composé d'un maillage dense de ruelles qui ne répond plus aux attentes de l'époque. Il ne favorise pas non plus la communication ascendante et les liaisons avec la rive gauche du Douro, avec *Vila Nova de Gaia* où se situent les chais du vin de Porto. De ce fait, le noyau ancien vit, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, une importante réorganisation des voies de circulation avec l'ouverture de nouvelles percées rectilignes se surimposant au maillage urbain préexistant :

- rue de *Ferreira Borges* débutée en 1838, (cf. photo 44),
- rue de *Mouzinho da Silveira* en 1872 (cf. figure 2 et photo 45),
- rue *Nova da Alfândega* 1869-1871.

¹ Zone Basse.

La rue *Mouzinho da Silveira* crée un nouvel axe rectiligne pour la circulation des marchandises entre la rue *Nova dos Ingleses*¹ et la gare *San Bento*² (cf. photo 57) prenant place dans le couvent *da Avé Maria*.

Figure 2 : Ouverture de la rue *Mouzinho*³



Certes, l'ouverture de cette rue règle les problèmes de gabarit des rues existantes mais condamne une grande partie de la maille urbaine du vieux centre. Disparaissent, entre autre, la chapelle *San Roque*, le pont *Nova* et la rivière *da Vila*. L'autre grande composante de l'évolution des transports est la construction de ponts sur le Douro pour relier facilement la région de l'Entre Douro et Minho avec le centre et le sud du pays. C'est donc dans cette perspective que sont construits le pont *das Barcas* (1806), le pont *Pênsil* (1843), le pont *Maria II* (1843) le pont *Maria Pia* (ferroviaire en 1877) et le pont *Luís I* (routier en 1886, cf. photo 46). Le noyau ancien de la ville souffre de cette nouvelle répartition des transports et n'occupe plus une place prépondérante soit parce que les nouvelles infrastructures l'évitent, soit parce qu'elles permettent de le traverser plus vite et plus aisément.

Le XIX^e siècle se traduit donc à Porto par la création de nouveaux quartiers et une perte d'influence sensible du noyau ancien. À la même époque, Lyon et Vérone vivent des phénomènes similaires.

¹ Actuelle rue *do Infante Dom Henrique*.

² L'architecte Marques da Silva formé en France est l'auteur de ce bâtiment, ainsi que du théâtre *São João* et de nombreux édifices dans la zone de la *Baixa*.

³ DE OLIVEIRA Pereira, 1973, p. 322.

Porto

Photo 41 : Marché *Borges* et statue *do Infante*Photo 42 : Palais *Bolsa*Photo 43 : Hôtel de Ville, place da *Libertade* (hors site)Photo 44 : Immeubles rue *Borges*Photo 45 : Immeubles rue *Mouzinho*Photo 46 : Pont *Luís I*

4.2.2. *L'urbanisation de la rive gauche du Rhône à Lyon*

Au début du XIX^e siècle, la croissance démographique lyonnaise rend nécessaire l'augmentation de la superficie habitable de la ville. Les contraintes physiques font que cela ne peut se réaliser ni sur les collines de Fourvière ou de la Croix-Rousse, ni sur les terrains de la Part-Dieu. Déjà dans les années 1760, deux projets d'architectes visaient à agrandir la ville : celui de Morand, sur la rive gauche du Rhône, aux Brotteaux (hors site), et celui de Perrache qui envisageait de reporter plus au sud le confluent, en démolissant les remparts d'Ainay. Après des débuts prometteurs, la concrétisation de ces desseins est stoppée par la Révolution de 1789. Elle ne reprendra vraiment que dans les années 1820. Ainsi, le quartier Perrache acquiert sa forme quasi finale en 1825. Dans ce site la ville ouvre la rue du Bourbon (rue Victor Hugo) allant de la place Louis XVIII à la place de Bellecour. Prennent désormais place dans le quartier Perrache, les abattoirs, la prison et surtout la gare centrale. Cette dernière construction coupe le quartier en deux en isolant sa partie sud du reste de la ville.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, le centre de Lyon connaît quelques adaptations (*cf. planches XXI et XXII*) : lotissement des clos religieux vendus à la Révolution, construction de la passerelle du palais de justice en 1830 (*cf. photo 47*), reconstruction du pont du Change en 1837. Les principaux bouleversements se situent particulièrement dans la partie orientale des pentes de la colline de la Croix-Rousse (*cf. photo 48*) et, aux Brotteaux, quartier situé sur la rive gauche du Rhône, hors du site historique (*cf. photo 49*).

Depuis la Révolution et la vente des biens nationaux de la noblesse mais surtout du clergé, les pentes de la Croix-Rousse constituent une importante réserve foncière comme les terrains encore inexploités de Perrache au sud de la Presqu'île et ceux des Brotteaux rive gauche du Rhône. Néanmoins les projets d'urbanisation de ces deux quartiers connaissent des difficultés. Sur la rive gauche, le projet Morand a commencé à prendre forme vers 1765. « Cependant le siège de Lyon (1793), opéré à partir de la Croix-Rousse mais aussi des Brotteaux et la Terreur ternissent l'image de marque de ce quartier. Les victimes sont nombreuses et parmi elles, figure Morand. Les Brotteaux jadis si agréables au public, n'étaient plus pour lui qu'un champ d'horreur et de tristesse »¹. Le Rhône encore incontrôlé et le manque de ressources

¹ BARRE, Josette, 1993, p. 105.

financières demeurent également des obstacles récurrents. Tous ces événements contribuent à favoriser le choix des pentes de la colline. « Face à ses concurrentes : rive gauche et Presqu'île de Perrache, la colline de la Croix-Rousse offre des avantages évidents qu'on ne cesse alors de louer »¹. Cette phase d'urbanisation est renforcée par le renouveau de la soierie. En 1805, la ville possède 20 000 métiers. Dix ans plus tard, ce chiffre a triplé grâce à un véritable plan de relance de l'activité principale de Lyon par Napoléon I^{er}.

L'intensité des constructions à Lyon ne doit toutefois pas masquer l'état de délabrement du centre historique. Les quartiers anciens de la rive droite de la Saône désormais appelés le « Vieux-Lyon » se dégradent ainsi que certains bâtiments de la Presqu'île. Le préfet Vaisse, sur les mêmes bases qu'Haussmann à Paris, agit pour inverser cette spirale négative. La Presqu'île est modernisée par le percement de nombreuses rues telles la rue Impériale, actuelle rue de la République (*cf. photo 50*) et rue de l'Impératrice, actuelle rue Édouard-Herriot. Bien que spectaculaires, ces changements ont beaucoup moins d'importance que les grands travaux réalisés en faveur de la rive gauche du Rhône. Après la dernière grande inondation de 1856, le fleuve est endigué. Dès lors, la rive gauche du Rhône n'est plus soumise aux inondations incessantes du fleuve. Le quartier prend enfin de l'ampleur et accueille une population de plus en plus nombreuse, attirée par les bonnes conditions d'hygiène et les facilités de circulation, que l'on ne trouve plus dans les quartiers anciens.

Tout comme à Porto, les opérations d'urbanisme réalisées au XIX^e siècle à Lyon marquent une perte d'importance du noyau ancien au profit de nouveaux quartiers. Ainsi, les grandes percées de type haussmannien détruisent le maillage ancien qui, en raison de sa vétusté, ne répond plus aux attentes des habitants, tandis que la maîtrise définitive d'un Rhône impétueux et les aménagements conduits par Vaisse développent les quartiers de la rive gauche. Le centre désuet de la rive droite de la Saône perd peu à peu de son importance dans la ville.

¹ Ibid., p. 105.

Photo 47 : Passerelle du Palais de Justice sur la Saône et vue sur les pentes de la Croix-Rousse



Photo 48 : Vue sur le versant oriental des pentes de la Croix-Rousse depuis la rive gauche du Rhône



Photo 49 : Image satellite du quartier des Brotteaux¹



Photo 50 : Rue de la République



Photos Maxime DELAYER ©

Si pour Porto et Lyon l'extension du territoire s'est faite par la maîtrise d'éléments naturels, il n'en va pas de même pour Vérone qui devra attendre 1866 et la fin de sa vocation militaire pour s'étendre au delà de ses enceintes et réellement se développer.

¹ Sources : logiciel Google Earth Version 4.

4.2.3. L'extension extra-muros de Vérone

Avant de remettre la ville aux Autrichiens en 1814, les troupes napoléoniennes détruisent volontairement les murailles défensives érigées sous les *Scaligeri* et la Sérénissime République de Venise. Les Autrichiens, commandés par le Maréchal *Radetzki* prennent rapidement conscience de l'importance militaire de Vérone. L'architecte militaire *Franz von Schole* se voit confier la construction de nouvelles enceintes et de vastes bâtiments à vocation militaire : arsenal (cf. photo 51), fours à pain de *Santa Maria* (cf. photo 52), hôpital militaire et caserne du *Castel San Pietro* sur les ruines du «Château de Théodoric» (cf. planche XXVII).

Photo 51 : Arsenal (hors site historique)



Photo 52 : Four à pain *Santa Marta*¹



Photos Maxime DELAYER ©

Ces nouvelles constructions contribuent largement à la densification du tissu urbain véronais qui voit peu à peu disparaître les cultures et les jardins. Jusqu'au XVIII^e siècle, les ennemis venaient de l'extérieur. Durant la domination autrichienne, le peuple véronais constitue une source de danger pour les occupants. Pour cette raison, les édifices militaires destinés à la protection de la ville sont à la fois tournés vers l'extérieur et l'intérieur de la ville. Ainsi les divers forts, les *torricelle* mais surtout le château *San Pietro* pointent leurs canons en direction du centre historique, afin de pouvoir réprimer les émeutes éventuelles ou les tumultes susceptibles d'éclater en ville.

« À cause de sa position stratégiquement délicate, le but essentiel était de protéger le centre habité à l'intérieur des murs tout autre dessein y a été sacrifié »². Le modernisme et l'industrialisation sont alors inexistantes. La densité du bâti et la

¹ Sources : commune de Vérone.

² Dossier d'inscription de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO, p. 56.

proximité de la population interdisent tout établissement industriel et l'extension à trois kilomètres de la zone non-aedificandi empêche une éventuelle installation en périphérie. De ce fait, lorsqu'en 1866, les Autrichiens cèdent Vérone à l'Italie, la ville accuse un sérieux retard industriel et économique par rapport aux grandes villes italiennes et européennes qui ont profité pleinement du modernisme pour se développer. La population résidente est alors de 67 000 habitants. La situation empire lorsqu'en 1882, de très graves inondations ravagent le centre de la ville. Cette catastrophe contribue malgré tout au renouveau de l'espace urbain véronais. La fin de l'emprise militaire sur Vérone va radicalement changer son évolution, la ville peut enfin s'étendre extra-muros. À la place de la *Spianà*, les premiers établissements industriels et les premiers quartiers ouvriers et bourgeois commencent à s'élever. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, Vérone, exception faite de son centre, devient une ville nouvelle.

Au cours du XIX^e siècle, Porto, Lyon et Vérone vivent une période de forte croissance démographique et d'intense industrialisation. Les centres anciens en déliquescence ne suivent plus ni le modernisme ambiant ni la hausse importante des activités et du nombre d'habitants qui en découle. Le bâti, déjà très dense, se détériore ; les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont plus assurées et la circulation dans les rues sinueuses et étroites devient difficile, voire dangereuse. La vie dans ces quartiers s'en trouve d'autant plus dégradée que pour des raisons naturelles ou défensives, les villes restent encore largement confinées dans les limites de leur centre jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Il existe en effet encore des freins à leur extension. À Porto et à Lyon, les crues du Douro et du Rhône ne sont toujours pas maîtrisées tandis qu'à Vérone des mesures défensives freinent l'expansion. Ces difficultés surmontées, les villes vont s'étendre. De nouveaux quartiers modernes apparaissent et avec eux de nouvelles centralités. Les noyaux anciens jusqu'alors au cœur de la vie des villes sont quelque peu délaissés et leur perte d'influence est accentuée par la réorganisation des voies de communication. Le maillage ancien disparaît parfois avec l'ouverture de nouvelles rues facilitant la circulation. Ainsi, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, s'amorce une dégradation des quartiers anciens de Porto, de Lyon et de Vérone. Cette dynamique négative se poursuit au XX^e siècle pour atteindre son paroxysme dans les années 1970. Les centres sont alors menacés.

4.3. Des secteurs menacés après la Seconde Guerre mondiale

Après la Seconde Guerre mondiale, les centres anciens se composent d'un ensemble d'habitats modestes, sales et sans confort, puisque la plupart ne comporte ni salle de bain ni WC. Les quartiers de la *Ribeira*, de la *Sé* (Porto), du Vieux-Lyon, de Saint-Jean (Lyon) et de la *Città Antica* (Vérone) ne répondent plus aux réalités de la modernité ambiante et tombent en désuétude. Petit à petit, les centres se paupérisent, les gens aisés et les classes moyennes partent et sont remplacés par une population ouvrière défavorisée. L'insécurité, la prostitution, les trafics en tout genre noircissent encore le tableau. Les centres deviennent des enclaves dans la ville, marginalisées socialement plus que spatialement. Paradoxalement, ces quartiers situés au centre géographique vivent en marge des cités et de leurs nouvelles fonctions.

Dans les années 1950, la situation des quartiers anciens est donc délicate d'autant qu'un besoin urgent de logements apparaît. La tentation est forte de raser les vieux centres insalubres et de les reconstruire selon les méthodes prônées par les courants hygiénistes, modernistes et de zonage alors en vogue. Jusque-là, les centres avaient été préservés des destructions par la construction de quartiers en périphérie. Toutefois, la même question de l'avenir des centres se pose à Porto, à Lyon et à Vérone. Faut-il les moderniser ou les rationaliser au détriment de la protection du patrimoine ? La municipalité véronaise hésite entre reconstruire son centre entièrement détruit pendant la guerre à l'identique ou céder à la facilité du modernisme.

Les politiques urbaines menées dans les années 1960 par les trois villes remettent en cause l'existence de tout ou partie de leurs quartiers anciens. L'urgence, mobilise certains élus et habitants qui ne veulent pas voir disparaître de manière irrémédiable une partie de leur histoire. Après d'âpres débats, les partisans de la protection du patrimoine l'emportent sur les divers plans de modernisation des centres.

Le regain d'intérêt pour les quartiers anciens et leur patrimoine ne freine pourtant pas la fuite de la population. En effet, la réhabilitation s'accompagne généralement d'un mouvement de *gentryfication*. Ce phénomène naît d'un engrenage économique. La réhabilitation des immeubles entraîne un coût pour les propriétaires, qui le répercutent en augmentant les loyers ou en vendant en copropriété. Les

occupants, pour la plupart non solvables, sont obligés de quitter un quartier où les loyers étaient faibles. La proximité du cœur économique ne fait qu'accentuer la pression foncière sur les centres historiques. Tout semble donc défavorable à un maintien des populations les plus défavorisées dans les quartiers anciens. L'exclusion se réalise alors selon deux processus : soit les occupants sont obligés de partir dans l'immédiat, faute de moyens financiers, soit ils arrivent à se maintenir dans le quartier mais ne retrouvant plus l'ambiance qu'ils ont connu et ne se sentant plus à leur place, décident finalement de partir.

Depuis 1960, le nombre de résidents dans les centres historiques a été divisé par trois à Porto et presque par deux à Lyon et à Vérone (*cf. tableau 10 et graphiques 5 à 8*). Ainsi la part de ces habitants dans la population globale des trois villes a considérablement diminué, passant de 13 à 5% à Porto, de 33 à 23 % à Lyon et de 27 à 12 % à Vérone. Les baisses les plus fortes sont enregistrées dans les noyaux originels pour Porto et Vérone (paroisse de la *Sé* -209 %, circonscription de la *Città Antica* -100%) et dans la Presqu'île à Lyon (-82 %). Le rythme de ces diminutions n'est toutefois pas le même dans les trois villes. À Porto elles atteignent leur maximum entre 1990 et 2000 (-54%) tandis qu'à Lyon et à Vérone cette période correspond à une stagnation du nombre d'habitants dans le site historique, les plus fortes baisses étant intervenues entre 1970 et 1990.

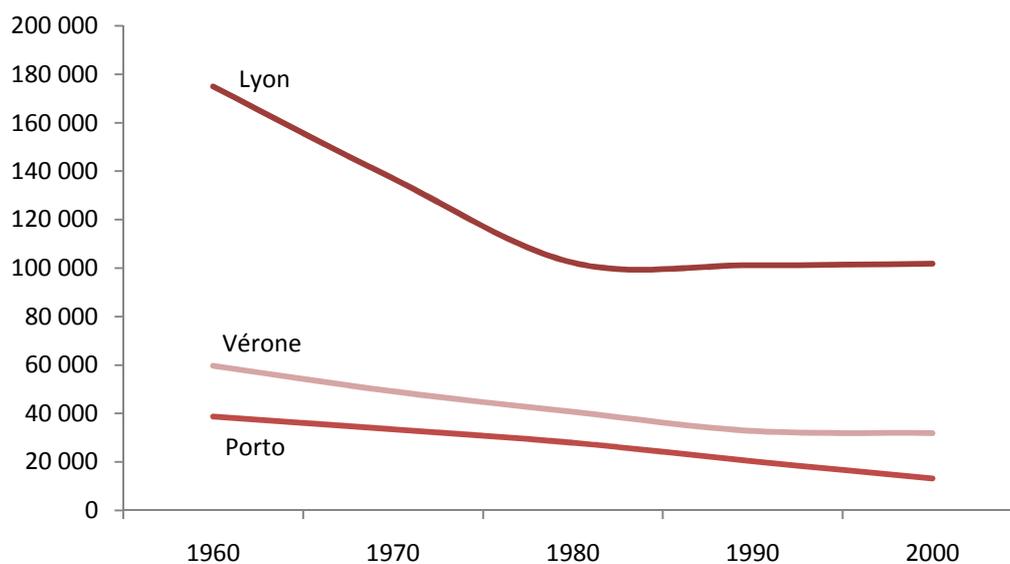
Tableau 10 : Évolution de la population des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone depuis 1960

		<i>Miragaia</i>	<i>Sé</i>	<i>S.Nicolau</i>	<i>Vittoria</i>	Site	Porto	
Porto	1960	pop	8 316	14 641	7 825	8 001	38 783	303 420
		%	3 %	3 %	3 %	3 %	13 %	
	1970	pop	7 217	12 968	7040	6 285	33 510	306 176
		%	2 %	3 %	2 %	2 %	11 %	
		depuis 1960	- 15 %	- 13 %	- 11 %	- 27 %	- 16 %	+ 1 %
	1980	pop	6 457	10 483	4 480	6 181	27 961	327 368
		%	2 %	2 %	2 %	2 %	9 %	
		depuis 1970	- 12 %	- 24 %	- 57 %	- 2 %	- 20 %	+ 6 %
	1990	pop	4 771	7 343	3 957	4 271	20 342	302 472
		%	2 %	1 %	1 %	1 %	7 %	
		depuis 1980	- 35%	- 43 %	- 13 %	- 45 %	- 37 %	- 8 %
	2000	pop	2 797	4 742	2 963	2714	13 189	262 928
%		1 %	1 %	1 %	1 %	5 %		
depuis 1990		- 71 %	- 55 %	- 34 %	- 57 %	- 54 %	- 13 %	
depuis 1960		- 197 %	- 209 %	- 164 %	- 195 %	- 194 %	- 13 %	

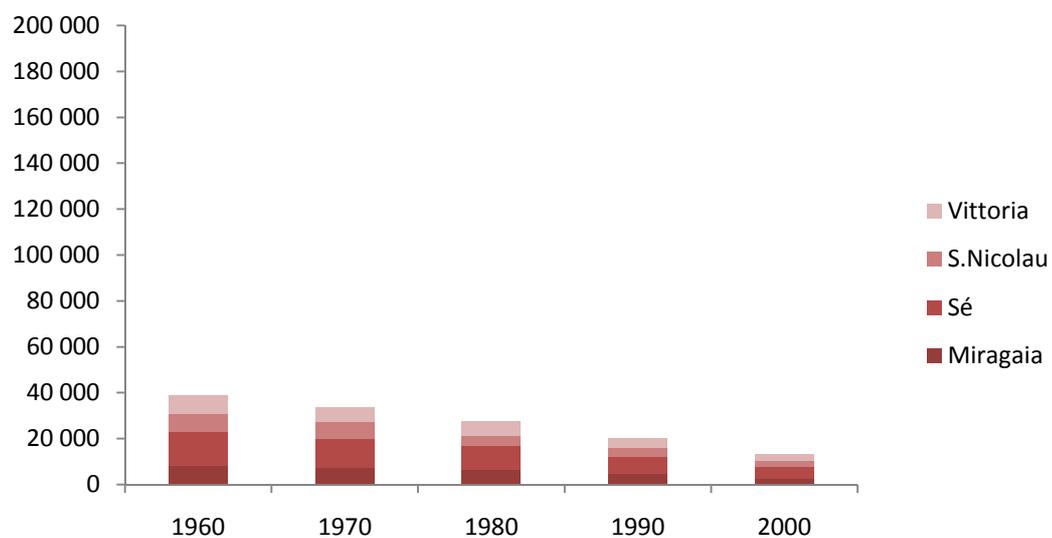
		1 ^{er} arr.	2 ^e arr.	5 ^e arr.	Site	Lyon	
Lyon	1960	pop	46 643	50 824	77 504	174 971	535 784
		%	9 %	10 %	15 %	33 %	
	1970	pop	42 000	43 000	52 000	137 000	535 000
		%	8 %	8 %	10 %	26 %	
		depuis 1960	- 11 %	- 18 %	- 49 %	- 28 %	- 0,1 %
	1980	pop	25 600	29 324	47 372	102 296	413 095
		%	6 %	7 %	12 %	25 %	
		depuis 1970	- 64 %	- 47 %	- 10 %	- 34 %	- 30 %
	1990	pop	26 573	28 597	46 076	101 246	415 487
		%	6 %	7 %	11 %	24 %	
		depuis 1980	+ 4 %	- 3 %	- 3 %	- 1 %	+ 1 %
	2000	pop	26 868	27 977	46 985	101 830	445 452
		%	6 %	6 %	11 %	23 %	
		depuis 1990	+ 1%	- 2 %	+ 2 %	+ 1%	+ 7 %
depuis 1960		- 74 %	- 82 %	- 65 %	- 72 %	- 20 %	

		<i>C.Antica</i>	<i>Cittadella</i>	<i>S. Zeno</i>	<i>Veronetta</i>	Site	Vérone	
Vérone	1960	pop	18 364	11 556	9 314	20 915	59 749	221 221
		%	8 %	5 %	4 %	10 %	27 %	
	1970	pop	14 127	12 143	7 338	15 544	49 152	266 470
		%	5 %	5 %	3 %	6 %	18 %	
		depuis 1960	- 30 %	+ 5 %	- 27 %	- 35 %	- 22 %	- 15 %
	1980	pop	11 227	10 200	6 049	13 188	40 664	265 932
		%	4 %	4%	2 %	5 %	15 %	
		depuis 1970	- 26 %	- 19 %	- 21 %	- 18 %	- 21 %	- 0,2 %
	1990	pop	9 364	8 169	5 023	10 223	32 779	255 824
		%	4 %	3 %	2 %	4 %	13 %	
		depuis 1980	- 20 %	- 25 %	- 20 %	- 29 %	- 24 %	- 4%
	2000	pop	9 166	7 116	4 859	10 699	31 840	258 654
		%	4 %	3 %	2 %	4 %	12 %	
		depuis 1990	- 2 %	- 15 %	- 3 %	+ 4 %	- 3 %	+ 1%
depuis 1960		- 100 %	- 62 %	- 92 %	- 95 %	- 88 %	+ 17 %	

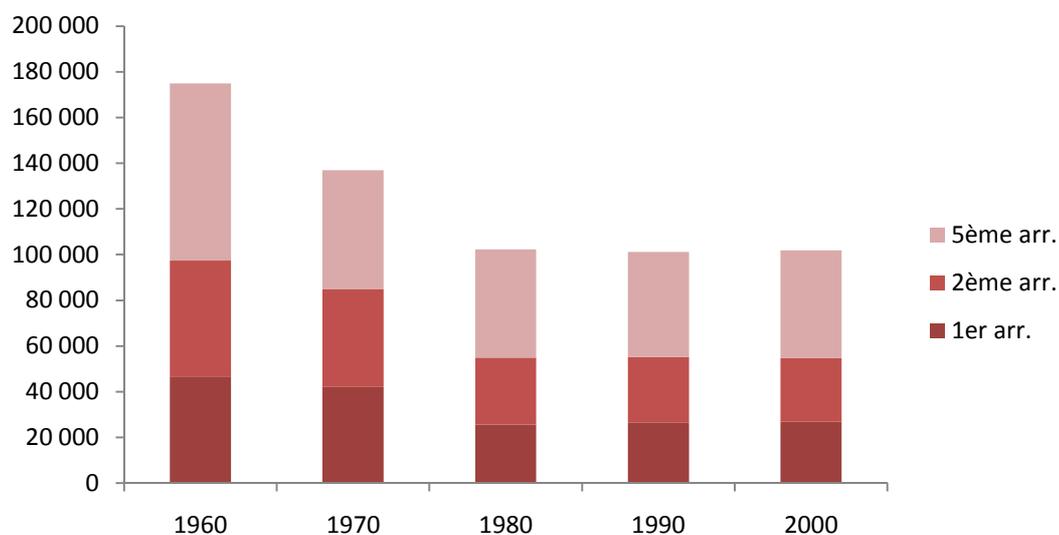
Graphique 5 : Évolution démographique des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone depuis 1960



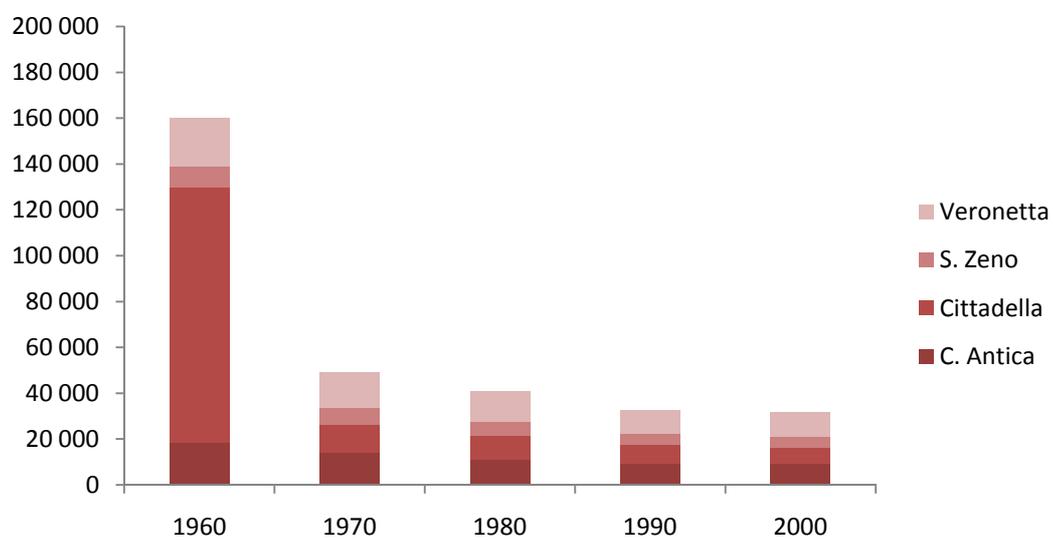
Graphique 6 : Évolution démographique des quartiers formant le site historique de Porto depuis 1960



Graphique 7 : Évolution démographique des quartiers formant le site historique de Lyon depuis 1960



Graphique 8 : Évolution démographique des quartiers formant le site historique de Vérone depuis 1960



Au même titre que les éléments naturels, les circonstances historiques ont été déterminantes dans la construction des sites de Porto, de Lyon et de Vérone. Des phases d'évolution communes se dégagent : structuration à l'époque romaine, pérennisation au Moyen Âge, fort développement à la Renaissance, déclin à partir de l'ère industrielle puis renouveau depuis les années 1970. Depuis plus de deux mille ans, les sites se sont enrichis de différents courants culturels et architecturaux. Ainsi, le tissu urbain illustre l'évolution de la conception architecturale au fil des siècles. Cette richesse historique a été largement mise en avant par l'UNESCO lors de l'inscription des trois sites.

À l'origine limité au seul monument, le champ patrimonial s'est progressivement ouvert aux abords, aux secteurs et aux paysages. À l'UNESCO, cet élargissement typologique et spatial s'est traduit par l'émergence de la notion de site historique. Porto, Lyon et Vérone ont profité de cette nouvelle conception et ont pu ainsi figurer sur la liste du patrimoine mondial, l'attribution du label ne reposant plus seulement sur la valeur de monuments isolés mais sur une combinaison d'atouts.

Le cadre géographique a joué un rôle prépondérant dans la construction des trois sites. Ces derniers possèdent des atouts naturels communs offrant un cadre formidable à l'installation humaine : cours d'eau, collines, position de carrefour fluvio-maritime ou terrestre. Malgré les obstacles (inondations, éboulements, vigueur des pentes) les habitants ont très tôt tiré parti de ce potentiel, nouant ainsi des liens étroits avec les éléments. Cependant la valeur universelle exceptionnelle des trois sites découle essentiellement de la richesse et de la continuité de leur histoire. Les sites portuense, lyonnais et véronais ont vécu des phases communes de développement et de replis aboutissant à une véritable « stratification urbaine ». En effet, au fil du temps, les centres se sont imprégnés de traces de nombreux courants architecturaux.

Pour autant, malgré des qualités indéniables, les trois sites n'auraient jamais connu une telle mise en avant sans une politique de protection patrimoniale intense et efficace, politique qui sera analysée dans la partie suivante.

DEUXIÈME PARTIE
DES SITES HISTORIQUES DÉJÀ
PROTÉGÉS

L'inscription des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone, récompense les qualités architecturales et naturelles des trois villes. Ce patrimoine, aujourd'hui de résonance universelle, n'a pourtant pas toujours bénéficié d'une telle aura. Les vicissitudes historiques et l'évolution des courants urbanistes ont, en effet, failli causer la destruction irréversible de ces centres historiques et de leurs bâtiments emblématiques. Ainsi, entre la fin du XIX^e et le milieu du XX^e siècle, les centres de Porto, Lyon et Vérone perdent de leur importance. Ils tombent petit à petit en ruine, deviennent insalubres et n'abritent plus qu'une population défavorisée. L'état de délabrement de ces quartiers atteint de telles proportions que les municipalités se posent la question de leur conservation, d'autant que, dans le même temps, les idées hygiénistes et modernistes dominent le monde de l'urbanisme. Ainsi, malgré les premiers classements des monuments les plus emblématiques, le plan Auzelle à Porto et le projet dit de « la navigation » à Lyon menacent de destruction irréversible les centres de ces villes. À Vérone, la Seconde Guerre mondiale a totalement détruit le cœur de la cité. Les élus hésitent alors entre reconstruire à l'identique ou changer totalement la structure de la ville.

Finalement, au cours des quatre dernières décennies du XX^e siècle, la montée en puissance du concept de patrimoine, la mobilisation de certains élus mais surtout celle des habitants inquiets de voir une partie de leur histoire disparaître réussissent à infléchir la tendance. Cette prise de conscience amène Porto, Lyon et Vérone à mettre progressivement en place une véritable politique de sauvegarde du patrimoine. Pour ce faire, les législations portugaise, française et italienne proposent un panel important de mesures qui évolueront avec le concept de patrimoine. Ainsi, dans ces trois pays, il est possible de :

- classer les monuments et leurs abords,
- sauvegarder entièrement les quartiers,
- protéger le paysage.

Bien que disposant d'outils législatifs relativement similaires et malgré des qualités patrimoniales équivalentes, les systèmes de protection portuense, lyonnais et véronais diffèrent. Cependant, dans les trois cités, la totalité de la superficie de chacun des sites est couverte par une ou plusieurs mesures, ce qui est primordial.

L'intensité et la qualité des dispositifs de sauvegarde constituent indéniablement l'une des bases de l'inscription des trois sites historiques au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Traditionnellement, les trois États concernés géraient la protection du patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, au cours de ces dernières décennies, tout ou partie de ces compétences ont été confiées aux collectivités locales et ce, pour les raisons suivantes :

- la multiplication des biens protégés, l'élargissement du champ patrimonial, avec notamment la prise en considération non plus d'un monument seul mais d'un paysage dans son ensemble, font que l'État ne peut plus être le seul à assumer la responsabilité de la protection,
- la plupart des collectivités locales, conscientes que la valorisation du patrimoine représente aujourd'hui un formidable levier pour la mise en place de politiques sociale, économique et culturelle, veut en avoir le contrôle,
- de leur côté, les citoyens souhaitent de plus en plus être intéressés aux différents projets qui les concernent et voir se développer une certaine forme de démocratie participative.

Cependant, Porto, Lyon et Vérone connaissent des niveaux très différents de décentralisation des moyens de protection du patrimoine.

Il s'agit dans les chapitres suivants de comparer les dispositifs de sauvegarde du patrimoine adoptés à Porto, Lyon et Vérone ainsi que la place des acteurs dans ce système.

Chapitre 1

La protection des Monuments historiques : des mesures appliquées à Porto et à Lyon depuis très longtemps

On assimile généralement la sauvegarde du patrimoine aux Monuments historiques. « Du latin *monere*, ce qui interpelle la mémoire : le *monument* est un objet construit par une communauté pour se remémorer des personnes, des événements, des rites. À l'inverse, le Monument historique est constitué, a posteriori, dans une société qui attribue une valeur particulière au temps et exige la conservation de ces témoins de l'histoire »¹.

Déjà anciennes, les mesures de protection des Monuments historiques sont certainement les mieux connues du grand public, car symbolisées par la restauration des plus grands monuments, restaurations spectaculaires dans la majorité des cas. Cependant, les difficultés de plus en plus lourdes, liées notamment au nombre sans cesse croissant de monuments pris en compte, coût de la restauration, faiblesse des techniques de conservation constituent une réalité dont on a souvent moins conscience.

Très tôt, les monuments des sites historiques de Porto et de Lyon ont profité des possibilités de protection offertes par leur pays. Toutefois, les classements ont parfois précédé les textes législatifs. Ainsi à Lyon, en 1840, l'abbaye d'Ainay, l'église Saint-Nizier sont classées. À Porto le palais épiscopal, la cathédrale de la Sé, les églises *torre dos Clérigos*, *Santa Clara* et *San Francisco* deviennent des Monuments Nationaux.

À Porto comme à Lyon, le nombre de monuments protégés s'est multiplié au fil du temps. Il y en a aujourd'hui 33 à Porto, 176 à Lyon, et leurs abords recouvrent désormais la quasi-totalité des deux sites. Toutefois, depuis 2001 à Porto et 1997 à Lyon, aucun classement n'a été prononcé, les villes n'ayant plus recours à ce type de protection. En effet, d'une part le nombre important d'édifices déjà pris en compte et l'enchevêtrement des mesures mises en place pour leur gestion, et d'autre part l'évolution du concept de patrimoine qui a conduit à la prise en compte non plus d'un monument isolé mais d'un paysage dans son ensemble, ont entraîné une protection

¹ Petit Robert 2006 édition électronique.

des sites dans leur globalité. L'exemple de Porto illustre bien ce phénomène :

- 1910-1997 : 32 monuments classés,
- 1985 : création de la Commission pour le Renouvellement Urbain de l'Aire de la *Ribeira et Barredo* (CRUARB), tous les bâtiments du site historique sont considérés comme biens d'intérêt public (IIP),
- 1997 : le centre historique est classé IIP,
- 2001 : le site historique de Porto inscrit à l'UNESCO devient un Monument National (MN).

La situation de Vérone est différente, car, dès 1966, la totalité du site historique est protégée par la loi sur les paysages. Dès lors, aucun monument ne sera classé. Des classements ont certainement eu lieu entre 1939 (date de parution de la première loi italienne sur la protection du patrimoine) et 1966. Mais la Surintendance de la province de Vérone n'a pas souhaité nous fournir la liste des monuments concernés. C'est pourquoi Vérone n'entre pas dans la comparaison suivante.

Tableau 11 : Chronologie de la protection du patrimoine à Porto, à Lyon et à Vérone

Porto	07/03/1932	Réorganisation des services d'art : création des Monuments Nationaux
	20/07/1933	Création du niveau de classement : IIP, biens d'intérêt public
	11/06/1949	Création du niveau de classement : IIM, biens d'intérêt municipal+ notion de site
	07/08/1951	Protection des abords pour les MN et les IIP
	06/07/1985	Loi générale sur la protection du patrimoine. Directive européenne
	08/09/2001	Loi générale sur la protection du patrimoine. Intégration de la notion de patrimoine mondial de l'UNESCO
Lyon	30/03/1887	Conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national
	31/12/1913	Loi sur les Monuments historiques, complète celle de 1887, apparition de l'inscription à l'inventaire
	18/03/1924	Loi organisant les procédures de classement et d'inscription
	25/02/1943	Loi instituant un périmètre de 500m autour des monuments (abords)
Vérone	01/06/1939	Tutelle des biens d'intérêt artistique ou historique
	29/06/1939	Protection des beautés naturelles
	22/01/2004	Code des biens culturels et paysagers. Loi générale sur le patrimoine

1. Une protection des monuments comparable en France et au Portugal

La loi portugaise n°107/2001 regroupant toutes les lois précédentes et la loi française du 31 décembre 1913 prévoient différents niveaux de classement pour les biens ayant un intérêt historique, esthétique, archéologique ou encore architectural. Dans les deux pays, la reconnaissance de l'intérêt national des monuments est pratiquement équivalente. En revanche, le classement en tant que bien municipal n'est lui prévu qu'au Portugal.

1.1. Les différents niveaux de classement

1.1.1. La reconnaissance de l'intérêt national de monuments

La reconnaissance de l'intérêt national d'un monument est le niveau de protection le plus élevé. En France, comme au Portugal, la loi prévoit deux échelons nationaux de classement.

France :

- a) Classement
- b) Inscription à l'inventaire supplémentaire

Portugal :

- a) Monument National (MN)
- b) Monument d'Intérêt Public (IIP¹)

a) Le classement et le Monument National

Les deux classements les plus importants de chaque pays sont similaires. En effet, ils ont tous deux pour but de protéger les plus grands monuments nationaux. En France, le classement est beaucoup plus ancien qu'au Portugal. L'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 indique que les immeubles concernés sont ceux dont « la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». Cette définition est suffisamment large pour permettre une protection des différents patrimoines recensés, y compris ceux de type archéologique. La loi permet aussi le classement d'immeubles qui ne présentent pas eux-mêmes un intérêt particulier, mais dont la protection est nécessaire à la sauvegarde ou à la mise en valeur d'un monument géographiquement proche.

¹ IIP : *Imóveis de Interesse Público*

Au Portugal, c'est le chapitre IV du décret 20985 du 7 mars 1932 qui instaure le classement des Monuments Nationaux (MN). Les biens pouvant prétendre à ce titre sont ceux qui disposent d' « une valeur culturelle de signification nationale ¹ ». La loi 2001 introduit une nouveauté d'importance en affirmant que tous les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont automatiquement reconnus MN. Dans tous les cas, l'Institut Portugais du Patrimoine et de l'Architecture (IPPAR) gère les biens de cette catégorie.

b) L'inscription et le Monument d'Intérêt Public (IIP)

La loi française du 31 décembre 1913 permet également de protéger en les inscrivant à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, des « immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés, qui, sans justifier d'une demande de classement immédiat, présentent un intérêt moindre que ceux à classer ». Selon la loi du 23 juillet 1927, les monuments étaient ainsi placés dans une sorte « d'antichambre », précédant le classement auquel on les destinait. Cette démarche a été partiellement abandonnée. Désormais, si certains monuments sont encore inscrits à titre conservatoire, nombreux sont ceux dont l'inscription n'implique aucun classement, sauf nécessité majeure sur le plan juridique. Leur inscription constitue donc une procédure autonome. De plus, la loi stipule que les immeubles situés dans le champ de visibilité de monuments déjà classés ou inscrits peuvent être inscrits.

Au Portugal, après les Monuments Nationaux (MN), apparaissent en 1933 les Monuments d'Intérêt Public (IIP). Les biens sont considérés d'intérêt public, si la protection et la valorisation de ceux-ci ont une valeur culturelle d'importance nationale et si le régime de protection de MN ne se révèle pas approprié.

Certes, les termes de ces deux types de protection ne sont pas les mêmes mais l'objectif est lui identique : sauvegarder des biens qui ont un intérêt public mais de moindre importance que les monuments classés en France ou les Monuments Nationaux au Portugal.

¹ Alinéa 4 de l'article 15 du titre IV de la loi n°107/2001 du 8 septembre 2001.

Voici, en 2002, le nombre de monuments concernés par les différents niveaux de protection présentés ci-dessus :

Tableau 12 : Monuments protégés au Portugal et en France en 2002¹

	Portugal		France	
	MN	IIP	Classé	Inscrit
Nombre	796	2 137	13 842	27 684
Monuments pour 100 km ²	1	2	3	5

MN ou IIP au Portugal, monuments classés ou inscrits en France symbolisent parfaitement le rôle central que joue l'État dans la protection des biens immobiliers. La loi portugaise donne toutefois une place inédite aux municipalités qui ont la possibilité de classer elles-mêmes leurs monuments, ce qui différencie le Portugal de la France, même si en France l'article 123-1.7 du code de l'urbanisme donne quelques possibilités aux communes par le biais du Plan Local d'Urbanisme (PLU anciennement Plan d'Occupation des Sols, POS).

1.1.2. La reconnaissance de l'intérêt municipal des monuments

La loi portugaise a très tôt abordé le thème de la décentralisation des moyens de protection du patrimoine. Ainsi, dès 1949, la loi n°2032 introduit pour la première fois la catégorie de biens municipaux (IIM²). Sont considérés d'intérêt municipal les monuments dont la protection et la valorisation ont une signification municipale prédominante. La gestion de ces biens revient aux municipalités qui décident des biens à classer dans cette catégorie. Il faut toutefois relativiser cette décentralisation précoce, puisque l'IPPAR, administration étatique déconcentrée, doit donner son aval pour qu'un bien soit classé en tant qu'IIM. À cette mesure, il faut ajouter une initiative non prévue par la loi. Ainsi à Porto, comme dans d'autres communes portugaises, une liste des monuments présentant un intérêt a été dressée. Il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit mais plutôt de rester vigilant sur l'état de conservation des biens inscrits sur cette liste.

Ce rôle conféré aux communes portugaises est présent de manière moins directe dans les communes françaises. Ainsi, par le biais du PLU, les municipalités peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers,

¹ Sources : IPPAR pour le Portugal, Ministère de la Culture et de la Communication pour la France.

² IIM: *Imóveis de Interesse Municipal*

îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »¹.

Il faut néanmoins relativiser le rôle des communes françaises et portugaises dans le classement des monuments, notamment dans le cas de sites historiques comme ceux de Lyon et de Porto. En effet, la quasi totalité des bâtiments qui se situe dans ces zones est de valeur nationale et a déjà le classement correspondant. Ainsi, à Lyon comme à Porto, la totalité du site est couverte soit par des monuments classés, soit par les périmètres qui en découlent. Il est donc presque inutile de réduire le champ de protection d'un bien qui bénéficie déjà des mesures de sauvegarde les plus poussées.

1.1.3. *Le champ d'application des niveaux de classement*

Au niveau du système de classement des monuments, le Portugal se distingue de la France par le champ d'application de ces mesures. En France, le classement ou l'inscription à l'inventaire supplémentaire concerne uniquement les édifices. Au Portugal le système de classement est bien sûr valable pour les monuments mais aussi pour les ensembles et les sites. La loi portugaise définit trois types de biens. La catégorie monument (*monumento*) regroupe les œuvres d'architecture, les compositions importantes ou les créations plus modestes notables pour leur intérêt historique, architectural, artistique, scientifique technique ou social, y compris dans les installations ou éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces œuvres de sculpture ou de peinture monumentale. Les ensembles (*conjunto*) concernent les regroupements architecturaux, urbains ou ruraux, d'une cohésion suffisante pour permettre une délimitation géographique, simultanément, grâce à leur unité et leur intégration dans le paysage et grâce à leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique ou social. Enfin, les sites (*sito*) comprennent les œuvres de l'homme ou les œuvres conjointes de l'homme et de la nature, les espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour être délimités géographiquement, notamment par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique ou social².

¹ Article 123-1.7 du code de l'urbanisme.

² Traduction de l'article 8 de la loi n°153 du 6 juillet 1985.

1.2. Une procédure de classement beaucoup plus consultative en France

Que ce soit en France ou au Portugal, la procédure de classement d'un monument (*cf. tableau 13*), à quelque niveau que ce soit, peut être entamée par toute personne physique ou morale y ayant un intérêt. La demande est alors prise en compte par la Direction Région des Affaires Culturelles en France (DRAC) et par l'Institut Portugais du Patrimoine Architectural (IPPAR) au Portugal, car bien qu'étant toutes deux des administrations déconcentrées, elles n'ont pas les mêmes compétences. Le rôle de l'IPPAR s'assimilerait plus à celui du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) français.

L'IPPAR se trouve au cœur de la procédure de classement portugaise et intervient à toutes les étapes :

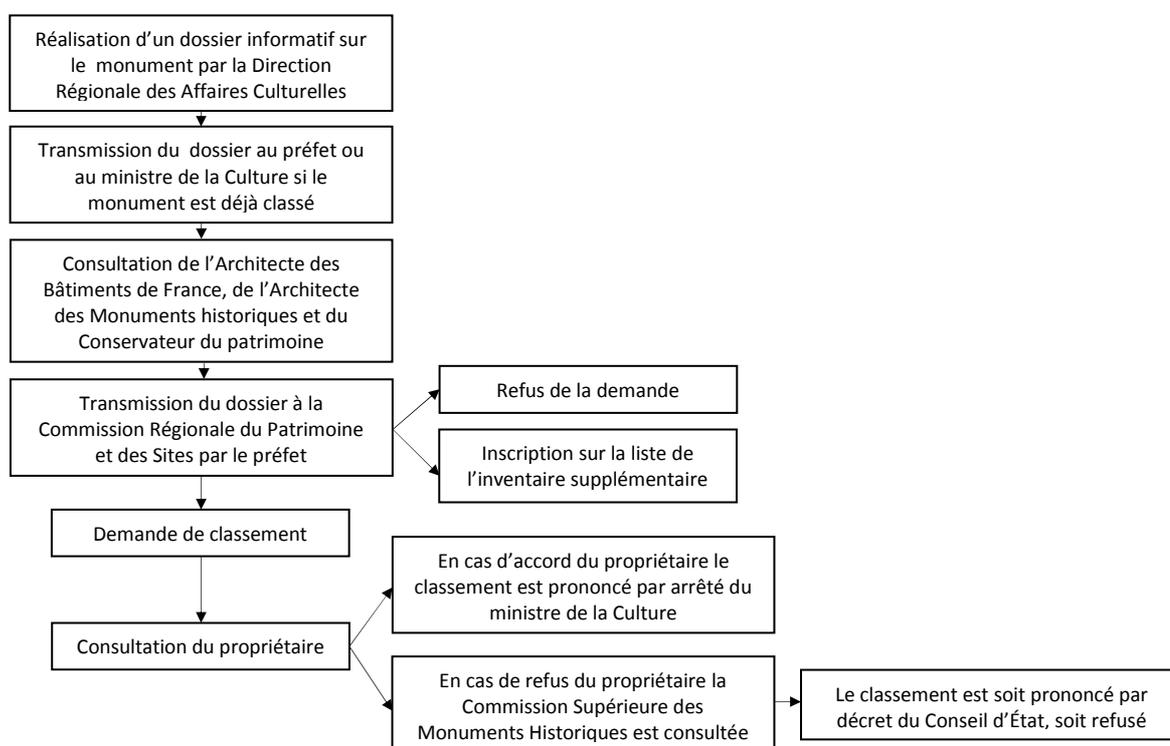
- demande de classement,
- enregistrement de la demande,
- information et communication,
- établissement de la base technique de classement,
- homologation,
- diffusion et publicité,
- publication.

On peut quasiment parler de décision « unilatérale » au Portugal car, hormis une simple consultation de la commune concernée et du propriétaire, l'IPPAR prend la décision finale. La concertation engagée avec les deux acteurs précités devient quelque peu faussée dans le sens où ce sont généralement ces mêmes acteurs qui ont déposé la demande de classement. Certes, le Ministère de la Culture doit donner son aval afin que le classement soit enregistré, mais il ne s'agit que d'une simple validation d'un dossier établi par ses propres services.

En France, la DRAC, à la différence de l'IPPAR au Portugal, procède à de nombreuses consultations et ce n'est pas à elle seule que reviendra la décision finale de classement. Ainsi, dans un premier temps, la DRAC réalise un dossier, le plus complet possible, avec un maximum d'informations sur le monument : situation juridique, intérêt historique ou archéologique, état de conservation, plans, photos... Ce dossier est transmis au préfet de région ou au ministre de la Culture dans le cas d'un monument déjà inscrit. Une consultation est alors lancée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Architecte des Monuments Historiques et du

Conservateur du Patrimoine, spécialité Monuments historiques. Suite à leurs conclusions, le directeur régional des affaires culturelles propose au préfet de région de soumettre le dossier à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), organisme consulté pour de nombreuses procédures concernant la protection du patrimoine. Cette commission peut alors proposer soit le rejet du dossier, soit l'inscription à l'inventaire supplémentaire de Monuments historiques, soit la consultation de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en vue d'un éventuel classement. Dans ce dernier cas, le préfet de région propose le classement au ministre de la Culture qui statue après avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques. Suite à la décision de classement, le propriétaire du monument est invité à donner son accord. En cas d'avis favorable, le classement est prononcé par arrêté du ministre de la Culture. En cas de désaccord, la Commission Supérieure des Monuments Historiques est consultée à propos des observations du propriétaire, et le classement est alors soit prononcé par décret du Conseil d'État, soit refusé.

Figure 3: Processus de classement d'un monument en France¹



¹ Réalisation Maxime DELAYER.

Tableau 13 : Classement d'un monument au Portugal et en France

Portugal	France
<p>La demande :</p> <p>Toute personne physique ou morale peut faire la demande de classement.</p>	<p>La demande :</p> <p>Toute personne physique ou morale peut faire la demande de classement.</p>
<p>L'enregistrement et la validation du dossier :</p> <p>L'IPPAR enregistre la demande et en fonction de l'importance du monument le valide ou non. En cas d'accord, les travaux éventuels sur les monuments sont arrêtés. Dès lors, un périmètre de 50 mètres protège le monument.</p>	<p>L'enregistrement et l'établissement du dossier :</p> <p>La DRAC établit un dossier : situation juridique, intérêt historique, état de conservation, plans... Celui-ci est transmis au préfet de région.</p>
<p>L'information et la communication :</p> <p>L'IPPAR consulte alors la municipalité concernée et le propriétaire. Puis, elle informe la population de l'ouverture officielle de l'instruction. Quiconque peut alors faire appel.</p>	<p>La consultation :</p> <p>LA DRAC lance alors une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Architecte des Monuments Historiques et du Conservateur du patrimoine. À partir de leurs conclusions, la DRAC propose au préfet de soumettre le dossier à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).</p>
<p>L'établissement de la base technique de classement :</p> <p>L'IPPAR réalise ensuite un dossier technique sur le monument.</p>	<p>Le choix du classement :</p> <p>La CRPS choisit soit de rejeter le dossier, soit d'inscrire le bien à l'inventaire supplémentaire, soit de transmettre la demande de classement à la Commission Supérieure des Monuments Historiques.</p>
<p>L'homologation :</p> <p>L'IPPAR et le Ministère de la culture valident ou non le classement.</p>	<p>L'information du propriétaire :</p> <p>Le propriétaire du bien classé est informé. Ce dernier peut accepter ou non ce classement. En cas de désaccord, la Commission Supérieure des Monuments Historiques est consultée à propos des observations du propriétaire et le classement est alors soit prononcé par décret du conseil de d'État, soit refusé.</p>
<p>La diffusion et la publicité :</p> <p>Le projet de classement du bien est affiché. Cette étape doit permettre à n'importe quel citoyen de se manifester s'il souhaite s'opposer au projet.</p> <p>La publication :</p> <p>Si personne ne s'oppose au projet de classement et que le dossier reçoit l'approbation du Ministère de la culture alors le bien peut être classé. Le classement paraît au Journal Officiel.</p>	

1.3. Les servitudes engendrées par le classement d'un monument

Le classement d'un bien entraîne immédiatement des servitudes administratives. La première d'entre elles tient en la mise en place, autour de l'édifice en question, d'un périmètre de protection. Un monument étant indissociable de son environnement proche, il est apparu indispensable de protéger aussi ses abords. Il s'agit donc de protéger l'entourage des monuments, afin de mettre ceux-ci en valeur et d'en assurer la « présentation », entre autre dans une optique touristique.

1.3.1. Les périmètres de protection

Par le décret n°38382 du 07 août 1951, la loi portugaise prévoit deux types de zones de protection. Pour tous les biens classés ou en voie de classement, une zone d'un rayon de 50 mètres est systématiquement définie. Cette *Zona de Protecção* ou encore ZP est mesurée à partir des limites extérieures du monument concerné. Néanmoins, la loi autorise la création d'une zone de protection plus souple. La *Zona Especiais de Protecção* (ZEP) n'a pas de limite réglementaire et deux ZEP peuvent, par exemple, être regroupées (il est à noter que même une zone non-*ædificandi* peut en faire partie). Ainsi l'IPPAR, seule institution compétente dans ce cas, peut moduler la taille de la zone de protection en fonction de critères sociaux, économiques, historiques... Le tissu urbain et le paysage sont alors mieux pris en compte. Une fois la ZEP établie, elle est alors adoptée par décret.

En France, la loi du 23 février 1943 modifiant celle du 31 décembre 1913, introduit la notion d'abords de Monuments historiques. Cette notion était déjà en partie présente dans l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 qui instaurait la possibilité de classer des immeubles pour répondre à un souci de respect architectural et de protection de la perception visuelle du monument. La protection au titre des abords concerne tout immeuble situé dans le champ de visibilité du monument, c'est-à-dire en covisibilité avec lui. Cette notion est définie dans l'article 1^{er} de la loi de 1913 modifiée : « situé dans le champ de visibilité du premier ou visible en même temps que lui, et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres ». La loi considère comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans un rayon de 500 mètres.

La loi retient donc un double critère : géométrique d'une part et visuel d'autre part. À l'exception du château de Versailles régit par un décret particulier, le critère géométrique se fonde sur une distance au monument n'excédant pas 500 mètres. Pour un édifice de très grandes dimensions dont les quatre façades sont protégées, cela peut poser des problèmes de représentation graphique de la zone à retenir. Cependant le pragmatisme prévaut et la référence commune à un cercle d'un rayon de 500 mètres correspond largement à une réalité administrative. Dans la zone ainsi délimitée, le critère optique tient à ce que la modification projetée d'un immeuble nu ou bâti doit, pour être reconnu comme étant effectivement dans le champ de visibilité de l'édifice classé, inscrit ou soumis à instance de classement être visible soit de cet édifice, soit en même temps que lui.

L'appréciation des conditions de visibilité étant laissée à l'Architecte des Bâtiments de France, la jurisprudence apporte quelques précisions sur le bon usage d'un tel critère. Le point d'observation peut se situer au delà des 500 mètres dans les cas qui le justifient. Depuis la loi du 30 décembre 1960, le champ de visibilité est celui « d'édifices » et non plus « d'immeubles », ce qui peut être plus restrictif, compte tenu du sens juridique du mot « immeuble » qui s'applique aussi au non-bâti ou à un terrain. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000 apporte enfin un dernier complément à la loi sur les Monuments historiques. La disposition n'est pas intégrée au Code de l'urbanisme, mais à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques. L'article 40 de la loi SRU permet la modification des périmètres de protection des abords de Monuments historiques lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce périmètre modifié est établi « sur proposition de l'ABF et après accord de la commune ». Il est soumis à une enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme et annexé au plan, au titre des servitudes d'utilité publique dont fait état l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Selon ce texte, le nouveau périmètre est établi, « de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». Lors du vote définitif à l'Assemblée Nationale, le gouvernement a précisé que cette modification du périmètre institué autour des Monuments historiques était possible « soit pour en augmenter la surface, soit pour la réduire ». La concertation préalable et l'accord entre l'ABF et la commune d'une part et l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme d'autre part, devraient permettre d'aboutir à des formules

simples et pratiques définissant des périmètres dans lesquels la visibilité, au sens de l'article 1^{er} de la loi de 1913, apparaît incontestable, ou dans le cas contraire partiellement corrigée par l'effet même d'une procédure concertée et publique.

Malgré une différence sensible de la taille du rayon du cercle qui entoure le monument, 500m en France contre 50m au Portugal, la protection des abords est similaire dans les deux pays. Cette ressemblance est encore plus marquée depuis que la loi SRU française permet l'adaptation des abords en fonction des conditions sociologiques, économiques, démographiques... procédure possible dès 1951 au Portugal. Mais les similitudes entre le Portugal et la France en matière de servitudes administratives liées à la protection des monuments ne s'arrêtent pas là.

1.3.2. L'avis de l'IPPAR et du SDAP en matière d'urbanisme

En temps normal, les mairies délivrent les autorisations d'urbanisme. Toutefois dès qu'un bien est protégé et quel que soit son niveau de classement, les communes doivent impérativement prendre l'avis de l'IPPAR au Portugal et du SDAP en France. Ainsi, un édifice classé ne peut être détruit ou modifié, ne peut faire l'objet d'un travail de restauration, de conservation quelconque, sans le consentement du Ministère chargé de la Culture, par l'intermédiaire des SDAP ou de l'IPPAR.

Il existe néanmoins une différence majeure entre la France et le Portugal. Le SDAP français est amené à rendre deux types d'avis. Dans le cas d'un avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF et ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord. Dans le cas d'un avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF. Elle peut passer outre et engage alors sa propre responsabilité, l'avis initial faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le ministre chargé de la Culture peut « évoquer », c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis à la place des autorités décentralisées, que cet avis soit conforme ou simple.

Au Portugal, en revanche, l'avis de l'IPPAR doit impérativement être respecté par les municipalités.

2. Une protection très présente à Porto et à Lyon

2.1. L'évolution des classements de monuments à Porto et à Lyon

Le site portuense compte 10 Monuments Nationaux et 22 d'intérêt national (cf. *tableau 14 et planche XXVIII*). Le site historique de Lyon rassemble lui 47 monuments classés et 129 inscrits, soit un total de 176 monuments sur les 450 hectares du site (cf. *tableau 15 et planche XXIX*). Dans ces deux villes, la prise en compte des monuments est ancienne et précède même les premières lois nationales. Ainsi à Porto, les églises *San Francisco*, *Santa Clara*, le palais épiscopal, la cathédrale *Sé* ainsi que la tour et l'église *dos Clérigos* sont classés en 1910. À Lyon dès 1840, soit 73 ans avant la loi du 13 décembre 1913, l'église Saint-Nizier et l'abbaye Saint-Martin d'Ainay sont protégées. Un peu plus tard, en 1862, c'est au tour de la cathédrale Saint-Jean, des ruines des aqueducs du Gier et de la conserve d'eau « les Bains romains »¹ d'être prises en compte. La première loi portugaise sur les monuments date de 1932. Les deux villes se sont donc souciées très tôt de leurs monuments. En dehors de cette préoccupation précoce, l'évolution des classements à Porto et à Lyon diffère.

Il faut attendre la période 1920-1930 pour connaître un véritable essor de la protection des Monuments historiques à Lyon (cf. *graphiques 10 et 11*). L'année 1937 est la plus prolifique avec l'inscription de 71 maisons Renaissance dans le Vieux-Lyon, ce qui entraîne une surreprésentation des bâtiments privés. En effet, près de 78% d'entre eux sont soit des immeubles privés, soit des hôtels particuliers. Ce phénomène a son importance, car les pouvoirs publics ont sur ce bâti privé une marge d'action réduite. Ainsi pour réhabiliter un quartier, il faut recourir à des mesures incitatives, exproprier, organiser la concertation, racheter des immeubles. Après 1937, et jusqu'à la période 1980-1990, le nombre de classements et d'inscriptions reste moyen. L'année 1980, qui correspond à « l'année du patrimoine » en France, marque une légère accélération poursuivie jusqu'en 1996, date des derniers classements et inscriptions à Lyon. En 1998, l'inscription de Lyon au patrimoine de l'UNESCO a fait craindre un durcissement de la protection des monuments dans le site historique, crainte nullement justifiée, puisqu'aucun classement ni aucune inscription n'ont été opérés depuis 1997.

¹ 23 rue des Farges dans le lycée Saint-Just.

Bien que différente de celle de Lyon, l'évolution des classements à Porto n'en est pas fondamentalement éloignée (cf. *graphiques 9 et 10*). Porto enregistre une première vague de classements entre 1910 et 1938 et le tiers des monuments classés le sont pendant cette période. Bien entendu, il s'agit des bâtiments les plus emblématiques de la ville, datant généralement de l'époque médiévale et situés prioritairement dans les paroisses de la *Sé* ou de *São Nicolau* tels la cathédrale de la *Sé*, le palais épiscopal, les églises *Santa-Clara*, *San-Francisco*, de la tour *dos Clérigos*. La plupart, élevés au rang de Monuments Nationaux (MN), symbolise alors l'héritage culturel portugais et la toute puissance de l'État.

La deuxième phase de classement des monuments à Porto s'inscrit dans le contexte historique portugais. Elle intervient après la révolution des Œillets (1974), dans un contexte de pauvreté de la population, de délabrement des monuments. La volonté générale est d'oublier la dictature. De 1977 à 1982, l'État engage une vaste politique de protection, afin d'éviter la dégradation irréversible des bâtiments et d'aider à la reconstruction architecturale et sociale du centre historique de Porto. L'objectif est aussi d'affirmer et de symboliser la démocratie qui se met en place : 13 édifices bénéficient d'une protection soit un tiers des monuments classés. Cette fois, le type de protection se tourne davantage vers les IIP que vers les MN. Le choix des biens vise plus à valoriser la richesse culturelle et le mérite portuense (pont *Luís I*, *Alminhos do Ponte*, marché *Borges*, maisons *dos Despacho* et du *Dr Domingos*) qu'à affirmer, comme par le passé, la puissance du pouvoir central. En dehors de ces deux grandes phases, l'IPPAR a agi au coup par coup.

Deux événements seront à l'origine de tournants importants dans la protection des biens architecturaux dans le centre historique de Porto. Tout d'abord, en 1985, la zone CRUARB est élargie et englobe alors les quatre paroisses historiques de *Sé*, *São Nicolau*, *Vitoria* et *Miragaia*. Parallèlement, tous les bâtiments de cette aire nouvelle, à l'exclusion des Monuments Nationaux qui conservent leur classement spécifique, sont considérés comme IIP. Malgré cela, l'IPPAR poursuit le classement de bâtiments. Ainsi, trois biens sont classés après 1990 et deux procédures de classement sont en cours mais ont peu de chance d'aboutir. En outre, les biens déjà classés dans le passé ont, dans les faits, conservé leur classement initial, la protection automatique en IIP n'étant pas effective. Il apparaît que cette mesure sert de recours aux autorités en cas de litige. L'inscription en 1996 du site historique de Porto par l'UNESCO, puis l'adoption en 2001 de la loi générale sur le patrimoine, sont à

l'origine du second changement marquant de la politique patrimoniale à Porto. Pourtant, si le décret loi n°107/2001 stipule que tout bien inscrit sur la liste de l'UNESCO est automatiquement considéré comme Monument National, il s'avère que, là encore, cette mesure ne sert que d'issue de secours en cas d'urgence et de nécessité. En effet, les acteurs locaux rencontrés en 2004 affirment connaître cette loi mais disent ne pas l'appliquer de manière systématique. Le classement des monuments dans le site historique de Porto se révèle donc en apparence d'une grande simplicité, puisque les bâtiments se répartissent, selon la loi, en deux catégories : les Monuments Nationaux (MN) et les Immeubles d'Intérêt Public (IIP). Effectivement, depuis l'intégration en 1997 du site historique dans les listes des biens protégés, aucun nouveau monument n'a été rajouté. Cependant, la réalité sur le terrain est toute autre. En 2004, les différents acteurs patrimoniaux s'accordent pour dire que, dans les faits, les lois de la zone CRUARB et du site UNESCO ne servent qu'en cas de menace d'altération irréversible. C'est pourquoi dans la suite de ce chapitre nous continuerons à prendre en compte les monuments classés avant la création de la zone CRUARB en 1985 et avant la loi n°107/2001. Cela permettra également d'établir une comparaison avec Lyon.

Tableau 14 : Classements de monuments à Porto depuis 1910¹

		1910	1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	Total	%
		- 1920	- 1930	- 1940	- 1950	- 1960	- 1970	- 1980	- 1990	- 2000		
Site historique	MN	5	2	0	0	0	0	1	2	0	10	31 %
	IIP	0	1	4	0	0	1	8	5	2	21	66 %
	IIM	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	3 %
	Total	5	3	4	0	0	1	9	8	2	32	100 %
Sé	MN	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	30 %
	IIP	0	1	2	0	0	0	1	2	1	7	33 %
	IIM	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	100 %
	Total	3	1	2	0	0	0	1	3	1	11	34 %
Vitoria	MN	1	1	0	0	0	0	1	1	0	3	30 %
	IIP	0	0	1	0	0	1	1	1	1	5	24 %
	IIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	Total	1	1	1	0	0	1	2	2	1	8	25 %
São Nicolau	MN	1	1	0	0	0	0	0	1	0	3	30 %
	IIP	0	0	1	0	0	0	3	1	0	5	24 %
	IIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	Total	1	1	1	0	0	0	3	2	0	8	25 %
Miragaia	MN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10 %
	IIP	0	0	0	0	0	0	3	1	0	4	19 %
	IIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	Total	0	0	0	0	0	0	3	1	0	5	16 %

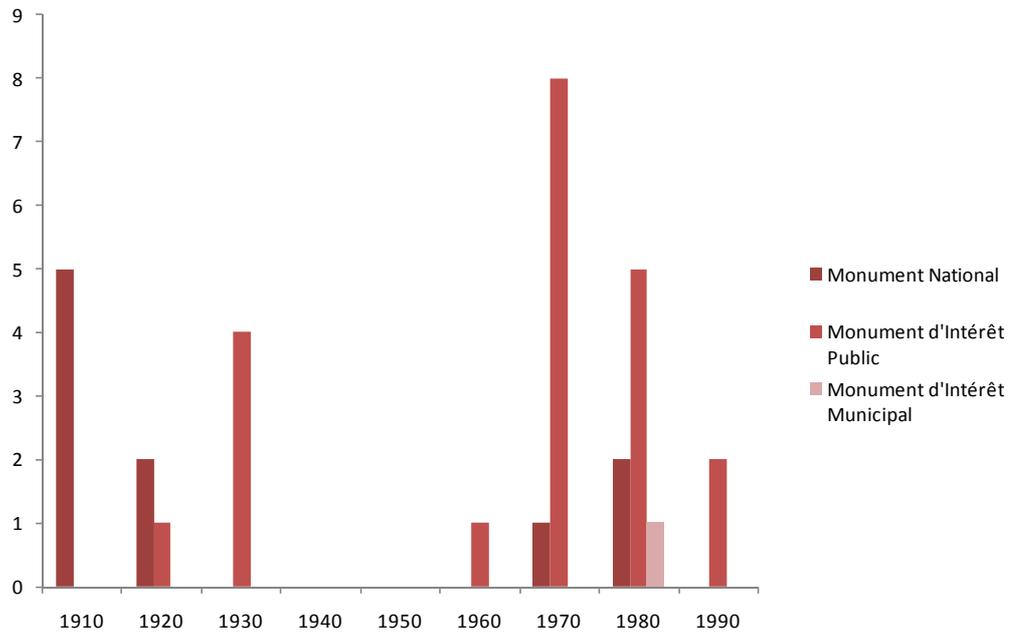
Tableau 15 : Classements et inscriptions de monuments à Lyon depuis 1840²

	Site historique			1 ^{er} arrondissement			2 ^e arrondissement			5 ^e arrondissement		
	C	I	Total	C	I	Total	C	I	Total	C	I	Total
1840 / 1850	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0
1850 / 1860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1860 / 1870	3	0	3	0	0	0	0	0	0	3	0	3
1870 / 1880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1880 / 1890	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
1890 / 1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1900 / 1910	5	0	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5
1910 / 1920	3	0	3	2	0	2	0	0	0	1	0	1
1920 / 1930	3	9	12	1	1	2	0	2	2	2	6	8
1930 / 1940	3	74	77	1	0	1	2	0	2	0	74	74
1940 / 1950	4	2	6	0	0	0	2	2	4	2	0	2
1950 / 1960	0	9	9	0	2	2	0	2	2	0	5	5
1960 / 1970	7	2	9	1	0	1	2	0	2	4	2	6
1970 / 1980	2	2	4	0	0	0	0	0	0	2	2	4
1980 / 1990	6	15	21	1	6	7	1	6	7	3	4	7
1990 / 2000	8	16	24	3	9	12	1	3	4	4	4	8
Total	47	129	176	11	17	28	10	15	25	26	97	123
Pourcentage	27 %	73 %	100 %	23 %	13 %	16 %	21 %	12 %	14 %	55 %	75 %	70 %

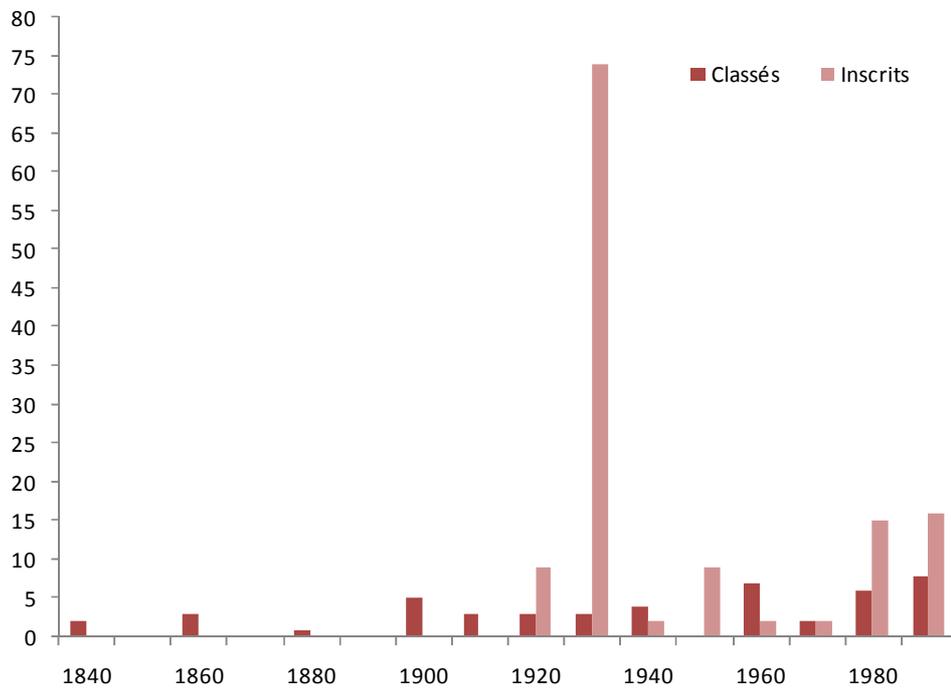
C : classé, I : inscrit

¹ IPPAR, Liste des édifices protégés à Porto, 2004.² DRAC Rhône-Alpes, Liste des édifices protégés au titre des Monuments historiques en Rhône-Alpes, mars 2007.

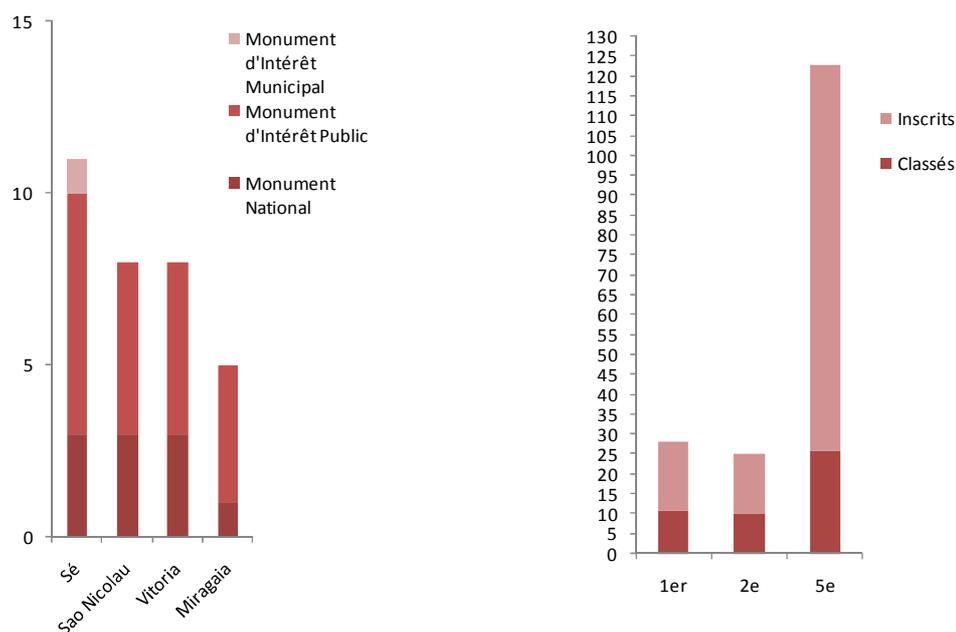
Graphique 9 : Évolution des classements de monuments à Porto depuis 1910



Graphique 10: Évolution des classements et des inscriptions à Lyon depuis 1840



Graphique 11 : Classements des monuments des quartiers des sites historiques de Porto et de Lyon



2.2. Des sites entièrement couverts par la protection des Monuments historiques

L'évolution des classements à Porto et à Lyon montre que ces deux villes ont eu, très tôt, conscience de la nécessité de protéger leurs édifices. Au fil du temps, les monuments classés et leurs périmètres de protection se sont accumulés pour aujourd'hui recouvrir la totalité de la surface des deux sites.

À Lyon, le nombre élevé de monuments, 176 soit 4 pour 10 hectares, et surtout la surface de protection qui en découle font que tout le site historique lyonnais est concerné. Afin de calculer la superficie des 176 abords de monuments il est nécessaire d'appliquer la formule mathématique suivante : $\pi \times r^2 \times n$ (nombre de monuments). Il faut toutefois retrancher la surface de la ZPPAUP¹ dans laquelle les périmètres de protection ne sont plus efficaces. Enfin pour pouvoir comparer ce résultat, obtenu en mètres carrés, à la taille du site historique il faut le convertir en hectares. Nous obtenons ainsi :

$$\frac{(3,14 \times 500^2 \times 176) - 700}{10\,000} = 13\,746 \text{ hectares}$$

¹ 70 hectares soit 700 000 m².

Ce chiffre est trente fois supérieur à la taille du site lyonnais (450 hectares). Néanmoins, il faut relativiser cet écart, car le résultat obtenu est très théorique : il ne tient pas compte de la superposition et du recoupement de l'aire des abords.

Montrer que la protection des monuments à Porto concerne tout le site historique est plus simple. En effet, la loi n°107/2001 du 8 septembre 2001 classe Monument National tous les édifices du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le rapport entre superficie de protection et taille du site est certes minimal, puisque de 1, mais il témoigne parfaitement de l'importance de la sauvegarde des Monuments historiques à Porto.

Une analyse cartographique permet de constater aisément que la totalité des sites historiques portuense et lyonnais reste sous l'influence directe d'un ou de plusieurs abords de monuments (*cf. planches XXVIII, XIX, XL*).

2.3. Une protection qui suit l'évolution du concept de patrimoine

Les statistiques suivantes ont été établies conformément aux différentes époques retenues et présentées dans le dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de Lyon en distinguant les périodes suivantes :

- antique : monuments essentiellement gallo-romains,
- médiévale,
- Renaissance : XV^e, XVI^e siècles,
- classique : XVII^e, XVIII^e siècles,
- moderne : XIX^e siècle,
- contemporaine : XX^e siècle.

2.3.1. Une répartition plutôt équilibrée des monuments portuenses

La composition monumentale des sites historiques de Porto et de Lyon diffère (*cf. graphique 12*). À Porto, la répartition des monuments en fonction de leur époque de construction et de leur localisation dans le site demeure assez équilibrée (*cf. tableau 16*). Porto ne possédant aucun vestige antique, l'époque médiévale est donc la première période apparaissant dans la liste portuense des biens classés. Elle regroupe 19 % de l'effectif total. Suivent ensuite les monuments des époques Renaissance et moderne avec 22 % chacune. Avec 31%, la période classique domine. Enfin, comme c'est le cas à Lyon, les édifices contemporains classés sont quasi

inexistants. La répartition entre les époques médiévale, Renaissance, classique et moderne représente un total de 97 %. Découle de ce fait une localisation des monuments tout aussi équilibrée :

- Sé : 34 %,
- São Nicolau : 25 %,
- Vitoria : 25 %, ,
- Miragaia : 16 %.

Le pourcentage plus faible de la *freguesia* de *Miragaia* peut s'expliquer par la petite superficie de ce quartier.

2.3.2. La prédominance des monuments Renaissance à Lyon

À Lyon une très grande disproportion existe entre les différentes époques des monuments protégées (*cf. tableau 17*). En effet, près de 61 % des bâtiments classés ou inscrits du site historique de Lyon datent de la Renaissance. Viennent ensuite les monuments de l'époque classique, 20 %, puis antique, 11 %. Ces trois périodes regroupent 93 % des monuments protégés et laissent peu de place à ceux des époques moderne et contemporaine. L'origine de cette disproportion demeure, en partie, liée à la conception du patrimoine sur laquelle on s'est appuyé pendant longtemps. En effet, jusque dans les années 1980, n'étaient pris en compte que les monuments antérieurs au XIX^e siècle. En 1962, le ministre de la Culture André Malraux, auteur de la loi sur les secteurs sauvegardés, se déclarait hostile à la sauvegarde des monuments du XIX^e siècle. Il a donc fallu attendre les années 1980 pour que la politique s'oriente plus largement vers la protection des monuments de l'époque classique et vers une prise en compte nouvelle des périodes moderne et contemporaine.

La disproportion évoquée a entraîné une inégalité entre les quartiers de la ville face à la protection des Monuments historiques. Ainsi, en privilégiant une époque, on a protégé un quartier plutôt qu'un autre. Une large proportion de monuments inscrits ou classés couvre le 5^e arrondissement (rive droite de la Saône, Fourvière en partie). Or, ce quartier ne s'étend que sur 167 des 450 hectares (37 %) de l'ensemble du site. C'est bien sûr la présence de monuments datant essentiellement de la Renaissance qui a favorisé ce quartier et a entraîné l'intérêt presque exclusif qui lui fut longtemps réservé en matière de protection des monuments.

Pourtant, là encore, avec l'évolution du concept de patrimoine depuis les années 1980, les données ont été modifiées et le 5^e arrondissement n'est plus le seul quartier à susciter de l'intérêt. Dès la prise en compte des monuments des XIX^e et XX^e siècles, les 1^{er} et 2^e arrondissements ont été valorisés. Depuis 1994 et la création de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse, c'est le 1^{er} arrondissement qui enregistre le plus de protections nouvelles.

Le classement et l'inscription de monuments dans le site historique de Lyon ont donc connu un fort déséquilibre dans le choix des types de monuments protégés, entraînant des écarts de protection entre les quartiers. Ces différences commencent à se réduire depuis l'évolution du concept de patrimoine et la prise en compte, dans les années 1980, de monuments datant des périodes moderne et contemporaine.

Graphique 12 : Époque de construction des monuments classés et inscrits dans le site historique de Porto et de Lyon

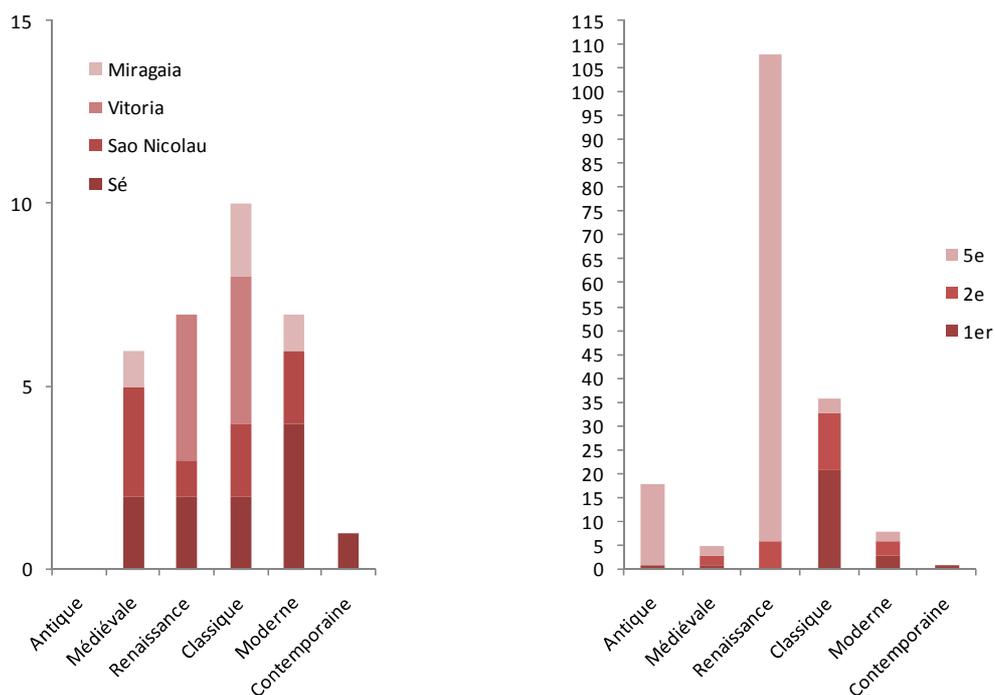


Tableau 16 : Époque de construction des monuments classés dans le site historique de Porto¹

		1910	1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	Sous total	Total	%
		1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000			
Antique	Sé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	São Nicolau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Vitoria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Miragaia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Moyen Âge	Sé	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	19 %
	São Nicolau	1	1	0	0	0	0	1	0	0	3		
	Vitoria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Miragaia	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Renaissance	Sé	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	7	22 %
	São Nicolau	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		
	Vitoria	0	0	0	0	0	1	2	0	1	4		
	Miragaia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Classique	Sé	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	10	31 %
	São Nicolau	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2		
	Vitoria	1	0	1	0	0	1	0	1	0	4		
	Miragaia	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2		
Moderne	Sé	0	0	0	0	0	0	1	3	0	4	7	22 %
	São Nicolau	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2		
	Vitoria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Miragaia	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1		
Contemporain	Sé	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3 %
	São Nicolau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Vitoria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Miragaia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Tableau 17 : Époque de construction des monuments classés et inscrits dans le site historique de Lyon²

	Antique			Moyen Âge			Renaissance			Classique			Moderne			Contemporaine		
	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e	1 ^{er}	2 ^e	5 ^e
1840 / 1850	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1850 / 1860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1860 / 1870	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
1870 / 1880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1880 / 1890	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1890 / 1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1900 / 1910	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1910 / 1920	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
1920 / 1930	0	0	0	0	1	0	0	1	8	2	0	0	0	0	0	0	0	0
1930 / 1940	0	0	0	0	0	0	0	0	74	1	2	0	0	0	0	0	0	0
1940 / 1950	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0
1950 / 1960	0	0	0	0	0	0	0	1	5	1	1	1	0	0	0	0	0	0
1960 / 1970	1	0	4	0	0	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0
1970 / 1980	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
1980 / 1990	0	0	3	0	0	0	0	2	3	6	3	1	1	3	1	0	0	0
1990 / 2000	0	0	2	0	0	1	0	0	6	10	1	0	1	1	1	1	0	0
Sous total	1	0	17	1	2	2	0	6	102	21	12	3	3	3	2	1	0	0
Total	18			5			108			36			8			1		
Pourcentage	10 %			3 %			61 %			20 %			5 %			1 %		

¹ IPPAR, Liste des édifices protégés à Porto, 2004.² DRAC Rhône-Alpes, Liste des édifices protégés au titre des Monuments historiques en Rhône-Alpes, mars 2007.

Les différentes époques de construction à Porto

Photo 53 : Tour de la rue *D. Pedro Pitoes* (exemple d'architecture médiévale)



Photo 54 : Monastère *Santa Clara* (exemple d'architecture Renaissance)



Photo 55 : Théâtre national *S. João* (exemple d'architecture classique)



Photo 56 : Piliers du pont *Pensil* (exemple d'architecture moderne)



Photo 57 : Gare *San Bento* (exemple d'architecture contemporaine)



Les différentes époques de construction à Lyon

Photo 58 : Vestiges d'aqueduc romain 31 rue Roger Radisson 69005 (exemple d'architecture antique)



Photo 59 : Cathédrale Saint-Jean (exemple d'architecture médiévale)



Photo 60 : Tour rose (exemple d'architecture Renaissance)

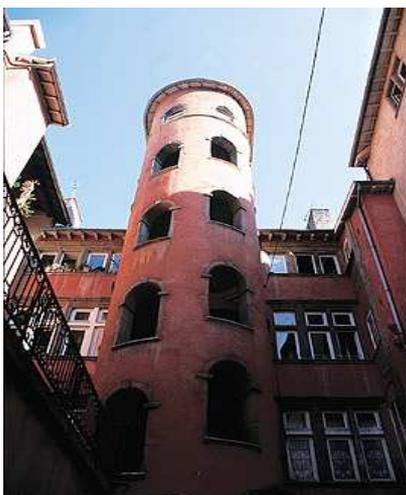


Photo 61 : Église Saint-Polycarpe (exemple d'architecture classique)



Photo 62 : Cours des Voraces (exemple d'architecture moderne)



Photo 63 : Lycée Diderot (exemple d'architecture contemporaine)



Tableau 18 : Comparaison de la protection des Monuments historiques à Porto et à Lyon

	Porto	Lyon	≠*	±*	=*
Date de création	1932 : loi créant les Monuments Nationaux	1913 : loi générale sur les monuments			X
	1933 : loi créant les Monuments d'Intérêt Public	1943 : loi sur les abords et la covisibilité			X
	1949 : loi créant les Monuments d'Intérêt Municipal		X		
	1951 : loi sur les abords				X
	1985 – 2001 : loi générale sur les monuments		X		
Typologie de classement	Monument national (MN)	Classement			X
	Monument d'intérêt public (IIP)	Inscription à l'inventaire supplémentaire			X
	Monument d'intérêt municipal (IIM)		X		
Périmètre de protection	Un cercle de 50 mètres automatique	Un cercle de rayon de 500 mètres automatique		X	
	Adaptation possible ZEP	Adaptation possible depuis la loi SRU		X	
Démarche de classement	Demande par n'importe quelle personne ayant un intérêt	Demande par n'importe quelle personne ayant un intérêt			X
	IPPAR : enregistrement puis validation ou non la demande	DRAC : création d'un dossier informatif sur le monument		X	
	Informations / Communications	Consultation auprès de l'ABF et l'Architecte des Monuments de France	X		
	Établissement des bases techniques du classement	DRAC : proposition au préfet de soumettre le dossier de la CRPS	X		
	Homologation / diffusion et publicité	Proposition du classement au propriétaire	X		
Institution compétente	IPPAR	SDAP			X
	Institution déconcentrée	Institution déconcentrée			X
	Classement : oui	Classement : non	X		
	Avis sur les actes d'urbanisme : oui	Avis sur les actes d'urbanisme : oui		X	
Monuments protégés	Surveillance des travaux : oui	Surveillance des travaux : oui			X
	Monuments Nationaux : 22	Monuments classés : 47		X	
	Monuments d'Intérêt Public : 10	Monuments inscrits : 129		X	
	Monuments d'Intérêt Municipal : 1		X		
	Total : 33	Total : 176	X		
Époque de constructions	Antique : 0 / 0 %	Antique : 8 / 11 %	X		
	Moyen âge : 6 / 19 %	Moyen âge : 4 / 2 %		X	
	Renaissance : 7 / 22 %	Renaissance : 108 / 61 %	X		
	Classique : 10 / 31 %	Classique : 37 / 20 %	X		
	Moderne : 7 / 22 %	Moderne : 8 / 5 %		X	
	Contemporaine : 1 / 3 %	Contemporaine : 1 / 1 %			X
Monument / Espace	3 monuments / hectare	3 monuments / hectare			X
	Tout le site historique est couvert	Tout le site historique est couvert			X
Évolution du classement	1910 / 1938 : un tiers des monuments classés	1 ^{er} classement : 1840	X		
	1977 / 1982 : classement après la révolution des Œillets	1920 / 1930 : 71 maisons Renaissance inscrites	X		
	1985 : création de la CRUARB : tous les monuments IIP	1980 / 1996 : reprise du classement	X		
	2001 : tous les monuments du site historique UNESCO : MN	Dernier classement : 1997			X
			16	8	13
			43 %	57 %	

*≠ : différent, ± : ressemblant, = : similaire.

La loi du 31 décembre 1913 en France et celle du 7 mars 1932 au Portugal sur les Monuments historiques ont marqué le début de la protection du patrimoine. La création, en 1962, des secteurs sauvegardés en France et celle de la zone CRUARB au Portugal en 1974 sont capitales pour la sauvegarde du patrimoine. Ces créations témoignent d'une évolution du concept de patrimoine. Ce ne sont plus seulement des monuments et leurs abords qui sont considérés mais l'ensemble du tissu urbain. De ce fait des quartiers entiers peuvent être protégés.

Chapitre 2

La création de secteurs protégés : faire face à l'urgence à Porto et à Lyon

Les centres et quartiers anciens présentant un intérêt historique, architectural et urbain peuvent être protégés, au delà de leurs monuments, pour l'ensemble patrimonial qu'ils constituent. Le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon en 1964 et la zone Commission pour le Renouvellement Urbain de l'Aire de la *Ribeira et Barredo* (CRUARB) en 1974 en sont le parfait exemple.

Ces deux secteurs de protection ont, à l'origine, plusieurs similitudes. Dans les années 1960, certains quartiers des sites historiques de Porto et de Lyon sont délabrés et marqués par la pauvreté, l'insalubrité et la délinquance. Dans le même temps, les politiques de renouvellement urbain privilégient la démolition dans un souci hygiéniste et de production en masse de logements neufs. Ainsi, le projet de « la Navigation à Lyon » et le plan régulateur de Robert Auzelle à Porto émergent. Dans la lignée des conceptions modernistes de l'urbanisme, tous deux prévoient la destruction d'une grande partie des noyaux historiques portuense et lyonnais.

La lutte contre ces desseins dévastateurs provient, dans les deux cas, d'associations d'habitants. Dès 1964 à Lyon, et dix ans plus tard avec la révolution des *Œillets* à Porto des particuliers ont su se faire entendre. L'association Renaissance du Vieux-Lyon et l'*Associação de Moradores da Zona da Sé* ont joué un rôle décisif en participant dans l'urgence, à l'élaboration de mesures étatiques inédites de protection pour leur centre historique. En effet le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon est le premier créé en France et la zone CRUARB est unique au Portugal. Les objectifs de ces mesures sont les mêmes dans les deux villes :

- éviter toute altération irréversible du quartier,
- revitaliser le centre d'un point de vue social, économique et culturel.

Les quartiers d'époque Renaissance *Barredo / Ribeira* à Porto et du Vieux-Lyon sont concernés par ces lois nouvelles. Toutefois, ces similitudes entre le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon et la zone CRUARB ont cessé en 1985, puisqu'à cette date, la gestion de la CRUARB passe de l'État à la municipalité et la protection est étendue à l'ensemble du site historique. De ce fait, la zone portuense considérée se révèle plus étendue que la zone lyonnaise et la composition du bâti est totalement

hétérogène incluant toutes les époques de construction, contrairement à ce qui existe dans le Vieux-Lyon marqué lui, presque uniquement par la Renaissance.

L'objectif de cette partie sera de montrer comment Lyon et Porto ont vaincu « deux puissants dieux : une certaine fatalité inhérente à notre appareil administratif, si fidèle aux consignes d'Hausmann, et l'indifférence assez générale du public en matière de décor urbain »¹. La protection par secteur ne concerne pas le site historique de Vérone qui, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, a connu un plan de reconstruction et de rénovation intense. De ce fait, dans les années 1960, le contexte n'y est pas le même qu'à Porto et à Lyon. Le centre étant déjà en grande partie réhabilité, la question de détruire un quartier déjà rénové pour le rendre plus fonctionnel ou de lui appliquer les principes hygiénistes ne se pose pas. En outre, dès 1966, la totalité du site historique de Vérone est classé et protégé par la loi sur les paysages. Ainsi, le cœur de Vérone n'étant menacé ni de négligence ni de destruction immédiate, aucune prise de mesure spécifique d'urgence pour sa sauvegarde n'a été nécessaire. C'est pourquoi aucune allusion à Vérone ne sera faite dans la partie suivante.

1. Le contexte des quartiers anciens de Porto et de Lyon dans les années 1960

1.1. Un état de délabrement avancé

Dans les années 1960, les quartiers de la *Ribeira* et du *Barredo* à Porto ainsi que le Vieux-Lyon, sont mal en point (*cf. photos 64 et 65*). Les structures physiques et sociales y sont profondément atteintes et ils renvoient des images de pauvreté, d'insalubrité, de marginalité et de délinquance. Ainsi, aucune activité ne se développe dans ces zones qui bien qu'au centre géographique de la ville restent en marge de la vie économique, sociale et culturelle. Les difficultés sont telles que rien n'engage les décideurs et les habitants à prendre en compte la richesse patrimoniale des lieux et à exploiter le potentiel qu'elle représente. L'idée de démolition massive pour plus de fonctionnalité et de sécurité prédomine et des projets de destruction voient le jour.

¹ CHASTEL André., 1994, p. 243.

Photo 64 : Cathédrale Saint-Jean en 1980¹, Lyon

Photos Maxime DELAYER ©

Photo 65: Immeubles rue Mouzinho, Porto



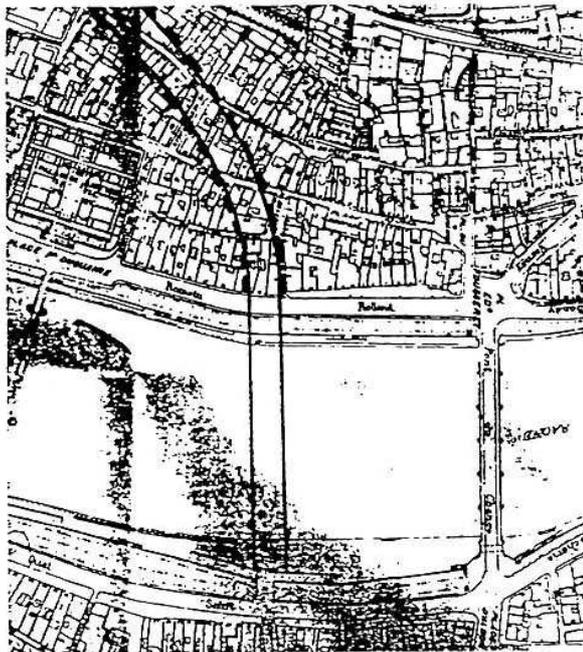
1.2. Des idées modernistes menaçantes pour les quartiers anciens

Les projets de Robert Auzelle et celui de « la Navigation » à Lyon ont été les éléments déclencheurs de la mobilisation autour des quartiers anciens du *Barredo*, de la *Ribeira* et du Vieux-Lyon.

1.2.1. Le projet de « la Navigation », à Lyon

Le projet, dit « de la Navigation », soutenu par le maire Louis Pradel, faillit être fatal à la conservation du Vieux-Lyon (*cf. figure 4*). Il s'agissait de détruire le pont du Change, de le remplacer par le pont Maréchal Juin et de relier celui-ci à la base de colline de Fourvière par un grand boulevard qui aurait éventré le Vieux-Lyon en détruisant la rue de la Baleine, une partie de la rue Saint-Jean et la moitié de la rue du Bœuf.

¹ NEYRET Régis, 1995, p. 82.

Figure 4 : Plan dit de la "Navigation" (non réalisé)¹

Il semble que le tracé de ce projet ait été conçu comme si rien n'existait, comme s'il s'agissait d'une construction sur une plaine totalement déserte, la seule exigence étant celle de la rationalité, la conception patrimoniale se trouvant totalement absente de ce projet. L'un des arguments avancé par le maire était qu'aucun immeuble classé Monument historique n'aurait été détruit par sa réalisation. Cependant, les immeubles menacés de démolition inscrits sur l'inventaire supplémentaire auraient été nombreux. Or, selon la loi de 1913, l'inscription d'un bâtiment oblige son propriétaire, en cas de travaux, à demander avant leur réalisation, l'autorisation de l'administration des Monuments historiques. Si cette dernière s'oppose aux travaux, ce qui fut le cas pour ce projet, elle peut décider de classer l'édifice, après un délai prévu par la loi. Afin de passer outre cette décision, la Ville aurait probablement procédé à une déclaration d'utilité publique qui aurait facilité les expropriations. La question suivante se serait alors posée : la déclaration d'utilité publique prévaudrait-elle sur le classement au titre des Monuments historiques ? Mais c'était sans compter sur la forte mobilisation des associations de défense du quartier du Vieux-Lyon (association de la Renaissance du Vieux-Lyon en tête). Leur solidarité et leur lutte conjointe leur ont permis d'avoir gain de cause. Le projet a été retiré et seul le remplacement du pont du Change par le pont Maréchal Juin a été effectué.

¹Ibid., p. 90.

1.2.2. Le plan régulateur de Robert Auzelle à Porto

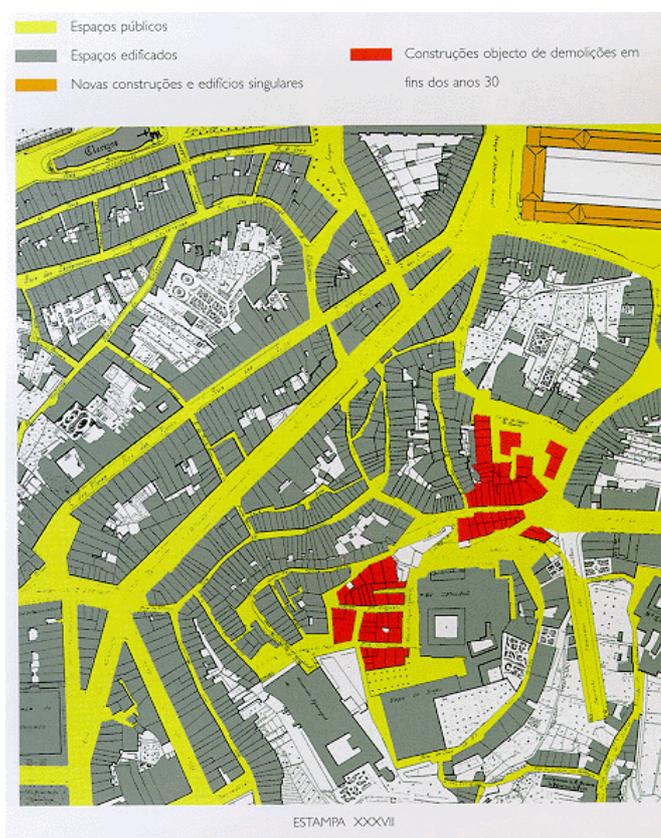
Pendant le XIX^e siècle, les perspectives hygiénistes ont justifié des élargissements et des réalignements de rues dans le quartier de la cathédrale de la *Sé*. À la fin des années 1930, la Direction Générale des Bâtiments et des Monuments Nationaux procède à des démolitions qui marquent fortement l'image de la colline de la *Pena Ventosa* (cf. figure 5). Disparaissent alors les rues du palais épiscopal, de *N.S. de Agosto*, l'escalier *da Rainha* et une grande partie de la rue *Vandoma*. Ces transformations modifient substantiellement la physionomie du bâti. L'ouverture de l'avenue *Da Ponte* au début des années 1950 va également engendrer son lot de démolitions dans le quartier. Contrairement à celui des autres rues, le tracé de cette avenue ne suit pas la morphologie du terrain. Il coupe tout un pan granitique de la colline. Toutefois, aucun projet concerté de renouvellement urbain n'est mis en place et aucune action archéologique n'est envisagée ce qui témoigne des difficultés des administrations qui ne bénéficient alors que de très peu de moyens techniques et financiers. Il faut attendre 1954 pour qu'un plan régulateur soit établi. Celui-ci est fondé sur une vision fonctionnelle de la ville définissant une zone globale d'intervention et un projet général de circulation. L'objectif est de contourner le tracé médiéval, tout en reliant et desservant au mieux les différents centres économiques de la ville. Le site historique de Porto n'est donc plus le point central de développement de la ville.

À partir de 1962, le Plan régulateur de la ville se renforce sous l'influence de Robert Auzelle, urbaniste français (1913-1983) qui soutient les idées hygiénistes et progressistes. Il souhaite assainir la ville, la moderniser, aérer le bâti, rendre l'espace fonctionnel, faciliter la circulation entre le nord et le sud, intégrer des espaces verts et éliminer tous les signes apparents de pauvreté. Aucune considération patrimoniale n'est prise en compte. Des modifications et des démolitions radicales du tissu urbain sont envisagées (cf. figure 6). Le projet de réalisation d'un parc de stationnement voit tout d'abord le jour. Il concerne le flanc sud de la colline de la *Cividade*, au pied de l'église *dos Grillos* et implique la démolition de tous les immeubles des rues *Santana*, *Mercadores* ainsi que d'une grande partie des îlots du quartier du *Barredo*. Robert Auzelle veut doter le centre ville de moyens de stationnement modernes pour faire face à l'intensification du trafic automobile. Le plan régulateur prévoit également de nouvelles normes de salubrité ce qui suppose de nombreuses

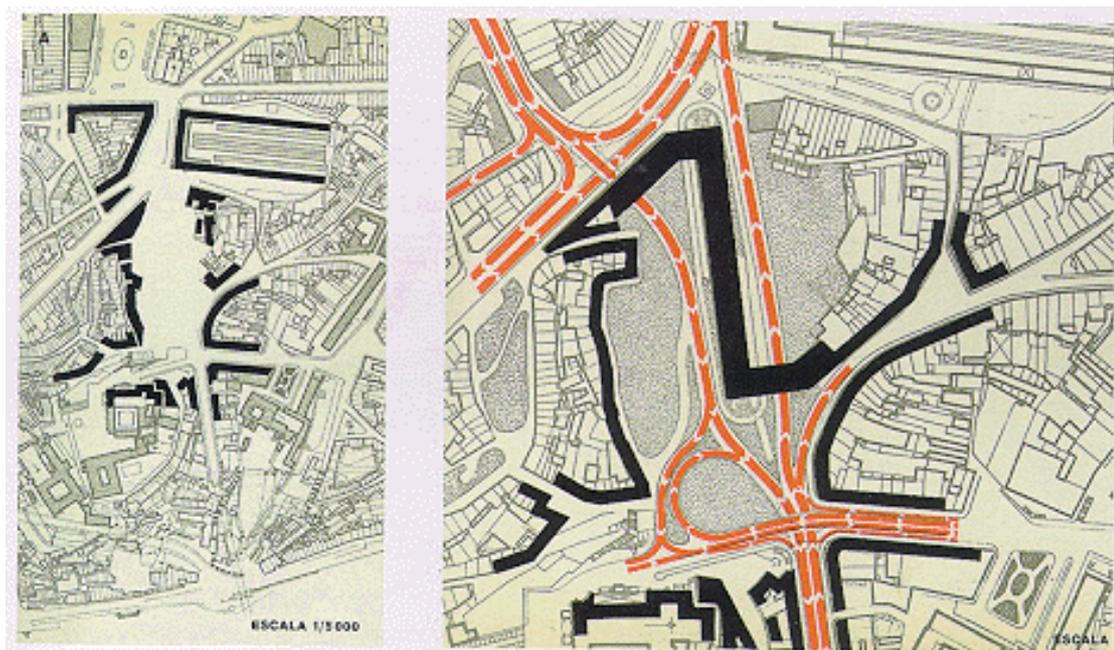
destructions afin d'introduire dans le bâti du noyau médiéval très dense, des espaces verts et de la lumière. Une partie significative du centre portuense doit être éliminé, entraînant une forte dénaturation de l'ensemble urbain. Les constructions concernées sont celles des rues : *Bainharia*, *Viela do Anjo*, *do Souto*, *dos Pelames* et *das Aldas*.

Enfin, à l'identique de l'ouverture des rues *Mouzinho* et *Flores*, Robert Auzelle souhaitait donner un cadre urbain à l'avenue *da Ponte* pour en faire le point central de la circulation dans la ville. Il s'agissait ainsi d'établir une relation étroite entre l'avenue et un grand bâtiment – prévu en forme de Z – afin de récupérer l'alignement des immeubles détruits au préalable. Là encore, l'action des associations va se révéler bénéfique pour la survie du centre historique de Porto.

Figure 5 : Démolitions dans le quartier de la Sé dans les années 1930¹



¹ DIAS Luis Oliveira, www.amp.pt

Figure 6 : Plan Auzelle (1962), secteur de la Sé (non réalisé)¹

1.3. Des associations, détonateurs de la prise de conscience patrimoniale

Il est indispensable de souligner l'importance des associations d'habitants pour la défense de la *Ribeira* et du *Barredo* à Porto et du Vieux-Lyon dans le processus de sauvegarde. Il s'agit notamment de l'*Associação de Moradores da Zona da Sé* et de la Renaissance du Vieux Lyon (RVL). Ces associations ont eu double vocation. Une vocation d'impulsion : elles sont à l'origine d'idées, de revendications, de critiques allant jusqu'à la mise en place d'obstacles pour empêcher la réalisation des projets jugés. Une vocation de sensibilisation : elles ont largement contribué à l'éveil patrimonial des habitants du quartier et de la ville et elles ont marqué un tournant définitif dans la valorisation du patrimoine des quartiers anciens concernés. Ces associations ont, entre autre, revendiqué l'appartenance à un même territoire mettant en avant une vie et une identité communes aux habitants d'un quartier. Leurs actions quotidiennes, fleurissement, nettoyage, prestations, organisation de fêtes, ont permis une prise de conscience des habitants. Toutefois, ces associations ne se sont pas cantonnées à l'organisation d'une vie de quartier. Elles ont aussi et surtout, participé à la mise en place des premiers argumentaires publics pour la défense de leur quartier. En outre, le fait que ces associations contribuant à la vie de quartier se tournent vers la protection de leur patrimoine a été symbolique et a donné de

¹ Ibid.

nouvelles valeurs au patrimoine. Aux valeurs historiques, artistiques ou archéologiques se sont ajoutées des valeurs d'usage, d'attachement, qui ont conduit à une notion nouvelle : celle de patrimoine vivant.

L'action des associations a été le moteur du classement du Vieux-Lyon en Secteur Sauvegardé et de la création de la zone CRUARB à Porto.

2. La création de zones de protection à Porto et à Lyon en réponse aux menaces de démolition

2.1. La présentation des deux secteurs

2.1.1. Le Secteur Sauvegardé de Lyon

Le Vieux-Lyon, composé des quartiers Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Georges, est un ensemble Renaissance qui a gardé la plus grande partie de ses caractéristiques générales (*cf. planche XXX*). Le témoignage historique qu'il apporte est l'une des justifications de la création du Secteur Sauvegardé. Le site naturel du Vieux-Lyon, composé d'une étroite bande alluviale entre la base de la colline de Fourvière et la Saône, a conditionné la structure de la trame urbaine. Les tracés des voies principales sont en effet parallèles à la rivière. Ces voies sont reliées entre elles par de petites places, de courtes ruelles ou des « traboules »¹. Les îlots sont allongés et leurs parcelles en lanières, occupées par de nombreux immeubles, en couvrent toute la largeur et s'ouvrent ainsi sur deux rues. L'architecture du Vieux-Lyon est homogène et résulte de constructions continues. Il n'y a pas de rupture architecturale entre les ensembles bâtis. La plupart des bâtiments comportent une cour intérieure, souvent de taille réduite et d'inspiration italienne, l'architecture italienne étant en vogue dans une grande partie de l'Europe occidentale méridionale, à l'époque de la construction de ce quartier qui fut, durant plusieurs siècles, le lieu de toute l'activité économique et décisionnelle de Lyon, jusqu'à son transfert progressif vers la Presqu'île. À partir de la fin du XIX^e siècle, le quartier s'est paupérisé et délabré, repoussant les classes bourgeoises et moyennes de la population et n'accueillant plus qu'une population ouvrière défavorisée. Le premier élément expliquant la création d'un Secteur Sauvegardé dans le Vieux-Lyon est donc l'intérêt architectural et

¹ À Lyon, passage étroit qui fait communiquer deux rues traversant un pâté de maisons (encyclopédie Larousse 2007, version électronique).

historique de ce quartier. L'établissement de la zone CRUARB pour les quartiers portuenses de la *Ribeira* et du *Barredo* suit la même logique.

2.1.2. La Zone CRUARB à Porto

À l'origine, la zone CRUARB est composée du quartier de la *Ribeira* et du *Barredo* (cf. planche XXVIII). Ce dernier d'époque Renaissance est coincé entre la colline de la *Cividade* et le Douro. Le bâti est dense, les ruelles étroites et sinueuses. Il est délimité à l'est par les escaliers *dos Barredos* descendant depuis le palais épiscopal jusqu'aux quais. Le quartier de la *Ribeira* est celui du port de la ville qui a été façonné en fonction du fleuve. Les quais font partie intégrante de ce quartier. Les remparts entrecoupés de portes et parsemés d'anneaux pour accueillir les bateaux ainsi que la forte déclivité du terrain donnent l'impression d'un espace relativement fermé. La place de la *Ribeira* constitue la seule ouverture. Point central du quartier, deux rues en partent pour gravir la colline. En 1985, la zone CRUARB est élargie et englobe désormais les quatre paroisses historiques de *Sé*, *São Nicolau*, *Vitoria* et *Miragaia*. La zone devient ainsi très hétérogène, puisque toutes les époques et les styles de construction sont présents.

Toute une série de mesures protègent les bâtiments du Secteur Sauvegardé et de la zone CRUARB.

2.2. Le Vieux-Lyon classé Secteur Sauvegardé

Deux objectifs principaux sont à l'origine de la loi Malraux en 1962 : éviter la disparition ou une atteinte irréversible des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection, requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain et moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes opérationnels spécifiques. Par l'intermédiaire de la création d'un Secteur Sauvegardé, la loi vise à associer protection et mise en valeur dans une démarche qualitative d'urbanisme où, tout en préservant architecture et cadre bâti, une évolution harmonieuse des quartiers anciens est recherchée.

Ainsi l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme stipule que peuvent être créés et délimités des secteurs, dits « Secteurs Sauvegardés », lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la

restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Dans ces secteurs, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est établi. Il comporte notamment l'indication des immeubles dont la démolition, la modification ou l'altération sont interdites. Figure également l'indication des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Le PSMV est conçu pour gérer les quartiers anciens. Il gère tous les aspects de l'aménagement pour faire converger dans une même démarche les préoccupations patrimoniales et la politique urbaine. Ce document d'urbanisme contient notamment des dispositions réglementaires régissant tous les travaux intervenant dans le périmètre du Secteur Sauvegardé. Il s'agit aussi bien des travaux de construction ou de modification extérieure des bâtiments et des espaces que des travaux d'aménagement intérieur. Le plan s'applique également à l'aménagement des espaces libres publics ou privés. La particularité du PSMV est d'associer un règlement d'urbanisme « sur mesure » à un plan très détaillé, classant chaque immeuble ou partie d'immeuble.

2.2.1. La démarche de création et le contenu du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

L'étude du Secteur Sauvegardé s'appuie sur des analyses très fines, à toutes les échelles significatives d'intervention et de gestion. Elle comprend quatre types d'analyse. L'analyse structurale s'effectue à l'échelle du centre ancien dans son ensemble et permet de connaître la genèse de la ville et son évolution. L'analyse typomorphologique est ensuite réalisée à l'échelle des îlots, des linéaires de rues ; elle porte sur les mécanismes d'implantation des immeubles, les éléments constitutifs de l'unité urbaine. L'analyse urbaine permet, elle, de classer les immeubles selon leur intérêt propre et en fonction du contexte urbain. Des prescriptions architecturales sont énoncées dans le règlement et étayées par des annexes détaillées et, le plus souvent, par un fichier des « immeubles et des espaces ». Enfin, l'analyse architecturale ou analyse urbaine fonctionnelle s'applique aux espaces et aux équipements ; elle permet de dégager les difficultés ou les atouts à prendre en compte pour l'évolution des tissus anciens, au regard des besoins de la vie urbaine. La synthèse de l'ensemble de ces données conduit à identifier les enjeux de la protection patrimoniale et de l'évolution urbaine, et à définir, en conséquence, des objectifs

cohérents de traitement du patrimoine architectural et urbain et de politique urbaine.

Le PSMV comprend un rapport, un plan, un règlement et des annexes complémentaires. Le rapport de présentation fait la synthèse des données, des enjeux et des objectifs précités. Il exprime les mesures de protection et les options d'urbanisme retenues. En particulier, il justifie les dispositions envisagées en matière d'habitat, d'activités et d'environnement (comme dans un Plan Local d'Urbanisme anciennement POS). Il peut aussi préciser le sens de l'application réglementaire et des orientations sur l'aménagement ou le traitement du tissu bâti et des espaces publics. Le document graphique ou plan distingue notamment :

- les immeubles à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits,
- les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées,
- les immeubles qui peuvent faire l'objet d'amélioration ou être remplacés,
- les écrêtements ou modifications imposés,
- les emprises de constructions neuves et alignements imposés,
- les espaces libres à protéger ou à mettre en valeur,
- les espaces verts à créer.

Le règlement du PSMV est structuré comme pour un PLU, mais plus détaillé au regard de la complexité morphologique des quartiers concernés et des spécificités patrimoniales à préserver et à mettre en valeur. Il comporte des dispositions générales et particulières, en fonction de la classification des immeubles et des espaces. Les annexes complémentaires sont soit relatives notamment aux prescriptions particulières de modification ou d'écrêtement des constructions et de traitement des espaces soit relatives aux réseaux, aux servitudes d'utilité publique, aux emplacements réservés pour les équipements publics...

Enfin, un fichier des immeubles peut être établi pour chaque bâtiment ou espace. Il précise l'histoire, la qualité architecturale ou esthétique, les préconisations de traitement propre à assurer la conservation ou la mise en valeur, notamment des intérieurs.

2.2.2. *Le PSMV du Vieux-Lyon (1964)*

Dans un premier temps, André Donzet, architecte en chef du Vieux-Lyon, fut en charge des études à réaliser dans le cadre du PSMV. Certaines de ses idées reflètent son temps : l'objectif premier était la démolition partielle et la suppression des galeries bouchées entravant l'arrivée de l'air et de la lumière. Les cloisons divisant les appartements, parfois excessives, furent abattues afin de créer des logements plus spacieux. La seconde volonté était celle de réaliser des espaces verts, volonté rappelant les conceptions hygiénistes du début du XX^e siècle pour aérer, oxygéner le quartier. « Quant aux conceptions proprement architecturales destinées à améliorer l'habitat, elles étaient plus novatrices et conformes à celles qui verront le jour dans le cadre de la seconde version du PSMV. Il s'agissait « d'ôter cet épais manteau lépreux » et de redonner à Lyon devenue « ville grise » toutes les couleurs qu'elle avait à la Renaissance »¹. L'analyse de la liste des impératifs de la rénovation proposée montre clairement que l'opération se veut avant tout hygiéniste et régulatrice.

La teneur des conceptions affichées et la vigueur des démolitions projetées rencontrent l'opposition de certains habitants. Pour eux, ce document conçoit encore trop le patrimoine comme une exception dans la ville et ne donne pas assez la parole à ceux qui l'habitent... Une lettre de Régis Neyret publiée dans le Bulletin de la RVL en 1972 reprend les principales critiques opposées au plan : refus d'un quartier muséifié, de la mainmise des architectes parisiens, de l'éviction des associations, de la dimension du PSMV... Ce n'est qu'en 1972, après trois refus du PSMV par le conseil municipal, que le plan Donzet est abandonné.

Une nouvelle étude est alors confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Jean Gabriel Mortamet, par un décret du 7 juillet 1977. Le règlement du PSMV ne sera approuvé, par décret, que le 19 septembre 1985. Quelques modifications en 1988 et 1990 ont suivi. Enfin une révision a été demandée en 1992.

Le nouveau PSMV a été conçu dans un esprit qui prend, pour un certain nombre de questions, le contre-pied des idées de Donzet. Cependant, dire qu'il lui est opposé en tous points serait excessif. Le plan formant la réglementation du secteur est étudié pour être parfaitement adapté aux caractéristiques spécifiques de la trame urbaine et il comporte une série de dispositions, tout comme le PLU, pour mettre en

¹ DAVENNE, Juliette, 1997, n.p.

œuvre la politique de protection. Le contenu du PSMV se révèle très proche de celui du PLU. Les dispositions sont organisées de la même façon au niveau des obligations de conservation et de démolition d'immeubles. En effet, les PLU peuvent souvent délimiter des quartiers et des secteurs d'intérêt historique ou esthétique à protéger, mais ils ne peuvent pas interdire la démolition de tel ou tel immeuble ni imposer la démolition de certains immeubles. Pour pallier cette lacune juridique, le PSMV apporte trois dispositions spécifiques. Elles apparaissent sur le document graphique présenté avec le PSMV. Figurent en hachures noires obliques épaisses les immeubles ou parties d'immeubles à conserver ; cela correspond aux Monuments historiques et aux immeubles nécessitant une restauration ou une amélioration. Pour ces immeubles, la démolition, l'enlèvement, la modification et l'altération sont interdits. Sont représentés en jaune les immeubles ou parties d'immeubles à démolir ou à modifier. Cette disposition impose la démolition ou la modification à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ultérieures, relevant ou non d'un permis de construire. Par cette disposition, on peut donc imposer certaines démolitions, restructurations ou écrêtements et procéder à des curetages d'îlots. Cela permet de retrouver, du moins partiellement, la configuration antérieure des lieux, en faisant disparaître toutes les constructions parasites édifiées notamment par certains artisans au XIX^e siècle, dans les cours intérieures et jardins. Enfin sont coloriés en vert, les espaces boisés ne pouvant pas être construits sur plus d'un dixième de leur superficie.

Les autres dispositions du PSMV reprennent le découpage et le contenu du PLU et contiennent les diverses dispositions d'ordre architectural nécessaires pour la conservation et la mise en valeur des immeubles et du cadre urbain dans lequel ils se situent. Enfin, la zone à risque géotechnique délimitée en pointillés sur le document graphique impose, pour tous travaux, une étude géologique préalable afin de déterminer la stabilité des couches inférieures.

Grâce à l'appui d'associations comme la RVL, la mesure qui a permis de placer le Vieux-Lyon en Secteur Sauvegardé a été une réussite sur trois points essentiels :

- le Secteur Sauvegardé a tout simplement permis d'épargner et de réhabiliter le quartier du Vieux-Lyon,
- cette réhabilitation a autorisé le développement économique notamment grâce au tourisme,
- la population s'est maintenue. L'action conjuguée de la SEMIRLY¹, des HLM, de la RVL, a favorisé le maintien de la diversité des habitants. Le Vieux-Lyon a la réputation de posséder, avec la Galerie Philibert Delorme (8 rue Juiverie), « la plus belle HLM de France ».

Après la prise en compte des Monuments historiques, la création du Secteur Sauvegardé a été le premier dispositif à protéger tout un quartier de Lyon. La qualité de sa gestion fait aujourd'hui école pour les autres Secteurs Sauvegardés français.

Le Secteur Sauvegardé témoigne de l'évolution du concept de patrimoine avec la considération du tissu urbain.

¹ Société d'Économie Mixte de la Restauration du Vieux Lyon.

Le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon

Photo 66 : Photo satellite du Vieux-Lyon¹



Photo 67 : Galerie Philibert Delorme (8 rue Juiverie)



Photo 68 : Immeuble rue Lainerie



Photo 69 : Exemple d'escalier à vis rue Saint-Jean



Photo 70 : Maison Gadagne



Photo 71 : Fontaine de la cour de la maison du Chamarier



Photos Maxime DELAYER ©

¹ Sources : logiciel Google Earth version 4.

2.3. La création de la zone CRUARB à Porto (1974)

2.3.1. La présentation de la CRUARB



À Porto, en 1974, sous la pression de l'association d'habitants *Associação de Moradores da Zona da Sé*, la municipalité décide de redynamiser son centre historique en assurant la rénovation des monuments et la mise en valeur globale du patrimoine. Ainsi, par la résolution 94/82 du conseil des ministres et grâce à la coopération entre les Ministères de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Environnement, le décret n°315/74 du 28 septembre 1974 est voté. Ce dernier entérine la création de la Commission pour le Renouvellement Urbain de l'Aire de la *Ribeira* et *Barredo*. L'objectif est de sauver le centre historique de Porto, tant du point de vue matériel que social, la crise de logement étant forte. La CRUARB est alors une commission gouvernementale, puisque, en 1974, seul l'État est capable d'assumer la charge financière engendrée par les réhabilitations. Sous l'impulsion de Fernando Tavora, architecte qui depuis les années 1950 a introduit au Portugal une réflexion sur la protection du patrimoine en opposition avec les discours officiels, un grand diagnostic est fait pour les quartiers de *Ribeira* et *Barredo*. La situation est alors qualifiée de chaotique, les structures physiques et sociales étant gravement atteintes. Le secteur s'est petit à petit marginalisé du fait de sa pauvreté, de l'insalubrité des logements et de l'insécurité.

La mise en place de « l'Opération de rénovation urbaine de *Ribeira* et *Barredo* » se fait progressivement à partir de 1975, l'État restant alors le seul garant de la protection du patrimoine bâti à Porto. Son intervention se fait par le biais de deux structures : l'IPPAR et la CRUARB. Le 28 novembre 1985, par décision du conseil municipal de Porto et en accord avec l'article 3 alinéa c) du décret n°116/84¹ du 6 avril 1984, la commission gouvernementale cède la place à un « projet municipal pour le renouvellement urbain du site historique de Porto ». Cette décision est approuvée par le conseil municipal de Porto le 18 décembre 1985. Depuis, l'effort de conservation repose entièrement sur les épaules de la ville qui finance la totalité des actions de la CRUARB. Seule la fondation Calouste Gulbenkian lui a fait un don

¹ Décret régissant le développement du centre historique de Porto.

ponctuel pour la construction du complexe d'habitations de la rue *Lada*. La CRUARB change alors d'appellation et devient la Direction du Projet Municipal de Rénovation Urbaine du Centre Historique de Porto, Conseil Municipal de Porto, (DPMRUHP CMP) preuve que les préoccupations patrimoniales ne touchent plus seulement la *Ribeira* et le *Barredo* mais tout le secteur historique. Dans les faits, par souci de simplification, la commission gardera son nom d'origine : CRUARB.

2.3.2. Les principes de la CRUARB

Le projet municipal de la CRUARB repose sur plusieurs fondements¹.

1. Le patrimoine et le tissu urbain existants doivent être entretenus. Pour ce faire, il faut respecter la structure des rues, des îlots de bâtiments et lorsque cela est possible, la structure originale des biens.
2. Le patrimoine culturel de Porto doit englober non seulement les structures les plus anciennes et les plus monumentales, mais également les édifices de taille et d'esthétique moindres dont la valeur réside dans leur contribution au tissu urbain dans son ensemble.
3. Les constructions nouvelles et modernes ne seront pas écartées, mais leur impact sur le paysage urbain existant devra faire l'objet d'une étude rigoureuse. Toutefois, ces constructions ne devront pas se banaliser et l'acceptation des projets se fera en fonction de l'emplacement, des dimensions et des volontés de revitalisation du quartier.
4. Il est primordial d'entretenir le caractère multifonctionnel du centre historique, afin de conserver son authenticité, son harmonie avec l'environnement et ses relations avec les villes, régions et pays voisins.
5. Toutes les ressources techniques disponibles seront exploitées et plusieurs approches seront envisagées, de la simple restauration à la reconstruction, en fonction du niveau de dégradation afin d'assurer des conditions d'hygiène et d'habitabilité convenables. Pour ce faire, certaines rénovations d'immeuble ou même de tissu urbain pourront passer par des réalisations plus modernes tout en respectant la cohérence des constructions.
6. Les habitants sont des partenaires à part entière du processus de réhabilitation et ils doivent être intégrés à tous les projets.

¹ Sources : www.cm-porto.pt, <http://cruarb.ufp.pt/>.

7. Toute altération du tissu urbain comme la démolition d'un bâtiment dans le but d'élargir une voie de circulation ou la construction sur des parcelles vacantes sera approuvée, uniquement si elle se fonde sur des exigences fonctionnelles.

Ces principes sous-tendent le plan de gestion municipal appliqué par la CRUARB aux travaux qu'elle entreprend. Au delà de la réhabilitation, l'objectif principal consiste à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Le projet entreprend également de réintégrer le centre historique dans la zone métropolitaine, sans pour autant en affecter les caractéristiques intrinsèques. À cet effet, ont été mis en place divers types de contrôles d'intervention, notamment pour la peinture des façades et l'utilisation des rez-de-chaussée. Ce plan a nécessité une étude et un inventaire détaillés des édifices ainsi que des fouilles archéologiques scientifiques en certains points clés tels les abords de la cathédrale de la Sé.

Au début des années 1990, la CRUARB est doublée d'une institution privée d'utilité publique : la Fondation pour le Développement de la Zone Historique de Porto (FDZHP). Financée par la municipalité et l'État, par la commission régionale du nord de la lutte contre la pauvreté, ses objectifs sont les mêmes que ceux de la CRUARB.

La CRUARB a été le principal acteur de la restauration urbaine à Porto. Aujourd'hui, la commission a partiellement disparu avec son intégration définitive aux services municipaux (division de la conservation du centre historique de Porto). Son intense activité a marqué les esprits et les Portugais sont attachés à cette institution qui a œuvré en faveur de la revitalisation architecturale et sociale du centre historique. Ainsi, quatre ans après la disparition de la CRUARB, tout le monde, élus compris, parle de l'« ex CRUARB » pour désigner ce service.

2.3.3. L'action de la CRUARB

En 2000, pour fêter son quart de siècle d'existence, la CRUARB a édité un ouvrage retraçant son action. Celui-ci comprend, en premier lieu, une carte présentant toutes les réhabilitations réalisées à la fois par la CRUARB et la FDZHP.

Tableau 19 : Réhabilitations réalisées par la CRUARB entre 1977 et 2001¹

	Total	Ribeira	Barredo	Sé	S. Nicolau	Miragaia
1977 / 1979	56	18	38	0	0	0
1980 / 1984	19	9	4	5	1	0
1985 / 1989	12	4	0	8	0	0
1990 / 1994	42	7	22	12	1	0
1995 / 2001	9	3	3	2	0	1
Total	138	41	67	27	2	1

Tableau 20 : Réhabilitations réalisées par la FDZHP entre 1994 et 2001²

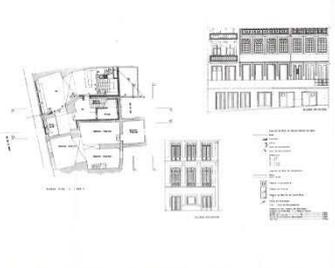
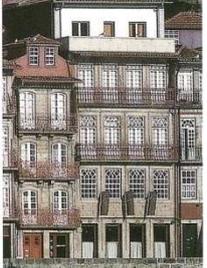
	Total	Ribeira	Barredo	Sé	S. Nicolau	Miragaia
1994	10	3	0	7	0	0
1995 / 2001	39	8	0	31	0	0
Total	49	11	0	38	0	0

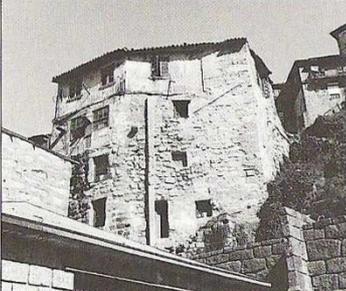
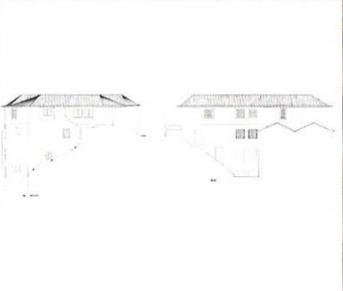
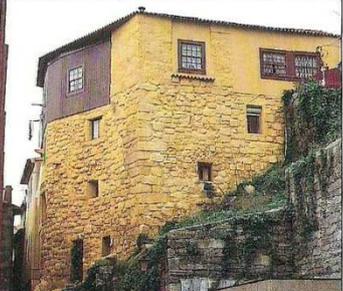
Depuis 1977, près de 187 immeubles ont été restaurés par la CRUARB et la FDZHP. Les statistiques et la carte montrent un fort déséquilibre entre les quartiers anciens et les plus récents. En effet, la *Sé* (époque médiévale), la *Ribeira*, le *Barredo*, (époque Renaissance) constituent 98 % des bâtiments restaurés. Dans ce même ouvrage sont présentées deux cents fiches indiquant des interventions effectuées sur des édifices isolés, dans des ensembles, des rues, des places et autres espaces urbains appartenant à différentes époques et architectures (*cf. figure 7*). L'objectif est de constituer à terme une liste exhaustive des actions menées afin de créer une base de données.

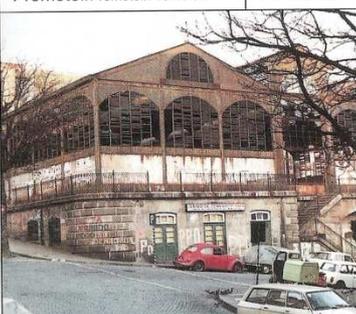
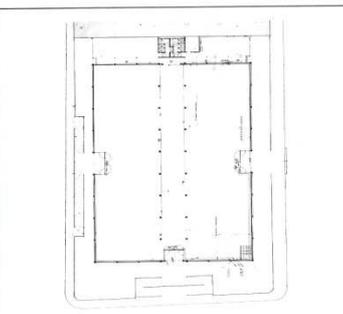
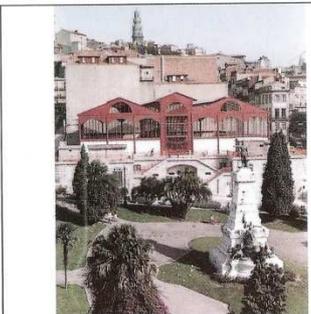
¹ CRUARB, 2000, pp. 1-47.

² Ibid., pp. 48-59.

Figure 7 : Exemples de fiches présentées dans l'ouvrage édité pour les 25 ans de la CRUARB à Porto¹

Tipologia: Espaço comercial; 2 T1 e 2 T3		Data/Date/Date 1999
Localização/Location/Localisation	Parcela 7 do Cimo do Muro – Ribeira Mencão Honrosa do Prémio João de Almada, 1992	
Promotor/Promoter/Promoteur	CRUARB	Autor/Author/Auteur Arquitectos Unidos/Arq. Miguel Guedes/Arq. José Jorge Gonçalves/Arq. António Pestana
		

PARCELA N.º 27/273	Tipologia: Equipamento social; 1 T3; 1 T4	Data/Date/Date 1983
Localização/Location/Localisation	Rua do Barredo, 1/3	
Promotor/Promoter/Promoteur	CRUARB	Autor/Author/Auteur Arq. Manuel Furtado Mendonça
		

Tipologia: Equipamento colectivo		Data/Date/Date 1983
Localização/Location/Localisation	Mercado Ferreira Borges, 1/2	
Promotor/Promoter/Promoteur	CRUARB	Autor/Author/Auteur Arq. Manuel Furtado Mendonça
		

¹ Ibid., p. 21 et 42.

La zone CRUARB de Porto

Photo 72 : Vue depuis les escaliers *Barredo*Photo 73 : Immeubles du quartier *do Barredo*Photo 74 : Immeubles rue *da Bainharia*Photo 75 : Immeuble rue de *l'Infante Henrique*Photo 76 : Immeuble à l'angle de la rue *do Souto*Photo 77 : Immeubles rue *dos Mercadores*

Dans les années 1960, une défiguration irréversible de certains quartiers de Lyon et de Porto s'amorce. Devant cette urgence patrimoniale, les habitants, regroupés en associations telles la Renaissance du Vieux-Lyon et l'*Associação de Moradores da Zona da Sé* vont rapidement se mobiliser et pousser les autorités à réagir.

Leur action débouche sur des mesures de protection étatique tout à fait inédites. Émergent le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon, 1964 et la zone CRUARB à Porto en 1974. Les objectifs des mesures sont les mêmes : il faut éviter toute altération irréversible, redynamiser et requalifier l'espace d'un point de vue social, économique et culturel.

Le parallèle entre le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon et la zone CRUARB cesse en 1985. À cette date, la gestion de la CRUARB est décentralisée et revient à la municipalité. Dans le même temps, la zone s'élargit pour englober les *freguesias* de *São Nicolau*, *Sé*, *Vitoria* et *Miragaia*. De ce fait, le patrimoine considéré n'est plus homogène, puisque toutes les époques de construction et tous les types de patrimoine sont concernés par cette protection. En revanche, dans le même temps, le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon reste conforme aux premières dispositions.

Chapitre 3

La décentralisation des moyens de protection du patrimoine

La protection du patrimoine relève au départ d'un système étatique et centralisé de classement de monuments. Dès lors, le champ patrimonial n'a cessé de s'agrandir pour glisser du simple objet à l'espace. Depuis les années 1980, cet élargissement atteint de telles proportions qu'il remet en cause les moyens d'action et la répartition des compétences entre chacun des acteurs. « Si l'élargissement à l'infini du concept de patrimoine pose des problèmes de compréhension, il a aussi des conséquences sur sa gestion. Celle-ci n'est plus, comme par le passé, qu'affaire de classification et d'actions ponctuelles de sauvegarde souvent a posteriori. Elle est affaire de gestion dynamique et d'anticipation »¹. La surcharge de travail liée à la sauvegarde du patrimoine ne permet plus à l'État d'y faire face tout seul et l'oblige à partager ses attributions avec les collectivités territoriales. La décentralisation paraît une solution d'autant plus intéressante que les acteurs locaux prennent aujourd'hui conscience que le patrimoine est un vecteur important de construction du lien social, de développement économique, de démocratisation culturelle et d'amélioration du cadre de vie. Le patrimoine s'intègre dans des programmes plus vastes dont il constitue l'un des éléments. « La manière d'envisager le patrimoine c'est-à-dire non plus comme un objet autonome mais une partie de politiques globales. Cela pose la question d'organismes de coordination. Ce fut longtemps le rôle régalien de l'État et nous n'y reviendrons pas. Mais c'est aussi désormais le rôle des collectivités locales qui ont la compréhension de leur territoire et le souci de le gérer selon les principes du développement durable dans lesquels s'insèrent naturellement les questions patrimoniales »².

Les objectifs de la décentralisation sont doubles. D'une part, celle-ci permettra de corriger certains problèmes de la gestion étatique : absence de dialogue, prise de décisions arbitraires, absence de coordination entre différents services, manque de souplesse, d'efficacité, de capacité, de réaction et d'adaptation, complexité croissante des procédures administratives, empilages de protection. D'autre part, elle répondra aux attentes des collectivités territoriales et des citoyens

¹ MONTILLET Philippe, 2001 , p. 23.

² Ibid., p. 24.

avec prise de décision concertée, utilisation du patrimoine comme instrument majeur du développement local et d'amélioration du cadre de vie, renforcement de l'identité des territoires dans un but culturel, économique et social, prise en compte de la proximité des collectivités locales, afin de mieux répondre aux attentes des citoyens, une gestion rapprochée permettant d'accélérer le traitement des dossiers.

Toutefois, Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des comptes, dans son rapport « *pour une nouvelle répartition des rôles entre l'État et les collectivités locales en matière de protection du patrimoine* » pour le Ministère de la Culture, énonce un certain nombre d'écueils à éviter : « absence de ligne de conduite nationale, préoccupations parfois électorales des élus locaux, désintéressement de l'État dans les domaines où il abandonne des compétences, désengagement des collectivités territoriales pour tout ce qui ne leur serait pas transféré, démotivation des fonctionnaires, risque de « mise sous tutelle » d'une collectivité territoriale, manque de cohérence entre la décentralisation dans le domaine du patrimoine et la décentralisation dans d'autres domaines proches »¹.

Les exemples de Porto, de Lyon et de Vérone illustrent parfaitement l'évolution du concept de patrimoine et des politiques de sauvegarde. De la protection de monuments étatiques à la fin du XIX^e siècle, on est passé à la protection de secteurs entiers dans les années 1960, puis à la prise en compte du paysage quelques années plus tard. Cet élargissement du champ patrimonial devrait logiquement s'accompagner d'une nécessité grandissante de décentraliser les systèmes de protection du patrimoine pour passer d'une politique étatiste à tendance jacobine à une politique nationale impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Néanmoins, les exemples de sauvegarde des paysages urbains et des plans locaux d'urbanisme montrent que, dans les trois villes considérées dans ce dossier, les collectivités territoriales et les citoyens n'ont encore qu'un rôle limité.

¹ BADY Jean-Pierre, p. 6.

1. Une implication différente des acteurs locaux lyonnais et véronais dans la protection du paysage urbain

La France comme l'Italie ont ratifié la convention européenne portant sur la protection du paysage, résultat des débats tenus lors de la 718^e réunion du Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000. « La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine »¹. Tous les États signataires ont d'abord convenu d'une définition commune du paysage et de sa protection.

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; [...] «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine »². La convention reconnaît que le paysage constitue un élément essentiel de la qualité de vie des habitants, qui participe au développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement. Le paysage forme les cultures locales et représente « une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne »³. Ainsi, au final, la convention encourage l'ensemble des États européens à élaborer ou à renforcer leur propre politique de protection du paysage. L'Italie et la France se révèlent être des pays moteurs en la matière. En effet, des dispositifs de sauvegarde du paysage urbain existent dans ces pays depuis 1939 en Italie⁴ et 1993 en France⁵. Ces mesures intègrent aujourd'hui les directives européennes. Toutefois, prendre en compte le paysage dans les systèmes nationaux de protection du patrimoine reste encore novateur. Ainsi, au Portugal, rien de concret n'a encore été mis en place dans ce domaine.

L'avance des lois italiennes et françaises se manifeste également dans la place donnée aux collectivités locales. En effet, dans ces deux pays, les compétences liées à la protection du paysage sont partiellement, voire complètement décentralisées,

¹ Chapitre 1, article 3 de la convention européenne sur la protection du patrimoine.

² Chapitre 1, article 1 de la convention européenne sur la protection du patrimoine.

³ Préambule de la convention européenne sur la protection du patrimoine.

⁴ Loi n°1497 du 29 juin 1939.

⁵ Loi du 6 janvier 1993.

alors que la gestion du patrimoine revient traditionnellement à l'État. La municipalité lyonnaise et les habitants ont par exemple joué un rôle important dans l'établissement de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse.

1.1. La participation de la commune et des habitants dans l'élaboration de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse

Jusqu'aux lois de décentralisation de 1983, la protection du patrimoine est surtout l'affaire de l'État, par le biais notamment des Ministères de la Culture et de l'Équipement. La loi sur les Monuments historiques assimile le patrimoine urbain à des édifices, et la procédure de Secteur Sauvegardé, lourde et centralisée, s'avère dans certains cas, inappropriée.

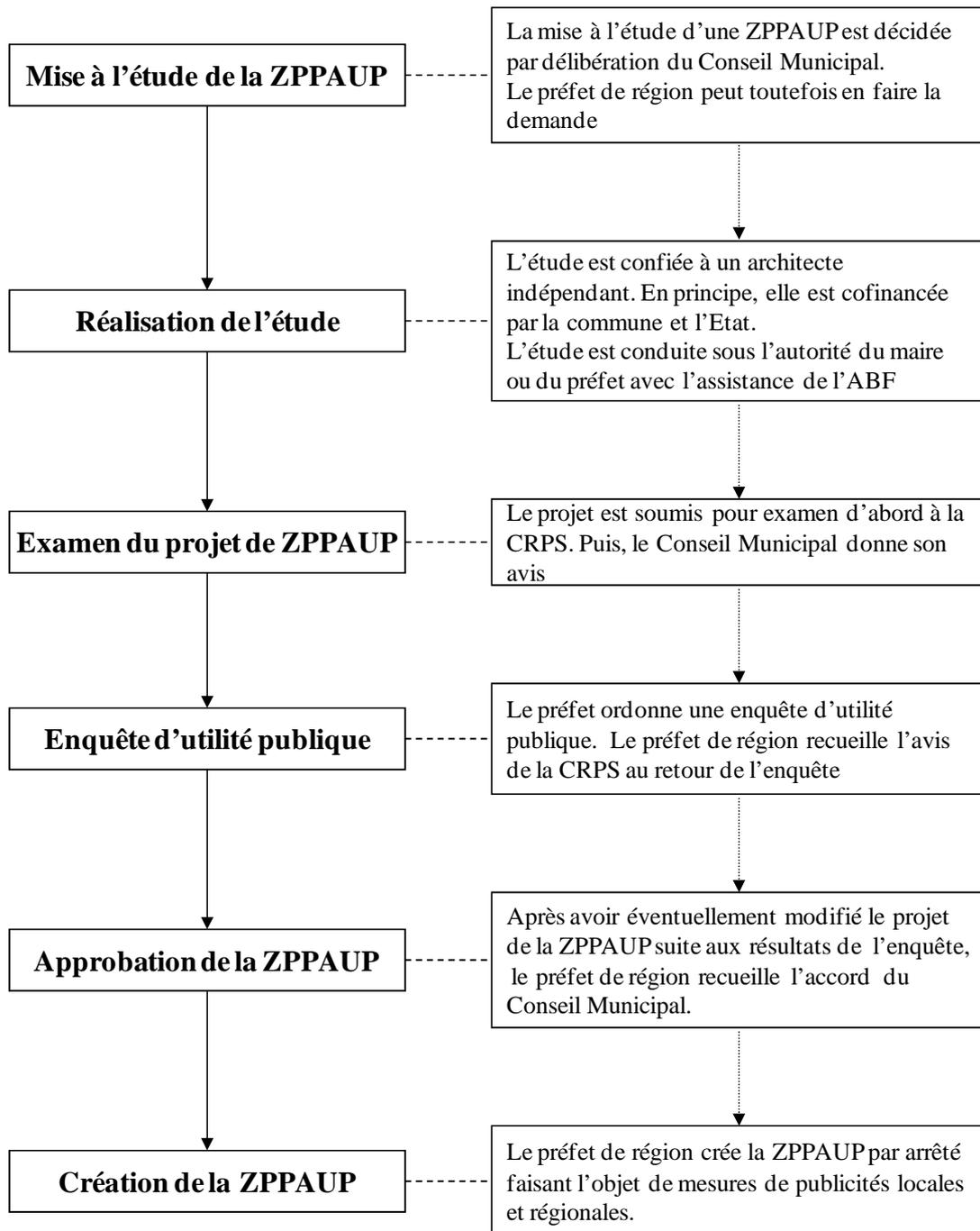
Une nouvelle orientation est donnée en 1983, afin de favoriser une réelle participation des communes auparavant écartées de toute décision relative à la protection du patrimoine. La loi du 7 janvier 1983 crée officiellement les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Selon l'article 70 : « Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural et urbain peuvent être instituées autour des Monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique ». Le principe des ZPPAU est posé. Cette nouvelle réglementation concerne des types de sites très divers. La notion de paysage apparaît ultérieurement dans l'article 6 de la loi du 8 janvier 1993. La ZPPAU devient alors ZPPAUP. Décision est prise de tenir compte des paysages qui deviennent un élément du patrimoine à part entière.

1.1.1. La loi sur les ZPPAUP

La ZPPAUP fut conçue en premier lieu pour améliorer la gestion des abords des Monuments historiques, en reconsidérant l'aire de protection d'un rayon de 500 mètres qui leur est automatiquement associée. Cette protection substitue à ce rayon un périmètre particulier qui, à l'appui d'une étude préalable, épouse au mieux, selon les réalités physiques du site et sa perception, les espaces tributaires du ou des monuments intéressés. Cependant, en vertu même de la loi, l'objectif de protection s'est élargi, aux « quartiers et sites à mettre en valeur pour des motifs d'ordre artistiques et historiques ».

Chaque ZPPAUP comporte ainsi un ou des périmètres appropriés dans lesquels l'Architecte des Bâtiments de France examine et apprécie tous travaux touchant à l'aspect extérieur des constructions ou des espaces libres. Cette délimitation est établie dans le cadre d'une charte entre commune et État. Elle définit un corps de règles générales et particulières, étayé de prescriptions et de recommandations. L'ABF exerce son avis conformément à ces dispositions et, de ce fait évite une gestion au « coup par coup » telle qu'elle peut être pratiquée au titre des rayons de protection de Monuments historiques. L'étude d'une ZPPAUP procède à une identification du patrimoine dans toutes ses dimensions. Elle prend en compte trois valeurs. La première dite valeur culturelle comprend les monuments, les ensembles architecturaux exceptionnels, les vestiges archéologiques, les ensembles urbains ou compositions urbaines homogènes ayant une valeur culturelle. La deuxième dite valeur d'image vise à pérenniser et à mettre en valeur les images fortes, depuis la silhouette urbaine, les paysages typiques du terroir local, jusqu'aux lieux significatifs de la scénographie urbaine. Enfin, la troisième dite valeur d'usage inclut les lieux dont la vocation et l'usage sont très ancrés dans la vie locale comme les lieux de travail, les lieux de mémoire ou les lieux communautaires...

La délimitation d'une ZPPAUP résulte d'analyses urbaines, architecturales et paysagères préalables. Celles-ci prennent en compte, le cas échéant, les relations visuelles entre les Monuments historiques et les lieux environnants. Elles tiennent compte également du patrimoine dans une acception plus large en dégageant les éléments de cohérence du tissu bâti et des espaces, de la trame de la morphologie urbaine, des perspectives externes ou internes aux lieux, des bâtiments intéressants ou de référence locale et de l'environnement culturel (éléments de paysage liés à l'histoire telles que fortifications, traces archéologiques...). La procédure de création de la ZPPAUP plus souple que celle du Secteur Sauvegardé est placée sous l'accord de la commune et de l'État (*cf. figure 8*).

Figure 8 : Démarche de création d'une ZPPAUP¹

¹ Réalisation Maxime DELAYER.

À ce jour, il existe environ 260 ZPPAUP créées en France et quelque 400 envisagées ou à l'étude. L'objectif est de promouvoir plus largement cet instrument initialement prévu pour remplacer une grande partie des périmètres d'abords de Monuments historiques. Ces chiffres témoignent d'un intérêt certain des collectivités territoriales qui voient dans la ZPPAUP un instrument plus contractuel de gestion du patrimoine local, auquel l'État apporte sa garantie morale et ses capacités de conseil.

L'ambition est de faire de la ZPPAUP un élément à part entière de la politique autour de la qualité patrimoniale en créant des réseaux locaux ou, tout au moins, en fédérant les démarches départementales et régionales dans le cadre de politiques culturelles et touristiques productrices d'emplois et de ressources économiques.

Dans certaines régions sont ainsi mises en place des ZPPAUP en accompagnement de réseaux associatifs de petites villes ou de villages. La diversification du champ des ZPPAUP constitue, parallèlement à l'élargissement de la notion de patrimoine, un autre objectif conforme à la souplesse autorisée par cet outil. Dans le champ urbain, la ZPPAUP concerne aujourd'hui des villes de plus grande taille dans lesquelles elle étend sa protection à de vastes territoires ou à des quartiers. Elle s'ouvre de plus en plus au patrimoine plus récent des XIX^e et XX^e siècles.

1.1.2. La ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse

La ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse a été créée en juillet 1994 et sa dernière révision date de mars 2000. Elle couvre une grande partie du flanc méridional de la colline de la Croix-Rousse, allant du boulevard de la Croix-Rousse au nord jusqu'aux Terreaux au sud. La limite orientale est le quai Lassagne, tandis que son point le plus à l'ouest se situe vers le jardin des Chartreux et le lycée Diderot sans que ceux-ci soient dans le secteur de la ZPPAUP (*cf. planche XXXI*).

La ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse a une superficie de près de 69 hectares sur les 450 hectares du site historique de Lyon inscrit au patrimoine mondial. Elle recouvre donc 16 % du site historique. La population est de 24 941 habitants soit 44 % de celle du site historique. Ainsi la ZPPAUP concentre une forte proportion de population sur une faible surface. Cette composante démographique est à prendre en compte lorsque l'on étudie les Pentès de la Croix-Rousse.

Pour faire le point sur la ZPPAUP de la Croix-Rousse, il faut d'abord revenir sur l'originalité de la procédure mise en place, à savoir la participation des citoyens et la prise en compte du paysage urbain. Ensuite, il s'agit de revenir sur la nouvelle révision de mars 2000 qui réoriente quelque peu les objectifs initiaux.

a) La concertation et la participation des associations dans l'élaboration de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse

La procédure d'élaboration de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse a été placée sous le signe de la concertation et surtout de la participation citoyenne. Trois groupes de travail ont été formés :

- une équipe technique placée sous la direction de George Boichot (Agence d'Urbanisme de Lyon), dans laquelle étaient présentes six associations,
- un groupe d'experts, avec notamment deux ABF,
- un groupe de pilotage sous la présidence d'Henry Chabert, adjoint à l'urbanisme.

Six associations d'habitants du quartier des Pentes de la Croix-Rousse, regroupées au sein d'un collectif et représentées par Françoise Besnard et Jocelyne Fayard ont été intégrées à l'équipe de travail par Georges Boichot. L'expérience nouvelle et originale semble avoir été concluante aux dires de Françoise Besnard. Le travail de ce collectif était de transmettre ce que pensaient les différentes associations du futur règlement de la ZPPAUP. Lors des réunions du groupe de pilotage, le collectif rappelait un certain nombre de points auxquels les associations tenaient. Un travail minutieux et sérieux d'inventaire a également été réalisé. Le collectif a enfin formalisé ses conceptions et ses propositions dans un document remis à Georges Boichot. L'étude, intitulée « Regards intérieurs en pente douce » se fonde sur une série d'inventaires dont les thèmes avaient été définis conjointement avec l'équipe technique.

L'originalité de la démarche, la compétence et le sérieux des représentants des associations ont convaincu tous les membres de l'équipe technique. Tous s'accordent également à reconnaître la sensibilité introduite par les habitants dans la démarche, les études et les prescriptions, même si cette sensibilité est pour certains teintée de conservatisme.

Tableau 21 : Actions des associations de citoyens dans le cadre de la création de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse¹

Lieux magiques et lieux de convivialité	Belvédères, points de vue, endroits intimes en cœur d'îlot, massifs végétaux préservés, certaine atmosphère (souvent à l'envers du décor)
Rez-de-chaussée murés ou garages	L'inoccupation des rez-de-chaussée conduit à une désanimation diurne de la rue. De plus, la conversion de certains locaux en garages, fige les rues dans leur fonction résidentielle unique au détriment d'une diversité d'activités, essence même d'une vie sociale
Carte lumière	La lumière a été mesurée sur chaque façade de la rue René-Leynaud, successivement à 8 heures et à 19 heures, avec pour objectif de déceler les effets sur le bâti, et l'ambiance lumineuse des rues. Plus précisément, il s'agissait de mettre à jour la fonction de certaines dents creuses ou de reculs d'immeuble et de rues perpendiculaires, dans l'apport lumineux et le rythme d'éclairage de la rue. ²

L'intégration des habitants au processus d'élaboration de la ZPPAUP constitue un événement important pour les associations des Pentes de la Croix-Rousse. Les rapports entretenus jusque-là avec les élus et les responsables étaient, quand ils existaient, assez tendus. Grâce à la participation des associations, la connaissance sensible du patrimoine urbain s'est considérablement enrichie. Cette collaboration est sur ce point, très positive.

b) La prise en compte du paysage urbain

Le paysage urbain des Pentes de la Croix-Rousse s'est formé à partir des anciens clos religieux qui ont eu une influence sur le découpage territorial du quartier, mais aussi des immeubles de tisseurs qui uniformisent le paysage et la topographie. L'adaptation à la pente détermine fortement l'organisation des pleins et des vides. Les relations visuelles avec l'agglomération singularisent des configurations qui, sans cela, seraient tout à fait ordinaires. La projection de la rue Pouteau dans le vide, l'élévation de la place Colbert, les cadrages pittoresques de la rue des Pierres-Plantées par exemple constituent autant de « cartes postales ». Les éléments urbains qui participent à chaque cône de vues sont répertoriés ainsi que leur rôle respectif dans la composition paysagère (*cf. planche XXXII*). Neuf cônes de vue ont été sélectionnés :

Tableau 22 : Cônes de vue de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse³

1. Rue Pouteau	Rue Flesselles	Rue de l'Alma
2. Place Colbert	Jardin des Plantes	Rue du Bon Pasteur
3. Montée Saint-Sébastien	Rue des Pierres Plantées	Place Bellevue

¹ Sources : Grand Lyon, règlement de la ZPPAUP, dernière révision de mars 2000, (version électronique).

² COLLECTIF, regards intérieurs en Pente douce, Lyon, 1992.

³ Sources : Grand Lyon, règlement de la ZPPAUP, dernière révision de mars 2000, (version électronique).

L'analyse des cônes de vues sur les pentes de la Croix-Rousse met en évidence les divers micro-sites du quartier à partir desquels l'œil appréhende la ville, l'agglomération et les paysages aux alentours. L'analyse de la silhouette des Pentes de la Croix-Rousse procède d'une démarche inverse, puisqu'elle recense les lieux dans Lyon d'où l'on aperçoit le quartier. Il s'agit d'apprécier l'image globale des Pentes. Quatre constituants de paysage ont été mis en évidence : les murs percés de baies, les murs opaques, les toitures, la végétation.

Le rapport de présentation de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse de janvier 2000 établit neuf règles fondant l'identité paysagère croix-roussienne. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 23 : Identité paysagère des Pentes de la Croix-Rousse¹

Strict alignement :	Le front bâti transcrit la forme de la rue, droite ou courbe en un plan vertical continu.
Absence de relief :	L'enchaînement des façades très planes radicalise les lignes de fuite des enfilades de rue. Oriel ² , retrait d'étage, loggia, galerie couverte en rez-de-chaussée ne font pas partie du vocabulaire architectural du front bâti sur la rue.
Absence de traitement d'angle :	La règle est valable pour l'angle de la parcelle et pour la parcelle d'angle d'îlot. Les croisements de rues ne sont pas marqués : la rue est un espace virtuellement clos. Les continuités physiques, telles que les passages et les traboules, ne sont pas désignées.
Homogénéité des gabarits :	La ligne de ciel du front bâti trace une parallèle à la pente naturelle du sol.
Potentialité des espaces publics :	Les esplanades, places, jardins sont des espaces de grande qualité, bien qu'ils ne soient pas spécialement harmonieux. Leur spécificité réside dans l'échappée visuelle qu'ils offrent sur l'extérieur du quartier.
Altération du tissu urbain :	Petites constructions et dents creuses sont réparties dans le quartier. Leur insertion dans les constructions très hautes génère les repères visuels et les respirations du tissu.
Présence du vide :	Cette présence dans le tissu résulte de l'implantation des constructions sur le sol en pente. Le vide n'engendre pas de désorganisation de l'espace urbain : il est un élément de la structure du quartier.
Regards sur les toits :	Le dénivelé du site met souvent le regard en situation de surplomb. Les toitures en contrebas sont immédiatement visibles.
Rapidité des enchaînements :	L'absence de traitement architectural des angles et le dénivelé du sol jouent un rôle déterminant dans l'articulation des espaces ; les enchaînements sont cinétiques et dynamiques.

¹ Ibid.

² Oriel : sorte de balcon fermé, analogue au bow-window (ouvrage vitré en saillie sur une façade), encyclopédie universelle Larousse 2007 version électronique.

Le quartier des Pentes de la Croix-Rousse a un paysage urbain homogène et caractéristique façonné en fonction de l'histoire et de la topographie de la colline. La ZPPAUP est donc l'outil idéal pour la protection des Pentes de la Croix-Rousse, puisqu'elle ne prend pas en compte un monument mais un ensemble, c'est pourquoi selon le règlement 90 % du bâti doit être maintenu. En outre, en s'intéressant à la silhouette extérieure et aux cônes de vues, la ZPPAUP permet de mettre en évidence la situation collinaire de ce quartier. La ZPPAUP semble encore très dynamique et prouve, par sa révision de mars 2000, qu'elle sait évoluer. En effet, elle s'est adaptée au changement du tissu urbain, aux demandes des citoyens et des acteurs économiques, ainsi qu'aux contraintes de la protection et à la nouvelle donne engendrée par l'inscription de Lyon au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi, les deux atouts principaux de la ZPPAUP, la participation des citoyens, la concertation et la prise en compte du paysage urbain, déterminent désormais le dynamisme et l'avenir du quartier des Pentes.

À Vérone la protection paysagère est effective depuis 1966 et la décentralisation totale depuis 1972.

1.2. Les nouvelles compétences des régions italiennes en matière de paysage

1.2.1. La protection du paysage en Italie

Une vingtaine d'années après le Portugal ou la France, l'Italie adopte pour la première fois, en 1939, des mesures en matière de protection du patrimoine. Bien que tardive, cette législation aborde des thèmes novateurs qui n'apparaîtront qu'à la fin des années 1960 dans les autres pays européens. Si la loi n° 1089 du 1 juin 1939 traitait bien de la protection des Monuments historiques, celle du 29 juin 1939 n° 1497 propose, elle, de sauvegarder l'ensemble d'un secteur pour sa valeur paysagère. Ces deux mesures ne seront réactualisées qu'en 2002 avec l'établissement du code des biens paysagers et culturels (loi n° 137 du 6 juillet 2002). Les articles 131 à 159 de la partie III de ce décret concernent le volet paysager.

« Aux fins du présent code, on entend par paysage, une partie d'un territoire homogène d'un point de vue naturel et ou historique »¹.

¹ Alinéa 1, article 131, chapitre 1, titre 1 de la partie III du code des biens culturels et paysagers italiens, p. 53.

Les biens paysagers pouvant être déclarés d'intérêt public sont les suivants :

- les biens qui présentent un intérêt considérable du point de vue de leur beauté naturelle ou de leur singularité géologique ;
- les villas, les jardins et les parcs qui, bien que non visés par les lois relatives à la sauvegarde des biens d'intérêt artistique ou historique, présentent un intérêt particulier ;
- les immeubles qui composent un ensemble ayant une valeur esthétique et traditionnelle particulière ;
- les paysages considérés comme des « tableaux naturels » et les points de vue ou les belvédères, accessibles au public, par lesquels on jouit du spectacle de ces paysages.

La loi 2002 change les modalités de déclaration d'intérêt public pour un bien paysager. Toutefois, le site de Vérone ayant été classé en 1966, il est apparu intéressant de comparer les procédures de 1939 et de 2002 (*cf. tableau 24*).

Tableau 24 : Comparaison des lois de 1939 et 2002 sur le paysage en Italie

Loi n°1497 du 29 juin 1939	Loi n°137 du 6 juillet 2002
1) Rédaction de la liste par la commission provinciale 2) Communication (3 mois d'affichage) 3) Approbation de la liste par le ministre (affichage 3 mois) 4) Déclaration d'intérêt public par le Ministère de l'Instruction Publique	1) Proposition de déclaration d'intérêt public sur initiative de la région, d'une entité territoriale ou de toute personne intéressée 2) Commission provinciale : composition du dossier avec les informations nécessaires 3) Proposition ou non de déclaration d'intérêt public 4) Participation à la procédure de déclaration d'intérêt public 5) Déclaration d'intérêt public
Composition de la commission : Président : délégué du ministre de l'Éducation, conservateur royal aux Monuments historiques, président de l'établissement provincial du tourisme, maires des communes, représentant des catégories intéressées.	Commission provinciale : Président de région, Surintendance pour les biens architecturaux et paysagers, pour les biens archéologiques et autres membres : 6 au maximum pris au sein de la région parmi des personnes qui ont une expérience de la protection du paysage

Entre 1939 et 1972, la Surintendance, instance déconcentrée du Ministère des Biens Culturels et Paysagers, s'occupe de la demande de déclaration d'intérêt public et du suivi des biens paysagers. Depuis 1972, ses compétences sont décentralisées et attribuées aux régions.

Ainsi au même titre que les communes en France et du SDAP, les régions italiennes gèrent toutes les demandes et réalisations d'actes d'urbanisme dans les zones paysagères déclarées d'intérêt public. Toutefois, les régions peuvent confier cette responsabilité à des entités institutionnelles qu'elles jugent plus compétentes comme la Surintendance ou la commune.

L'article 146 du Code italien des biens culturels et paysagers précisent les modalités d'autorisation de travaux :

- dépôt de la demande d'autorisation à la région,
- sous 40 jours, la région formule une proposition d'autorisation qu'elle transmet à la Surintendance,
- la Surintendance donne son avis sous 60 jours et peut exiger des informations complémentaires, à la région ou aux personnes demandant l'autorisation, l'attente de ces documents suspend le délai de 60 jours pour une durée maximum de 30 jours,
- la région a ensuite 20 jours pour accepter ou non l'avis de la Surintendance. La décision de la région prime sur celle de la Surintendance¹.

Les régions doivent également assurer la protection et la valorisation du paysage à travers l'adoption de plans paysagers, *piano territoriale paesistico*, étendus à l'ensemble du territoire régional et non seulement aux espaces déclarés d'utilité publique². « Il (plan territorial paysager) s'insère dans un système de protection du patrimoine naturel, ses dispositions se traduisent donc essentiellement par des limitations et des interdictions »³. La région doit diviser le territoire en zones paysagères homogènes, déterminer leur niveau d'importance et prendre les mesures les plus aptes à protéger et valoriser ces territoires.

¹ Alinéa 7 de l'article 146.

² Décret n°490 du 29 octobre 1999.

³ Ibid., 1999, p. 218.

1.2.2. La déclaration d'intérêt public du site historique de Vérone

Obtenir des informations sur la protection du patrimoine bâti à Vérone ne fut pas simple. Les freins ont été nombreux : barrière de la langue, confidentialité des données, forte réticence des représentants des administrations à fournir des informations. Toutefois sur le terrain, plusieurs rendez-vous avec les personnes compétentes ont été obtenus. Ainsi, des entretiens avec la technicienne de la mairie de Vérone spécialisée dans le paysage, Madame Maddalena Basso et avec le responsable de la Surintendance de Vérone, Monsieur Stanzione, ont été possibles et ont facilité la compréhension du système de protection du patrimoine à Vérone.

Si dès 1939, il est possible, en Italie, de déclarer un territoire d'intérêt public pour son paysage et ainsi en assurer sa sauvegarde, il faut cependant attendre 1952 pour voir apparaître un tel type de protection à Vérone (*cf. planches XXXIII et XIV*). En 1966, le professeur Gazzola, représentant de la région, formule la justification de la demande de déclaration d'intérêt public au nom de la commission provinciale, *commissione provinciale per la tutela delle bellezze naturali della provincia di Verona*. La trame urbaine de Vérone s'est construite au fil des siècles. Le développement de la ville a toujours tenu compte des éléments naturels principaux : sinuosité de l'Adige, présence d'une colline. De ce fait, le centre historique de Vérone forme un paysage urbain unique et homogène d'un intérêt public considérable. Il s'agit d'un élément à fort caractère traditionnel et esthétique composant un cadre particulier, visible depuis toutes les routes d'accès à la cité. Le rapport insiste sur le fait que la volonté des acteurs patrimoniaux n'est pas d'interdire les travaux d'urbanisme dans la zone mais de les soumettre à l'autorisation de la Surintendance. Les justifications proposées par la commission provinciale ayant convaincu le Ministère de la Culture des biens culturels et des paysages, celui-ci déclare d'intérêt public, par décret ministériel du 7 mars 1966, l'aire comprise entre les murs magistraux de la ville constituant le centre historique de Vérone, *Vincolo entro Mura Magistra*. Plus de 30 000 habitants peuplent ce territoire de 450 hectares. Dès lors les 4 500 bâtiments de cette aire sont également considérés comme d'intérêt public. Cela explique pourquoi il n'existe pas une liste de bâtiments classés au titre de la loi n°1089 de 1939, comme cela est le cas à Porto ou à Lyon.

Cette mesure vient en complément de la protection dix ans auparavant de la zone de la colline surplombant les limites nord-est du site historique de la ville. « *À complemento del vincolo della zona collinare a nord della città l'apposizione del vincolo nei riguardi della zona compresa entro le mura magistrali della città di Verona, [...] »*¹. Ce même décret ministériel déclare également d'intérêt public le territoire au nord de la « *zona collinare* », *vincolo collina*.

La dernière déclaration d'intérêt public au titre du paysage à Vérone date de 1999. La ville compte aujourd'hui huit secteurs protégés. Ainsi, depuis plus de quarante ans, la loi italienne sauvegarde le site historique de Vérone et ses abords. Ces paysages protégés ne présentent pas les mêmes caractéristiques que la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse beaucoup plus récente :

- le paysage a été pris en compte dès 1966 à Vérone (en 1994 seulement à Lyon),
- le centre historique de Vérone est cinq fois plus étendu que la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse,
- toutes les époques de construction et les courants architecturaux forment le paysage véronais,
- le site historique de Vérone offre moins de panoramas ou de cônes de vue que la ZPPAUP de la Croix-Rousse,
- d'autres zones offrant une vue imprenable sur le site historique véronais sont déclarées d'intérêt public (*zona collinare*),
- aucune participation citoyenne à Vérone n'a été sollicitée.

Les acteurs rencontrés n'ont pas souhaité nous fournir la réglementation concernant les actes d'urbanisme dans la zone. Le manque d'informations ne permet pas non plus de définir le niveau de décentralisation dans la protection du paysage à Vérone. Depuis 1972, les régions assurent le suivi des travaux dans le site historique véronais et délivrent les autorisations pour tous les types d'acte d'urbanisme. La Surintendance détenait jusque-là ces compétences. Les régions peuvent, si elles le souhaitent et si elles le jugent nécessaire, transmettre ces attributions à la Surintendance ou à la commune. Si l'on constate que depuis 1987 les secteurs déclarés d'intérêt public le sont par des décrets régionaux, toutefois aucun document ne renseigne à ce sujet. Il est aujourd'hui impossible de déterminer qui de la région,

¹ *Gazetta Ufficiale*, 1966, n°107.

de la Surintendance ou de la commune détient les compétences en matière de gestion du paysage.

La sauvegarde du paysage urbain relève d'une vision moderne de la protection du patrimoine. Lyon et Vérone ont toutes les deux opté pour de telles mesures. Le patrimoine est considéré comme un système global dont chaque partie est solidaire. La ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse couvre le quart du site lyonnais depuis 1994, tandis qu'à partir de 1966, la totalité du site historique véronais inscrit est déjà concernée. En France ou en Italie la protection du patrimoine demeure la compétence de l'État. Toutefois la gestion du paysage revient en partie ou en totalité aux collectivités territoriales. Ainsi à Lyon, les habitants et les municipalités ont joué un rôle très important dans l'établissement de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse, l'État gardant toutefois un certain rôle dans le suivi et la gestion des travaux d'urbanisme. À Vérone en revanche, la région du *Veneto* a les pleins pouvoirs en matière de protection du paysage. Ces outils permettent d'adapter la protection au contexte local. Il s'agit de tirer avantage de la proximité des collectivités locales pour mieux prendre en considération les attentes des citoyens et gérer un bien qui ne se conserve pas seulement mais qui s'actualise constamment par de nouvelles constructions.

Malgré les directives européennes, Porto ne dispose pas aujourd'hui de mesures pour protéger son paysage urbain. Pourtant la ville portugaise jouit des mêmes atouts que Lyon et Vérone : cours d'eau, collines, panoramas, espace bâti dense comprenant l'ensemble des courants architecturaux, matériaux de constructions spécifiques à la ville (*cf. planches XXXIV à XXXVI*).

Monuments classés, zone CRUARB, secteurs sauvegardés, ZPPAUP, déclaration d'intérêt public du paysage sont autant de mesures qui protègent le patrimoine portuense, lyonnais et véronais. La gestion de ces dispositifs revient traditionnellement à l'État. Toutefois à Vérone et à Lyon, la sauvegarde du paysage urbain se traduit par une décentralisation partielle ou totale des compétences patrimoniales. Le Plan Directeur Municipal (PDM) à Porto, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lyon et le Plan Régulateur (PRG) à Vérone, actes d'urbanismes plus généraux, permettent aux municipalités d'intervenir dans le processus de protection du patrimoine, puisque ces plans d'urbanisme prévoient des mesures de sauvegarde et parce qu'ils établissent des liens entre les différentes mesures.

2. La place des municipalités dans la protection de leur patrimoine : les plans d'urbanisme locaux

Au Portugal, en France ou en Italie, les plans d'urbanisme locaux sont élaborés ou modifiés à l'initiative et sous la responsabilité des municipalités. Porto, Lyon et Vérone bénéficient donc de pouvoirs décisionnaires pour intervenir dans le système de protection du patrimoine habituellement domaine de l'État.

2.1. Des plans d'urbanisme tournés vers le développement durable

Les plans d'urbanisme locaux résument le projet global des villes et permettent aux communes de gérer l'aménagement de leur territoire. Ils rassemblent l'ensemble des règles qui affectent l'utilisation du sol ainsi que les formes et modalités d'exploitation correcte en vue de satisfaire les besoins des communautés ou des individus. Ils assurent également l'harmonisation et la cohérence de ces règles. Par conséquent, leurs dispositions doivent être compatibles d'une part avec la mise en œuvre des projets d'intérêt général pouvant notamment être destinés à la protection du patrimoine culturel, d'autre part avec les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols à l'intérieur du périmètre concerné. Les plans d'urbanisme servent enfin de référence aux demandes d'occupation des sols formulées par les pouvoirs publics, les acteurs économiques ou les particuliers.

Porto, Lyon et Vérone utilisent depuis plus de cinquante ans cet outil d'urbanisme et viennent toutes trois de le mettre récemment à jour. À Porto, le décret loi n°380/99 du 22 septembre 1999, mis à jour en 2005, fixe les règles du Plan Directeur Municipal (PDM, *cf. planche XXXVII*). À Lyon, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la ville a fait évoluer, en 2005, son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU, *cf. planche XXXVIII*). Dès 1956, Vérone se dote de son plan régulateur (PRG, *cf. planche XXXIX*). La variante 33 sectorielle majeure pour le centre historique de la ville vient s'ajouter au PRG en 1991. Sa dernière évolution date du 8 novembre 2001.

L'établissement du PDM ou du PLU revient à la Grande Aire Métropolitaine de Porto (GAMP) et au Grand Lyon. Le PRG est lui établi et approuvé par la municipalité véronaise au sens des dispositions régionales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire en vigueur. Ses orientations doivent tenir compte des lignes directrices du PTRC (Plan Territorial Régional de Coordination) et de celles

du PTP (Plan Territorial Provincial). Il s'agit d'obtenir des PRG homogènes sur la région et de veiller à ce que deux plans de communes limitrophes ne soient pas contradictoires, voire même à ce qu'ils soient dans la mesure du possible complémentaires. Le PTRC coordonne et tente d'organiser de manière rationnelle les nombreuses actions et indications provenant des différentes échelles institutionnelles (Europe, État...). Ainsi la région, par les orientations du PTRC, se place comme un véritable référent en matière d'urbanisme pour les communes, puisqu'elle réalise une première analyse des lois, des prescriptions et des données territoriales.

Tableau 25 : Plans d'urbanisme à Porto, Lyon et Vérone

Porto	PDM : Plan Directeur Municipal (<i>Piano Director Municipal</i>) Institution compétente : Grande Aire Métropolitaine de Porto (GAMP) Décret loi n°380/99 du 22 septembre 1999 mis à jour en 2005
Lyon	PLU : Plan Local D'urbanisme Institution compétente : Grand Lyon Dernière mise à jour : 11 juillet 2005
Vérone	PRG : Plan Régulateur Général (<i>Piano Regolatore</i>) Institution compétente : Vérone sous la tutelle de la province et de la région Variante n°33 du 25 mai 1975, dernière mise à jour 8/11/2001

Le PDM, le PLU et le PRG ont chacun une vocation généraliste et concernent l'ensemble du territoire municipal qu'il ait ou non un intérêt historique, culturel ou architectural. Toutefois, Porto, Lyon et Vérone ont orienté leur plan d'urbanisme de manière à associer :

- protection du patrimoine bâti,
- optimisation des infrastructures de transport,
- sauvegarde du paysage et de l'environnement,
- développement économique,
- participation des citoyens,
- renforcement du lien et de la mixité sociale,
- amélioration du cadre de vie.

Ainsi dans les pages liminaires de ces trois plans d'urbanisme figurent des termes tels que « valoriser l'identité urbaine », « développer la ville dans le respect de son environnement », « affirmer le caractère irremplaçable du centre historique », « développe son économie en synergie avec l'urbanisation », « Vérone ville d'art d'histoire et de culture »... L'objectif des municipalités portuense, lyonnaise et véronaise est de permettre à leur ville de se développer de manière durable sans pour autant sacrifier la qualité de l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie des habitants. Les plans d'urbanisme doivent donc s'attacher à « répondre aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹. Conformément à la loi française, le PLU de Lyon comprend même un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). « Le PLU affiche explicitement et dès le départ quel est le projet global d'urbanisme de la collectivité à la fois pour l'ensemble du Grand Lyon, mais aussi pour chacune des communes et arrondissements de la Communauté urbaine de Lyon. Ce « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) donne plus de sens à l'ensemble du document et notamment à la partie réglementaire »².

Porto, Lyon et Vérone définissent les orientations et le contenu de leur plan d'urbanisme en fonction d'un diagnostic territorial très précis qu'elles ont établi au préalable, en fonction des prévisions économiques et démographiques (*cf. tableau 26*). À Vérone, une fiche descriptive et analytique a été dressée pour chacun des 4 500 bâtiments composant le site historique. À Porto et à Lyon, cette étude territoriale s'est accompagnée en outre d'une réelle volonté d'impliquer les citoyens dans un projet qui les concerne tous. Les habitants ont été concertés et invités à donner leur avis sur l'évolution qu'ils souhaitent donner à leur quartier ou à leur ville. À Lyon, l'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 15 décembre 2004. Les Lyonnais pouvaient alors prendre connaissance de l'intégralité du PLU et faire des remarques sur un registre ou adresser un courrier au président de la commission d'enquête.

¹ Guide du PLU, Grand Lyon, p. 7.

² Ibid., p. 7.

Tableau 26 : Orientations des PDM, PLU, PRG de Porto, Lyon et Vérone

Porto ¹	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser l'identité urbaine de Porto à travers : la conservation dynamique du tissu urbain et le dessin d'une nouvelle maille cohérente, le contrôle de la densité et de la volumétrie des bâtiments, la sauvegarde ainsi que la promotion du patrimoine bâti, - requalifier l'espace public et valoriser ses composantes écologiques, mettre l'accent sur la diminution de l'impact négatif de la vie urbaine sur l'environnement, - rationaliser le système de transport pour tendre vers une meilleure mobilité intra-urbaine, en donnant priorité aux transports en commun ou propres (vélo, piéton), - affirmer le caractère irremplaçable du centre historique dans le développement urbain de toute la GAMP², l'objectif étant d'exploiter et de renforcer la revitalisation de ce quartier.
Lyon ³	<ul style="list-style-type: none"> - développer la ville dans le respect de son environnement naturel : respect de l'équilibre urbain, préservation des ressources et prise en compte des risques naturels, - renforcer la cohésion et la mixité sociale : Lyon, agglomération européenne et attractive qui organise un cadre de vie de qualité et favorise la mixité et la cohérence sociale, - favoriser le développement des activités économiques : Lyon, agglomération européenne et dynamique qui développe son économie en synergie avec l'urbanisation.
Vérone ⁴	<ul style="list-style-type: none"> - Vérone et les éléments stratégiques dérivant de sa position géographique : optimiser les infrastructures de transport en vue d'améliorer la circulation des personnes, - Vérone, ville d'art, d'histoire et de culture : conserver et valoriser l'environnement naturel.

¹ PDM de la ville de Porto, 2006, pp. 1-3.

² Grande Aire Métropolitaine de Porto.

³ Sources : www.grandlyon.com.

⁴ PRG de la ville de Vérone, 2001, p. 5.

2.2. L'application du PDM, du PLU et du PRG aux quartiers anciens

2.2.1. Le lien entre PDM, PLU, PRG et centres historiques

Le PDM à Porto, le PLU à Lyon et le PRG à Vérone peuvent être adaptés à l'évolution et au devenir des quartiers anciens, dans la mesure où les analyses préalables ont bien montré la place de ces quartiers dans l'ensemble urbain considéré et les spécificités de ceux-ci qui imposent une réglementation adaptée s'appliquant souvent à une parcelle ou à un groupe de parcelles. Dans le cas des quartiers anciens, les documents d'urbanisme doivent prioritairement être abordés sous l'angle de la morphologie. En effet, les tissus de ces quartiers, par leur stratification, leur échelle, et par les règles d'organisation et de composition auxquelles ils obéissent, déterminent l'élaboration de tout règlement ou projet. La forme urbaine ainsi que la sédimentation architecturale et le faible rythme « naturel » de mutation des tissus anciens, font que l'approche et la gestion des quartiers anciens se satisfont mal des méthodes de réglementation et d'intervention habituelles. Pour ces cas précis, l'enjeu consiste également à permettre que le projet d'urbanisme s'opère dans des espaces occupés, imbriqués, soumis à la fois à la protection et à la transformation. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs fait que la maîtrise des interventions et leur articulation dans la durée sont déterminées par l'existant et les initiatives multiples qui échappent souvent à la programmation. En outre le PDM, le PLU et le PRG n'ignorent pas les enjeux sociaux et fonctionnels présents dans ces tissus. Ils peuvent inciter à l'adaptation et à la réutilisation des espaces de la ville en respectant les équilibres de celle-ci, tant par des affectations et utilisations du sol que par des règles urbanistiques et architecturales adaptées. Le rôle du document d'urbanisme est de définir les capacités et les formes d'accueil du site.

2.2.2. La prise en compte des sites historiques inscrits à l'UNESCO dans le PDM, le PLU et le PRG

Le PDM, le PLU et le PRG établissent un zonage de l'espace communal (*cf. tableau 27*). Les sites historiques de Porto et Vérone correspondent à une zone entière (Aire historique et Variante 33). Le zonage du PLU lyonnais et son articulation avec les autres outils de sauvegarde sont plus complexes qu'à Porto ou à Vérone. Le centre de Lyon se divise en plusieurs secteurs (zones UA, UAp, URP, URM, URPPa, UC).

Tableau 27 : Zonage des plans d'urbanisme de Porto, Lyon et Vérone

Porto ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Aire historique, - zones urbaines consolidées, - zones urbaines en consolidation, - zones d'habitations individuelles, - zones d'habitations collectives, - zones d'équipements publics, - zones vertes, - zones industrielles, - systèmes de circulation et de mobilité, - zones d'urbanisation spécialisée,
Lyon ²	<ul style="list-style-type: none"> - Zone UA : hypercentre historique, - zone UAC : essentiellement le secteur de projet urbain Lyon-Confluence, - zone UB : centres XIX^e siècle, - zone UC : centre de quartier, - zone UI : zone d'activités économiques, - zone ULC : parc paysager de Lyon-Confluent, - zone UP : zone résidentielle sous forme d'habitat pavillonnaire, - zone UR : zone résidentielle sous forme d'immeubles, - zone URM : zone mixte habitat/activités économiques et de formes urbaines composites, - zone URMV : zone de mixité, avec des formes urbaines composites, - zone URP : zone de protection paysagère (Lyon).
Vérone ³	<ul style="list-style-type: none"> - Variante 33 : zone du centre historique comprise entre les murs magistraux de la ville, - Variante 265 : zone verte privée, zone de panorama, zone agricole, zone sujette à des servitudes variées, zone de protection de la colline et de l'Adige, zone des maisons agricoles, zone des villas, zone <i>villini</i>, zone d'habitation extensive (type A ou B), zone d'habitation semi-intensive (type A ou B), zone d'habitation intensive, zone des centres antiques originels, zone artisanale et de petites entreprises, zone industrielle, zone verte publique et sportive, cimetière, zone d'attraction touristique, zone hospitalière, zone ferroviaire, zone militaire, zone technique, zone directionnelle, zone publique d'intérêt local, zone d'activité collective d'intérêt privée, zone portuaire, zone de parkings, zone des parkings et de l'échangeur de Vérone sud, zone de requalification urbaine (PRUSST), zone complètement bâtie, zone de restructuration.

Ce zonage a pour objectif d'adapter la réglementation et la gestion de l'urbanisme aux spécificités des centres historiques. Les prescriptions faites pour les sites de ces trois villes font état du difficile équilibre à trouver entre fonction résidentielle et activités :

- « *As áreas histórica são zonas mistas com predominância da função habitacional, sendo permitidas actividades complementares [...]»*⁴ » (Les aires historiques sont des zones où la fonction résidentielle prédomine, sont seulement admises les activités complémentaires),
- « [...] favoriser l'équilibre des fonctions résidentielles et d'activités tout en développant le rayonnement commercial et l'économie du tourisme [...] »⁵,

¹ PDM de la ville de Porto, 2006, p. 3.

² PLU du Grand Lyon, 2005, p. 124.

³ PRG de la Ville de Vérone, www.comune.verona.it.

⁴ Article 23 de la section II du PDM de Porto.

⁵ Cahier communal du plan local d'urbanisme (Lyon), p. 38.

- « [...] *un equilibrato rapporto di connessione fra residenza lavoro ed attività produttive* [...] »¹ (trouver un équilibre entre la fonction résidentielle, le travail et les activités productives).

Le PLU lyonnais, contrairement au PDM ou au PRG, ne ferme la porte à aucune activité et souhaite voir se développer les commerces, « autoriser les implantations commerciales quelles que soient leurs surfaces »². Néanmoins, les trois villes veulent que le développement des activités ne s'effectue pas au détriment des habitants, de l'environnement et du patrimoine bâti. Le PDM portuense se distingue en précisant que tous les travaux de réhabilitation doivent impérativement permettre aux logements de remplir les conditions minimales de confort³. Cette précision prouve le retard pris par Porto en matière de logement par rapport à Lyon et à Vérone.

L'utilisation du sol dans les trois centres historiques repose donc sur les principes du développement durable. Le PDM et le PRG restent généraux et n'abordent pas cette notion en tant que telle. En revanche, depuis la loi SRU, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). De plus le zonage et les orientations prévus dans les 1^{er}, 2^e et 5^e arrondissements de Lyon permettent au PLU de prendre en considération l'environnement (zone URP).

Sur ces bases de développement durable, les trois plans locaux d'urbanisme exposent les conditions dans lesquelles les travaux doivent être exécutés : demande d'autorisation, normes à respecter etc. Ces critères étant très techniques et très détaillés, ils ne seront pas exposés dans ce dossier.

Le PDM, le PLU et le PRG confèrent respectivement aux municipalités portuense, lyonnaise et véronaise de larges pouvoirs en matière d'urbanisme. Ces trois outils ont pour objectifs d'atteindre un certain développement durable, de protéger le patrimoine bâti et le paysage. Les municipalités ont toutes les trois prévues un secteur spécifique d'intervention pour leur site historique. Les règles définies par ce secteur régissant l'ensemble des travaux d'urbanisme dans les centres viennent s'ajouter à un système de sauvegarde du patrimoine déjà très fourni.

¹ Article 15, chapitre III de la Variante 33 du PRG de Vérone.

² Cahier communal du plan local d'urbanisme (Lyon), p. 38.

³ Alinéa 2 de l'article 24 de la section II du PDM de Porto : « [...] *satisfação mínimas de habitabilidade legalmente exigidas* [...] ».

À Vérone ou à Porto (*cf. planches XXXVII à XXXIX*), les zones historiques définies dans le PDM et le PRG correspondent aux :

- sites inscrits sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO,
- secteurs protégés par des mesures de protection spécifiques.

Dans ces deux villes, plans d'urbanisme et dispositif de sauvegarde sont donc complémentaires. La loi organise le classement de zones ou de bâtiments d'intérêt public, tandis que le PDM et le PRG régissent l'ensemble des normes techniques devant être respectées pour la réalisation de travaux sur ces biens.

À Lyon, l'articulation du PLU avec les autres mesures de protection est plus complexe (*cf. planche XXXVIII*). Le PLU intègre totalement les prescriptions de la ZPPAUP. Cette dernière, est en outre, un document de servitudes à annexer au PLU. Par ce biais, le PLU se substitue alors aux périmètres de protection imposés par le classement ou l'inscription d'un monument. C'est le seul cas où cela est possible. Au niveau de la loi sur le Secteur Sauvegardé, le PLU détermine l'emprise du PSMV, ce dernier remplaçant tout de même le PLU sur tout le Secteur Sauvegardé. Le PLU reste malgré tout opposable au tiers en cas de litige et constitue donc une mesure de protection plus générale qui englobe les autres dispositifs. De ce fait, il intervient dans le domaine de la protection du patrimoine. Outre cette articulation avec les mesures de protection, le PLU a des attributions spécifiques au patrimoine.

Le PDM, le PLU et le PRG sont donc des documents d'urbanisme permettant la protection du patrimoine bâti dans des quartiers anciens comme les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone. Bien qu'à vocation générale, ils offrent aux communes la possibilité d'imposer leurs propres normes de protection et font le lien entre les différentes lois spécifiques au patrimoine. Toutefois, dans le cas des sites historiques de Porto, Lyon et Vérone, les compétences des municipalités restent limitées par l'intervention de l'État (Porto et Lyon) ou de la Région (Vérone) dans la délivrance des autorisations de travaux.

Les trois villes connaissent des situations très différentes en matière de décentralisation des moyens de protection du patrimoine. Leur bâti riche et dense fait depuis plus d'un demi-siècle l'objet d'une ou de plusieurs mesures de sauvegarde recouvrant l'ensemble du territoire des sites historiques (*cf. planche XL*). La présence et l'efficacité de ces dispositifs de protection ont été déterminantes pour l'attribution à ces trois villes du label UNESCO. C'est pourquoi l'inscription sur la liste du patrimoine mondial ne s'est accompagnée d'aucun changement radical dans les

systemes de protection. La seule évolution faisant suite à l'attribution du label intervient à Porto où l'ensemble des bâtiments du secteur UNESCO a été élevé au grade de Monument National, dans le but d'harmoniser et d'éviter l'enchevêtrement des mesures déjà en place.

Au rythme de l'évolution du concept de patrimoine, les législations portugaise, française et italienne ont proposé un éventail d'outils de protection toujours plus large. Les villes ont ainsi la possibilité de prendre en considération les monuments, l'ensemble d'un secteur ou encore le paysage. Bien que possédant des atouts architecturaux et géographiques équivalents, Porto, Lyon et Vérone n'ont pour autant pas fait les mêmes choix en matière de protection. Le résultat est néanmoins le même, puisque depuis près de trente ans la totalité de l'aire de ces sites se trouve protégée.

Entre 1910¹ et 2001, la ville de Porto met en place un système de protection assez classique fondé sur le classement de monuments (32) et la création de la zone CRUARB (secteurs entièrement protégés). Toutefois rien n'est envisagé en matière de paysage. Puis la loi n°107/2001 modernise le dispositif portugaise. Elle prévoit en effet que tous les biens portugais inscrits sur la liste du patrimoine mondial accèdent au rang de Monument National. De ce fait, tous les bâtiments du site historique sont protégés, les mesures anciennes abandonnées.

Le dispositif véronais est beaucoup plus atypique. En effet, très en avance sur les autres pays européens, l'État italien déclare d'intérêt public la totalité du site historique de la ville (450 hectares) pour sa beauté paysagère. De ce fait, depuis 1966, l'ensemble des bâtiments est classé.

Contrairement à Porto ou à Vérone, le système de sauvegarde du patrimoine lyonnais n'évite pas l'empilement des dispositifs. Cette stratification reflète parfaitement l'évolution du concept de patrimoine. Sur le même territoire, on trouve 176 monuments classés ou inscrits avec leur périmètre de 500 mètres, un Secteur Sauvegardé (Saint-Jean), et une ZPPAUP (pentes de la Croix-Rousse). Ainsi, sur une surface de 450 hectares se cumulent 1 830 hectares concernés par des mesures de protection.

¹ Date des premiers classements de monument à Porto.

Ces différents moyens de protection sont doublés dans chacune des trois villes par un plan d'urbanisme municipal contenant chacun des règles spécifiques aux centres historiques. Bien que limitée, une certaine autonomie est donc octroyée aux municipalités en matière de patrimoine, alors qu'habituellement l'État endosse seul la responsabilité des décisions dans ce domaine.

Les trois villes connaissent des niveaux de décentralisation assez différents. À Porto, l'État par le biais de l'IPPAR, jouit de la totalité des compétences. L'État français tient également un rôle très important à Lyon. Nonobstant la municipalité lyonnaise a initié et créé la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse. La démocratie participative se révèle en outre très présente. Les associations d'habitants ont eu l'occasion de s'exprimer et d'agir au moment de l'élaboration du Secteur Sauvegardé, de la ZPPAUP ou du PLU. Ce phénomène n'existe à Porto ou à Vérone que sous la forme de consultation citoyenne pour l'approbation des plans d'urbanisme municipaux. Toutefois, dans ces deux villes, aucune association de citoyens, telle la RVL à Lyon, n'existe aujourd'hui pour soutenir la sauvegarde du bâti portuense ou véronais.

TROISIÈME PARTIE

**UNE VALORISATION OSCILLANT
ENTRE MÉMOIRE ET MERCATIQUE
TERRITORIALE**

« Valorisation du patrimoine » est une expression au sens assez large regroupant toutes les actions visant à trouver un nouvel usage au patrimoine, afin de l'insérer dans la vie contemporaine et de lui donner une valeur autre qu'architecturale ou esthétique. L'objectif de la valorisation consiste à rendre le patrimoine fonctionnel, à le faire connaître et à le faire vivre. Il s'agit donc d'éviter de transformer les centres historiques en « territoires musées », fondés sur la nostalgie des temps passés. Animer, donner vie, dynamiser sont au cœur de ce processus de réutilisation et de réappropriation du patrimoine. Ces objectifs sont plus faciles à atteindre si le patrimoine est porteur de valeurs permettant un développement global et durable. Le patrimoine est alors ressenti comme une ressource à la fois héritée et stratégique. Quatre valeurs positives se dégagent du patrimoine : valeur de communication et d'image, valeur sociale, valeur économique et valeur de cadre de vie. Le patrimoine n'apparaît pas spontanément comme un jeu à somme positive et même, pendant longtemps, son aspect négatif a primé. L'identification et la conservation constituent donc deux actions prioritaires pour toute mise en valeur d'une richesse patrimoniale. En effet, il paraît difficilement concevable de tirer parti d'un monument ou d'un site que personne ne connaît ou qui n'est pas en état d'accueillir de nouvelles activités. Toutefois, la protection, la restauration ou la réhabilitation ne suffisent pas à exploiter les ressources stratégiques du patrimoine. Pour espérer attirer des investisseurs, de nouvelles activités, de nouveaux occupants ainsi que pour dynamiser la vie sociale et économique, les territoires doivent séduire tout en se distinguant de leurs concurrents.

C'est pourquoi, Porto, Lyon et Vérone mènent très clairement une politique de valorisation internationale. Il s'agit d'exploiter les richesses du patrimoine pour amplifier le rayonnement mondial de chacune des villes et les rendre plus attractives. Les monuments, la culture, le savoir-faire et l'histoire des villes servent alors de tremplin au marketing urbain. Cette stratégie s'appuie sur trois points :

- l'entretien de représentations anciennes contribuant à la renommée mondiale des villes notamment à Porto et à Vérone,
- la gestion et la mise en valeur du label UNESCO,
- l'organisation d'évènements internationaux.

Les trois villes ne souhaitent toutefois pas mettre en péril l'intégrité de leur patrimoine et le sacrifier à un développement économique non maîtrisé. Pour cette raison, elles accordent aujourd'hui, de plus en plus d'importance à une valorisation

locale. L'implication des habitants dans ces processus patrimoniaux revêt en effet une très grande importance pour :

- la protection et l'amélioration du cadre de vie,
- la cohésion et le renforcement du lien social,
- le maintien d'un patrimoine vivant permettant d'éviter l'écueil de « ville-musée ».

Cette volonté de participation citoyenne répond de plus parfaitement aux principes de développement durable vivement encouragé aujourd'hui.

Il conviendra donc d'analyser les intérêts et les risques que comportent la valorisation du patrimoine puis de comparer des politiques internationales et locales menées dans chacune des trois villes.

Chapitre 1

Mise en valeur et développement durable

Le patrimoine est porteur de valeurs positives qui ne demandent qu'à être développées. Cependant, une valorisation trop intensive et non maîtrisée peut se révéler tout à fait néfaste et engendrer l'effet inverse de celui espéré, avec l'altération irréversible du patrimoine. C'est pourquoi le concept de développement durable est désormais à l'ordre du jour, car il permet d'envisager des solutions pour une exploitation équilibrée du patrimoine.

1. Les valeurs positives du patrimoine

Se faire connaître dans le monde entier, renforcer la cohésion sociale, dynamiser le secteur économique notamment par le biais du tourisme, améliorer le cadre de vie et faire participer les citoyens à la vie de la cité composent autant d'atouts qui poussent les villes à placer la valorisation du patrimoine au centre de leur politique.

1.1. L'information et la compétitivité

« L'entrée dans la société d'information, qui vient à la suite de la société industrielle et en bouleverse les données, constitue une révolution culturelle, économique et sociale sans précédent car elle touche simultanément toutes les parties du monde et toutes les activités »¹. Que ce soit par le biais de la presse écrite, de la radio, de la télévision ou d'Internet, notre société est désormais littéralement envahie d'informations médiatiques. De plus, la « mise en marché de l'espace urbain »² pousse les collectivités territoriales à être de plus en plus compétitives. Ces deux données, communication massive et « hypercompétitivité », obligent les collectivités d'une part à maîtriser parfaitement leur image si elles veulent séduire et d'autre part, à se distinguer de leurs concurrentes si elles veulent attirer des investisseurs, de nouvelles activités, de nouveaux résidents et dynamiser ainsi la vie sociale et économique.

¹ JOYANDET Alain, HERISSON Pierre, TURK Alex, 1996/1997, n.p.

² GERMAN Annick, « Du patrimoine architectural au patrimoine urbain », in NEYRET Régis, *Le patrimoine, atout du développement*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 33.

Le patrimoine a un rôle certain à jouer, parce qu'il constitue une source de mise en valeur d'un lieu et de ce fait, permet de l'identifier immédiatement. Le pont *Luís I* de Porto, la maison de Juliette à Vérone, le Colisée à Rome, la tour Eiffel à Paris, Fourvière ou le Vieux-Lyon à Lyon, le Parthénon d'Athènes, la *Sagrada Familia* de Barcelone montrent combien les villes sont assimilées à un monument ou à un quartier dans la représentation commune. Mener une politique de mise en valeur du patrimoine permet donc de mieux distinguer et identifier acteurs et territoires. Mais le patrimoine a aussi un autre rôle.

1.2. La cohésion sociale

Témoin du passé, le patrimoine bâti apparaît comme le principal révélateur de l'identité d'une ville. Il est une trace privilégiée de l'histoire, des coutumes et pratiques ainsi que le symbole du dynamisme et des activités actuelles. La valeur sociale du patrimoine se trouve dans cette fonction de témoignage. En effet, le patrimoine représente une identité autour de laquelle les habitants peuvent se fédérer. En se reconnaissant dans les monuments et dans la culture qui les entourent, les résidents vont s'approprier des particularités identitaires qui leur permettront de se différencier. De ce processus naît un fort sentiment d'appartenance dont les habitants vont tirer une grande fierté, notamment lorsqu'ils seront confrontés à des groupes extérieurs. Ainsi, la population est amenée à s'investir et à participer activement à la vie de la cité. À l'heure des problèmes récurrents des quartiers dits « sensibles », du chômage et de la fracture sociale, la valeur de cohésion sociale contenue en partie dans le patrimoine n'est sans doute pas à négliger par les institutions.

Ce lien social initié par ces mécanismes peut également se révéler très utile pour les associations de défense d'un quartier ou d'un monument qui, en jouant sur la corde sensible de la sauvegarde du patrimoine, peuvent espérer rassembler de nombreux habitants autour d'une même cause. Cependant, ce scénario idyllique est mis à mal par la mobilité croissante des personnes. En effet, les habitants ont de moins en moins d'attaches avec le territoire qu'ils occupent, soit parce qu'ils n'y sont pas nés, soit parce qu'ils n'y ont aucune racine familiale, soit parce qu'ils n'y restent que le temps des loisirs, du repos ou du travail, ce dernier nécessitant en outre beaucoup de mobilité. Les espaces de référence ainsi multipliés, la plupart des gens connaissent peu ou mal l'histoire, les coutumes et les pratiques des lieux qu'ils fréquentent. En conséquence les acteurs, institutionnels ou non, qui souhaitent développer l'aspect cohésion sociale du patrimoine doivent avant tout informer et

former la population résidente. Pour ne pas se noyer dans le flot d'informations auquel les habitants ont accès, il devient primordial que le message proposé par les acteurs soit parfaitement ciblé. Cela nécessite un travail de recherches réalisé en amont autour de l'histoire, de la culture, des pratiques et des coutumes des populations et du territoire concernés. Les monuments deviennent alors l'outil privilégié de cette communication : ils accueillent manifestations, fêtes, foires, séminaires, ou prêtent leur image pour attirer l'attention dans les différents médias utilisés (reportages télévisés, sites Internet, tracts, affiches...). Si le message est correctement passé et compris, alors la population visée dispose de tous les moyens, peut être pas des plus objectifs et des plus scientifiquement exacts, pour appréhender le cadre dans lequel elle vit et s'intéresser à la vie de la cité. Cette nécessité de formation constitue un élément incontournable de la participation des citoyens. En effet, il est difficile de concevoir qu'une personne s'investisse dans un quelconque projet touchant son territoire, sans en connaître l'histoire, les activités, les pratiques ou la culture. La formation des habitants a été, par exemple, un élément primordial dans l'établissement de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon.

Le patrimoine peut donc être porteur d'une certaine cohésion sociale, à condition que les acteurs souhaitent mettre en valeur cet atout. Ce lien entre les habitants et le rassemblement autour d'une identité est important et ce, d'autant plus s'il est accompagné de l'amélioration du cadre de vie et du développement des activités touristiques. Ces deux dernières valeurs inhérentes au patrimoine, synonymes de richesse et de qualité de vie, sont en effet incontournables. La bonne cohésion sociale est même intimement liée à ces deux derniers points. Sans l'accroissement des ressources économiques et sans l'amélioration du cadre de vie, il paraît difficile pour n'importe quel acteur de fédérer les habitants autour d'un projet.

1.3. Le développement économique

« Le premier regard porté aujourd'hui au patrimoine des villes consiste à le considérer comme une source de revenus et d'emplois [...] le développement du tourisme culturel-urbain apparaît susceptible de créer des miracles¹ ». Cette dynamique repose essentiellement sur quatre facteurs sociaux :

- augmentation du revenu moyen,
- émergence de la société de loisirs,
- hausse globale du niveau d'éducation,
- besoin de connaître ses racines.

Les difficultés économiques actuelles, la forte concurrence entre les collectivités territoriales font que les villes ne peuvent faire l'impasse sur le potentiel patrimoine. Les vieilles cités industrielles voient là l'occasion de relancer l'économie et les autres villes, un bon moyen de diversifier leurs sources de revenus.

Le patrimoine constitue la matière première du tourisme. Mais pour qu'un bien patrimonial attire les visiteurs, il faut d'abord qu'il soit facile à reconnaître et à délimiter. Il faut donc se préoccuper de sa mise en scène et de son image. Cela passe en premier lieu par une intense communication et valorisation au niveau national et international, afin de faire connaître le patrimoine, la culture et la tradition du site et de donner envie aux touristes de venir sur place. Pour atteindre cet objectif les possibilités sont multiples. Il est aujourd'hui aisé d'émettre des messages à portée internationale et de toucher un grand nombre de personnes par le biais de médias toujours plus nombreux et efficaces. Il existe également pléthore d'actions à mener pour promouvoir un patrimoine et attirer les touristes. La plus prestigieuse d'entre elles, et certainement celle qui a le plus grand retentissement, est l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Toutefois, si valoriser les qualités patrimoniales auprès de touristes potentiels apparaît comme nécessaire, il est encore plus important de mener une politique de valorisation auprès des habitants. L'intégration, la participation ou la coopération à l'activité touristique de ces derniers sont en effet nécessaire et constituent le deuxième pôle de valorisation économique. L'authenticité du patrimoine offert aux touristes est en jeu. Le patrimoine appartient en premier lieu aux habitants qui vivent dans le site et le font vivre. Il semble alors évident que la population participe au développement du tourisme. L'exemple du choix des monuments et du patrimoine

¹ GREFFE Xavier, juin 2000, p. 31.

présentés aux visiteurs montre parfaitement bien cette nécessité de prise en compte des habitants. À quoi bon mettre en avant des biens à l'autre bout du monde grâce à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO par exemple, si ceux-ci ne sont sur place ni connus ni appréciés par les habitants. Il s'agit d'être honnête envers les citoyens, pour transmettre de manière fidèle leur culture aux étrangers et aux touristes, pour leur offrir un patrimoine et des monuments authentiques.

Mener une politique de valorisation au niveau local peut conduire les habitants à se reconnaître dans les biens proposés aux visiteurs. Cela passe, bien sûr, par une campagne publicitaire intense, mais surtout par de nombreuses actions sur le terrain, afin que l'on bascule d'un espace perçu à un espace vécu. Ce rassemblement de la population autour d'un patrimoine commun ne peut en outre qu'être bénéfique, puisque les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville.

Enfin, le développement du tourisme dans un bien ou dans un centre historique doit se manifester par des actes beaucoup plus concrets sur le terrain. Cette étape intervient après la reconnaissance du patrimoine à toutes les échelles. La mise en valeur prend alors un côté pratique, puisqu'il s'agit de permettre aux visiteurs, même locaux, de profiter des qualités patrimoniales de la ville dans les meilleures conditions possibles. Les collectivités locales sont à la fois les décideurs et les financeurs de cette politique de valorisation du territoire en vue d'accueillir comme il se doit les touristes. Différents moyens sont utilisés : panneaux de signalisation, plaquettes d'information, intervention de l'office du tourisme, entretien des rues, des monuments, réhabilitation... Néanmoins, une fois encore, les habitants ont un rôle prépondérant dans le bon développement de l'activité touristique. Ils en sont même la cheville ouvrière lorsqu'ils sont commerçants, hôteliers ou qu'ils interviennent dans le secteur des services aux touristes (transports, office du tourisme etc.) sur le site concerné. Sans leur implication, le tourisme ne peut se développer avec la même ampleur. Les collectivités locales ont tout intérêt à mener une politique d'encouragement des activités, même si pour certains cela paraît secondaire. Néanmoins, si une ville prétend attirer les visiteurs et développer le tourisme encore faut-il que ces touristes soient satisfaits de leur séjour et ne se sentent pas floués. Satisfaire pleinement un touriste ne peut être que positif, d'abord parce qu'il aura envie de revenir et, ensuite, parce qu'il louera les mérites de l'accueil de la ville et de son patrimoine dans son entourage.

La mise en valeur touristique du patrimoine passe donc par :

- une communication au niveau national et international pour faire connaître le patrimoine,
- la participation et l'intégration des habitants pour un développement touristique authentique et viable,
- l'aménagement du territoire pour permettre un accueil de qualité.

Ces trois points, notamment l'implication des citoyens, sont des conditions sine qua non du développement touristique et économique lié au patrimoine. La prise en compte du cadre de vie des autochtones est également importante.

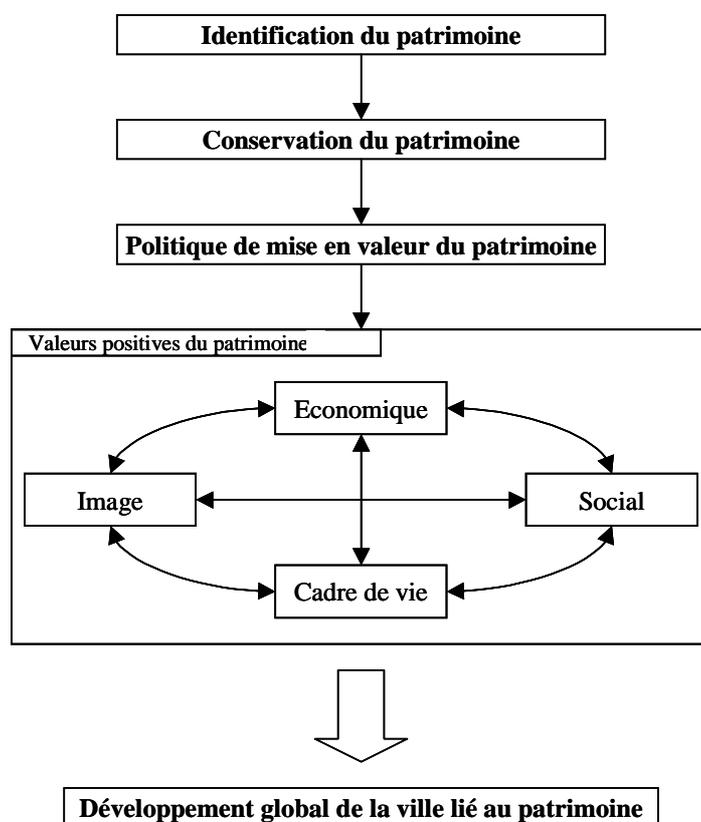
1.4. L'amélioration du cadre de vie

L'exemple de la réhabilitation des centres historiques contribue à montrer l'apport direct du patrimoine à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, au sortir de la Seconde Guerre mondiale à Lyon comme à Porto ou à Vérone, les quartiers anciens étaient totalement délabrés, insalubres et l'insécurité y régnait. De ce fait, les centres n'attiraient plus personne, à tel point que dans les trois sites des plans de destruction partielle ou totale sont alors apparus. Au final, après de longs débats, la carte de la conservation du patrimoine a été jouée en opposition à celle des conceptions hygiénistes et modernistes. Aujourd'hui, la plupart des habitations et des espaces publics ont été réhabilités. Les changements opérés dans le bâti sont très nets : il est en effet aisé d'apprécier la transformation d'un immeuble délabré tant celle-ci est spectaculaire. Les monuments ou les biens anciens réhabilités deviennent alors la base du développement d'activités économiques et de la réapparition d'un certain lien social. Ce renouveau, rendu possible grâce à la conservation du patrimoine, profite directement aux habitants qui voient là l'occasion d'avoir une qualité de vie bien meilleure. Un effet boule de neige peut venir amplifier ce processus. La dynamique positive insufflée par la bonification du cadre de vie peut pousser les habitants à s'investir davantage en faveur de leur quartier qui, dopé par la participation active de ses citoyens, n'en sera que plus valorisé. L'amélioration du cadre de vie ne se cantonne toutefois pas aux conditions d'habitabilité. La mise en valeur du patrimoine peut renforcer le lien social, être un levier pour le développement économique mais aussi un détonateur engageant la population à participer à la vie de la cité.

1.5. Les participations actives des acteurs locaux

Les quatre valeurs présentées précédemment sont interdépendantes. La valeur d'image véhiculée par le patrimoine sert largement le développement économique et social. L'amélioration du cadre de vie, l'accroissement du nombre d'emplois et l'augmentation des ressources renforcent eux le lien social. Une société soudée, dynamique et active améliore l'image et l'attractivité du territoire. Toutefois, le développement lié au patrimoine n'est pas systématique. Pour pouvoir espérer profiter de ces valeurs positives, il faut que les acteurs décident de les exploiter et mènent donc une réelle politique de valorisation du patrimoine. De facto, les élus locaux se retrouvent au cœur du système. Ce rôle central est parfaitement symbolisé par le concept « d'entrepreneurs de localisation » développé par Alain Bourdin¹. Cet auteur désigne par ce terme toutes les personnes qui par leur « fonction ou pour d'autres raisons ont intérêt à ce que des individus, des groupes ou des entreprises s'attachent à un lieu ou lui demeurent attachés »².

Figure 9 : Valorisation du patrimoine et développement global de la ville³



¹ Alain Bourdin est professeur à l'Université Paris 8 et directeur de l'Institut Français d'Urbanisme.

² BOURDIN Alain, « Patrimoine et demande sociale », in NEYRET Régis, Le patrimoine, atout du développement, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 23.

³ Réalisation Maxime DELAYER, mars 2007.

2. L'adaptation du concept de développement durable à la politique de valorisation du patrimoine

La valorisation se révèle un concept positif si sa mise en place permet le développement de valeurs sociales et économiques, l'amélioration du cadre de vie et de l'image du patrimoine, avec pour enjeu une forte attractivité du centre historique et plus globalement, de la ville.

Cependant, comme le précise Françoise Choay, les conséquences de cette plus-value sont souvent doubles : « plus-value d'agrément, de beauté, certes. Mais aussi plus-value d'attractivité dont il est inutile de souligner les connotations économiques »¹.

2.1. Les limites de la valorisation du patrimoine

Ainsi, les collectivités locales doivent trouver les moyens, gérer les biens qui relient au passé proche ou lointain sans que la destruction aveugle de cet héritage ou sa conservation imposée soit l'unique alternative. Une valorisation non maîtrisée et excessive pose des problèmes majeurs qui remettent en cause l'intégrité même du patrimoine. En effet, l'accroissement de l'activité touristique qui découle de ce type de valorisation pose la question du bon partage d'un territoire restreint et dense entre des résidents et des touristes qui n'ont pas du tout la même logique d'appropriation de l'espace, ce qui peut être cause de conflits. Si George Casez², souligne que la plupart du temps ces conflits sont limités aux « hautes saisons », il reconnaît néanmoins que, des villes à fort rayonnement touristique comme c'est le cas pour Porto, Lyon et Vérone, sont perpétuellement soumises à la pression des visiteurs et que les variations saisonnières sont peu sensibles.

D'une manière plus générale, l'accroissement important des flux, notamment touristiques, pose la question de l'adaptation d'un tissu ancien, dense et fragile à des activités modernes soutenues. La fréquentation touristique exerce une pression souvent nocive entraînant : « pollution visuelle, sonore et chimique, encombrement

¹ « [...] L'ambivalence de l'expression « mise en valeur » désigne un fait inédit dans la longue histoire des pratiques patrimoniales : dualité de deux éthiques et de deux styles de conservation. Une tendance placée sous le signe du respect, l'autre placée sous le signe de la rentabilité et d'un vain prestige, désormais dominante, développe trop souvent avec l'appui des États et des collectivités publiques, des pratiques déjà condamnées au XIX^e siècle avant que ne les stigmatise la Charte de Venise et invente de nouvelles modalités de mise en valeur », CHOAY Françoise, 1992, p. 164.

² CAZES Georges, POTIER Françoise, 1996, p. 107.

et gaspillage du temps, phénomènes d'irritation, voire de rejet »¹. La surcharge de l'espace est souvent atteinte parfois même de manière spectaculaire. Les conséquences en sont des files d'attente interminables dans les restaurants, les magasins ou des aires de stationnement bondées.

Conflits entre résidents et touristes, dépassement de la capacité de charge sont deux phénomènes pouvant, à terme, entraîner une dégradation irréversible du patrimoine pourtant source du développement recherché. Les risques sont les suivants :

- dégradation physique des sites sur-fréquentés,
- départ irrémédiable des autochtones victimes de la pression touristique, de la « monofonctionnalisation » des quartiers et de la hausse du prix du foncier, avec pour les centres, la perte de la source de leur existence, de leur animation, de leur vie et un atout considérable pour leur pérennité,
- muséification des sites en raison du départ des résidents,
- banalisation du patrimoine « répétition mimétique déjà soulignée de quelques modèles stéréotypés de réhabilitation urbaine porteurs d'images, débouchant sur une standardisation, une artificialisation, une déterritorialisation qui démentent les discours publicitaires locaux sur l'identité et l'authenticité »².

Désormais, les préceptes du développement durable, jusque-là destinés à la protection de l'environnement, sont de plus en plus pris en compte. Le constat de base reste le même : un développement ou un auto-développement non contrôlé entraîne la disparition plus ou moins rapide de sa source d'origine. Comme l'explique Pierre Chassande³, « Il faut provoquer une nouvelle ère de croissance économique, en s'appuyant sur les politiques protégeant et mettant en valeur la base même des ressources nécessaires. Il faut protéger les ressources de l'environnement pour assurer un avenir au développement lui-même »⁴. Par analogie, cette doctrine peut s'appliquer au patrimoine.

¹ Ibid., p. 112.

² Ibid., p. 114.

³ Pierre Chassande est ingénieur général des Ponts et Chaussées. Sa carrière s'est déroulée principalement au sein du ministère de l'Équipement où il a occupé notamment les fonctions de directeur départemental de l'équipement de la Marne et de la Savoie (dans la période préolympique) et de directeur régional en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes. De 1971 à 1974 il a été conseiller au cabinet du ministère de l'Environnement, puis en 1976 directeur du cabinet du secrétaire d'État à l'Environnement et enfin, de 1994 à 1999, coordonnateur de la sous section Environnement au conseil général des ponts et chaussées.

⁴ CHASSANDE Pierre, 2002, p. 9.

2.2. Le développement durable et mise en valeur du patrimoine

La notion de développement durable a été proposée pour la première fois dans le rapport Brundtland : « Notre avenir à tous », rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987. Elle a été entérinée en 1992 par le sommet de Rio de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) et par le rapport de la Banque mondiale. Le développement est considéré comme durable, s'il est conçu de manière à assurer la pérennité du bénéfice. Au delà de cette définition, les objectifs ont progressivement été fixés :

- équité sociale,
- efficacité économique,
- amélioration de l'environnement.

La déclaration de Rio prévoit 27 principes¹. Pierre Chassande en dégage deux qui lui semblent essentiels. Le premier est le principe de précaution l'une des « clés de voûte de l'action pour un développement durable, parce qu'il propose un instrument intellectuel pour faire l'arbitrage entre les facilités du présent et les craintes pour le futur, entre les commodités des générations présentes et les intérêts, voire la survie, des générations à venir »². Le second est le principe d'évaluation environnemental : « Il permet de prévoir les incidences des actes d'aménagement sur l'environnement et de hiérarchiser, afin d'éviter les plus nuisibles et de réduire autant que possible les autres, sans interdire l'aménagement sauf impact inacceptable et irréductible : là est le compromis, c'est une démarche d'aménagement durable »³. Ces deux principes sont tout à fait applicables à la gestion du patrimoine bâti ou non. Les objectifs sont simples :

- ne pas céder systématiquement aux idées modernistes et fonctionnalistes pour éviter toute destruction abusive du patrimoine, mais ne pas pour autant s'enfermer dans le « tout conservatisme »,
- trouver une nouvelle utilisation aux bâtiments anciens pour ne pas les laisser tomber en désuétude et éviter que, petit à petit, ils ne tombent en ruine,
- réfléchir à une utilisation qui ne mette pas en danger le patrimoine concerné, éviter tout acte pouvant altérer le patrimoine.

¹ Sources : Site Internet de l'ONU : <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>.

² CHASSANDE Pierre, 2002, p. 38.

³ Ibid., p. 69.

La prise en compte des principes de précaution et d'évaluation environnementale implique une concertation systématique avec les habitants. Le premier principe affirme d'ailleurs que « les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable ». Une participation citoyenne de tous les instants est donc incontournable, ce que confirme le principe 10 de la déclaration de Rio : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré »¹.

De la même manière, la participation citoyenne citée dans le principe 10 de la déclaration de Rio pour l'environnement se révèle une condition incontournable pour assurer un développement durable du patrimoine. La population résidente tient donc un rôle essentiel, car sans sa coopération, il est impossible de mettre en place une politique de développement efficace. Permettre aux citoyens de s'impliquer dans la vie de la cité, de donner leur avis, c'est leur offrir considération et reconnaissance et donc les valoriser. Ils sont alors plus enclins à porter des projets de valorisation, à accepter des compromis.

En s'appuyant sur l'expérience en matière de conservation du patrimoine durant ces vingt dernières années au Québec et au Canada, Hélène Deslauriers abonde dans ce sens. « La création d'un climat de confiance entre les responsables publics, les décideurs et ces gens que l'on doit s'allier comme partenaires exige aussi qu'on leur fasse une place importante dans le processus de décision. Ceci implique qu'ils doivent être intégrés dès le début dans le développement d'un projet et non pas seulement consultés lorsque les idées sont déjà bien définies. Ils doivent aussi participer à l'élaboration des règles du jeu. Les contraintes nécessaires qu'exige une réhabilitation planifiée et concertée sont d'autant plus faciles à accepter si les « usagers » les ont eux-mêmes suggérées »².

¹ Principe 10 de la déclaration de Rio, 3-14 juin 1992.

² DESLAURIERS Hélène, «Le patrimoine, outil de développement de l'*entrepreneurship* local», in NEYRET Régis, *Le patrimoine, atout du développement*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1992, p. 40.

Dans cette démarche d'engagement des citoyens, pour leur patrimoine, la sensibilisation, l'information et la formation constituent des opérations incontournables pour deux raisons principales. La connaissance de leur milieu, la valorisation de leur culture contribuent à développer un certain sentiment de fierté chez les habitants et une prise de conscience de leurs différences suscite le sentiment d'appartenance ainsi que la volonté de protéger ou de mettre en valeur ce qui est ressenti comme une richesse.

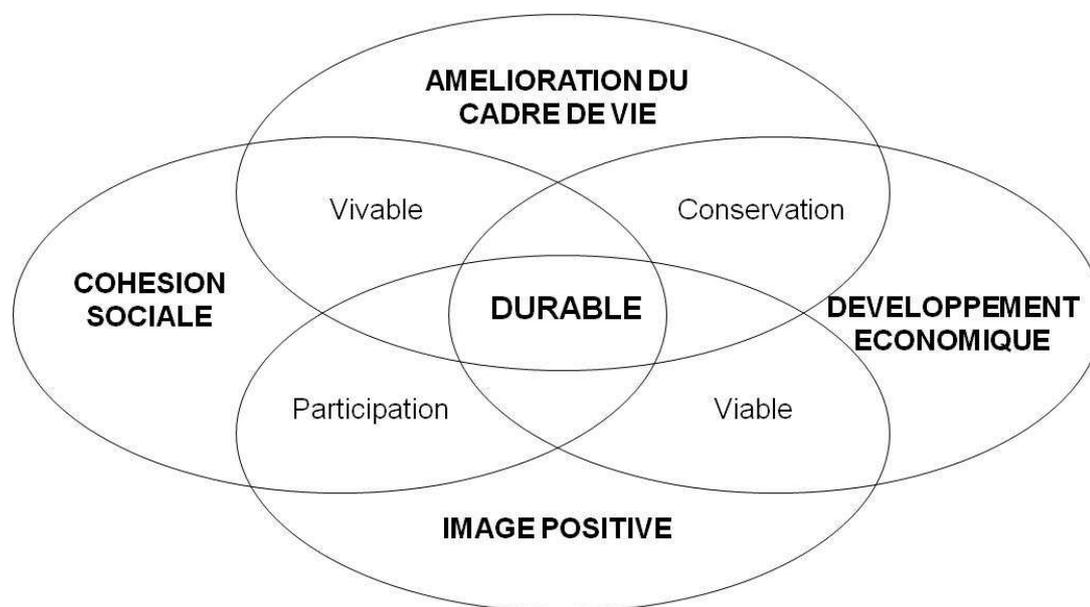
Le patrimoine est porteur de valeurs positives : amélioration du cadre de vie, cohésion sociale, développement économique et apparition d'une image favorable, susceptibles d'engendrer un développement global de la ville. Les crises sociales et économiques ambiantes font que les villes ne peuvent pas négliger cette possibilité. Mais ce jeu à somme positive n'est pas systématique et passe nécessairement par une volonté affichée des élus de mener une réelle politique de valorisation. Il existe cependant un préliminaire indispensable à cette action : la conservation du patrimoine. Sans celle-ci, impossible d'exploiter les nombreuses possibilités de développement offertes qui tournent généralement autour du tourisme. Ce levier économique et social annoncé comme extrêmement positif n'est cependant pas parfait, le scénario comprenant de nombreuses failles. L'une d'entre elles, et non la moindre, tient à l'excès dans lequel la valorisation et le développement se font parfois. En effet, trop souvent, les acteurs fondent leur politique sur la recherche inconsidérée de profits au détriment des résidents non pris en compte et des biens dont l'intégrité physique est remise en cause, tant et si bien qu'à terme, le patrimoine, base de l'essor escompté, se trouve en péril.

Face à ce problème, nombre d'acteurs propose de mettre en œuvre les principes du développement durable de la déclaration de Rio énoncés par l'ONU en 1992. Certes celle-ci fait référence à la protection de l'environnement mais les problèmes soulevés et les solutions apportées sont largement transposables à la valorisation du patrimoine. Trois principes sont aujourd'hui retenus pour réduire les effets néfastes d'un développement patrimonial trop intense et mal équilibré :

- principe de précaution,
- principe d'évaluation environnementale,
- principe de prise en compte des propositions des habitants en privilégiant la participation citoyenne.

Le schéma ci-dessous reprend l'ensemble des notions énoncées auparavant afin de symboliser la relation qui doit exister entre valeurs positives du patrimoine, politique de mise en valeur et principes de développement durable.

Figure 10 : Développement durable et patrimoine¹



L'objectif sera donc d'analyser, de comprendre et de comparer les politiques de valorisation menées à Porto, Lyon et Vérone en étudiant ce qui est aujourd'hui mis en œuvre par ces villes pour profiter des valeurs positives du patrimoine, sans négliger les principes de développement durable.

¹ Réalisation : Maxime DELAYER, mars 2007.

Chapitre 2

Les enjeux internationaux de la mise en valeur du patrimoine à Porto, à Lyon et à Vérone

« Pour mener de façon durable une grande politique sociale, culturelle, sportive, éducative..., il est indispensable que Lyon se développe et crée des richesses. Il faut que de nouveaux investisseurs s'intéressent à Lyon, que de grands groupes y installent leur siège, que de nouvelles entreprises s'y implantent, que davantage de touristes y séjournent. À l'horizon 2010-2015, Lyon doit faire partie des dix ou quinze nations européennes qui compteront au niveau international »¹. Cette affirmation affiche clairement la volonté lyonnaise de devenir, à court ou moyen terme, une ville influente sur la scène européenne ou mondiale. De cet objectif dépend le dynamisme économique et social de la ville. Les deux autres sites, Porto et Vérone, s'inscrivent également dans cette logique. Afin d'obtenir la reconnaissance internationale à laquelle elles aspirent, les trois cités mènent actuellement une politique urbaine globale visant à faire émerger des pôles d'excellence, pour se faire connaître. « Autrement dit : là où « nous sommes bons », il faut être les meilleurs et le faire savoir »².

Le patrimoine bâti constitue un atout majeur commun aux trois villes qui se devaient d'initier un véritable projet afin de mettre en avant cette qualité et d'en renforcer la notoriété pour en faire une véritable vitrine. Cette orientation est d'autant plus intéressante que le patrimoine bâti constitue un facteur non négligeable permettant de rendre désirable un territoire, ce pouvoir d'attraction générant un certain développement économique. Le bâti est « ce par quoi et ce pour quoi nous nous attachons à un lieu »³. Mais pour que ce phénomène d'attachement se produise, il faut que le patrimoine visé réponde à des valeurs et des codes les plus universels possibles, tout en permettant la distinction de son territoire de rattachement par rapport à un autre.

Afin de mettre en évidence la richesse de leur patrimoine et de le faire connaître au plus grand nombre, les villes misent sur l'accueil de manifestations culturelles, politiques, scientifiques, sportives, si possible d'envergure mondiale. Le

¹ Plan d'action municipal, mandat 2001 – 2007, ville de Lyon, p. 20.

² Ibid., p. 20.

³ BOURDIN Alain, 1996, p. 21.

retentissement médiatique de ce type de manifestations donne une occasion rare aux villes de paraître dans la presse internationale. Le patrimoine se trouve alors mis en avant, car la plupart des journalistes agrémentent leurs reportages de photos ou de vidéos des monuments les plus emblématiques de la ville. Enfin, en assurant le bon déroulement de ces manifestations, les villes prouvent leur savoir-faire et leurs capacités à bien gérer de grands projets.

Néanmoins, la valorisation du patrimoine au niveau international n'aurait jamais atteint un tel degré d'aboutissement dans ces trois villes, sans l'attribution du label UNESCO. Depuis leur inscription, Porto, Lyon et Vérone bénéficient d'une large couverture médiatique et publicitaire faisant accéder leur site historique à une reconnaissance mondiale. Cette image nouvelle de ville durable patrimoniale offre de nombreuses perspectives en matière d'économie et de tourisme. Elle est également un élément facilitant la tenue de grands événements.

Toutefois, Porto et Vérone avaient déjà une réputation internationale : la première grâce à son vin, la seconde grâce au mythe de Roméo et Juliette. Ces liens sont tellement forts qu'ils passent même encore aujourd'hui avant l'inscription à l'UNESCO. Bien que ces représentations soient extrêmement réductrices, Porto et Vérone les entretiennent parce qu'elles continuent à apporter une formidable notoriété à la ville.

Ainsi les trois sites jouent la carte de la valorisation internationale du patrimoine. Cette stratégie fait partie intégrante d'une politique plus globale visant à se positionner sur la scène européenne, voire mondiale, afin de dynamiser des secteurs économiques et sociaux en perte de vitesse. Elle débouche sur la mise en œuvre de moyens interdépendants comme l'entretien des représentations populaires à Porto et Vérone, ou l'organisation d'événements d'envergure internationale.

1. Porto et Vérone, deux villes de renommée internationale bien avant l'attribution du label UNESCO

Systematiquement, on associe Porto à son célèbre vin cuit, et Vérone, à l'histoire de Roméo et Juliette qui a fait de cette ville la capitale de l'amour. Ces représentations anciennes, fortement ancrées dans la pensée commune, connaissent encore actuellement un retentissement équivalent, voire supérieur au label UNESCO. Bien qu'étriquées, ces images extrêmement positives confèrent aux deux villes une notoriété mondiale. Les bénéfices sont tels que Porto et Vérone mettent aujourd'hui tout en œuvre pour entretenir ces représentations et ne pas décevoir les touristes.

1.1. La vallée du Douro et le vin de Porto

Porto, port fluvial et maritime a noué très tôt des relations fortes avec les terres du Haut-Douro et l'Espagne. Il s'est rapidement imposé comme un point de transit obligatoire des marchandises acheminées via le Douro à destination de l'Atlantique, d'abord vers l'Angleterre, puis vers le monde entier. Le commerce du vin de Porto illustre parfaitement cette fonction. Avant de reposer dans de grands fûts de plus de cinq cents litres qui s'entassent dans les chais de *Gaia*, ce vin parcourt un long chemin commençant en amont du Douro. Avant le chemin de fer, les *rabelos*¹ (cf. photos 79 à 82) assuraient le transport sur tout le fleuve avec quelques escales dans des villages riverains. En 1926 est construit à Porto l'entrepôt de *Vila Nova de Gaia*, destiné à devenir la succursale de la région productrice. Toutes les entreprises faisant commerce de porto se voient contraintes d'y installer leurs entrepôts de vieillissement du vin. Les chais des marques les plus prestigieuses commercialisant le porto se trouvent depuis sur les quais de *Vila Nova de Gaia* (rive gauche du Douro, cf. figure 12 et photos 80 et 82), les *rabelos* leur servent aujourd'hui d'enseigne. La production de porto connaît son apogée dans les années 1970 avec plus de 100 000 fûts en cave.

La vie économique dépend fortement de ce commerce, puisqu'en 2005 le chiffre d'affaires des ventes de porto atteint près de 405 millions d'euros². En 2003, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture portugais, est fondé l'Institut du Vin du

¹ Embarcation simple à un seul mât avec un timon élevé commandé depuis une armature sur laquelle le barreur se tenait debout.

² Source : <http://www.ivp.pt/>.

Douro et de Porto (IVDP). Cet organisme a, entre autre, pour mission d'assurer aux appellations d'origine de cette région (la Vallée du Douro) une image internationale de prestige et de rehausser la perception de la valeur qu'elles recouvrent auprès des consommateurs. La délégation de l'IVDP à Porto est située dans le centre historique de la ville, près de la place *Infante Dom Henrique*, entre le Palais de la Bourse et le marché *Ferreira Borges* (cf. photo 78). Dans le hall d'entrée de ce bâtiment sont exposées, les dates des principales mesures prises tout au long de l'histoire pour défendre et assurer l'authenticité du vin de Porto ainsi qu'une des bornes de granit utilisées en 1756, lors de la première délimitation de la région, ordonnée par le premier ministre, le Marquis de Pombal. Il s'agit en somme d'un hommage rendu à des siècles d'efforts et de travail dédiés à la défense du vin de Porto.

La viticulture marque aussi considérablement le paysage du Douro et de Porto. Près de 15% de la superficie totale du bassin hydrologique du Douro sont consacrés à la culture de la vigne (cf. figure 11). Ce chiffre monte à 30 % dans la zone basse du fleuve. L'aménagement urbain à *Vila Nova de Gaia* est également fonction du commerce du porto. Le quai, où se situent la plupart des chais, vient d'être réhabilité. Tout est organisé pour accueillir au mieux les 600 000 touristes annuels : promenade le long du fleuve, vues imprenables sur la colline de la *Cividade*, restaurants, office du tourisme, accès facile aux voyageurs des grandes marques organisant la visite des vignes et des caves... Ce quartier flambant neuf tranche avec le reste de la ville dont 72 % du bâti est considéré en mauvais état ou en ruine par le *MasterPlan* communal¹.

Porto cherche donc à renforcer la représentation commune qui l'associe à la production de son vin, ceci dans l'objectif d'asseoir la notoriété de la ville dans le monde. En entretenant le mythe de Roméo et Juliette, Vérone use de la même stratégie pour s'affirmer elle aussi sur la scène internationale.

¹ *MasterPlan cidade Gaia, municipio Gaia, diagnostique, 2006, p. 23.*

Figure 11 : Emprise du vignoble sur le bassin hydrologique du Douro¹

Région	Superficie totale (ha)	%	Superficie des vignobles (ha)	Part des vignobles dans la superficie totale
<i>Baixo Corgo</i>	45 000	18 %	13 492	30 %
<i>Cima Corgo</i>	95 000	38 %	17 036	18 %
<i>Douro Superior</i>	110 000	44 %	8 060	7 %
Total	250 000		38 588	15 %

Figure 12 : Répartition des chais sur la colline et les quais de Vila Nova de Gaia²

¹ Sources : <http://www.rvp.pt/>.

² Sources : <http://www.ivp.pt/>.

Photo 78 : Bâtiment de l'IVDP à Porto



Photo 79 : Rabelos quai de la Ribeira



Photo 80 : Vue sur le quai de Vila Nova de Gaia et les chais de porto



Photo 81 : Rabelos quai de Vila Nova de Gaia et vue sur le site historique de Porto



Photo 82 : Vue sur le quai de Vila Nova de Gaia et les chais de porto, depuis le monastère



1.2. Vérone, ville de Roméo et Juliette et capitale de l'amour

Si, de nos jours, Vérone est considérée comme la capitale de l'amour, le mérite en revient à William Shakespeare et à sa célèbre tragédie « Roméo et Juliette » dont la première représentation connue date du 29 janvier 1595¹. Le célèbre poète dramaturge anglais fit don d'une légende « immortelle », liée à tout jamais au nom et à l'histoire de la ville. Cependant l'histoire de Roméo et Juliette, dont traite Shakespeare en cinq actes, a des origines beaucoup plus anciennes, puisqu'elle est inspirée d'une nouvelle de Matteo Bandello², elle-même tirée d'une nouvelle de Luigi da Porto³. Il faut noter aussi que la tragédie de Shakespeare n'a de réel que les lieux dans lesquels l'histoire se déroule, puisque les familles Capulet (Juliette) et Montaigu (Roméo) n'ont jamais existé.

Aujourd'hui encore, il y a dans Vérone des points de repères précis de l'histoire d'amour entre Roméo et Juliette. Non loin de la place *delle Erbe*, au 19 rue *Cappello*, s'élève « la maison de Juliette », un édifice de l'époque des *Scaligeri* avec façade en briques, fenêtres à trois ouvertures. Selon la tradition, cette maison aurait été la demeure de la famille Capulet. En réalité, la plupart des monuments attachés à l'histoire de Roméo et Juliette ont été détournés par la municipalité dans les années 1930 pour entretenir le mythe. Voici ce qu'indique le dossier d'inscription de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO : « Nombreux ont été les remaniements internes dans les années 1930 et il subsiste peu de choses du plan primitif. À cet authentique petit palais du XIII^e siècle, on a ajouté dans les années 30 un charmant balcon en tuf (cf. photo 83), sur lequel, selon la tradition littéraire, se serait présentée l'héroïne de Shakespeare »⁴. Une statue de bronze de Juliette de Nereo Constantini orne désormais la cour intérieure de la Maison *Capuleti* (cf. photo 85). La tombe de Juliette, quant à elle, n'est en réalité qu'un tombeau de marbre dépouillé et vide, soutenu par des dalles de pierres. Elle date, selon toute probabilité, du XIII^e siècle, provient de la crypte de l'ancien couvent des Capucins (rue *del Pontiere*) et doit à son emplacement actuel évocateur, son nom de « tombe de Juliette ». Toujours selon la tradition, Roméo et la famille Montaigu auraient habité une demeure de briques du XIV^e siècle, d'inspiration gothique qui se trouve dans la rue *Arche Scaligeri*. Il s'agit

¹ Pièce écrite entre 1594 et 1595 et publiée en 1597.

² Écrivain italien, 1485-1561.

³ Luigi da Porto, dans son *Istoria novellamente ritrovata di due Nobili Amanti*, situa à Vérone l'histoire fictive de Roméo et Juliette.

⁴ Dossier d'inscription de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO, p. 27.

là encore d'une légende car cette maison appartenait en fait à *Cagnolo Nogarola*. Le propriétaire de ces lieux mythiques est la ville de Vérone. Ces arrangements historiques ne contrarient vraisemblablement pas la municipalité qui, lors de la restauration de la maison de Juliette en 1990, affirme avoir corrigé les erreurs de la restauration des années 1930. Le balcon ajouté en 1930 n'a cependant pas été enlevé mais simplement remis en état. « Elle (la maison) a été récemment restaurée (année 1990) : nettoyage et réaménagement des intérieurs, détermination des parcours de visite, remise en état du balcon et de la cour en essayant de corriger les erreurs de la restauration des années 30 »¹ (cf. *photo 84*). Vérone orchestre également des traditions parfois au détriment de l'intégrité physique des monuments. En effet, les visiteurs peuvent laisser une trace écrite de leur passage et de leurs sentiments sur les murs de la maison de Juliette, soit en écrivant directement sur les murs, soit en collant un papier grâce à une pâte à mâcher. Un visiteur ne peut s'en aller sans avoir touché le sein gauche de la statue de Juliette ou sans être monté sur le balcon.

La ville de Vérone entretient la légende de Roméo et Juliette en instrumentalisant, en détournant ses monuments et en encourageant des traditions. Cette démarche semble avoir opéré, puisque Vérone est aujourd'hui réputée dans le monde entier pour être la capitale de l'amour et attire ainsi de nombreux touristes. L'importance des flux touristiques a conduit la municipalité de Vérone à commander une étude en 2000 sur l'impact de Roméo et Juliette sur le tourisme véronais. De ce rapport de 59 pages (cf. *tableau 28*), il ressort que la maison de Juliette est le deuxième monument le plus visité de Vérone (172 627 entrées payantes) après l'Arène (615 324). La tombe de Juliette vient elle en cinquième position (58 331 visiteurs). Les principales raisons de ces visites sont la curiosité, 31 %, et l'esprit romantique, 25% (cf. *tableau 29*).

¹ Ibid., p. 28.

Tableau 28 : Fréquentation touristique des principaux monuments de Vérone¹

Musée / Monument	Nombre de tickets d'entrée vendus
<i>Arc Scaligère</i>	21 716
Arène	615 324
Maison de Juliette	172 627
Musée archéologique du théâtre romain	50 799
Musée du <i>Castelvecchio</i>	73 314
Musée <i>Maffeiano</i>	4 834
Tombe de Juliette	58 331
Tour des <i>Lamberti</i>	98 347

Tableau 29 : Provenance et intérêt des touristes visitant la maison de Juliette²

	Pays émetteurs de touristes				
	R. Uni	Allemagne	États-Unis	Italie	Moyenne
Intérêt culturel	30 %	21 %	19 %	14 %	21 %
Par curiosité	21 %	34 %	31 %	36 %	31 %
Pour l'esprit romantique	23 %	27 %	16 %	35 %	25 %
Itinéraire d'un voyage	8 %	9 %	17 %	1 %	9 %
Une étape obligatoire	16 %	7 %	12 %	10 %	11 %
Autres	3 %	2 %	6 %	4 %	4 %

Photo 83 : Maison de Juliette en 1930 et 1950 avant et après sa rénovation³

¹ Commune de Vérone, *Rapporto Periodico sull'Attuazione della Convenzione del Patrimonio Mondiale*, chapitre 3.3., p. 123.

² *Ibid.*, p. 129.

³ Sources : commune de Vérone.

Photo 84 : Balcon de la maison de Juliette intégré au bâtiment en 1930



Photo 85 : Statue de Juliette



Photos Maxime DELAYER ©

Si de manière quasi systématique, Porto est associée à son vin et Vérone au mythe de Roméo et Juliette, ces représentations sont réductrices. Elles permettent cependant aux deux villes d'exporter leur image dans le monde entier et de jouir d'une notoriété internationale. Porto et Vérone n'hésitent donc pas à entretenir ces images qui font leur réputation avec un double enjeu à la clé : se faire connaître et attirer davantage de touristes. Les chais de porto et la maison de Juliette bénéficient d'une large valorisation et de nombreux aménagements afin de ne pas décevoir les visiteurs.

Lyon, bien que très connue pour sa gastronomie, ses traboules ou encore la soie ne bénéficie pas d'une telle renommée mondiale. Il faut attendre l'organisation du G7 en 1996 puis l'accueil de la Coupe du Monde de football en 1998 et enfin l'inscription sur la liste de l'UNESCO pour que le patrimoine lyonnais accède à une certaine notoriété internationale. Quant à Porto et à Vérone, leur inscription au patrimoine de l'UNESCO a renforcé leur image patrimoniale.

2. Les effets de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

2.1. Les retombées du label

Depuis près d'un siècle, les trois villes fournissent des efforts considérables pour réhabiliter leurs quartiers anciens, restaurer le plus grand nombre de bâtiments et mettre en valeur leur patrimoine. La persévérance, la justesse de leur politique et le gigantisme des travaux entrepris ont été récompensés par l'inscription de ces trois villes sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Désormais, l'ensemble de la communauté internationale, reconnaît que les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone constituent des biens universels exceptionnels appartenant à l'humanité toute entière. Cette distinction, décernée par un organisme supranational dont la convention a été approuvée par la quasi totalité des pays¹, confère à Porto, Lyon et Vérone un rayonnement planétaire hors du commun, sans précédent. Les retombées pour ces villes voulant s'affirmer sur l'échiquier international sont nombreuses et extrêmement positives, même si elles ne sont pas toujours faciles à mesurer.

¹ Sur les 198 pays recensés dans le monde, 183 sont signataires de la convention de l'UNESCO.

La convention de l'UNESCO (chapitre V) fixe les conditions et modalités de l'assistance internationale. L'aide onusienne n'est accordée qu'aux pays en difficultés, en voie de développement ou pour des situations d'urgences. La nécessité ne se faisant pas sentir, l'inscription de Porto, Lyon et Vérone n'a pas été accompagnée d'une assistance de l'UNESCO. L'état d'avancement des politiques de protection et de valorisation du patrimoine bâti menées dans ces sites laisse de toute façon penser que ces trois villes ne demandaient pas une quelconque assistance de la communauté internationale en présentant un dossier d'inscription au patrimoine mondial.

En revanche, l'attribution d'un tel label UNESCO permet de bonifier la politique de communication et la promotion de l'image. À la question « Pour vous, quels sont les enjeux de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial ? », cinq réponses principales émergent. Seul l'ordre d'importance diffère d'une ville à l'autre.

Tableau 30 : Motivations de l'inscription des sites de Porto, de Lyon et de Vérone à l'UNESCO

Motivations de l'inscription
Reconnaissance internationale d'une identité et d'une culture
Renommée internationale
Acquisition d'un prestige ou d'une image de marque
Croissance du tourisme
Concurrence avec d'autres villes

« Reconnaissance internationale d'une identité et d'une culture », « renommée internationale » et « prestige » sont les trois facteurs constants en tête des motivations de l'inscription. Pour Porto et Vérone, il s'agit de sortir du carcan restrictif de la renommée du « vin » ou de « Roméo et Juliette ». Pour Lyon, très peu connue au niveau international, l'attribution du label permet ainsi une quasi-totale découverte de la ville pour les étrangers. Viennent ensuite deux conséquences de ces trois premiers facteurs : « attirer plus de touristes » et « concurrencer d'autres villes ». Ainsi Madame Valeria Leoni, responsable territoriale à Vérone, explique très clairement que la ville souhaite obtenir une reconnaissance internationale, afin de se repositionner par rapport à d'autres villes de la région jouissant déjà du label comme Vicence, Padoue, Modène ou Venise. Contrairement à Porto et à Lyon, à Vérone, l'attraction de nouveaux touristes passent au second plan. Les trois villes semblent fonder de grands espoirs sur l'inscription sur la liste du patrimoine mondial

tant les retombées promises sont formidables. Quelques années après l'inscription, quel est l'impact véritable du label UNESCO ?

Dès leur inscription, les villes ont adapté leur communication pour mettre en valeur ce label. Tous les documents officiels, les plaquettes de présentation, les panneaux de signalisation... sont estampillés « patrimoine mondial ». L'emblème de



la ville de Vérone a même été revu pour y insérer le logo onusien. Les sites Internet officiels des trois villes font également état de cette inscription au patrimoine mondial

dans leur rubrique tourisme. L'objectif de cette communication municipale est de prolonger l'effet de l'intense relais médiatique qui pendant quelques mois, suit l'inscription. Néanmoins, bien que le label UNESCO soit un élément de notoriété indiscutable pour les trois villes, il apparaît impossible d'en mesurer réellement la portée en termes d'image. L'augmentation de l'activité touristique, autre composante sur laquelle compte les villes, est en revanche plus facilement quantifiable. Il a été néanmoins très compliqué d'obtenir de la part des collectivités des statistiques comparables sur le tourisme, notamment à Lyon. Aucune des municipalités n'ayant pu ou voulu fournir des statistiques fiables sur la fréquentation touristique de leur site historique, l'étude du nombre de nuitées¹ annuelles sur l'ensemble des villes a servi de support à la comparaison.

Ainsi, depuis leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO les trois villes enregistrent une hausse de fréquentation touristique de l'ordre de 10 à 15%, soit environ 180 000 nuitées supplémentaires (*cf. figure 13*). C'est à Vérone qu'est recensée la plus forte augmentation alors que la municipalité ne pensait pas pouvoir réellement progresser dans ce domaine. À l'inverse, Lyon, qui avait fortement misé sur le tourisme et qui affirme connaître une évolution fortement positive, ne voit son nombre de nuitées augmenter que de 7%, cinq ans après l'obtention du label UNESCO. Bien qu'en progression dans les trois villes, la hausse des nuitées n'est pas à la mesure de l'enthousiasme dont font preuve certains acteurs locaux. Elle est en tout cas loin des espérances initiales.

¹ INSEE : nuitée : nombre total de nuits passées par les clients dans un hébergement. Un couple séjournant 2 nuits consécutives dans un hébergement correspondra à 4 nuitées de même que 4 personnes ne séjournant qu'une nuit.

L'inscription sur la liste de l'UNESCO ayant un retentissement international et les villes menant une politique active de positionnement sur la scène mondiale, on serait amené à penser que la hausse substantielle des nuitées dans les trois villes est le fait d'une présence accrue de touristes étrangers. À Porto, depuis 1997, les nuitées étrangères connaissent une augmentation assez élevée de 27 %. Il faut toutefois relativiser cette variation car elle découle essentiellement de fortes hausses liées à l'organisation d'évènements internationaux comme l'opération « Capitale Européenne de la Culture », + 19 % en 2001, et l'Euro de Football, + 11 % en 2004.

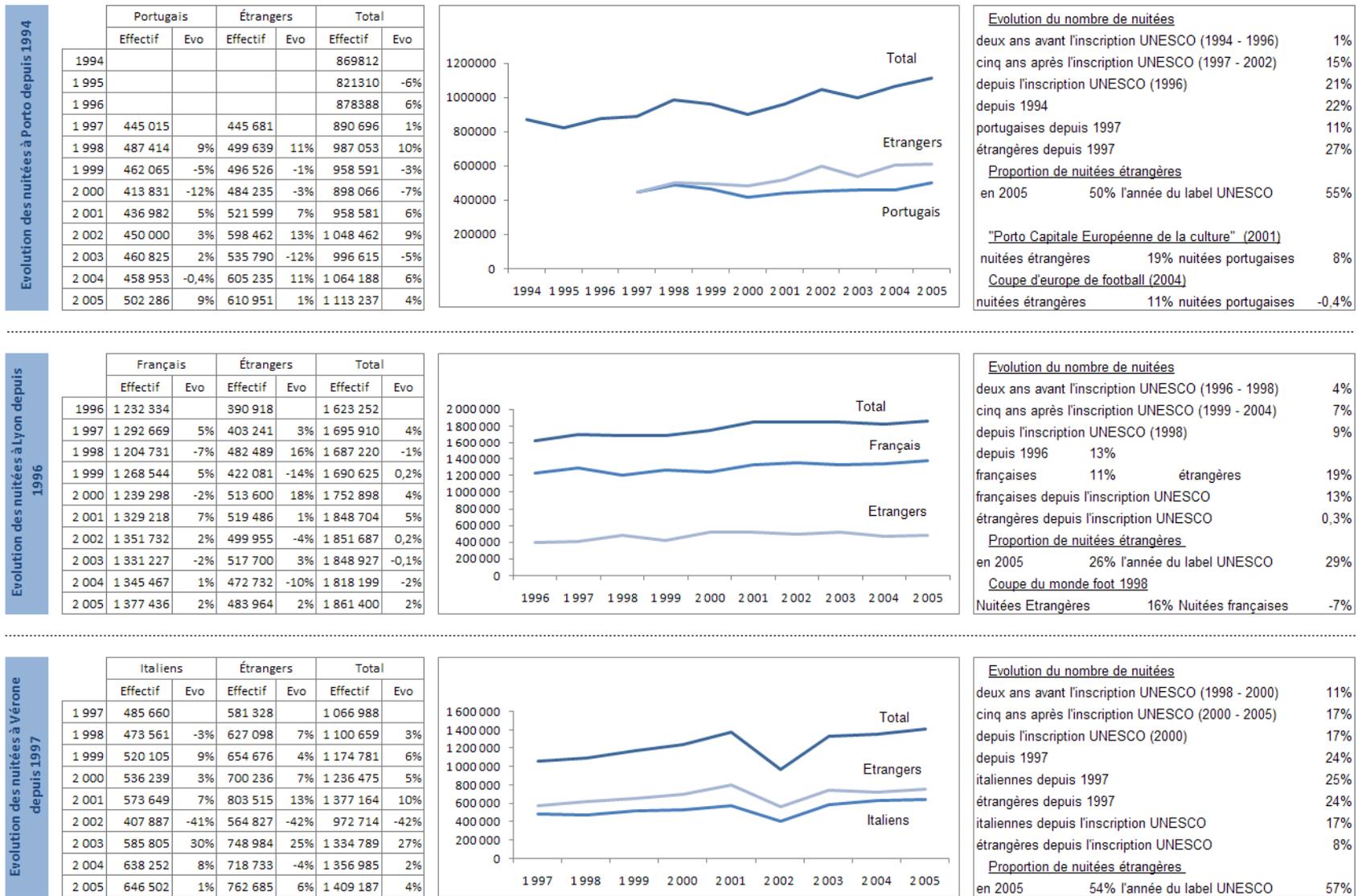
L'accueil de ces manifestations a permis à Porto de ne pas subir comme Vérone une forte baisse de sa fréquentation touristique étrangère après les attentats du 11 septembre 2001. Ces statistiques satisfaisantes ont malgré tout du mal à perdurer. Ainsi à Porto, en 2003 et 2005, années faisant suite à de grands évènements internationaux, les nuitées étrangères connaissent de fortes baisses. À Lyon, l'accueil de la Coupe du Monde de football en 1998 a aussi eu une influence très positive sur la venue d'étrangers dans la ville avec une augmentation de 16%. L'attribution la même année du label UNESCO n'a malheureusement pas eu les mêmes effets et dès 1999, les nuitées étrangères subissent une baisse de 14%. La désignation UNESCO ne semble avoir eu en fait qu'un effet ponctuel et limité en 2000 avec une hausse de 18%. En définitive, l'inscription au patrimoine mondial n'a eu qu'une influence minime sur le tourisme étranger à Lyon : depuis 1998, il connaît une hausse de 0,3%, seulement. Enfin, la part des nuitées étrangères à Lyon, déjà assez faible comparativement à Porto ou à Vérone, baisse et passe de 29 % en 1998 à 26 % en 2005. Depuis son inscription au patrimoine mondial, Vérone n'a pas non plus connu une très grande variation du nombre de touristes étrangers : seulement 8 % de nuitées supplémentaires.

Depuis leur inscription sur la liste du patrimoine Porto, Lyon et Vérone connaissent une augmentation relative de la fréquentation touristique. Néanmoins la faiblesse de cette hausse, notamment celle de touristes étrangers et les causes des variations, comme la baisse des flux aériens lié aux attentats du World Trade Center en 2001, ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'il existe un lien de cause à effet entre l'inscription d'un site et l'augmentation ou la baisse des nuitées enregistrées dans le secteur. La croissance touristique très irrégulière de Porto ne tient principalement qu'à l'organisation d'évènements internationaux. La hausse de la fréquentation touristique tant espérée n'est pas au rendez-vous à Lyon, notamment

au niveau des touristes étrangers. Seule Vérone, qui pourtant ne visait pas un tel résultat, connaît une augmentation des nuitées directement liée à l'inscription UNESCO : +10% en 2001.

Cependant le label UNESCO constitue pour les trois villes un formidable atout en matière de marketing urbain. Toutes trois ont eu l'occasion de se faire connaître et de s'affirmer sur l'échiquier international. Mais une fois l'annonce de l'inscription et les retombées médiatiques passées, les villes se voient obligées de renforcer leur communication pour faire vivre cette désignation.

Figure 13 : Évolution de la fréquentation touristique dans les sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone



2.2. La gestion du label UNESCO

Depuis leur inscription, Porto, Lyon et Vérone doivent faire face à une hausse de leur activité touristique, même si elle est toute relative, et gérer au mieux une notoriété grandissante. Toutefois, les villes n'ont pas éprouvé le besoin de s'adapter à cette nouvelle donne. Peu de modifications ont été apportées au fonctionnement des trois villes depuis leur inscription : seuls des aménagements ont été réalisés pour l'accueil des touristes à Porto et à Lyon. Cette dernière s'est également dotée d'une structure spécifique : la Mission Site Historique.

2.2.1. La création de la Mission Site Historique à Lyon

Au moment de l'obtention du label UNESCO, la municipalité lyonnaise n'a envisagé aucune gestion du site inscrit. Elle n'a prévu ni action ni structure spécifique permettant d'assurer le suivi et de définir une politique de gestion de ce label. Mais les sollicitations de la population pour comprendre les raisons et les enjeux de l'inscription au patrimoine mondial et les actions conjointes de l'association Renaissance du Vieux Lyon (RVL) et de l'Office du Tourisme pour informer la population ont déclenché une réaction des élus. L'enjeu économique de la constitution d'une nouvelle image de la ville de Lyon fonde alors la campagne de communication de la municipalité. Les propos de la municipalité tendent à insister sur le facteur d'internationalisation de la ville, à instrumentaliser l'inscription au patrimoine mondial pour développer son rayonnement international. Dans la continuité, le maire Raymond Barre saisit l'opportunité de la démarche « millénaire 3 » pour rallier l'agglomération toute entière à la valorisation du label UNESCO. À l'issue des réflexions menées par la Ville de Lyon et le Grand Lyon, une Mission Site Historique est constituée, afin de valoriser l'inscription au patrimoine mondial. Le rapprochement de la démarche « millénaire 3 » et de la promotion du label UNESCO montre à quel point territoire et patrimoine sont étroitement liés à Lyon. Le titre de la brochure de présentation de la mission à l'assemblée générale des Nations Unies le prouve également : « Lyon, cité du Patrimoine de l'Humanité ; une dynamique de développement durable ».

Malgré cela, l'implication du Grand Lyon dans la valorisation du site historique reste minime, puisque la Communauté Urbaine (COURLY) ne dispose pas de services ou de postes dévolus à la gestion du site historique. Seule la municipalité

est au cœur de la gestion du site historique, bien que le développement qui en découle soit envisagé à l'échelle de l'agglomération.

La Mission Site Historique de Lyon est autonome pour définir les actions à mener sur le territoire UNESCO, mais elle doit néanmoins se conformer aux instructions des services municipaux de l'urbanisme, de la culture, du rayonnement international. À la tête de l'action de la Mission Site Historique, Bruno Delas est chargé de mener un débat transversal au sein de la municipalité et d'établir le lien entre les partenaires publics et privés ayant une capacité à intervenir sur le site UNESCO. L'objectif est de rassembler tous les acteurs autour d'une perception commune du patrimoine, afin de porter d'une seule voix un projet territorial pour le site historique. Dans cette optique, Bruno Delas a organisé une journée de rencontre intitulée « les rendez-vous du patrimoine », le 20 décembre 2000. Cette journée a réuni entre 75 et 80 personnes de tout bord. Les secteurs associatif, public ou privé étaient représentés dans les domaines de l'urbanisme, du patrimoine et de la culture, de l'économie et du tourisme. À l'issue de cet échange d'expériences, les participants se sont accordés autour de trois axes principaux pour orienter l'action de la mission du site historique. Le premier axe consiste à promouvoir « en priorité l'appropriation du patrimoine du site historique par les Lyonnais »¹. La définition de Lyonnais englobe ici tous les habitants de l'agglomération et ne se restreint donc pas aux habitants du site historique ou de la ville. La Mission Site Historique doit d'abord leur expliquer en quoi consiste le site inscrit, puisque « le territoire labellisé a une cohérence historique, il n'a pas de lisibilité immédiate et il est une véritable construction intellectuelle »². Il faut donc que le site fasse l'objet d'un apprentissage pour pouvoir fonder une représentation collective. Le but est que les habitants se reconnaissent dans ce patrimoine. Autrement dit, il s'agit de réaliser une identification de la population lyonnaise au site historique. Pour y parvenir, Bruno Delas essaie d'établir des liens entre le site historique et les autres quartiers de Lyon. Par exemple, il est possible de relier les banlieues au site lyonnais du patrimoine mondial par le thème de la soierie. En effet, la fabrication de la soie a donné naissance au quartier de la Croix-Rousse, puis l'adoption d'un procédé synthétique a ensuite déplacé l'activité dans les communes de Décines et de Vaulx-en-Velin. En suivant ce principe, la municipalité espère « relier l'ensemble de la ville [...] aux 450 hectares

¹ Mission Site Historique, 2000, p. 10.

² Régis Neyret, entretien du 26 janvier 2006.

du site historique »¹.

Cette action de territorialisation est importante, puisque les Lyonnais représentent les meilleurs ambassadeurs de Lyon, ils sont au « cœur du rayonnement de la ville »². L'appropriation est donc un moyen d'associer les habitants à la promotion de leur ville par l'intermédiaire des échanges qu'ils vont avoir avec les touristes entre autre.

Le deuxième grand objectif fixé par « la journée des rendez-vous du patrimoine » consiste à structurer le site pour les besoins du tourisme. Cela suppose une politique urbaine d'aménagement élaborée à l'échelle du site. Par exemple, un projet de signalétique devant gérer tous les accès à la ville et les déplacements à l'intérieur du site a été réalisé. Les pratiques d'aménagement urbain tendent à s'homogénéiser et commencent à donner une cohérence nécessaire à l'organisation touristique du site historique.

Enfin le troisième objectif de la Mission Site Historique consiste à établir un projet culturel pour un patrimoine vivant, en organisant des actions culturelles, animations, fêtes... autour du patrimoine. Cet objectif est primordial puisque l'un des critères retenus par l'UNESCO est justement le maintien d'une vie sociale (critère ii).

La Mission Site Historique de Lyon a donc pour objectif de valoriser le site lyonnais. Toutefois, son champ d'action est aujourd'hui réduit par un manque structurel de moyens et de pouvoirs. L'intérêt plus que limité de la municipalité pour cette mission pousse Régis Neyret à affirmer que Lyon laisse quelque peu tomber la valorisation d'un label qu'elle a pourtant eu du mal à acquérir.

2.2.2.. La mise en place de circuits pour réguler le flux des touristes et faciliter leur visite à Porto et à Lyon

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial conduit les touristes à être beaucoup plus exigeants. Ainsi outre les qualités architecturales, esthétiques ou historiques, ils attendent des services performants lors de leur visite comme par exemple, des visites guidées dans leur langue ou des parcours fléchés. Des initiatives se sont progressivement mises en place dans les trois sites pour faire face à la demande touristique.

¹ Ibid., p. 94.

² Ibid., p. 53.

Dans le but de promouvoir la zone inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'office du tourisme et le conseil municipal de Porto ont mis en place quatre parcours piétonniers sur l'ensemble du site historique, itinéraires à effectuer seul ou accompagné d'un guide parlant portugais, espagnol ou anglais. Les touristes choisissant cette dernière solution doivent s'acquitter d'une participation financière et se voient remettre une documentation sur la visite.

Lors de notre étude de terrain en 2004, ces parcours se mettaient progressivement en place. Aux abords de quelques-uns des monuments se trouvaient déjà des panneaux d'information officiels portant le logo UNESCO, le nom du bien, une description et un bref historique en anglais et en français. Ces parcours amènent les touristes à découvrir l'ensemble du site historique portugaise inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Il s'agit d'ouvrir l'horizon des visiteurs en les incitant à ne pas se limiter à la visite des chais, du pont Eiffel et de la place *Ribeira* (cf. *planche XLII*).

La municipalité lyonnaise a, elle aussi, élaboré des circuits afin de promouvoir le tourisme sur l'ensemble de son site et faciliter la venue de nouveaux visiteurs attirés par le label UNESCO. Cette stratégie se révèle d'autant plus intéressante qu'elle permet d'apporter des solutions à des conflits de territoire émergeant à cause de la surfréquentation et de la saturation de certains secteurs ou de certains monuments privilégiés par les touristes.

À Lyon, les circuits proposés, les guides, les habitants eux-mêmes et les pratiques orientent encore majoritairement les touristes vers un seul quartier : le Vieux-Lyon. Or, depuis l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, la fréquentation touristique à Lyon a augmenté d'environ 10% depuis 1998. Malheureusement la tendance qui favorisait déjà la visite du Vieux-Lyon ne change pas et ce quartier se trouve aujourd'hui surfréquenté (cf. *planche XLI*). Ce problème touche essentiellement la rue Saint-Jean où les relations sont aujourd'hui très tendues entre touristes et habitants. Ce conflit tient au fait que ces deux catégories utilisent le même territoire, en même temps, pour des activités qui ne sont pas les mêmes, voire parfois opposées.

Ce phénomène est largement accentué par la morphologie du bâti, puisque les touristes visitent les cours et traboules et donc parviennent presque chez l'habitant. Du fait de cette promiscuité, le point de discorde principal reste le bruit. Ainsi, lorsque les habitants aimeraient se reposer et être au calme, leur cour d'immeuble est envahie par un groupe de touristes qui, même discipliné, occasionne des nuisances

sonores. Ce phénomène existait avant l'inscription et le problème semblait être réglé par le biais des conventions d'ouverture des cours et des traboules signées entre la Ville de Lyon et certains propriétaires. Par ces accords, la Ville assure l'entretien et l'éclairage de certains passages ainsi que la pose de grilles pour empêcher la montée des touristes dans les étages. En échange, les cours ou traboules restent ouvertes la journée.

Mais les nuisances que les habitants doivent accepter se sont amplifiées et le seuil du supportable semble dépassé. L'actuel président de la Renaissance du Vieux-Lyon déclare : « Cette pression touristique devient insupportable. Du coup, les habitants risquent de quitter ce quartier qui va se transformer en musée sans vie », d'autant que les plaintes des habitants ne portent pas uniquement sur le passage des touristes dans les cours et les traboules. Elles concernent également le manque de places de stationnement, la disparition progressive des magasins de proximité, les nuisances de la vie nocturne.

Pour l'association de la Renaissance du Vieux-Lyon (RVL), il faut donc être vigilant au regard de la tendance actuelle qui est de confondre la valorisation du patrimoine et sa conversion au tourisme. Trop souvent, la valorisation touristique se développe au détriment de l'usage quotidien. Les habitants, même s'ils bénéficient de retombées économiques, se trouvent de fait brutalement ou progressivement désappropriés de leur bien. Cet effet est appelé par certains le « syndrome Disney ». Le risque évident encouru est la muséification progressive de la rue Saint-Jean et la fin de ce qui fait la reconnaissance de Lyon par l'UNESCO : « un patrimoine vivant depuis 2000 ans ».

Le patrimoine ne peut être réduit à un décor pour la consommation d'une société de loisirs. Il doit d'abord rester le cadre de vie quotidienne de ses habitants. Ceci ne signifie pas bien sûr qu'il faille être systématiquement opposé à tout développement touristique. Ce serait absurde dans un pays comme la France qui avec près de 77 millions de visiteurs par an, reste le premier pays touristique au monde. Ce serait également dommageable au regard des politiques européennes qui misent précisément sur le patrimoine pour faire émerger la conscience d'une culture commune et le respect de la personnalité culturelle de chaque membre de la famille européenne.

Il ne peut donc y avoir d'action bénéfique qui ne s'inscrive dans une politique globale de la ville, privilégiant la réappropriation totale de ce patrimoine par la communauté et servant d'abord la qualité de vie de ses habitants. Pour éviter conflits et tensions entre touristes et habitants, l'idée est aujourd'hui de traiter la source des nuisances, c'est-à-dire le flux trop important des touristes. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'interdire aux touristes de venir visiter la rue Saint-Jean, mais plutôt de mieux répartir le flux touristique sur tout le territoire du site historique. Dans cet esprit, sept randonnées pédestres sont suggérées aux habitants et aux touristes.

Ces randonnées s'appuient sur la notion de territoire développée préalablement dans cette thèse. Il s'agit donc de faire changer le comportement des citoyens et de leur faire prendre conscience que ce nouveau territoire patrimonial ne se résume pas au Vieux-Lyon. Lorsque les habitants reçoivent des amis étrangers, ils ne devraient plus leur faire visiter seulement le Vieux-Lyon mais l'ensemble du site. Cet objectif apparaît sur la couverture du fascicule présentant les randonnées qui montre une famille admirant le paysage urbain lyonnais. La participation des enfants est aussi très importante car ils seront les citoyens de demain et, aux dires de Régis Neyret, un véritable changement de mentalité s'opérera lentement. Il l'estime à une génération.

Sept randonnées sont ainsi prévues :

- 1 : le circuit des monuments,
- 2 : le chemin des quatre rives,
- 3 : la promenade des collines,
- 4 : la randonnée des panoramas,
- 5 : la traversée patrimoniale centre,
- 6 : la traversée patrimoniale sud,
- 7 : la traversée patrimoniale nord.

La randonnée n°1 illustre parfaitement cette volonté de faire découvrir toute la richesse patrimoniale du site aux Lyonnais et aux touristes. Elle comporte 30 étapes situées dans tout le site historique. La liste des étapes et la carte du circuit correspondant sont présentées dans *les planches XLIII et XLIV*.

Ainsi l'association de la RVL propose des visites, des parcours, de la Presqu'île jusqu'au Vieux-Lyon. « Cela permet d'intéresser les visiteurs au patrimoine de la Presqu'île tout en maintenant « la carotte » du Vieux-Lyon »¹. Une meilleure formation des guides est également nécessaire. En effet, pour réduire le bruit dans les traboules et dans les cours, il faut que les guides apprennent à gérer un groupe, particulièrement les groupes de jeunes et à expliquer aux intéressés les problèmes de cohabitation touristes/résidents. Cet apprentissage ne s'adresse pas seulement aux guides professionnels de l'Office du Tourisme de Lyon, mais aussi aux « guides » occasionnels (enseignants, habitants...) ou aux guides de Tour-opérateur.

Toutefois, si Annie Neyret, membre de la RVL et organisatrice de sorties, insiste beaucoup sur le respect que doivent avoir les touristes envers les habitants, elle pense aussi que le respect doit être mutuel et bilatéral. Les habitants doivent également faire un effort et jouer le jeu, d'autant que les lieux ouverts le jour bénéficient toujours de la convention avec la Ville de Lyon. Ces conventions déjà signées pour le Vieux-Lyon et la Croix-Rousse seront appliquées à d'autres sites.

En relation avec la Mission Site Historique, la Ville de Lyon a mis en place des parcours de visites recouvrant l'ensemble du site lyonnais. Cet effort pour « lisser » l'impact touristique semble aujourd'hui porter ses fruits, puisque la RVL ne reçoit désormais que de très rares revendications de la part des habitants.

Les mêmes problèmes de gestion du flux touristiques existent aussi à Vérone. La ville possède elle aussi sa rue « Saint Jean » avec son hyperconcentration de touristes en certains lieux. En effet, la très grande majorité des touristes se regroupent entre l'Arène, la place *del Erbe* et la maison de Juliette. Certes, le maillage urbain de ce secteur du quartier de la cité est moins resserré que celui du Vieux-Lyon, mais l'affluence touristique y est encore plus intense. La municipalité italienne semble néanmoins ne rien vouloir faire pour désengorger cet hypercentre historique, bien que de très nombreuses possibilités existent dans ce site de 450 hectares. Plusieurs raisons justifient cet immobilisme. Ce secteur de la ville est moins densément peuplé que la rue Saint-Jean à Lyon et les touristes semblent plus nombreux que les résidents. De plus, selon Valéria Leoni², aucun conflit n'a jusqu'à présent éclaté entre visiteurs et habitants excédés par les nuisances sonores, certainement parce que

¹ Annie Neyret.

² Responsable du site UNESCO pour la ville de Vérone.

les touristes n'entrent pas dans les cours des immeubles contrairement à Saint-Jean. Enfin, la « Zone à Trafic Limité » réduit considérablement le trafic automobile dans le centre de Vérone, ce qui élimine les problèmes de parking et d'accès pour les autochtones. Toutefois, pour le confort des touristes et pour éviter une dégradation prématurée des monuments, il serait peut être judicieux de répartir les flots de visiteurs sur l'ensemble du site véronais.

Depuis leur inscription au patrimoine mondial, Porto, Lyon et Vérone bénéficient de retombées très positives, une nouvelle notoriété internationale facilitant grandement le marketing urbain et un soutien voire une hausse de l'activité touristique. Si la désignation de l'UNESCO permet à Porto, Lyon et Vérone d'entrevoir de nouvelles possibilités de développement ou de se positionner sur la scène internationale, un véritable travail de communication, de valorisation et de gestion de ce label est toutefois incontournable, sinon l'inscription risque de tomber dans la normalité et de perdre son caractère exceptionnel.

Les villes n'ont toutefois pas fondamentalement changé leur fonctionnement depuis leur entrée sur la liste de l'UNESCO. Les principaux efforts ont été fournis dans le domaine de l'accueil des touristes et la gestion des flux en augmentation. Seule Lyon s'est dotée d'un organe appelé Mission Site Historique visant à gérer et à valoriser son inscription, mais le manque structurel de moyens financiers, techniques et humains ne permettent pas à cette mission de jouer un rôle important. Il faut donc recourir à d'autres moyens.

3. L'organisation d'évènements d'envergure internationale

Mener une politique internationale de valorisation du patrimoine se révèle être un formidable levier pour de nouvelles possibilités de développement économique fondé sur le tourisme ainsi que pour le renforcement de la cohésion sociale basée sur les sentiments de fierté et d'appartenance.

La notoriété UNESCO facilite grandement l'organisation dans les villes concernées d'évènements d'envergure, dernière composante de la stratégie de valorisation internationale des villes.

Ces évènements se répartissent en trois catégories :

- ponctuel, la ville organise occasionnellement de grandes manifestations internationales,
- récurrente, la ville organise elle-même une manifestation généralement festive, à laquelle elle sera petit à petit identifiée (8 décembre à Lyon, Festival d'Art Lyrique à Vérone),
- ponctuel à impact urbain, la ville organise une manifestation d'une telle ampleur que les retombées sur l'aménagement urbain sont très positives.

Voici une liste non exhaustive des manifestations qui se sont déroulées dans les trois villes. Celle-ci a été établie en fonction de la présence effective d'articles dans des journaux français tels « le Monde » et « Libération ».

Tableau 31 : Principaux évènements internationaux s'étant tenus à Porto, à Lyon et à Vérone

	Porto		Lyon		Vérone	
	Désignation	Date	Désignation	Date	Désignation	Date
Évènement ponctuel	Réunion des ministres européens du commerce	2000	Organisation du G7	1996	Sommet européen sur la politique monétaire	1996
Évènement récurrent			Biennale de la danse 8 décembre		Festival d'art lyrique	
Évènement ponctuel à impact urbain	Capitale Européenne de la Culture	2001	Coupe du monde de football	1998	Championnat du monde de cyclisme	2000
	Coupe d'Europe de football	2004				

Cette stratégie événementielle repose essentiellement sur la valeur patrimoniale des trois villes, le cadre prestigieux dans lequel les manifestations se déroulent, la possibilité pour les participants de visiter les sites, et la capacité d'accueil des touristes. Tous ces atouts font la différence par rapport à des villes moins richement dotées. Le bon déroulement de ces manifestations permet à Porto, à Lyon et à Vérone de se faire connaître mais surtout de démontrer qu'elles sont des villes dynamiques capables de mener à bien des projets ambitieux.

Si les trois villes mènent une politique de valorisation internationale du patrimoine afin d'acquérir une notoriété importante, Porto s'est distinguée avec sa désignation de « Capitale Européenne de la Culture ». Outre les évidentes retombées médiatiques positives, Porto a bénéficié les fonds nécessaires pour mener à bien un vaste projet de réhabilitation. Bien sûr, les événements accueillis par Lyon et Vérone ont été synonymes eux aussi de travaux pour remettre en état quelques bâtiments ou infrastructures. Mais rien de comparable avec ce qui s'est déroulé à Porto en 2001 grâce à l'opération « Capitale Européenne de la Culture », d'une durée d'une année avec près de 2 000 spectacles, concerts ou autres. Il faut dire que la restauration dans le site historique de Porto était loin d'être aussi aboutie que celles de Lyon et de Vérone. Il restait encore de nombreux bâtiments en ruine dans la ville portugaise, alors que Lyon et Vérone procèdent déjà à la deuxième ou troisième vague de réhabilitation. C'est pourquoi l'Année Européenne de la Culture s'est soldé par un vaste projet de réhabilitation urbaine.

L'exemple de Porto « Capitale Européenne de la Culture » permettra de voir la préparation et le déroulement de cet événement et de comprendre les raisons de la toute récente candidature à la désignation de la ville de Lyon pour 2013.

3.1. L'opération « Capitale Européenne de la Culture »

L'opération « Capitale Européenne de la Culture » s'est déroulée pour la première fois, en 1985, sur proposition de Melina Mercouri (ministre grecque de la Culture) et de Jack Lang (ministre français de la Culture), tous deux membres du conseil des ministres de la culture de l'Union européenne. Cet événement a pour objectif initial de « mettre en valeur la richesse, la diversité et les caractéristiques communes des cultures européennes, et contribuer à une meilleure connaissance

mutuelle entre les citoyens de l'Union européenne... »¹. En 1985, ce concept était totalement novateur, puisqu'il anticipait l'importance que prennent aujourd'hui héritage et identité culturelle dans les villes. Être désignée « Capitale Européenne de la Culture » contribue à la reconnaissance du rôle central des villes dans les domaines artistiques et culturels. Cela permet de « se positionner à un niveau d'exemplarité, de développer ses compétences de « laboratoire culturel » et de renforcer sa dynamique européenne et internationale »².

Le label « Capitale Européenne de la Culture » constitue aussi une occasion unique de dynamiser les secteurs économiques, notamment ceux du tourisme. Par exemple, de novembre 2003 à décembre 2004, l'office de tourisme de Lille, alors « Capitale Européenne de la Culture », a accueilli 822 942 visiteurs contre 308 000 l'année précédente³. Ce label permet également de créer une émulation positive dans les milieux artistiques, culturels, et auprès de la population. Enfin, la promotion médiatique de la ville hôte se fait sans relâche pendant plus d'un an. En 2004, Lille a bénéficié de 2 000 reportages audiovisuels, 5 000 articles dans la presse régionale et locale, 1 500 dans la presse nationale et 1 400 dans la presse étrangère.

Devenir pour un an « Capitale Européenne de la Culture » offre de nombreuses perspectives aux villes qui sont de plus en plus nombreuses à se positionner et à rentrer dans la compétition à la désignation. Chaque année, un État, membre de l'Union européenne est choisi pour organiser la manifestation dans l'une de ses villes. Voici la liste des futurs candidats.

Tableau 32 : Pays désignés pour accueillir l'Année Européenne de la Culture

2007 Luxembourg	2012 Portugal	2017 Danemark
2008 Royaume-Uni	2013 France	2018 Grèce
2009 Autriche	2014 Suède	2019 Italie
2010 Allemagne	2015 Belgique	
2011 Finlande	2016 Espagne	

¹ Extrait de l'article 1^{er} de la décision 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » pour les années 2005 à 2019.

² Dossier de presse, projet « Lyon 2013 », p. 3.

³ Dossier bilan de la ville de Lille sur l'action « Capitale européenne de la culture » en 2004 p. 7.

L'État désigné fait une première sélection des villes souhaitant accueillir cette manifestation puis présente les candidatures à la Commission européenne, au Parlement européen et au Comité des régions. Dans un second temps, la Capitale Européenne de la Culture est désignée par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation de la Commission européenne. Celle-ci tient compte de l'avis du Parlement européen et d'un jury composé de sept hautes personnalités indépendantes, toutes expertes du secteur culturel.

Le dossier de candidature doit préciser comment les villes candidates ont l'intention :

- de souligner les mouvements et styles artistiques de dimension européenne qu'elle a inspirés ou auxquels elle a contribué,
- de promouvoir des événements associant des acteurs culturels d'autres villes européennes et installer la coopération ainsi créée dans la durée,
- d'encourager la création,
- d'assurer la mobilisation et la participation du plus grand nombre de citoyens à l'événement et de garantir que cette participation se prolongera au delà de cet événement,
- d'organiser l'accueil des citoyens de toute l'Union européenne et de favoriser la diffusion la plus large possible de l'événement,
- de promouvoir le dialogue entre les cultures d'Europe et les autres cultures du monde,
- de valoriser le patrimoine historique et architectural ainsi que la qualité de la vie dans la cité.

Au delà de l'objectif initial, il apparaît aujourd'hui évident que ces festivités ont offert également aux villes la possibilité de développer leur image à une échelle nationale et européenne. Cela a même constitué en quelque sorte un moyen de régénération pour les principaux lieux dans lesquels ces événements se sont produits. La dénomination de Capitale Européenne de la Culture est devenue au fil du temps « un outil de développement polyvalent de politique en mesure d'accomplir de multiples objectifs »¹.

¹ Rapport final sur les villes européennes de la Culture en 2000, Giannalia Cogliandro, Commission Européenne, mars 2001.

En 2001, l'Union européenne remettait l'organisation de la manifestation Capitale Européenne de la Culture au Portugal. Profitant de cette opportunité, Porto présenta un dossier de candidature puis fut désignée ville organisatrice par son pays. Il convient de voir l'impact patrimonial d'un tel événement dans la cité portuense. La dernière « Capitale Européenne de la Culture » française fut Lille en 2004. L'organisation reviendra à la France en 2013. Poursuivant sa volonté de s'affirmer sur l'échiquier européen et international, en décembre 2006, Lyon s'est portée candidate. Le dossier n'est bien sûr pas encore élaboré. Cependant la ville a lancé une vaste campagne de sensibilisation afin d'impliquer ses habitants. Pour sa part, l'Italie ne devra désigner une ville organisatrice qu'en 2019. De ce fait, aucune ville italienne ne s'est encore manifestée.

3.1.1. Porto « Capitale Européenne de la Culture » en 2001



Après avoir respecté toutes les procédures de candidature, Porto est désignée, Capitale Européenne de la Culture 2001 avec pour ville jumelle Rotterdam (Pays-Bas). La municipalité portuense a parfaitement cerné ce que l'organisation d'une telle manifestation pouvait lui apporter. En juillet 1998, une commission composée de politiciens, d'artistes et d'acteurs culturels, établit les objectifs du projet portuense. Au delà de la dynamique culturelle (base du dossier), il s'agit pour Porto d'investir dans des infrastructures culturelles et, plus largement, dans la réhabilitation urbaine, d'encourager le développement économique et de promouvoir l'image internationale d'une ville géographiquement excentrée en Europe.

Dans son rapport sur les villes organisatrices pour la Commission européenne, PALMER/RAE Association (*international cultural advisors*) classe par ordre d'importance les visées de Porto¹.

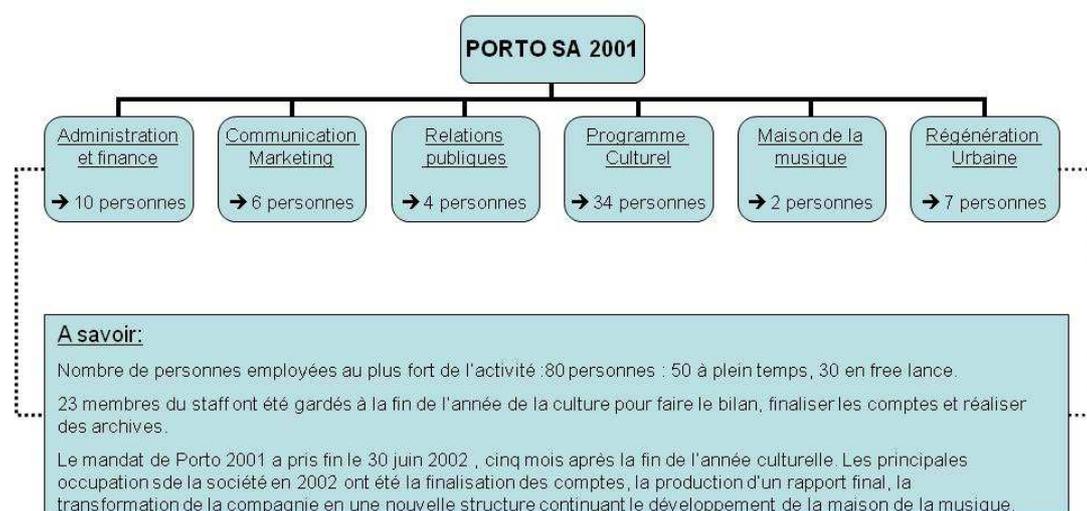
¹ PALMER/RAE association, 2004, p. 202.

Tableau 33 : Objectifs de l'année de la Culture à Porto

Objectifs premiers :	Développer des infrastructures culturelles Lancer un programme d'activités culturelles Augmenter la fierté locale, la confiance en soi
suivis de :	Développer des infrastructures non culturelles Développer l'économie Faciliter et développer l'accès à la culture pour le public local Créer une atmosphère de festival Développer la culture sur le long terme Développer le profil international de la ville
et enfin :	Renforcer la cohésion sociale Attirer des touristes portugais Attirer des touristes étrangers

L'organisation de cette manifestation unique mais lourde à gérer, est confiée, le 30 janvier 1999 à une structure autonome : « Porto 2001 SA » (cf. figure 14). Teresa Lago va diriger cette société après la démission du premier président Artur Santos Silva le 9 novembre 1999.

L'accueil dans de bonnes conditions des manifestations, des spectateurs et des touristes, la nécessité de donner une image dynamique ont rendu nécessaire un vaste plan de réhabilitation urbaine.

Figure 14 : Organisation de l'évènement, Porto "Capitale Européenne de la Culture"¹

¹ Ibid., p. 204.

Tableau 34: Budget de l'Année Européenne de la Culture à Porto (en millions d'Euros)¹

Recettes		Dépenses	
Subvention publique	189,78	Fonctionnement général	58,5
Gouvernement portugais	182,87	Salaire	7,5
Ville de Porto	5,48	Overheads	9,5
Union Européenne (aide générale)	0,5	Promotion marketing	11,5
Union Européenne (aide aux projets)	Non communiqué	Fonctionnement des actions	30
Fonds propres	0,93		
Sponsoring privé	12,21	Infrastructures culturelles	83,5
Autres	24,47	Rénovation de l'espace urbain public	85
Concessions	13,67		
Billetterie	0,465	Total des dépenses	227
Merchandising	0,605		
Autres	9,725		
Total des recettes	226,455		

Résultat : - 450 000 €

Désignée Capitale Européenne de la Culture, Porto s'est vu offrir la possibilité de financer un grand nombre de réhabilitations qui, sans cela, n'auraient pu être réalisées. Une enveloppe budgétaire de 226,5 millions d'euros a été confiée en grande partie par l'État portugais à la société Porto 2001 SA pour assurer le succès de la manifestation. Cette somme est colossale puisque le budget total de la ville était en 2002 de 241 millions d'euros, la réhabilitation urbaine et la culture n'occupant que 25 % de ce budget (*cf. tableau 34*).

Le tableau ci-dessus présente le bilan budgétaire communiqué dans le rapport à la commission européenne sur les capitales européennes de la culture². Il est à noter que 37,5 % du budget total ont été destinés à la réhabilitation de bâtiments ou d'espaces publics, tels que parcs, rues etc. De ce fait, Porto a bénéficié d'un vaste programme de réhabilitation de son centre historique à moindre frais pour la municipalité, puisque 80 % du financement des projets provenaient de l'État portugais. Comme le montre l'organigramme de la société Porto 2001 SA (*cf. figure 14*), un service spécial composé d'un directeur et de six architectes a été mis en place. Voici les projets architecturaux et urbanistiques les plus importants réalisés dans le cadre de la manifestation Capitale Européenne de la Culture :

¹ Ibid., p. 209.

² Ibid., p. 209.

- construction ex-nihilo de la maison de la musique : nouvel espace de 24 000 m² dédié entièrement à la musique, et réalisé par l'architecte Rem Koolhaas,
- restauration : musée national *Soares do Reis*, théâtre national *Carlos Alberto*, librairie *Almeida Garrett da Vitoria*, *Coliseu*, Cloître du couvent *S.Bento da Vitoria* hébergeant l'orchestre national de Porto, transformation de la vieille prison municipale en centre portugais de la photographie,
- création de la maison de l'animation,
- rénovation de l'espace public incluant le parc municipal *Caminhos Romantico* et des autres espaces verts, développement de la mobilité dans le centre ville grâce à de nouvelles routes et aires de stationnement. 35 rues et squares ont été réaménagés.

La protection du patrimoine bâti à Porto a connu en 2001 un nouvel élan grâce à la manne financière générée par la manifestation « Capitale Européenne de la Culture ». Cet apport quasi équivalent au budget annuel de la ville a permis de réhabiliter des bâtiments ou des rues, restauration qui aurait dû attendre plusieurs années.

Pour la première fois, Porto a pu mener une véritable action de valorisation de son identité et de son héritage culturel à l'échelle locale, nationale mais aussi européenne. Le fil conducteur de l'année Culturelle à Porto est « ponts et futurs ». Trois dimensions se dégagent de ce thème : « paysage et ville », « mémoire et futur », « moi et les autres ». Il s'agit de proposer aux spectateurs et aux visiteurs un voyage à travers le temps et l'héritage culturel de la ville. Après une sélection parmi 600 projets proposés, 350 actions ont vu le jour soit 1 959 événements du 13 janvier 2001, début officiel de la manifestation, au 22 décembre 2001. Sur cette même période, 1 246 545 spectateurs se sont succédés aussi bien dans le centre-ville que dans la banlieue proche de Porto. Cette dynamique culturelle a eu, bien sûr, des répercussions sur le nombre de touristes ayant fréquenté la ville :

Tableau 35 : Fréquentation touristique à Porto pendant l'année de la Culture

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Portugais	462 065	413 831	436 982	450 000	460 825	458 953
Étrangers	496 526	484 235	521 599	598 462	535 790	605 235
Total	958 591	898 066	958 581	1 048 462	996 615	1 064 188

En moyenne, un touriste dépense 110 euros par jour à Porto. Lors de l'année culturelle, il en a dépensé plus du double soit 237 euros. Outre la valorisation de son héritage auprès des spectateurs et des touristes sur place, Porto a connu un relais médiatique ou publicitaire sans précédent :

Tableau 36 : Relais médiatiques de l'année de la culture à Porto¹

Articles de presse	20 291	Programmes	700 000
Télévision	7 500	Publicités télévision	2 646
Affiches	63 000	Publicités radio	1 205
Brochures	100 000	Publicités cinéma	15 636
Flyers	400 000	Passage sur le Sites Internet	11 379 603

Le financement d'un vaste programme de réhabilitation urbaine, l'affluence record de touristes dans la ville et la présence médiatique sans commune mesure sont autant de points prouvant le bilan très positif de l'année de la culture à Porto. La ville a pleinement profité de l'évènement pour s'affirmer sur la scène européenne et internationale. Cette manifestation a été l'occasion de mettre en place un vaste plan de réhabilitation de monuments et d'espaces publics. Cette remise en état n'aurait jamais pu se faire sans les financements spécifiques perçus.

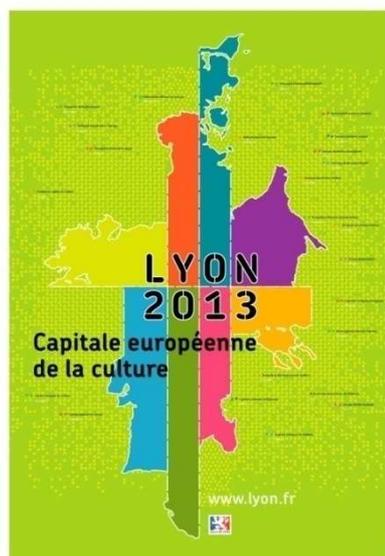
Les retombées de l'opération Capitale Européenne de la Culture sont indéniablement positives. C'est pourquoi Lyon s'est portée candidate pour 2013, lorsque la France sera organisatrice de cette manifestation.

3.1.2. La candidature lyonnaise pour devenir « Capitale Européenne de la Culture » en 2013

En introduction, le dossier de presse sur Lyon 2013 rappelle qu'une désignation pour devenir « Capitale Européenne de la Culture » serait pour Lyon une opportunité au meilleur moment de son développement métropolitain et une occasion unique de mobilisation des secteurs économiques et touristiques. L'auteur dresse ensuite une liste des atouts de Lyon, « Lyon est une métropole en mutation qui s'est engagée dans un urbanisme durable [...], Lyon est une ville de patrimoine et de modernité [...], Lyon possède une grande capacité d'innovation [...], Lyon est dotée de plus en plus d'une image qualitative [...], une opportunité adaptée à l'histoire de

¹ Ibid., p. 210.

Lyon»¹. Ces multiples raisons motivent la candidature de Lyon et poussent la municipalité à croire en ses chances. En septembre 2006, la ville de Lyon met en place un groupe de travail, sous la direction du maire Gérard Collomb et de son



adjoint à la culture Patrice Beghain, pour piloter la phase de préparation du dossier. Ces derniers envisagent le projet comme une démarche durable et non événementielle. C'est pourquoi la réalisation du projet couvrira toute la décennie 2010. Le groupe de travail souhaite d'abord associer le plus largement possible les Lyonnais en impliquant les différents réseaux d'acteurs. Cet appel à leur participation se met en place entre décembre 2006 et janvier 2007, sous la responsabilité du cabinet Algoe Consultants, chargé d'animer des ateliers composés de personnalités issues du monde

culturel, institutionnel et économique. Parallèlement, un site Internet et un espace « boîte à idées » sont ouverts. Le slogan concernant Lyon 2013 sur le site Internet officiel de la ville de Lyon confirme cette orientation participative : « Ensemble, construisons cette aventure ». Par ailleurs, en application de la décision n°1622/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 24 octobre 2006 qui encourage l'association de la région environnante, Lyon entend impliquer Saint-Etienne et Grenoble au projet, villes qui pourraient être un bon complément en matière de design, d'art moderne et contemporain. « Si les textes réglementaires l'avaient rendu possible, Lyon aurait de toute évidence présenté sa candidature en tandem avec Saint-Etienne »². Enfin, Lyon veut valoriser la dimension européenne de sa candidature en affirmant ses partenariats avec différentes villes européennes et en réalisant un véritable échange avec la ville slovaque nommée en 2013. Sur cette base, un thème commence à émerger : « résidence universelle », et plusieurs pistes de travail sont envisagées :

- « 1. la diversité culturelle, l'altérité et la solidarité,
2. l'ouverture au monde et l'échange européen,
3. la place de la jeunesse dans la ville,

¹ Dossier de presse, projet Lyon 2013, 17 novembre 2006, p.4, www.lyon.fr.

² Ibid., p. 5.

4. les cultures électroniques et numériques,
5. le parage des savoirs, de l'intelligence et des connaissances,
6. les formes de la ville, paysages et esthétiques urbaines »¹.

En guise d'ouverture du projet Lyon 2013, la Ville procède depuis décembre 2006 à une formidable campagne de promotion visant à informer les citoyens de ce dépôt de candidature. Les affiches signées Ruedi Baur se multiplient dans la ville. La plus en vue est celle qui recouvre une grande partie de la façade ouest de l'Hôtel de Ville, place des Terreaux.

Photo 86 : Affichage Lyon 2013 sur l'Hôtel de Ville



Photos Maxime DELAYER ©

Cette première phase est un appel à la participation des Lyonnais au projet. Il faut toutefois regretter que, malgré plusieurs sollicitations de notre part, les personnes responsables à la mairie n'aient souhaité nous répondre que par l'envoi d'un fichier informatique contenant l'affiche publicitaire.

L'opération « Capitale Européenne de la Culture » constitue un évènement exceptionnel, puisque, pendant un an, la ville désignée bénéficie d'un formidable coup de projecteur. Les retombées économiques, touristiques et médiatiques atteignent des sommets. Comme Porto lors de sa participation en 2001, les villes ont l'opportunité de mener à bien des projets urbains et ou culturels d'envergure qui se prolongeront bien après la fin de l'année des festivités. Néanmoins, la compétition est rude et une ville ne peut accueillir ce genre de manifestation qu'une seule fois. C'est pourquoi Vérone et Lyon misent déjà sur l'organisation d'autres évènements culturels internationaux récurrents.

¹ Ibid., p. 11.

3.2. Des évènements internationaux récurrents

3.2.1 La Fête des Lumières et la Biennale de la Danse à Lyon

L'activité culturelle internationale lyonnaise est très riche. Elle se compose notamment de manifestations déjà anciennes telles la Fête des Lumières et la Biennale de la Danse.

En 1852, le sculpteur Fabisch remporte un concours initié par le clergé lyonnais pour la réalisation d'une statue de la Vierge devant prendre place au sommet



de la colline de Fourvière. La date de l'inauguration est fixée au 8 septembre 1852. Mais en août, la Saône sort de son lit et inonde les chantiers du sculpteur. La réalisation de l'œuvre prend un sérieux retard et de ce fait, l'inauguration est repoussée au 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception. Alors que la ville se prépare à fêter l'évènement, les fortes pluies contraignent les autorités religieuses à repousser, une nouvelle fois, les festivités au 12 décembre. Malgré ce report et le mauvais temps, les

Lyonnais allument les premières bougies sur leurs fenêtres et descendent dans les rues. Ce geste spontané pousse le clergé à illuminer la chapelle de Fourvière. Ainsi, depuis cette date, le 8 décembre, les Lyonnais décorent leurs fenêtres de petits luminions puis descendent dans les rues pour se retrouver et se promener. Cette tradition religieuse perdure encore, mais elle a pris une autre dimension et un autre nom : les « illuminations » sont devenues « la Fête des Lumières ».

Avec l'équipe de Gérard Collomb à la tête de la municipalité lyonnaise une volonté nouvelle de faire du 8 décembre un événement encore plus populaire et plus large est apparue. « Désireuse d'accompagner le geste spontané, né de la tradition, et d'étoffer l'action menée dans le cadre de son plan lumière (mise en lumière durable d'espaces publics et bâtiments privés), la ville souhaite offrir aux Lyonnais un festival « lumière » associant à la tradition centenaire les dernières évolutions technologiques »¹. Ainsi, dès le 8 décembre 1999, la ville propose un spectacle lumineux pour agrémenter la soirée. Mais le projet ne va réellement prendre de l'ampleur qu'à partir de 2001. Depuis, les festivités durent quatre jours et les

¹ Dossier de présentation du 8 décembre, 2006, ville de Lyon, p. 6.

animations se localisent dans tous les arrondissements de Lyon. Les projets et les créations lumineuses les plus importantes sont confiées à des concepteurs de renom. La ville encourage également l'investissement des acteurs locaux : associations, habitants, commerçants, MJC, pour que toute la population se sente concernée par l'évènement. Il s'agit de ne pas déposséder les Lyonnais d'une fête qu'ils ont eux-mêmes initiée. Lors de l'édition des 7, 8, 9 et 10 décembre 2006, la Ville a souhaité mettre l'accent sur cinq points¹ :

- jouer avec la lumière,
- redécouvrir son patrimoine,
- investir des lieux inattendus, avec par exemple l'ouverture de la cour de l'Hôtel de Ville pour « trabouler » de la place Louis Pradel à la place des Terreaux,
- présenter de nouvelles perspectives urbaines, « Lyon ville aux deux fleuves »,
- participer à un geste solidaire.

Pour atteindre ces objectifs, une quinzaine d'œuvres lumineuses ornaient le centre-ville. De nombreux créateurs renommés, Philippe Cotten, Damien Fontaine, ou encore Koert Vermulen, ont proposé et réalisé ce parcours allant de la Croix-Rousse à la place Carnot, à Perrache. En parallèle, quarante œuvres réalisées en partenariat avec les acteurs locaux se répartissaient dans toute la ville. Enfin, une fresque géante de lumignons a été réalisée en partenariat et au profit de l'association Habitat et Humanisme du Rhône qui s'occupe de logements sociaux.

Depuis ces nouvelles orientations, la Fête des Lumières du 8 décembre n'a cessé de prendre de l'ampleur. « Aujourd'hui, grâce à l'effort et l'investissement de chacun « Lyon, 8 décembre, Fête des Lumières » s'est définitivement installé dans le paysage des grandes évènements urbains »². En cinq ans, la Fête des Lumières du 8 décembre à Lyon a changé de statut. Par sa volonté et son action, la municipalité a élevé cette tradition locale au rang d'évènement international. L'image festive et positive du 8 décembre est aujourd'hui relayée dans le monde entier. Le patrimoine joue un rôle prépondérant dans cette réussite, puisqu'il est à la fois le support des créations mais aussi le lieu dans lequel déambulent les visiteurs. Le 8 décembre est en outre l'occasion pour les visiteurs, étrangers ou non, de découvrir les monuments sous un angle jamais envisagé.

¹ Ibid., p. 5.

² Ibid., p. 6.

Cette nouvelle stratégie événementielle, résultant d'un partenariat entre la municipalité et des investisseurs privés, permet d'offrir gratuitement au public un moment de divertissement, de culture et d'accès à l'art, ouvert au plus grand nombre, tout en réunissant les gens autour d'une tradition lyonnaise centenaire. Les quatre jours de festivités sont également l'occasion d'accueillir un grand nombre de touristes et la manne financière qui les accompagne, dans une période généralement creuse dans ce secteur d'activité. En 2005, la manifestation lyonnaise a réuni 4 millions de visiteurs sur 4 jours contre 3,5 l'année précédente. Cela place la Fête des Lumières en tête de la fréquentation, très loin devant la billetterie de l'Olympique Lyonnais (un million), le musée des Beaux-Arts (244 275 visiteurs), le musée Lumière (153 654) ou encore celui d'Art Contemporain (146 087)¹.

Cette restructuration de la formule de la Fête du 8 décembre s'intègre enfin dans une politique d'image plus globale visant à affirmer la place de précurseur et de numéro 1 mondial de Lyon en matière de mise en lumière urbaine. « Reconnue comme un art et un métier à part entière, la mise en lumière urbaine est un atout désormais essentiel au rayonnement international de Lyon et de son agglomération »². Les différents « plans lumières » entrepris depuis quinze ans ainsi que la qualité des compétences lyonnaises ont conduit à l'éclairage de centaines de monuments et aujourd'hui des fleuves, routes, ponts, collines, etc. Tant et si bien que cet art, qu'ont su cultiver les Lyonnais, s'exporte désormais dans des sites exceptionnels : musée d'Hô Chi Minh Ville, *Menara* à Marrakech, tours Petronas de Kuala Lumpur... Afin de donner une légitimité encore plus grande à ce pôle d'excellence, Lyon fait tout pour dynamiser le secteur et le faire vivre. Le 8 décembre contribue à ce renforcement de position. Il vient s'ajouter à l'organisation du salon Lumiville ainsi qu'à la création et l'animation de l'association « *Lighting Urban Community International* ». Créée en 2002 à l'initiative de Lyon, LUCI regroupe les représentants de cinquante municipalités, en vue « d'imaginer et de promouvoir la mise en lumière au service des villes en réunissant les acteurs essentiels »³.

C'est Jean Michel Daclin, adjoint aux relations internationales de la Ville de Lyon, qui préside actuellement l'association, composée de quatre commissions⁴ :

¹ Sources : bilan touristique 2006, Office du Tourisme de Lyon.

² Dossier de présentation du 8 décembre, Ville de Lyon, p. 8.

³ <http://www.luciasociation.org/>.

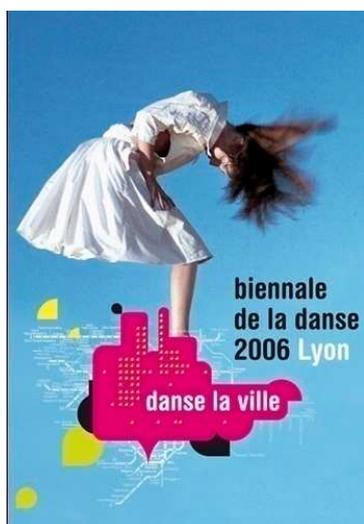
⁴ Ibid.

- « Stratégie urbaine et éclairage », animée par Liège,
- « Culture et éclairage » animée par Glasgow,
- « Prospective économique et tendance », animée par Shanghai,
- « Environnement et Économie de l'éclairage », animée par Pécs.

Depuis 7 ans, la tradition lyonnaise des illuminations du 8 décembre a pris son essor pour devenir par la volonté des politiques, un événement international. Au delà de la satisfaction de proposer à ses habitants une formidable fête, la municipalité lyonnaise voit l'occasion d'attirer des touristes ainsi que d'affirmer son excellence dans la mise en lumière de la ville.

Mais Lyon ne mise pas seulement sur la récente évolution de la Fête du 8 décembre pour se faire connaître.

Bien avant New-York, en 1980, Lyon crée, la Maison de la Danse, un théâtre



entièrement dévolu à l'art de la chorégraphie. Rapidement, l'idée d'organiser un grand festival de la danse s'impose. En 1984, naît la Biennale de la Danse, qui, tous les deux ans en septembre et en alternance avec la Biennale d'Art Contemporain, rythme la rentrée culturelle lyonnaise. Après un quart de siècle d'existence, cette manifestation s'est imposée sur le plan national et international. Depuis 1992, se greffe à cette Biennale la volonté d'aborder la danse sous un angle géographique avec des thèmes liés à un pays ou à un continent : l'Espagne en 1992,

l'Afrique en 1994, le Brésil en 1996, le bassin méditerranéen en 1998, l'Asie en 2000, les terres latines en 2002 et l'Europe en 2004. En 1996, pour la première fois, un défilé remontant la rue principale et centrale de la République est organisé. Le succès populaire ne se fait pas attendre, puisque 200 000 spectateurs assistent à ce premier défilé. Au fil des années, cet événement qui ouvre la Biennale se pérennise et attire de plus en plus de participants, d'associations, de projets « installant une dynamique incroyable »¹ dans les quartiers. La 12^e édition de 2006 a néanmoins connu une évolution. « Après avoir quasiment fait le tour du monde, j'avais envie de prendre un tournant en 2006 et d'inviter l'ensemble des cinq continents » explique

¹ <http://www.biennale-de-lyon.org/>.

Guy Darnet¹. Selon lui « dans l'agglomération lyonnaise nous possédons un certain nombre de richesses architecturales. J'ai donc songé à des projets créés spécialement pour une place, une rue ou un quartier ». Ainsi, la Biennale de la Danse 2006 avait pour thème « Danse en ville » et se voulait très urbaine. De ce fait, l'organisation a convié 29 villes de tous les continents à participer à la manifestation, de Sydney à New-York, de Montréal à Buenos Aires, en passant par Paris, Rio de Janeiro, Tokyo, Dakar, Madrid...

Du 9 au 30 septembre 2006, 600 artistes du monde entier ont donné 156 représentations dans une trentaine de lieux de l'agglomération lyonnaise (cf. tableau 37). Le traditionnel défilé avait cette année pour thème « Le monde des villes, et les villes du monde ». Réunissant près de 4 500 participants², il a une nouvelle fois ouvert la manifestation. Se sont ensuite enchaînés, des rencontres publiques, des expositions, des projections de films en plein air (*West Side Story* ou les *Demoiselles de Rochefort*), des bals, des spectacles... L'organisation axe la Biennale sur la création. Ainsi, en 2006, dix pièces inédites ont été présentées.

L'affluence du public lors de la Biennale de la Danse, en constante hausse depuis sa création, en fait aujourd'hui le deuxième festival français après celui d'Avignon. En 1984, 39 800 spectateurs avaient assisté à la première édition de cet évènement. En 2004, la Biennale réunissait 100 000 spectateurs dans les salles et plus de 300 000 dans les rues. La portée mondiale de la Biennale et son succès populaire ont attiré 250 journalistes de 40 pays différents en 2006. Les retombées médiatiques ne sont donc évidemment pas négligeables.

Tableau 37 : Programme de la Biennale de la Danse 2006³

Cinéma en plein air	Le Défilé	Chatha
Spectacles en extérieur	Cie l'Explose	Bal électro
Pockemon Crew	Storm	Edgardo Mercado
Ballet de l'opéra de Lyon	Benjamin Millepied & Company	Mimulus Cia de Dança
Kim Ltoh	Atelier de Coreografia	Les Ballets C. de la B.
Compañía Nacional de Danza	Selenographica	La 5 ^e dimension
Cie Karine Saporta	Javier Conde	Entre nosotros
Force Majeur	Faso Danse Théâtre	Cie Salia nĩ Seydou / Ars Nova
Farruquito y Familia	Ballet National de Marseille	Nasser Martin-Gousset
Floating Outfit Project	Union Tanguera	Les Ateliers Desmaé
Compagnie Germaine Acogny	Molan	Association Woo
Bal Bollywood	Needcompany	Cie Marie Couinard
Tres Miradas	Companhia Urbana de Dança	The Guests company

¹ Guy Darnet est directeur artistique de la Biennale et de la Maison de la Danse de Lyon.

² 22 groupes de 150 à 200 personnes issues de la région lyonnaise, <http://www.ledefile.org/>.

³ <http://www.biennale-de-lyon.org/>.

La « Fête des Lumières » du 8 décembre et la Biennale de la Danse organisées à Lyon démontrent qu'il est tout à fait possible de faire vivre son patrimoine et de l'allier à des dynamiques modernes et contemporaines très populaires. Les retombées économiques ou médiatiques inhabituelles motivent la ville et l'incitent à développer ces projets. Locales à l'origine, ces manifestations prennent aujourd'hui une ampleur internationale et le cadre patrimonial dans lequel elles se déroulent n'est pas étranger à ce succès. La population lyonnaise a également un rôle important dans ces événements, puisqu'elle est fortement impliquée dans l'organisation. Comme le souligne Guy Darnet cette participation active crée des dynamiques territoriales très intéressantes et précieuses pour la gestion globale de la ville, « Nous avons donné la parole aux habitants issus des cités, des quartiers, des banlieues, bien avant que l'actualité ne souffle à nouveau sur les braises. Nous les avons invités au cœur de la ville, avec respect et affection ».

Si Porto et Lyon accueillent des manifestations d'envergure internationale, Vérone n'est pas en reste avec, entre autre, son Festival d'Art Lyrique.

3.2.2. *Le Festival d'Art Lyrique de Vérone*

La saison lyrique et symphonique au théâtre philharmonique, les expositions à la galerie d'art moderne et contemporain du Palais Forti, l'exposition internationale des crèches de Noël (« Noël aux Arènes »), le festival shakespearien au théâtre romain, les salons *Fieragricola* (agriculture), *Vinitaly* (vins italiens), *Herbora* (herboristerie), *Marmomacchine* (machines à travailler le marbre), *Samoter* (machines agricoles) et *Fiera cavalli* (foire aux chevaux) constituent autant d'exemples qui illustrent parfaitement la richesse de manifestations internationales qui se déroulent à Vérone. Toutefois, bien qu'importants, tous ces événements sont loin d'atteindre le retentissement mondial du Festival *Lirico Areniano*.

En 1913, pour célébrer le centenaire de la naissance de Giuseppe Verdi, le ténor Giovanni Zenatello et son impresario Otonne Rovato prennent le risque financier pour que se tienne un Festival d'Art Lyrique dans les Arènes de Vérone. Ils décident de produire *Aïda*, opéra en 4 actes de Giuseppe Verdi, créé en 1871 au Caire. Deux mille ans après sa construction, le monument romain retrouve sa fonction première en accueillant un divertissement populaire, certes beaucoup moins violent que les combats antiques. La tenue d'un opéra dans son enceinte fait alors de

l'Arène, le plus grand théâtre lyrique ouvert du monde, suprématie encore valable aujourd'hui. Dès sa première édition, le festival rencontre un formidable succès permettant sa pérennisation. Jusqu'en 1936, l'organisation tourne et revient à différentes compagnies du pays :

- 1919-1920 : *Lyrice Italica Ars*,
- 1921-1922 : *Casa Musicale Sonzogno di Milano*,
- 1923-1926 : *Gino Bertolaso*,
- 1930-1931 : *Ente Fiera di Verona*,
- 1934-1936 : *Ente Comunale degli Spettacoli di Verona*.

À partir de 1936, l'organisation est définitivement confiée à l'entité autonome publique *Lirico Arena di Verona*. Celle-ci, privatisée depuis la loi n°367 du 29 juin 1996 et n°134 du 23 avril 1998, devient la Fondation des Arènes de Vérone. Elle a pour objectif de développer les activités artistiques dans la ville, d'améliorer la qualité des spectacles et de promouvoir l'éducation musicale. La présidence de cette fondation à but non lucratif revient au maire de Vérone, actuellement Paolo Zanoto. L'association au secteur privé donne un nouvel élan sur le plan culturel à la ville, notamment sur le plan financier, puisque de nombreux investisseurs, comme par exemple, le constructeur automobile allemand Volkswagen, se sont associés au projet.

Traditionnellement, cinq opéras sont au programme de ce Festival qui se déroule chaque année, de la fin juillet à la fin août. Une programmation prestigieuse, (Marias Calas chanta en 1947 dans l'Arène) ou bien des décors monumentaux (une pyramide pour *Aïda* ou encore un château qui se transforme en église gothique pour le *Trouvère*) contribuèrent au succès de l'évènement.

La 84^e édition du Festival lyrique de la fondation des Arènes de Vérone, du 24 juillet au 27 août 2006, était composée, comme la tradition le veut, de cinq opéras et quarante cinq spectacles : *Cavalleria Rusticana* de Pietro Mascagni, *Pagliacci* de Ruggero Leoncavallo, *Aïda* de Giuseppe Verdi, *Carmen* de Georges Bizet, *Tosca* et *Madame Butterfly* de Giacomo Puccini. Ces œuvres ont été interprétées par des artistes internationaux célèbres comme Franco Zeffirelli, Hugo de Ana, Daniel Oren, Lü Jia, Fiorenza Cedolins, Luciana D'Intino, Daniela Dessì, Leo Nucci, Josè Cura, Marcelo Alvarez, Vincenzo La Scola. Cette programmation a une nouvelle fois assuré la popularité du Festival, puisque 600 000 spectateurs ont assisté aux représentations pendant un mois. Ce chiffre est équivalent à celui des touristes

visitant « de manière classique » l'Arène chaque année.

Bien que privée, la fondation des Arènes de Vérone n'en reste pas moins sous la tutelle municipale. Tout comme la Fête des Lumières du 8 décembre à Lyon, le Festival international d'art lyrique organisé à Vérone chaque année, valorise l'un de ses principaux atouts : le patrimoine culturel, les opéras se déroulant dans un monument à l'histoire bi-millénaire, au cœur d'une ville associée par ailleurs à Roméo et Juliette. Le nombre élevé de spectateurs permet en outre de renforcer un secteur touristique déjà développé.

Pour pouvoir mener une politique économique et sociale durable, il est indispensable que Porto, Lyon et Vérone créent des richesses. Afin d'attirer de nouveaux investisseurs ou de dynamiser certains secteurs comme le tourisme, ces villes doivent se positionner et compter sur la scène européenne et mondiale. Ceci passe par une politique ambitieuse visant à faire émerger des pôles d'excellence.

Ainsi, Porto, Lyon et Vérone ont décidé de valoriser internationalement leur patrimoine bâti et d'en faire une véritable vitrine. Ce choix est d'autant plus judicieux qu'il fait appel à des valeurs clés de notre société actuelle telles que le développement durable ou le retour aux racines. Les monuments et le patrimoine constituent également de formidables éléments pour identifier un territoire, le distinguer d'un autre et marquer les mémoires. Cette stratégie se caractérise dans les villes étudiées par trois types d'actions.

Les trois villes comptent sur la valorisation internationale de leur patrimoine pour se positionner sur la scène européenne et mondiale. Porto et Vérone tentent de se servir des représentations traditionnelles qui assimilent l'une à la production viticole et l'autre au mythe de Roméo et Juliette. Les villes misent aussi sur le label UNESCO pour se faire connaître même si les retombées touristiques sont mitigées. Lyon a d'ailleurs créé une nouvelle entité baptisée Mission Site Historique pour faire fructifier son inscription. L'organisation d'événements d'envergure mondiale comme l'Année Européenne de la Culture, va également dans ce sens. Enfin, ces dernières années, Lyon et Vérone tentent d'élever des événements locaux à l'origine au rang international pour en faire une véritable vitrine à laquelle on assimile la ville. C'est le cas pour la Biennale de la Danse, la Fête des Lumières à Lyon et le Festival d'Art Lyrique à Vérone.

Les trois villes ont choisi de donner une dimension internationale à leur politique de valorisation et de se faire connaître de manière positive sur la scène mondiale. Lyon, Vérone et dans une moindre mesure Porto ont également misé sur la valorisation de leur patrimoine à l'échelle locale.

Chapitre 3

La mobilisation de la population locale à Lyon et à Vérone

Mener une politique de valorisation locale peut paraître contradictoire avec les objectifs mondiaux qu'affichent les trois villes, puisqu'elle divise les ressources humaines et financières des villes. Mais, si Porto, Lyon et Vérone ont décidé de mener conjointement des politiques de valorisation mondiale et locale, c'est parce que les objectifs de chacune de ces politiques sont complémentaires. La valorisation internationale s'appuie sur le patrimoine pour développer le tourisme et toutes les activités qui en découlent. Cela ne va pas sans poser de problèmes : conflits entre habitants et touristes, dégradation du patrimoine... Afin de ne pas compromettre l'avenir de cette ressource sur laquelle elles misent, les trois villes doivent concilier leurs objectifs économiques ambitieux avec le développement durable. Or l'un des piliers de mise en œuvre et de réussite d'application de ce concept réside dans la participation active des citoyens. En donnant une dimension locale à leur politique de valorisation, les villes espèrent favoriser une dynamique sociale positive susceptible de soutenir, voire d'accroître, l'activité économique et touristique escomptée, tout en minimisant les nuisances.

Néanmoins, il ne faut pas considérer la mise en valeur du patrimoine auprès des habitants comme un élément favorisant seulement la réussite d'une politique internationale de développement. Ce serait très réducteur. L'autre grand intérêt positif de la valorisation à l'échelle locale est de favoriser le renforcement du lien social. Donner la possibilité aux habitants de participer à la vie de la cité signifie les prendre en considération. Une personne écoutée et intéressée aux décisions qui la concerne directement se sent valorisée. Elle prend alors plaisir à vivre dans son quartier ville et sa ville, surtout si elle sait qu'elle peut agir lorsqu'elle rencontre des difficultés.

Cependant tendre vers ce genre de démocratie locale réclame la mise en place de quelques préalables :

- la création effective d'un système de participation par le biais d'associations ou de conseils de quartier au travers desquels les habitants pourront s'exprimer et participer,

- l'information des citoyens sur les modalités et les possibilités de participation (qui, quand, comment, où?),
- l'information et la formation du public sur la culture, l'histoire, l'économie de la ville pour que les habitants puissent participer et agir de manière efficace, en connaissance de cause.

L'organisation de différentes actions : fêtes, concerts, spectacles, visites gratuites, distribution de plaquettes d'informations, campagne de sensibilisation, colloques, séminaires, se révèlent un vecteur formidable pour fournir ces connaissances et faire découvrir un peu mieux un environnement que les habitants côtoient tous les jours. Ces manifestations les amènent à prendre conscience qu'ils partagent une culture et une histoire communes dans lesquelles ils peuvent se reconnaître et derrière lesquelles ils sont éventuellement amenés à se regrouper. Généralement gratuites, ces manifestations constituent également des moments privilégiés lors desquels les habitants ont l'occasion de rencontrer des gens d'horizons très différents.

Valoriser son patrimoine au niveau local revêt donc un double objectif : renforcement du lien social en jouant sur les sentiments de fierté et d'appartenance par la participation active des citoyens, et soutien de la politique d'essor du tourisme et des activités dans le respect des préceptes du développement durable afin de ne pas compromettre la pérennité de la ressource patrimoniale.

Depuis presque vingt ans, Vérone et Lyon mènent de nombreuses actions afin de valoriser leur patrimoine à l'échelle locale. Ces deux villes assument pleinement la nécessité d'information et de sensibilisation des habitants aux questions patrimoniales. Aujourd'hui, Lyonnais comme Véronais sont très régulièrement sollicités et les deux villes misent sur le long terme. En conséquence, la plupart des actions d'envergure visent les enfants. Il s'agit de former les acteurs de demain en leur faisant découvrir une culture et une histoire communes, mais aussi de compter sur eux pour servir de relais à l'information dans leur foyer. Toutefois, si Lyon et Vérone fourmillent d'initiatives et d'idées dans le domaine de l'information et de la formation patrimoniale auprès de leurs citoyens, de nombreux efforts restent à faire en matière de participation active de ceux-ci. En effet, seuls de très rares exemples lyonnais plaident en faveur du développement de la démocratie participative locale.

À Porto, le manque de moyens financiers ne facilite pas la valorisation locale. Le site historique portuense nécessite encore des investissements lourds pour

atteindre un niveau de conservation satisfaisant. Ainsi, nécessairement, la réhabilitation urbaine passe avant la valorisation, d'autant que l'état de délabrement avancé des quartiers formant la *Baixa*¹ ne rend plus prioritaire, en matière de rénovation, le centre inscrit à l'UNESCO. Seules les manifestations telles que les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), la journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et la « Semaine Européenne de la Mobilité » sont organisées à Porto, ceci pour répondre aux directives européennes et parce que les crédits affectés à ces évènements sont indépendants de ceux réservés à la protection et à la valorisation du patrimoine dans la ville.

Cette différence entre Porto et les deux autres villes étudiées explique pourquoi dans le chapitre qui suit, la ville portugaise sera moins présente, l'objectif étant de comparer les différentes actions menées en faveur de la valorisation du patrimoine en direction des habitants ainsi que les orientations choisies.

1. Intéresser la population à la protection du site et à l'amélioration du cadre de vie

1.1. À Lyon, une valorisation patrimoniale locale pour lever les freins à la protection

Lors des entretiens menés dans les trois villes, seuls les acteurs lyonnais ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent pour mener à bien une politique efficace de protection et de valorisation du patrimoine. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) parle du grand manque de civisme des habitants et évoque le très célèbre effet « *Not In My Back Yard* » (NIMBY). En effet les habitants restent favorables aux mesures de protection tant que celles-ci ne les touchent pas directement et qu'elles ne les empêchent pas de faire ce qu'ils veulent.

Pour faire face à ces problèmes, les acteurs lyonnais privilégient la prévention à la répression. Toutes les actions menées consistent à valoriser le patrimoine auprès des Lyonnais, afin qu'ils prennent conscience que le cadre dans lequel ils évoluent a une valeur universelle exceptionnelle avec les avantages et les inconvénients que cela représente.

¹ Couronne d'habitation entourant le site historique de Porto.

1.1.1. Le rôle des SDAP

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est un service déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication à l'échelon départemental. Il existe un SDAP dans chaque département, installé au chef-lieu et placé sous l'autorité du préfet. Par décret du 6 mars 1976, les SDAP ont succédé aux Agences des Bâtiments de France, nées après la Seconde Guerre mondiale. Ils interviennent principalement pour le compte des ministères : de la Culture et de la Communication, de l'Équipement, des Transports, du Logement et celui de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. En 1996, ils ont été administrativement rattachés au premier, mis à disposition du Ministère chargé de l'Environnement pour les sites et rebaptisés SDAP.

Le SDAP est l'artisan de l'élargissement d'une politique du patrimoine menée par l'État à des pratiques de la protection sollicitées et comprises par tous. À la fois porteur de l'intérêt général et attentif aux contraintes locales, notamment économiques, il explique aux élus et à leurs administrés les conséquences à long terme des dispositifs de protection et il aide à leur mise en œuvre. Plus concrètement, le SDAP exerce trois grandes missions : le conseil, le contrôle et la conservation. Il joue un rôle de premier plan pour le conseil et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, notamment en faisant prendre en compte le contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement. Il délivre des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés, bâtis ou naturels, avec l'ambition d'en maintenir, voire d'en améliorer la qualité. Il est conservateur des Monuments historiques placés sous la responsabilité de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des Monuments historiques.

Le SDAP intervient donc à de très nombreux niveaux pour l'amélioration du cadre de vie, de la cathédrale dont il effectue l'entretien, à la maison de bourg dont les propriétaires souhaitent modifier la façade ou au projet de construction neuve située à proximité d'un édifice protégé ; des ensembles urbains aux bourgs ruraux ; du bâti au paysage. Trop souvent, le SDAP, est considéré uniquement comme un « défenseur des vieilles pierres » alors que leurs agents sont en réalité des intervenants moteurs du projet urbain, en centre ancien comme en banlieue. Il est le partenaire des communes qui engagent une procédure d'élaboration, de modification

ou de révision de leur PLU. Ainsi un SDAP peut contribuer à enrichir un PLU au titre des « dispositions architecturales » qui prennent en compte l'histoire du bâti.

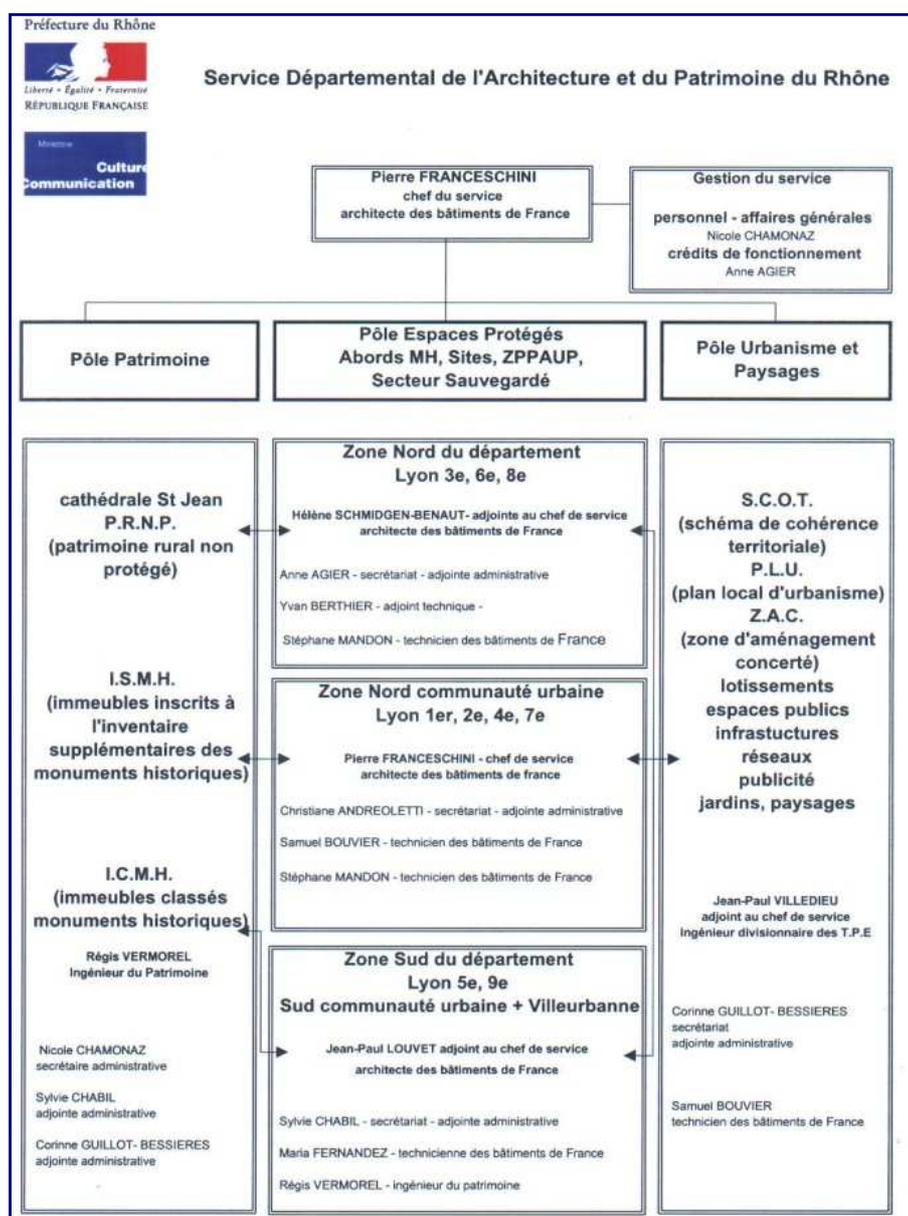
Le SDAP accompagne les principaux décideurs dans l'ensemble du processus d'un projet d'aménagement : les responsables territoriaux (élus, services techniques, syndicats inter communaux), les fonctionnaires d'autres services ministériels, les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre (promoteurs privés ou publics, architectes, paysagistes) ; il est par ailleurs l'interlocuteur des chambres consulaires, des associations...

Les espaces protégés couvrent une surface importante du territoire français et englobent des éléments bâtis et paysagers de nature et d'époque diverses : sites naturels (montagne, littoral) ou archéologiques, ensembles urbains, abords de Monuments historiques, routes, mobilier urbain... La réglementation distingue quatre grandes familles d'espaces protégés, pour lesquels les modes de protection et donc d'intervention du SDAP, diffèrent. Il s'agit des sites, des abords des Monuments historiques, des Secteurs Sauvegardés et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Le SDAP prend part à la mise en place de la protection de ces espaces en informant les élus de leur intérêt et des règles de gestion, puis en collaborant à la définition des prescriptions et recommandations qui y seront appliquées. Une fois ces dispositions approuvées à l'échelle locale ou nationale, le SDAP est chargé de les faire appliquer en délivrant des autorisations, des avis ou des conseils. À l'intérieur d'un espace protégé, il est donc recommandé de consulter le SDAP avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative, qu'il s'agisse d'une construction neuve ou d'une modification de bâtiment existant, d'une démolition, de la création d'un lotissement, de l'implantation d'une enseigne commerciale ou de l'aménagement d'un espace extérieur.

La délivrance des avis représente une fonction importante du SDAP chargé par l'État de vérifier la conformité des projets particuliers aux dispositions d'intérêt général justifiées notamment par les mesures de protection. Les 100 SDAP rendent près de 600 000 avis par an. Ces avis concernent les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de démolir, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, les implantations de lignes électriques, les déboisements, les localisations d'enseignes et publicité.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) donne un avis sur toute demande d'autorisation de travaux situés dans un espace protégé, quelles que soient son importance et sa nature ; l'absence et, dans certains cas, le non respect de cet avis peuvent entraîner l'annulation de l'autorisation. Selon la protection de l'espace et le type de travaux, il s'agit en effet d'un avis « simple », ou d'un avis « conforme ». La différence entre avis simple et avis conforme ne porte pas sur la notion d'obligation, comme on pourrait le penser, car en fait les deux avis sont obligatoires.

Figure 15 : Organigramme du SDAP en 2003



L'organigramme ci-dessus montre la répartition des secteurs par ABF et technicien du SDAP dans le Rhône. Comme on peut le constater, la couverture territoriale par technicien est énorme. Ainsi Samuel bouvier, couvre le 1^{er} et 2^e arrondissement de Lyon (environ 60 % de la surface du site historique UNESCO) mais aussi les communes du nord de la Communauté Urbaine de Lyon. Le document montre le faible nombre de techniciens et d'ABF par rapport à la surface couverte, faiblesse d'autant plus dommageable que Lyon est largement dotée en patrimoine et mesures de protection. Le manque de personnel est évident, le SDAP doit composer avec cette situation, en évitant qu'elle ne nuise trop au travail des services (*cf. figure 15*). Mais il est évident que cela ne se passe pas sans poser de problèmes.

1.1.2. Des problèmes structurels de fonctionnement rendant difficile l'application des lois

Le SDAP du Rhône connaît de fortes difficultés à faire respecter les prescriptions préconisées par les différents dispositifs de protection. Ces difficultés sont d'abord d'origine structurelle, pas forcément spécifiques à la ville de Lyon, mais liées plutôt aux faiblesses de l'organisation judiciaire et administrative de la France. En revanche, d'autres problèmes sont spécifiquement lyonnais comme par exemple les pressions des commerçants de la Presqu'île.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le SDAP sont amenés à donner leur avis sur tous les actes d'urbanisme qui touchent le site historique de Lyon. Leur rôle consiste à donner un avis, des conseils. La décision finale revient néanmoins à la Ville, garante de son patrimoine. Cependant, cette consultation de l'ABF convient à la ville de Lyon. En effet, en suivant systématiquement les avis simples des ABF, la Ville et ses élus évitent la confrontation avec le potentiel électeur. Elle s'appuie donc volontiers sur le SDAP et l'ABF. Cette situation ne se produit pas pour les avis conformes puisque la Ville est obligée de les suivre.

Or il est très rare que les élus désavouent un ABF. C'est ce que certains juristes appellent « le fait du prince ». On pourrait donc penser que le SDAP, soumis à aucune pression locale et dont les ABF ont pour ainsi dire tous les pouvoirs en matière de protection du patrimoine, soient libres de mener la politique patrimoniale qu'ils souhaitent. Mais dans la réalité, ce plein pouvoir est très relatif. Le SDAP du Rhône n'a ni les moyens financiers et humains ni la volonté d'assumer seul la protection du patrimoine lyonnais.

En outre le SDAP n'a, par exemple, aucun moyen d'intenter des procès contre les contrevenants. Ils n'ont pas d'employés assermentés pour repérer les infractions et dresser des procès-verbaux. L'importante superficie du territoire à traiter et le faible nombre de techniciens et d'ABF ne permettent pas de donner cette fonction à une personne déjà en place. De plus, le SDAP du Rhône n'a pas la volonté d'assumer ce rôle. En effet, décision a été prise de placer Lyon devant sa responsabilité : la gestion de son patrimoine. C'est pourquoi lorsque le SDAP constate une infraction sur le site, il fait appel à la Ville de Lyon. Les services concernés sont ceux des permis de construire et de l'urbanisme appliqué. Avant tout, les techniciens et la Ville de Lyon tentent d'établir un dialogue avec les contrevenants. Généralement, cela permet de régler les problèmes et de rendre les travaux conformes. Si la médiation ne fonctionne pas, un procès verbal est alors établi par la Ville de Lyon. Il existe d'autres services susceptibles d'intervenir en cas de délit, comme par exemple, la commission des Balmes qui intervient si un risque géotechnique existe sur les pentes des collines de Fourvière et de la Croix-Rousse. Toutefois, et c'est le cas pour certains commerces de la Presqu'île, les intérêts financiers peuvent parfois passer avant les intérêts architecturaux.

Lorsqu'un procès-verbal est dressé, il faut alors près de six mois pour que le dossier arrive chez le procureur, puis en moyenne près de trois ou quatre ans pour que l'affaire soit jugée. Cette moyenne est établie par rapport à tous les types d'affaires. Or, comme l'affirment les personnes interrogées, les affaires liées à l'urbanisme ne sont pas prioritaires et les dossiers mettent énormément de temps à être traités, lorsqu'ils le sont.

La lenteur judiciaire peut avoir de nombreuses conséquences néfastes. Ainsi, par exemple, un restaurateur qui ferait construire une véranda sans l'accord de la Ville de Lyon et du SDAP pourrait gagner de l'argent de manière totalement illicite grâce à la lenteur des procédures judiciaires. En effet, ce genre de construction et d'agrandissement ne passant pas inaperçu dans le paysage, le restaurateur est a priori certain d'avoir un procès verbal et d'aller jusqu'au tribunal. Malgré tout, il peut avoir tout intérêt à construire. Deux solutions s'offrent à lui : soit personne ne se mobilise et au fil des années la construction ne pourra plus être démolie parce qu'il y aura prescription (il faut trois à quatre ans pour qu'une personne puisse faire jouer ce droit de prescription) ; soit le restaurateur, conduit au tribunal, plaide la bonne foi et il se déroule au mieux trois ans pour que l'affaire soit jugée. L'appel étant suspensif, le

restaurateur peut espérer faire traîner l'affaire pendant encore plusieurs années. De cette manière, ce restaurateur, grâce à la lenteur du système judiciaire français, peut gagner de l'argent tout à fait illégalement. On peut même parler de concurrence déloyale vis-à-vis d'autres restaurateurs qui eux restent dans la légalité.

L'association de la RVL tente de réagir face à cette lenteur judiciaire. Elle a ainsi décidé de sensibiliser le Procureur de la République aux questions patrimoniales en l'invitant à visiter le site historique. Suite à cette visite et à cette rencontre, le procureur a demandé à la RVL et aux autres acteurs patrimoniaux de l'informer des dossiers importants pour qu'il essaie d'accélérer la procédure. Mais le changement de Procureur n'a pas favorisé cette coopération.

1.1.3. Le choix du SDAP du Rhône face au manque de moyens de répression



Le SDAP du Rhône a choisi de ne pas rentrer dans le système répressif, considérant que ce n'est pas son rôle. Cependant il est conscient du problème engendré par le non respect des règles. Pour tenter de réduire les infractions, il a choisi de traiter de grandes affaires, à titre d'exemple et de sensibiliser les citoyens. Le SDAP tente donc de concentrer les efforts de répression sur quelques « grandes affaires ». Il s'agit, par le biais d'une forte médiatisation, de marquer les esprits. Cependant, traiter de « grandes affaires » nécessite du temps et de l'énergie. Dans cette thèse aucun exemple concret ne pourra être cité, la loi interdisant de relater des faits qui ne sont pas définitivement jugés. Or, très peu d'affaires sont aujourd'hui parvenues au bout des recours judiciaires.

Le deuxième axe de travail a pour objectif d'éviter l'action répressive, tout en facilitant le travail du SDAP. Il s'agit de sensibiliser le public par le biais de fiches, de prospectus, de notices... Ainsi, dorénavant, personne ne pourra, pour sa défense, prétexter son ignorance de la loi puisque l'information existe et est largement diffusée sur le terrain, notamment par le biais des associations. Cela permet au SDAP de ne plus avoir à faire la difficile distinction entre les gens de bonne foi et les autres. Certaines plaquettes d'information peuvent être élaborées en coopération avec les associations. Ainsi le SDAP du Rhône a réalisé avec la RVL une plaquette pour lutter contre la prolifération des paraboles. Le slogan était celui-ci : « Pour la

QUALITE de notre ENVIRONNEMENT évitons la prolifération de certaines marguerites ». Cette lutte a été proposée pour une cause commune : l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui l'a rendue beaucoup plus motivante encore.

« Pour obtenir ce classement (inscription au patrimoine mondial), et pour qu'il soit pérennisé d'année en année, l'architecture des façades comme des toitures et la qualité de l'environnement doivent être préservées et mises en valeur. Cette exigence nécessite une action de protection de la qualité architecturale, incompatible avec le déploiement d'antennes paraboliques »¹.

La notion architecturale soulevée est celle du paysage et du panorama urbain visibles sur le Vieux-Lyon depuis les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse l'objectif étant de préserver l'harmonie des toitures dans le Vieux-Lyon.

Photo 87 : Toitures du Vieux-Lyon vues des Jardins de Fourvière ; aucune parabole ne perturbe ce paysage urbain qui a ainsi pu conserver son authenticité.



Photos Maxime DELAYER ©

Des notices techniques ont également été éditées par le SDAP afin d'aider les personnes dans leur démarche, comme par exemple la fiche en annexe concernant la prise en compte du paysage.

Le SDAP a donc décidé d'accentuer la sensibilisation du public à la protection du patrimoine. Son action est néanmoins tournée vers le court terme. Comme l'a montré l'exemple de l'appropriation du site historique, changer les mentalités prend du temps. Toutefois, la proposition de fiches par le SDAP est un moyen de parvenir à un changement de mentalité qui devrait, dans un futur proche, améliorer sensiblement les conditions de travail du SDAP.

¹ Prospectus de sensibilisation contre l'utilisation des paraboles.

1.2. La valorisation auprès des habitants pour réduire la circulation automobile

Par la morphologie des rues, les matériaux de construction utilisés, la densité de bâtiments anciens fragiles, les sites retenus montrent combien les centres historiques ne sont pas adaptés à l'intensité des flux auxquels ils sont soumis. Par essence, ces territoires sont au cœur des activités économiques, sociales s'accompagnant généralement de flux croissants. L'essor de la circulation automobile devient alors inévitable dans une zone pourtant très sensible aux méfaits de l'automobile, les gaz d'échappement noircissant inexorablement les façades et fragilisant les murs. Toutefois, le patrimoine bâti n'est pas le seul à souffrir de la présence accrue de l'automobile. Les habitants subissent également de nombreux désagréments : nuisances sonores, pollution atmosphérique, difficultés de circulation et de stationnement, qui altèrent la qualité de vie des autochtones. L'augmentation des flux touristiques à Porto à Lyon et à Vérone depuis leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas faite pour améliorer la situation. Pour preuve les revendications des habitants de la rue Saint-Jean à Lyon.

Comme l'ont montré le SDAP ou la Mission Site Historique à Lyon, la valorisation auprès des habitants se révèle être une solution envisageable et efficace pour régler certains problèmes ou minimiser leur impact. À des niveaux différents, Porto, Lyon et Vérone ont effectivement exploré une telle possibilité, afin de réduire les effets indésirables de l'automobile. Porto comme Lyon ont fait le choix de la sensibilisation et de l'incitation en participant de manière active, dès 1999, à la Journée Internationale « En ville sans ma voiture » (EVSMV) ainsi qu'à la Semaine Européenne de la Mobilité (SEM). Depuis 2005, tout en restant dans la même démarche, Lyon est passée au stade supérieur en mettant en place l'opération « Vélo'v », un système de location de vélos tout à fait novateur. À contrario, en mettant en place une Zone à Trafic Limité (ZTL), Vérone s'est elle, positionnée davantage dans la fermeté, voire même la répression, surtout depuis que des caméras ont été installées pour favoriser la mise en application de cette limitation. Mais dans les trois cas, la valorisation auprès des habitants va servir de vecteur de communication et d'explication des mesures censées servir la protection du patrimoine.

1.2.1. La Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) et la journée internationale « En Ville Sans Ma Voiture (EVSMV) »

Le constat de base à l'origine de ces deux manifestations reste le même. Les populations sont de plus en plus préoccupées par la pollution et par la mobilité urbaine. La circulation et le parc automobile s'accroissent, pourtant, tout le monde se plaint des pollutions sonores et atmosphériques, des problèmes d'embouteillage et de stationnement. La SEM et la journée internationale EVSMV ont été créées pour favoriser la prise de conscience collective quant à la nécessité d'agir afin de réduire les nuisances liées à l'utilisation de l'automobile.

Ces manifestations se veulent avant tout pédagogiques et tournent autour des axes suivants :

- sensibiliser les Européens aux problèmes de circulation urbaine (encombrement, pollution, sécurité...) et leur donner l'occasion de se réappropriier la ville,
- privilégier et encourager l'usage des modes de transport et de déplacement alternatifs à la voiture particulière,
- permettre aux municipalités de tester *in situ* de nouveaux modes de déplacements ou de livraison (bus à gaz, transports alternatifs, véhicules utilitaires plus propres...),
- favoriser l'échange des expériences entre les villes,
- montrer la ville sous un autre jour grâce, notamment à un trafic motorisé réduit au sein de périmètres réservés.

La journée internationale EVSMV s'est déroulée pour la première fois en 1999 sur une initiative française et se déroule traditionnellement le 22 septembre. La SEM naît, elle, en 2002. Les villes peuvent soit participer uniquement à la journée « En Ville Sans Ma Voiture », soit participer aussi à la « Semaine Européenne de la Mobilité » incluant la journée EVSMV. L'édition 2005 de ces deux manifestations a touché plus de 63 millions d'Européens dans 425 villes pour la journée EVSMV et 286 pour la SEM. « C'est l'occasion pour toutes les villes participantes de montrer combien les enjeux liés à l'environnement les concernent. L'opération permet autant de s'exprimer sur le sujet que de donner l'occasion aux citoyens de témoigner, par leur intérêt et leur implication, de leur soutien en faveur de mesures pour une plus grande qualité de vie en milieu urbain. Car offrir à tous les moyens de se déplacer

autrement, c'est nécessairement repenser le partage de la voirie »¹.

Chaque année, de nombreuses manifestations sont organisées pour sensibiliser le grand public à la place trop importante attribuée à la voiture en ville avec pour enjeu majeur favoriser une plus large utilisation des moyens de transports alternatifs. Les actions menées sont sous la responsabilité de chacune des villes participantes, qui ont toute liberté de choisir celles qu'elles jugent les plus appropriées. L'opération consiste notamment à interdire la circulation automobile toute la journée dans un ou plusieurs secteurs du centre-ville, délimité(s) par chaque ville, les habitants de la zone étant généralement invités à stationner leurs véhicules en dehors du périmètre. Ces périmètres sont réservés aux piétons, aux vélos, aux véhicules moins polluants qui fonctionnent au GPL ou GNV², aux véhicules électriques et surtout aux transports publics. Certaines villes mettent en place une offre spécifique de transports collectifs : navette, ticket à tarif spécial pour la journée ainsi que des transports interurbains routiers ou ferroviaires. Plusieurs villes proposent également des prêts ou des locations de vélos. Toutes les années, des thèmes d'action sont définis. Ceux-ci n'ont aucun caractère obligatoire. En 2006, par exemple, le changement climatique est mis en avant.

Le maire de Lyon, Gérard Collomb, voit dans ces actions le moyen d'atteindre l'un de ses objectifs : « Lyon est la première ville de France à s'être dotée d'un PDU³ (dès 1997) qui va être développé et accéléré, et participe à la journée « En Ville, sans ma voiture ! ». Cette participation permettra d'atteindre l'un des objectifs du PDU : modérer l'usage de la voiture, en touchant au comportement, voire à la mentalité de chacun de nous et tout changement à cet égard implique d'agir progressivement et par paliers dans le temps. Nous avons néanmoins décidé de jouer le jeu, en considérant cette journée comme une expérience de sensibilisation, un test en « réel » de ce que pourra être, un jour, la ville dont on rêve : plus calme, plus sûre, plus pure. Un rêve auquel nous aspirons tous, mais pour lequel il faut que chacun s'engage, prenne sur soi, change... Puisse la journée du 22 septembre en apporter la démonstration »⁴.

Contrairement à Vérone qui n'a pris part qu'à la première édition de la journée internationale « En ville, sans ma voiture ! » en 1999, Porto comme Lyon

¹ Site Internet officiel des deux manifestations : <http://www.mobilityweek-europe.org>.

² GNV : Gaz Naturel Véhicule.

³ Plan de Déplacement Urbain.

⁴ Gérard Collomb, www.lyon.fr.

participent régulièrement à cette manifestation, depuis 2000. L'organisation de la Semaine Européenne de la Mobilité est elle beaucoup plus récente et assez inégalement suivie. Après une première participation en 2002, Porto a été ville associée en 2004, puis a de nouveau accueilli l'évènement en 2005. Lyon, elle, n'a pas encore dépassé le statut d'associée qui est le sien depuis 2004.

Tableau 38 : Participations du Portugal, de Porto, de la France, de Lyon, de l'Italie et de Vérone à la journée "En ville, sans ma voiture!" (EVSMV) et à la Semaine Européenne de la Mobilité (SEM)

	1999	2000	2001	2002		2003		2004		2005	
	EVSMV	EVSMV	EVSMV	EVSMV	SEM	EVSMV	SEM	EVSMV	SEM	EVSMV	SEM
Porto	/	P	P	P	P	A	/	A	A	P	P
Lyon	/	A	P	P	/	P	/	P	A	A	A
Vérone	P	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Portugal	0*	7	57	74	19	78	31	63	19	60	24
France	66	244	212	99	5	115	42	37	13	60	32
Italie	92	160	101	65	3	12	8	21	18	21	22

A : ville associée, P : ville participante, *Nombre de villes participant à la SEM et à l'opération EVSMV

Voici les actions réalisées dans les villes de Porto et de Lyon en 2005 :

Tableau 39 : Actions réalisées par Porto et Lyon en 2005

<u>Porto</u> : ville participante (SEM et EVSMV)	<u>Lyon</u> : ville associée (SEM et EVSMV)
<u>Périmètre concerné :</u> Tout le territoire de la ville de Porto	<u>Périmètre concerné :</u> Le périmètre retenu s'étend sur les 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e arrondissements de la ville
<u>Dates :</u> du lundi 19 au dimanche 25 septembre	<u>Dates :</u> 22, 23 septembre après-midi et 24 septembre toute la journée
<u>Thèmes abordés :</u> La municipalité en partenariat avec la STCP (société qui gère les transports en commun à Porto), a souhaité promouvoir l'accès et l'utilisation des transports en commun : 10 000 titres de transports ont été distribués, les fonctionnaires de la commune ont été incités à prendre les transports en commun par la distribution de ticket, le tronçon de circulation intermodal <i>Coimbrões / Espinho</i> a été présenté, à l'entrée de la ville des brochures invitant les automobilistes à utiliser les transports en commun ont été distribuées.	<u>Thèmes abordés :</u> La santé publique, les transports en commun, les déplacements doux : la prévention routière, le développement durable, la zone 30, PDE. La ville de Lyon a passé un accord avec la SLTC pour financer une part de l'abonnement des agents de la ville : action initiée en mai 2005, 6000 agents concernés, 40 % de demandes attendues.
<u>Actions pérennisées :</u> a) Amélioration des transports publics : - 25 kilomètres de bus en plus, - réalisation d'une plate-forme multi-nodale : <i>do campo 24 de Agosto e de Campanhã</i> , - ouverture du tronçon <i>Coimbrões / Espinho</i> et de la ligne D du métro de Porto - augmentation des points de vente de titres de transport b) Distribution de plans de transports urbains aux automobilistes et à la population générale c) Utilisation du vélo : <i>projecto pedalar (Urban II)</i> d) Régulation définitive de la circulation quai de la <i>Ribeira</i>	<u>Actions pérennisées :</u> La promotion de la zone 30 constitue un point fort de l'évènement. Suite au test effectué lors de l'édition 2004 et à une consultation positive, la ville va pérenniser la limitation à 30km/h dans la Presqu'île.

L'objectif de réduction, voire de suppression de l'automobile en ville, est très clair. Il faut à présent voir l'incidence de la journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et de la « Semaine Européenne de la Mobilité » sur la protection et la valorisation du patrimoine. Ces actions ponctuelles et leur prolongement dans le temps ont, sur le patrimoine, des effets à court et à long terme.

L'organisation de la journée « En ville, sans ma voiture ! » et de la « Semaine Européenne de la Mobilité » ont des effets immédiats sur la perception du patrimoine. En effet, le simple fait de pouvoir déambuler au milieu des voies de circulation permet d'observer les monuments et les bâtiments sous un angle nouveau, d'observer des détails habituellement impossibles à remarquer. La perception d'un monument est largement conditionnée par son environnement. Or, l'absence d'automobiles change totalement ce cadre. Ainsi, on aborde les monuments avec beaucoup plus de quiétude sans le stress du bruit, sans les odeurs et dangers de l'automobile. Certains bruits, imperceptibles jusque-là, peuvent être entendus comme celui des fontaines (place des Jacobins à Lyon, par exemple). L'absence de voitures peut également favoriser les rencontres, les échanges et redonner aux places publiques leur rôle d'antan.

Mais la journée « En ville, sans ma voiture ! » et la « Semaine Européenne de la Mobilité » ont également des conséquences à plus long terme, notamment si cette opération ponctuelle devient, comme le souhaite le maire de Lyon, une opération continue. En effet, l'absence permanente de voitures autoriserait une meilleure protection des monuments marqués et défigurés par la pollution au gaz carbonique rejeté par les voitures. On peut également imaginer les grandes percées haussmanniennes alors transformées en promenades, agrémentées d'arbres, de plantes, de fontaines... Même si cette conception reste encore du domaine de l'utopie pour Lyon, les exemples de certaines villes comme Strasbourg où la circulation en centre-ville est interdite pourraient faire école et encourager ce genre d'initiative dans les grandes villes telles que Lyon. L'absence permanente d'automobiles en centre-ville ou sur la totalité du site historique serait un moyen incomparable de protection et de valorisation du patrimoine.

Decaux. Après un peu plus d'un an de fonctionnement, l'agglomération comptait 52 800 abonnés (« Vélo'veurs ») pour 21 000 locations à la journée. Durant cette période, ce sont près de 6 400 000 kilomètres effectués pour des parcours moyen de 2,6 kilomètres, d'une durée de 17 minutes. En 2007, 250 stations et 3 000 vélos équipent Lyon et Villeurbanne (*cf. planche XLV*). Une étude commandée par JC Decaux à BVA indique que 66% des utilisateurs de « Vélo'v » ont entre 18 et 34 ans, plus de 60% sont des actifs et plus d'un tiers des étudiants. Essentiellement utilisés pour se rendre au travail en semaine et pour les loisirs le week-end, les « Vélo'v » ont aussi séduit 36,7% des piétons et 3,7% des cyclistes qui utilisaient auparavant leur propre vélo. De cette étude il ressort également que les utilisateurs sont réguliers, plusieurs fois par semaine et, 55 % d'entre eux déclarent recourir moins souvent à leur voiture. Enfin l'offre « Vélo'v » a, dans le même temps, désinhibé les cyclistes occasionnels qui disposent de leur propre vélo. Ainsi, Lyon a vu s'épanouir à la fois les « Vélo'v » et les bicyclettes particulières. La hausse de la circulation en vélo est, d'après le Grand Lyon, de 33%. Étant donné les bons résultats affichés dans toute la presse, le Grand Lyon et JC Decaux qui espéraient convaincre les automobilistes de laisser leur voiture au garage pour de petits trajets semblent avoir réussi. D'autant que les utilisateurs disent attribuer une note de 7,7/10 au système « Vélo'v ». Avec 20 000 locations par jour, on évite environ 1 300 déplacements quotidiens en voiture et on diminue l'émission d'environ 250 tonnes de CO₂. Une réduction de 15 % du trafic en centre-ville a également été constatée.

La quantité d'usagers et la fréquence de leur déplacement avec les « Vélo'v » montrent que le simple effet de mode a été dépassé et qu'un véritable changement de mentalité s'est engagé. Même si la part des personnes renonçant à leur voiture pour aller travailler reste pour l'instant faible, toute réduction de pollution sonore et atmosphérique, même minime, est la bienvenue. Les différents aménagements réalisés ou projetés, 40 kilomètres d'axes verts sécurisés, mise en place d'une zone 30 pour faciliter la circulation des vélos, augmentation du parc à vélos- ne feront qu'amplifier le phénomène « Vélo'v ». Si chaque Lyonnais était amené à utiliser une fois par semaine un vélo au lieu de prendre sa voiture, le trafic pourrait diminuer de 10 %. Aujourd'hui l'opération « Vélo'v » est un réel succès, d'autant que les contribuables lyonnais n'ont pas eu à mettre la main à la poche, puisque la totalité du coût de l'opération a été assumé par la société JC Decaux. La réussite du concept « Vélo'v » est tellement évidente que de nombreuses villes souhaitent s'approprier le

système qui a fait l'objet de plusieurs appels d'offre, à Bruxelles (contrat pour 250 vélos), en cours à Marseille (environ 1 000 vélos) et en projet dans une dizaine d'autres villes de France. A Paris le système « Vélib' » a été mis en service le 15 juillet 2007, à terme près de 3 000 vélos seront disponibles.

L'essor de l'utilisation des vélos comme mode de déplacement notamment dans le site historique de Lyon inscrit à l'UNESCO est un formidable atout pour la protection et la valorisation du patrimoine. Privilégier l'usage du vélo à celui de la voiture permet de réduire d'une part la pollution atmosphérique, d'autre part les nuisances sonores qui n'incitent personne à se promener dans les rues très fréquentées. De plus, les cyclistes, qui ne sont plus enfermés dans leur voiture, qui roulent moins vite et sont plus libres de leurs mouvements, ont tout le loisir de découvrir certains charmes de leur ville qu'ils n'auraient sans doute jamais soupçonné auparavant.

La Ville de Lyon a décidé de jouer la carte de l'incitation pour réduire le trafic automobile dans son centre, Vérone elle, comme de nombreuses villes italiennes, a fait le choix d'interdire totalement les voitures dans son hypercentre.

1.2.3. La Zone à Trafic Limité (ZTL) : aborder la protection et la valorisation du patrimoine sous un autre angle

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, de respecter, protéger et valoriser les monuments ainsi que l'identité véronaise, la ville a choisi la création d'une Zone à Trafic Limité.



La Zone à Trafic Limité de Vérone existe depuis l'arrêté municipal du 4 décembre 1997. Si, bien évidemment, il s'agit de réduire sensiblement l'émission de gaz à effet de serre, le volet protection et valorisation du patrimoine bâti n'en reste pas moins important. Le constat de départ exprimé par le maire de Vérone, Paolo Zanotto, dans la brochure explicative dont la couverture est présentée ci-contre, est simple. Le centre historique de Vérone, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO appartient à tout le monde. Modérer la circulation des automobiles dans cette zone permet d'améliorer la qualité de vie des

habitants, de protéger les monuments de la pollution, de limiter la pollution sonore et d'appréhender les bâtiments et les édifices sous un angle différent. « Cela nous laisse la possibilité de vivre la ville d'une manière nouvelle et de redécouvrir l'extraordinaire beauté de Vérone ». La mairie de Vérone garde néanmoins à l'esprit la nécessité de ne pas interdire totalement le trafic automobile. Cela aurait des conséquences catastrophiques sur la vitalité du quartier et sur le nombre d'habitants, ce qui, à terme, aboutirait à l'accélération d'un processus de muséification déjà bien entamé. La ZTL se veut une incitation à laisser sa voiture dans les parkings environnants et à utiliser les moyens de transports doux comme les transports en commun, la marche à pied ou le vélo. Le titre de la brochure résume toute la philosophie de cette action : « *Vivi il centro, usa parcheggi e i mezzi pubblici* », ce qui signifie : « Vis le centre, utilise les parkings et les transports en commun ».

Comme le montre la *planche XLVI*, la ZTL est délimitée par le bras interne de l'Adige comprenant le pont *Scaligère* du *Castelvechio*, le pont *Aleardi*, la rue *Ponte Aleardi*, la rue *Pallone*, le carrefour *Divisione Pasubio*, la rue *Degli Alpini*, la place *Brà*, la rue *Roma*, la rue *Daniele Manin*, *Vicolo San Silvestro* et le cours *Castelvechio*. Au final, la ZTL couvre 100 hectares soit quasiment le quart de la surface totale du site UNESCO.

Depuis l'ordonnance n°33 du 12 avril 2005, le projet de limitation de l'utilisation de la voiture a pris une nouvelle ampleur avec l'installation de 8 caméras de surveillance à l'entrée de la zone pour contrôler l'entrée des automobiles. La ZTL prévoit le fonctionnement suivant : du lundi au vendredi de 10h à 13h, de 16h à 18h et de 20h à 22h et les samedis, dimanches ou jours fériés de 10h à 13h, toutes les voitures peuvent accéder dans le centre historique sans restriction. Les véhicules utilitaires ne peuvent entrer dans le centre historique qu'entre 6h et 10h, si leur entreprise a signé la charte de renouvellement des véhicules mise en place par la municipalité. En dehors de ces horaires, sauf transport d'utilité publique (transport en commun, ambulance, police...) un automobiliste qui veut entrer dans la zone doit posséder un « pass ». Pour en être titulaire, il faut déclarer sa plaque d'immatriculation au commissariat de police. Le « pass » n'est valable que trois jours pour les touristes et permanent pour les résidents.

Ainsi la ZTL améliore la qualité de vie des résidents dans le centre historique de Vérone, facilite l'entretien et la protection des monuments et présente aux habitants et aux touristes, le patrimoine sous un nouvel angle.

La valorisation locale du patrimoine est l'un des moyens mis en place à Porto, à Lyon et à Vérone pour impliquer les habitants dans un processus de protection souvent difficile à mettre en application.

À Lyon, bien que conscients de la nécessité des mesures de sauvegarde, les habitants restent, aux dires du SDAP, relativement indisciplinés. Faute de moyens humains et financiers pour gérer les abus, le SDAP mise sur la sensibilisation et sur l'information pour faire prendre conscience peu à peu aux citoyens de la nécessité de se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur.

À des niveaux différents, Porto, Lyon et Vérone agissent pour une réduction du trafic automobile et le développement des modes de transport doux dans leur centre. Il s'agit de réduire les pollutions sonores et atmosphériques en vue de permettre aux visiteurs d'appréhender les monuments sous des angles insoupçonnés et de réduire les effets de la pollution sur le bâti.

Porto et une nouvelle fois Lyon misent sur la sensibilisation et l'incitation. Cela se matérialise par une participation assidue à la journée internationale « En ville, sans ma voiture ! » et à la Semaine Européenne de la mobilité. La cité lyonnaise, en partenariat avec la société JC Decaux, a élaboré un système de location quasiment gratuit de vélos pour amener les usagers à changer leur mode de déplacement. Vérone a elle, complètement réglementé l'accès à son centre. Ainsi, comme dans de nombreuses villes italiennes, une ZTL limite le trafic dans les zones sensibles de la ville. Contrairement à ses homologues portugaise et française, Vérone se place, avec l'installation de caméras de surveillance, dans un plan de répression.

Intéresser la population à la protection de leur site et à l'amélioration de leur cadre de vie n'est pas le seul intérêt de la valorisation locale. Ainsi menée une telle politique favorise aussi le renforcement du lien social.

2. Renforcer le lien social et faire des habitants les premiers ambassadeurs de la ville

L'implication des habitants facilite le travail de protection réalisé par les différents acteurs patrimoniaux et permet d'améliorer le cadre de vie. Toutefois, Porto, Lyon et Vérone ne limitent pas leur politique de valorisation locale à cet aspect. De nombreuses manifestations sont organisées pour permettre aux citoyens de se rencontrer, de comprendre le territoire dans lequel ils évoluent et de se reconnaître dans une culture commune. Au final, les municipalités espèrent, par ce biais, resserrer les liens sociaux.

En outre, l'image de la ville, transmise par les habitants vers l'extérieur sera bien plus positive et maîtrisée, si ces derniers ont une meilleure connaissance du patrimoine qui les entoure. La Ville de Lyon, par exemple, espère lisser le flux touristique sur l'ensemble de son territoire, en faisant prendre conscience à ses habitants que la valeur patrimoniale de la ville ne se résume pas au Vieux-Lyon. À de nombreuses occasions, des circuits touristiques recouvrant l'ensemble du site historique sont proposés aux habitants.

Ce travail d'information et de formation des citoyens aux questions patrimoniales prend des formes diverses. Cependant, l'une des plus courantes est l'organisation de journées portes ouvertes ou découverte telles que les « Journées Européennes du Patrimoine ». Lyon et Vérone misent également sur un travail en profondeur en intervenant en amont auprès des citoyens de demain, les enfants.

2.1. Des manifestations pour faire découvrir le patrimoine à la population locale

2.1.1. Les Journées Européennes du Patrimoine

L'origine des JEP se trouve dans la « journée portes ouvertes des Monuments historiques » instituée en 1984 par le Ministère de la culture de Jack Lang. Interrogé sur le sujet, Michel Kneubuhler¹ est revenu sur la mise en place de la première « journée portes ouvertes des Monuments historiques » qui selon lui s'est « organisée complètement dans le brouillard ». C'est seulement trois mois avant la date que les directives ministérielles sont parvenues. Il a donc fallu agir dans l'urgence. Même si la plupart des propriétaires ont été enthousiastes au regard du projet, celui-ci avait de

¹ Responsable de la communication à la DRAC Rhône-Alpes.

grosses lacunes au niveau de la communication et de l'information auprès des citoyens. Malgré tout, l'opération a remporté un succès encourageant avec un nombre de visiteurs estimé à près de 600 000 sur tout le territoire français. Ainsi l'opération a été peu à peu pérennisée et a connu un succès croissant les années suivantes. De ce fait, l'idée de ces journées a été retenue au niveau européen.

En 1991, le Conseil de l'Europe institue donc officiellement les « Journées Européennes du Patrimoine » (JEP) avec le soutien de l'Union européenne. Depuis le Conseil de l'Europe donne mandat pour une période déterminée à un bureau de liaison des JEP pour certains aspects de l'organisation des Journées : la *Stichting Open Monumentendag* (Pays-Bas) a assumé cette tâche de 1991 à 1994, la fondation Roi Baudouin (Belgique) de 1994 à 2000 et, le *Centro Nacional de Cultura* (Portugal) l'assume depuis 2001. En 1991, 30 pays ont participé à cette manifestation 48, en 2003. Le changement de nom de cette manifestation est tout à fait symbolique et marque l'évolution du concept de patrimoine avec le passage de la considération exclusive de Monument historique à la prise en compte des sites urbains et naturels.

Au delà de la finalité première d'ouverture des monuments et des sites au public, les objectifs des JEP sont multiples :

- rapprocher les citoyens européens de leur richesse culturelle et parvenir à une meilleure connaissance mutuelle et à une plus grande compréhension face à la diversité des cultures et de leur expression ;
- sauvegarder le patrimoine sans cesse menacé, qui met en jeu les pouvoirs publics (États, régions, villes) mais également les partenaires privés et les particuliers ; le succès grandissant de cette action de sensibilisation renforce la crédibilité des institutions publiques et privées chargées de la protection de la mise en valeur du patrimoine et contribue à faire connaître leur action auprès des mandataires officiels et des particuliers ;
- favoriser l'ouverture aux autres, et ainsi, lutter efficacement contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, jouer un rôle-clé dans la recherche identitaire et l'affirmation de notre mémoire collective ;
- s'ouvrir à l'avenir en se ré-appropriant, en ré-interprétant et en re-situant les témoignages culturels du passé dans leurs implications politiques, sociales et économiques.

Depuis 1991, les JEP jouent un rôle mobilisateur important dans le processus de prise de conscience d'une identité européenne tant au niveau culturel que social, politique ou économique. La découverte d'un patrimoine commun, enrichi de ses diversités, contribue à faire de l'Europe un espace de rencontres, de connaissance mutuelle, de compréhension réciproque et d'acceptation de la différence.

Si les JEP sont une opération aujourd'hui européenne, il n'en reste pas moins que l'évènement demeure une initiative nationale. Chaque année, le troisième week-end de septembre, le *Ministério da Cultura* (Portugal), le Ministère de la Culture et de la Communication (France) et le *Ministero per i beni e le attività culturali* (Italie), organisent les Journées Européennes du Patrimoine, avec le concours de très nombreux acteurs publics et privés. La coordination est assurée dans chaque région par les services régionaux déconcentrés des affaires culturelles. L'IPPAR (Portugal), la DRAC (France) et la Surintendance (Italie) utilisent les JEP comme un outil événementiel pour remplir l'un de leurs objectifs : faire connaître le patrimoine au plus grand nombre. Leur rôle n'est pas d'organiser mais plutôt de servir d'interface aux intervenants, de faire le lien entre toutes les actions, et surtout d'être le relais et l'initiateur de la politique nationale. Il s'agit d'apporter un soutien institutionnel et des conseils techniques.

À l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes et avec le concours du Ministère de la Culture et de la Communication, l'agence Expo+ a réalisé en septembre 1999 à Lyon une enquête sur les « publics et usages des journées européennes du patrimoine ». Cette étude permet de connaître le public qui se rend aux JEP et ses motivations.

Avant tout, il faut retenir une statistique forte caractérisant le public des JEP : 88% des participants visitent un monument proche de leur domicile, c'est-à-dire à moins d'une heure de voiture de leur domicile. Le but des JEP est d'amener les visiteurs à se poser des questions sur le patrimoine, à réfléchir. Les thèmes de réflexion sont plus intéressants et efficaces s'ils touchent des personnes concernées par les problèmes posés. Trois catégories de publics ont été distinguées : les visiteurs réguliers s'intéressant surtout aux sites exceptionnellement ouverts, les visiteurs occasionnels privilégiant la visite des lieux de proximité et les visiteurs exceptionnels incités à découvrir le patrimoine par la mobilisation locale qu'ils constatent. Ensuite, chaque visiteur investit la manifestation selon ses propres dispositions, sa disponibilité et ses intérêts. Pour certains, c'est le mode passif qui

prédomine. La participation aux JEP se soumet à l'offre telle qu'elle se présente. Ces visiteurs ne réagissent souvent qu'au dernier moment à l'annonce de l'événement, se laissent guider par la curiosité, la tentation de découvrir « un exotisme de proximité ».

Pour les autres, c'est le mode actif qui guide la participation. Dans leur démarche, il y a une intentionnalité qui s'opère dans la continuité d'une relation déjà présente avec les objets du patrimoine. Ces visiteurs programment, sélectionnent de manière à constituer un parcours cohérent pendant les deux jours. Enfin, ce qui caractérise le public des JEP, c'est la relation que les visiteurs entretiennent avec le patrimoine. Une nouvelle fois, deux catégories ont été dégagées par l'étude. En premier lieu, il y a les « studieux » pour lesquels la participation à la manifestation permet de développer un bagage de connaissances et de références historiques artistiques ou techniques. La seconde catégorie est celle des « ludiques » qui voient dans l'événement une occasion privilégiée de se divertir, de s'extraire de la routine quotidienne. Ces visiteurs viennent chercher une ambiance, le côté festif des JEP. L'affectif est très présent. On peut ainsi dire que le public des JEP est pluriel, chaque participant, venant de façon régulière ou non, avec des motivations différentes.

Aujourd'hui, les objets culturels n'échappent pas à la sphère marchande. La gratuité des JEP crée un rapport inédit entre ces objets et le public. La manifestation est clairement perçue par les visiteurs comme « une invitation » à visiter les sites et les monuments mis en valeur. La première dénomination française de cet événement en est la preuve : « Journées portes ouvertes dans les Monuments historiques ». La « bonne volonté » dont font preuve les bénévoles et les conférenciers est à l'origine d'une bonne ambiance générale à laquelle le public est globalement prêt à adhérer et qui l'amène à se montrer plus indulgent face aux problèmes d'organisation. Avec la gratuité des JEP les visiteurs sont également débarrassés de la contrainte budgétaire, de l'appréhension de ne pas rentabiliser le prix payé pour accéder aux monuments. De ce fait, la visite se fait de manière beaucoup plus détendue. Les visiteurs sont alors plus disponibles pour échanger entre eux mais aussi avec les bénévoles, les propriétaires... La gratuité des JEP est un élément fédérateur important qui permet aux visiteurs de ne plus se placer dans l'esprit d'un consommateur mais davantage dans celui d'un acteur social. Ce concept d'acteur social et de partage se retrouve dans l'idée générale de l'étude qui veut montrer que les JEP peuvent créer un lien social.

Gratuité de l'événement, pluralité du public sont autant de facteurs qui permettent d'affirmer que les JEP offrent avant tout des occasions de rencontre entre de nombreuses personnes qui ne se côtoient pas d'ordinaire. Ainsi, les JEP constituent un temps commun de fréquentation du patrimoine, plaçant les visiteurs au même niveau. La présence simultanée (en nombre souvent très important) de l'ensemble de ces visiteurs individuels parvient à éveiller le sens collectif de la manifestation dans l'esprit du public. Les objets patrimoniaux ont alors une forte symbolique civique jouant un rôle d'intermédiaire et de lien entre les personnes. Face à cette conscience, les auteurs de l'étude ont dégagé deux attitudes. La première est celle de visiteurs plutôt tentés d'affirmer leur individualité. L'entrée libre leur permet d'éprouver un sentiment de liberté dans la découverte du patrimoine. Toutefois, pour ceux-là les autres visiteurs peuvent constituer une foule gênante, entraînant ainsi des stratégies d'évitement, voire des réactions négatives. La seconde attitude des visiteurs est celle d'une assimilation, d'une identification au groupe, à cette communauté provisoire. Partageant *in situ* le patrimoine avec d'autres, ces visiteurs peuvent être séduits par l'ambiance inédite qui transforme ces lieux. Ce rassemblement exceptionnel de très nombreux visiteurs introduit dans les sites une animation non moins exceptionnelle, leur conférant à nouveau le rôle de lieux de rencontre et de discussion qu'ils avaient pour la plupart à l'origine.

Les JEP sont enfin créatrices de lien social dans le sens où ces journées sont fondées sur une logique de partage. C'est en effet un moment où certaines distinctions s'estompent, au moins partiellement entre professionnels et bénévoles, entre générations, entre catégories de « pratiquants culturels ». La manifestation produit un brassage social qui compte beaucoup dans l'ambiance festive que le public apprécie. En ce sens la manifestation est « populaire ».

Les JEP sont ainsi une manifestation gratuite visant à rassembler le plus grand nombre possible de personnes, de toutes les origines ethniques ou sociales, autour d'un même patrimoine de proximité, dans une ambiance de fête et de convivialité permettant la rencontre et le partage. De ce fait, les JEP peuvent être à l'origine de lien social, même si celui-ci est éphémère. Pour toutes ces raisons, les JEP sont une manifestation utile pour les trois villes qui voient là, l'occasion de sensibiliser un nombre important d'habitants dans un esprit de partage et de fête. L'assimilation du message que veut faire passer les villes est bien plus facile, car ce message est présenté de manière ludique et sans contrainte.

2.1.2. En 2006, une manifestation très suivie à Lyon bien moins à Porto et à Vérone



La 23^e édition des Journées Européennes du Patrimoine qui s'est déroulée les 16 et 17 septembre 2006 avait pour thème « Faisons vivre notre patrimoine ». Le ministre français de la Culture, Renaud Donnedieu de Vabres souhaitait par ce biais, permettre à la population de manifester son attachement à son patrimoine et montrer la place importante que celui-ci tient dans notre société. En accord avec le Ministère de la Culture et celui de la Défense, la DRAC Rhône-Alpes avait également défini un thème régional spécifique intitulé : « La guerre, la paix, patrimoines et mémoires en Rhône-Alpes ». La DRAC justifie son choix par les arguments suivants : « par sa position géographique, Rhône-Alpes est depuis toujours une région-frontière; le fleuve qui la traverse en fait par ailleurs une des grandes voies de communication de l'Europe de l'Ouest. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que l'histoire rhônalpine ait été marquée par de nombreux conflits qui ont laissé sur le territoire bien des traces : *oppida* gallo-romains, châteaux-forts médiévaux, fortifications de l'époque moderne ou contemporaine, casernes et bâtiments à vocation militaire... [...]. L'histoire de la guerre et de la paix en Rhône-Alpes se retrouve également dans des lieux. [...] Cette histoire a également laissé d'innombrables documents – archives, livres, photographies... »¹.

Il est impossible de citer ici la totalité des actions menées durant ces deux jours. Sur les 9 arrondissements de Lyon, ce sont près de 150 manifestations qui ont été proposées aux visiteurs dont près de la moitié (71) dans le site historique (1^{er}, 2^e et 5^e arrondissements). En plus des traditionnelles portes ouvertes, un vide-grenier, des expositions, des spectacles de danse ou de théâtre, des concerts, des balades à la Croix-Rousse, des visites guidées de la ville, des conférences et même une chasse au trésor ont été proposés aux participants. Cette édition 2006 des JEP a une nouvelle fois été un franc succès avec plus de 200 000 visiteurs. Pour accompagner ce travail de sensibilisation du public aux questions patrimoniales, la DRAC a tiré à 150 000 exemplaires un ouvrage sur le thème « La guerre, la paix, patrimoines et mémoires en Rhône-Alpes ». Les JEP prennent donc une place importante en France et plus particulièrement à Lyon.

¹ <http://www.rhone-alpes.culture.gouv.fr/jepira/>.

Porto et Vérone organisent également les Journées Européennes du Patrimoine. Toutefois, contrairement à Lyon, le programme des manifestations des deux villes est peu fourni.

Tableau 40 : Actions de Porto et Vérone pour les Journées Européennes du Patrimoine

	Porto	Vérone
Dénomination	Jornadas Europeias Património	Giornate europee del Patrimonio
Date	24 au 27 septembre 2006	23 / 24 septembre 2006
Thème		« Un patrimoine venu de loin »
Manifestations	Visite guidée de la <i>freguesia</i> de la Sé - À travers les rues de la Sé - De la ville médiévale au XIX ^e siècle - Espoir et spectacle - <i>Porto Castiço</i> Visites guidées gratuites Exposition : <i>suggia</i> , o violoncelo Visite guidée Conférences du 24 au 27 sept. - La Sé do Porto - Interventions Urbaines dans le quartier de la Sé - Le site du vieux Porto	- Musée Lapidaire Maffei : Ouverture gratuite - Palais <i>Forti</i> , art moderne : Ouverture gratuite - Centre <i>Scavi Scaligeri</i> (Photo) : Visite guidée et entrée gratuite - Arsenal : Visite guidée et entrée gratuite - Couvent Saint-Bernard : Visite guidée à 16h - Musée archéologique du théâtre : Visite guidée à 11h sur réservation

2.1.3. La Semaine de la Culture à Vérone



Depuis 1998, le Ministère Italien des Biens et des Activités Culturelles organise en collaboration avec les acteurs locaux, la « Semaine de la Culture ». Cette dernière fonctionne sur les mêmes principes que les « Journées Européennes du Patrimoine » : ouverture des principaux monuments, gratuité des actions culturelles mises en place. Toutefois, si la durée est de 2 jours pour les JEP, elle est de 7 jours pour la Semaine de la Culture. Pour les organisateurs, l'idée est de créer un véritable climat de fête autour du patrimoine. Néanmoins, pas question de négliger l'aspect formatif de cette semaine qui doit faire connaître et transmettre la culture et les valeurs qui ont façonné le pays. La Semaine de la Culture vise donc au partage, à la sauvegarde, à la connaissance d'une culture italienne que les organisateurs veulent accessible à tous.

Chaque année, le Ministère propose un thème. Pour la septième Semaine de la Culture en 2005, il s'agissait de « L'art italien pour tous ». Par ce thème, le Ministère des Biens et des Activités Culturelles voulait rappeler le caractère commun

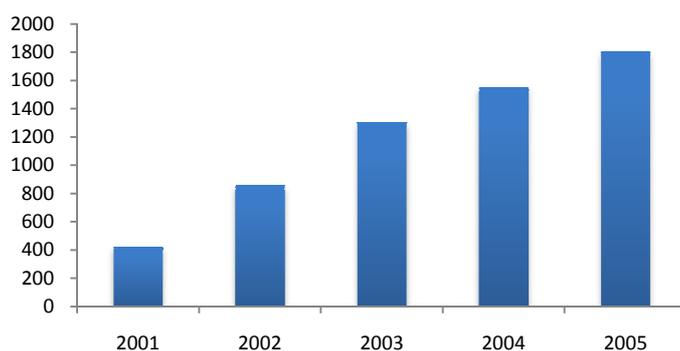
du patrimoine. L'un des slogans de la campagne publicitaire était : « l'extraordinaire richesse de l'Italie ne doit pas être réservée à quelques personnes mais bien au contraire doit être ouverte à toute la collectivité »¹.

Les activités proposées sont extrêmement variées : visites de musées, parcours inédits dans la ville, visites des administrations, spectacles, concerts, opéras... Ainsi, selon les organisateurs, en 2005, la Semaine de la Culture a connu, la plus grande offre culturelle simultanée jamais réalisée en Italie :

- 1 800 évènements,
- 600 visites guidées,
- 600 monuments d'État ouverts,
- 400 expositions,
- 300 conférences, séminaires, conférences,
- 200 évènements organisés par les archives municipales,
- 130 ouvertures extraordinaires au public,
- 130 spectacles (opéra, théâtre, cinéma...)
- 100 laboratoires pour le multimédia ouverts,
- 60 salles de cinéma ouvertes.

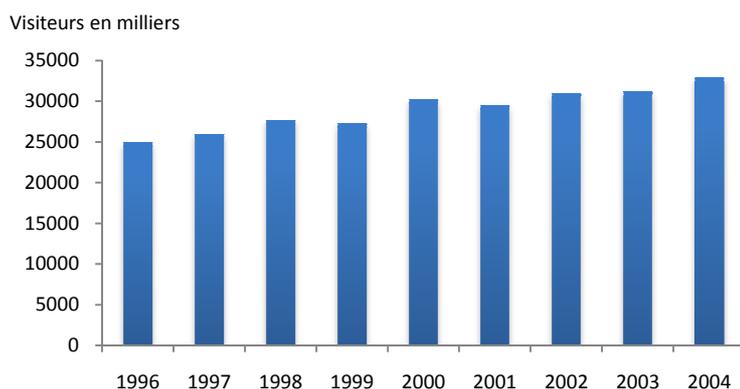
Selon les statistiques fournies par le Ministère, le nombre d'initiatives, a progressé de 330% en 5 ans et celui des visiteurs de 11 millions en 11 ans.

Graphique 13 : Évolution du nombre d'évènements proposés lors de la Semaine de la Culture en Italie²



¹ Site Internet du Ministère des Biens et des Activités Culturelles : www.beniculturali.it.

² Ibid.

Graphique 14 : Évolution du nombre de participants à la Semaine de la Culture en Italie¹

Les JEP ou la Semaine de la Culture en Italie connaissent donc un franc succès dans les trois villes. Ces manifestations permettent :

- d'informer, de former les habitants à la culture au patrimoine de la ville,
- de resserrer les liens sociaux en amenant les habitants à connaître une culture commune et à s'identifier à elle,
- de faire des habitants des ambassadeurs conscients de la valeur patrimoniale de leur ville, des citoyens assurant la promotion de leur cité à l'extérieur ou organisant des visites lorsqu'ils accueillent des amis n'habitant pas leur ville.

Au delà de ces manifestations annuelles, Lyon et Vérone réalisent aussi un travail en profondeur au niveau des enfants. Le long terme est alors visé.

2.2. La sensibilisation des enfants au centre des débats

Depuis plusieurs années déjà, la Prévention routière a mis en place le passage du permis vélo, l'apprentissage du code de la route dans les écoles pour engager un changement de comportement sur les routes. Cette prévention a deux effets : à long terme, les enfants d'aujourd'hui sont les conducteurs de demain, à court terme : les enfants jouent un rôle de sensibilisation des parents lorsque ceux-ci conduisent. De la même manière, le changement de mentalité recherché par tous les acteurs patrimoniaux pourrait passer par une action forte dans les écoles. Ainsi Lyon et Vérone consacrent énormément du temps et de moyens à ce type d'action.

¹ Ibid.

2.2.1. Des projets pédagogiques auprès des plus jeunes à Lyon : exemple d'une classe patrimoine

Dans le Bulletin Officiel du 22 avril 2002, le Ministère de l'Éducation Nationale fixe le cadre d'une éducation patrimoniale dans les écoles primaires. Elle fait partie intégrante de la formation artistique et culturelle des élèves, tout au long de leur scolarité et, à ce titre, figure dans le plan pour le développement de l'éducation artistique et l'action culturelle, plan mené conjointement par le ministre de l'Éducation Nationale et le ministre de la Culture et de la Communication.

L'éducation au patrimoine éveille aux formes artistiques et culturelles à partir de la découverte de l'environnement quotidien. Inscrivant cet apprentissage dans une compréhension de l'héritage, elle participe fondamentalement à la structuration de l'identité culturelle des individus. Une dynamique s'est développée depuis les années 1980 en liaison avec les musées, grâce aux programmes et dispositifs des classes patrimoine, ainsi qu'au sein du réseau des villes et des pays d'art et d'histoire, et depuis 1996, grâce à l'opération « Adopter son jardin », qui permettent de constituer un socle d'expériences et de références. Parallèlement, à travers leurs structures culturelles et leur politique de valorisation patrimoniale, de nombreuses collectivités territoriales ont favorisé les projets menés en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre d'une charte nationale pour une éducation au patrimoine, intitulée « Adopter son patrimoine ». Cette charte fixe la philosophie et les objectifs communs aux coopérations locales.

La formalisation des engagements partenariaux déjà existants et le développement des initiatives locales doivent être encouragés, fédérés et approfondis. Ce nouveau mode de travail se traduit par un acte symbolique : adopter son patrimoine à travers une charte. Adopter doit être entendu au sens de « choisir », « faire sien ». Par l'adoption, les élèves s'approprient d'une manière matérielle et intellectuelle, un édifice, un quartier, un musée, un jardin, une collection, une œuvre ou un site de proximité. Ils peuvent donc devenir « détenteurs » à la fois de la mémoire de l'élément choisi et de son devenir. Au delà de la simple connaissance, ils prennent conscience de leur responsabilité de citoyens face à ce patrimoine qu'ils apprennent à protéger, voire à réhabiliter. L'adoption implique une familiarité qui permet de créer un lien fort et durable. Les élèves deviennent de vrais acteurs au sein de leur environnement.

La charte, quant à elle, constitue un cadre de coopération que se donne l'ensemble des partenaires institutionnels : ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et de la Communication, mais aussi collectivités territoriales. D'autres partenaires peuvent apporter leur soutien, en particulier pour le patrimoine militaire et rural. Cette coopération permet, sur un territoire identifié (ville, canton, pays, site historique etc.), de mettre en place un programme commun autour de thématiques patrimoniales porteuses de sens : des enjeux urbains ou territoriaux, des collections patrimoniales significatives (musées, archives), des questions d'identité culturelle (patrimoine oral ou ethnographique). Ce programme facilite ensuite la mise en place de projets entre des classes et des structures culturelles ainsi que la définition progressive de véritables objectifs éducatifs liés au territoire, à son héritage et à son devenir.

Cette charte permet ainsi d'intégrer toutes les dimensions nécessaires : projet de politique patrimoniale sur le territoire concerné, réflexion sur l'adéquation entre les réalités patrimoniales et les projets culturels développés, liens avec les programmes scolaires et les projets d'écoles ou d'établissements, mais aussi formations communes des différents partenaires, élaboration d'outils pédagogiques et d'instruments d'évaluation ou de valorisation, modalités de fonctionnement. Elle doit permettre de rassembler autour du patrimoine l'ensemble des citoyens, parents d'élèves, entreprises privées, associations... en créant une mobilisation au niveau d'un quartier, d'une ville, d'un canton, d'un département.

En application de cette charte, les écoles et les établissements scolaires (une ou plusieurs classes) peuvent découvrir et étudier un site, un édifice ou un objet patrimonial, durant une année scolaire ou plus, dans le cadre d'un projet artistique ou culturel. Dans le cas de l'école, cette approche est fondée notamment sur une découverte, par la pratique de l'espace et de la forme et par une initiation aux dimensions historiques et artistiques de l'environnement et du territoire. Ce travail se fait prioritairement dans les classes à Projet Artistique et Culturel. Dans le cadre des nouveaux programmes scolaires, ces projets s'inscrivent aussi dans l'initiation à l'histoire et à ses références culturelles et patrimoniales, au français par la littérature, aux arts visuels et à la musique. Au collège, le projet conduit en fonction des programmes scolaires, peut permettre des études variées, liées à l'histoire, à la littérature, à la musique, aux arts plastiques etc. Il peut s'appuyer sur les classes à Pratique Artistique et Culturelle en sixième, mais aussi sur les itinéraires de

découverte en cinquième et en quatrième. Au lycée, le projet vise davantage à la problématisation d'enjeux culturels ou artistiques. Par exemple, « l'adoption » d'une chapelle romane peut être le point de départ de l'étude de l'art sacré, de son sens et de sa fonction. Des approches comparatives avec d'autres éléments en France ou en Europe, éventuellement par le biais d'échanges internationaux, peuvent être favorisées. Dans cette optique de pédagogie de projet, les classes à PAC, les travaux personnels encadrés, les enseignements de spécialités et les options artistiques, notamment l'option « histoire des arts », ainsi que les enseignements et options de langues anciennes, offrent des modalités de travail particulièrement adaptées.

Un projet d'adoption suppose de prendre en compte trois préoccupations. La première tient au choix du contexte patrimonial qui peut être très divers : un monument, un quartier, son propre établissement scolaire, un musée, un chantier archéologique, un élément du patrimoine local (patrimoine historique, industriel ou scientifique), un fond d'archives, un site naturel, une œuvre... La pertinence de ce choix doit porter non seulement sur la valeur patrimoniale de l'objet, mais aussi sur l'actualité de tel ou tel programme de restauration ou de réhabilitation. En effet, la prise en compte de l'actualité scientifique doit augmenter le sentiment de participation aux enjeux patrimoniaux et donc faciliter l'appropriation affective.

La deuxième préoccupation prend en compte la dimension pédagogique : quelle que soit la démarche particulière adoptée, il convient que chaque élève puisse, dans cet apprentissage du regard, être sensibilisé aux processus de création des œuvres plastiques et architecturales, mais aussi en saisir le sens dans le contexte général de l'histoire de la société. L'ambition d'une telle éducation dépasse donc la simple idée de l'apprentissage de références historiques. Elle doit encourager à regarder de manière active, c'est-à-dire aussi critique, les formes, les images et les réalités qui composent l'environnement et qui sont les manifestations de création successives des hommes et des sociétés. Se situer dans son patrimoine et dans son cadre de vie, c'est se constituer des repères pour le présent et l'avenir. La prise de responsabilité citoyenne par rapport à cet héritage doit être également recherchée dans une dimension élargie. Cette action pédagogique proposée aux élèves à partir de leur environnement proche doit être la préfiguration d'un engagement dans une attention et une lecture différente du patrimoine à l'échelle du monde.

Enfin la troisième préoccupation se rapporte à la mise en valeur de cet apprentissage : il s'agit d'impliquer les élèves dans la réalisation d'un projet de restitution du travail effectué par la classe qui les rende réellement acteurs de ce patrimoine : devenir pour un temps donné les « guides » pour l'élément adopté, réaliser des projets de valorisation par des documents, une signalétique, un film, participer aux décisions culturelles ou politiques à travers la participation à des conseils municipaux, à des concours d'aménagement urbain...

Un groupe de pilotage opérationnel contribue à la définition des priorités locales, à leur mise en œuvre, à leur évaluation et à leur suivi dans le temps. Ce groupe de pilotage au niveau de la commune pour les villes de plus de 10 000 habitants est présidé par le recteur ou son représentant. En fonction des besoins, des projets et de la dimension géographique retenue, il pourra être composé, de représentants de l'Éducation Nationale, chargés de la coordination des actions patrimoine, d'un Inspecteur de l'Éducation Nationale, d'un conseiller pédagogique pour le premier degré, d'un Inspecteur Pédagogique Régional pour le second degré, d'un enseignant d'un service éducatif de musée, d'archives ou de bibliothèque, de représentants du Ministère de la Culture, du représentant des services patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de représentants de la collectivité territoriale, d'un ou plusieurs acteurs ou services culturels impliqués dans les projets patrimoniaux et enfin de toute autre personne ou association, choisie et qualifiée dans le cadre de ces projets, en particulier le directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Les signataires de la charte sont le Recteur de l'Académie ou son représentant, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et le Président du Conseil Général ou le maire selon l'échelon impliqué par la charte. D'autres partenaires peuvent également s'associer à ces chartes comme les universités, l'IUFM, les écoles d'architecture, la région, le département, les communautés urbaines, les pays, les associations s'occupant de la valorisation du patrimoine dont l'action est reconnue par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, en particulier les CAUE, le Centre Régional de Documentation Pédagogique et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, dans leurs domaines de compétence, ou le Centre des hautes Études de Chaillot.

Nous allons brièvement présenter ici un exemple de classe patrimoine à Lyon. À l'école élémentaire Fulchiron, située au 15 quai Fulchiron, rive droite de la Saône, dans le 5^e arrondissement, en plein cœur du site historique à la limite sud du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon. Les élèves habitent pour la plupart les rues Saint-Georges, Saint-Jean et le quartier de la Quarantaine. Ainsi sont-ils quotidiennement « confrontés » au patrimoine.

Dans cette école, en 2001-2002, un projet de classe patrimoine a concerné deux niveaux, CE2 et CM1. Il était d'autant plus intéressant qu'il intégrait une correspondance avec une classe de Marseille.

Le projet de la classe de CM1 de Mme Brigitte Yvroud s'intitulait : « traces urbaines, traces historiques ». Il s'agissait d'une « classe ville ».

Le projet de l'enseignante vise d'abord les objectifs culturels suivants :

- prendre conscience des traces du patrimoine présentes dans sa ville,
- permettre à l'élève de commencer à prendre conscience d'une chronologie des occupations à travers la complexité du bâti urbain.

On mettait l'accent sur la transversalité du thème patrimonial en le raccordant à différentes parties du programme notamment de français, d'histoire et de géographie.

L'objectif de cette « classe ville » était de préparer une classe découverte de Lyon et de sa région pour des correspondants marseillais et d'assurer la formation des classes de CE2 et CM2 par un guidage. Pour la préparation, les élèves ont rencontré différents intervenants : des guides conférenciers pour une formation au guidage en vue de conduire la visite des correspondants, des attachés de conservation des différents musées partenaires pour une présentation de la notion de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du patrimoine ; des archéologues départementaux pour une présentation de la méthodologie des fouilles ; des architectes, l'un chargé de la mise en valeur du patrimoine et l'autre de la présentation de quelques aspects techniques de l'évolution de l'architecture.

Le projet de la classe de CE2 de M^{me} Brigitte Ibba avait pour titre : « Suivez le guide » et s'insérait totalement dans le projet précédent. Pour cette classe, il s'agissait de guider les correspondants marseillais lors de leur visite à Lyon, grâce à la préparation et à la formation assurées par la classe de CM1. Les objectifs directement liés au patrimoine étaient d'enrichir la connaissance que les élèves ont du patrimoine et de mettre en évidence la notion de richesse du patrimoine. Le but

était de donner l'occasion aux enfants d'être fiers de faire partie d'un groupe social qui a une histoire et de leur permettre de transmettre les richesses de ce patrimoine.

Le projet de l'école Fulchiron a été tout à fait intéressant pour la valorisation du patrimoine et la sensibilisation aux questions que soulève celui-ci. Il a permis de faire connaître le patrimoine aux enfants. Il a également autorisé le partage et le goût de la transmission grâce à la coopération entre les classes, et à l'accueil de correspondants marseillais. Aujourd'hui, le regard que portent ces enfants sur le patrimoine qu'ils fréquentent quotidiennement est totalement changé par l'apport des nouvelles connaissances acquises. Il ne faut pas non plus négliger le fait que ce genre de valorisation du patrimoine auprès des enfants crée un lien affectif entre eux et le patrimoine et par le biais de souvenirs. Il faut noter aussi que les petits lyonnais ont également rencontré leurs correspondants marseillais à Marseille.

Le renouvellement de telles opérations de valorisation du patrimoine auprès des enfants est sans doute l'une des clés pour un meilleur fonctionnement de l'action patrimoniale à Lyon. Cette sensibilisation à long terme pourrait par exemple favoriser l'appropriation du territoire du site historique en vue de mieux répartir le flux touristique. Le problème de respect des règles pourrait lui aussi trouver une issue par ce biais là, dans le sens où les futurs citoyens, qu'ils restent à Lyon ou non, auront été sensibilisés aux questions patrimoniales. Ce raisonnement est d'autant plus vrai si ces enfants restent lyonnais, car ils auront, en plus de cette sensibilité, un rapport affectif très fort avec le patrimoine.

Au Portugal et en Italie, des initiatives similaires aux classes patrimoine n'existent pas. Cela n'empêche toutefois pas Vérone de proposer un projet de valorisation du patrimoine auprès des enfants.

2.2.2. Le projet « *European World Heritage* »



Les municipalités de Lugo, Vérone, Pécs et l'organisation *West Sweden* (ouest Suède), ont développé un projet « *European World Heritage* » visant à améliorer le dialogue culturel et la connaissance réciproque de l'histoire et de la culture des peuples d'Europe. Le point de départ de cette initiative commune, financée par le programme européen culture 2000 de la Commission européenne, est l'inscription de ces 4 villes sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'objectif de cette collaboration est d'aller plus loin dans les relations et la compréhension entre les peuples et leur patrimoine. Ainsi, ces villes géographiquement éloignées, se sont réunies, afin d'assurer la transmission et la valorisation d'un patrimoine de composition très variée : mur romain, centre historique, cimetière chrétien, peintures préhistoriques...

Elles ont tout d'abord tenté de définir les problèmes affectant la gestion de leur patrimoine et de leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ensuite le travail s'est tourné vers la recherche de solutions acceptables pour toutes les communes. L'un des objectifs de ce projet était la rédaction d'un guide de « bonnes procédures » en matière de conservation, de restauration, de transmission et de valorisation du patrimoine. Ce livre est le résultat d'un échange d'expériences sur les différentes solutions adoptées par les différents membres sur les questions de la protection et de la valorisation du patrimoine. Ce travail était à l'ordre du jour de la deuxième rencontre transnationale le 5 juin 2002 à Pécs. Dans le même temps, des guides sur cd-rom et un site Internet ont été produits afin de rendre possible un voyage virtuel mais culturel à travers l'histoire et le patrimoine des villes participantes. Une publication faisant la promotion de la dimension européenne de ce projet a vu également le jour.

Un autre point important développé dans cette collaboration est la sensibilisation et l'implication des jeunes à la question du patrimoine européen. Tout d'abord les enfants ont participé à un concours au cours duquel il fallait écrire une histoire sur le patrimoine des quatre villes : le mur romain de Lugo, le premier cimetière chrétien de Pécs, les inscriptions rupestres de Tanum et les monuments de Vérone. Sélection faite des meilleures histoires, un livre a été édité ainsi qu'un jeu de l'oie ayant pour thème le récit des enfants et le patrimoine. Ce conte a permis de montrer la représentation que se font les enfants de leur patrimoine et de leur identité culturelle.

Le projet « *European World Heritage* » a contribué à promouvoir et à valoriser l'héritage historique et artistique de chaque participant sur la scène européenne voire mondiale. Cette coopération a en outre resserré les liens humains et culturels entre les différentes villes participantes. La valeur idéologique, théorique et même pratique de cet échange reste incontestable. Toutefois, il faut noter que la partie valorisation du patrimoine et promotion de la ville à l'échelle européenne est assez restreinte puisqu'elle n'a eu lieu que dans les quatre villes participantes dont Vérone.

À Porto, à Lyon et à Vérone la valorisation se fait à l'échelle internationale mais aussi locale. Au niveau le plus large d'intervention, le patrimoine est envisagé comme une ressource qu'il convient de valoriser pour soutenir les secteurs économiques et sociaux parfois en manque de dynamisme. La valorisation internationale se caractérise par l'organisation d'évènements de grande envergure, années européennes de la culture, sommets politiques, compétitions sportives, Fête des Lumières, Biennale de la Danse, Festival d'Art Lyrique..., l'obtention du label UNESCO et pour Porto et Vérone l'entretien de représentations traditionnelles (vin de Porto, Roméo et Juliette).

Lyon, Vérone et, dans une moindre mesure Porto, valorisent aussi leur patrimoine au niveau local : journées portes ouvertes, incitations au respect des mesures de protection, réduction du trafic automobile, interventions auprès des enfants... L'objectif est de former et d'informer les habitants pour faciliter le travail de protection et renforcer les liens sociaux. Il s'agit de réunir les habitants derrière une culture commune et d'encourager une participation active des citoyens.

En menant conjointement une politique de valorisation internationale et locale, les trois villes essaient de concilier impératifs économiques et développement durable. La plus value patrimoniale n'est pas sans poser de problèmes : conflits entre habitants et touristes, dégradation du patrimoine... Les trois villes comptent sur la démocratie participative et la dynamique sociale positive qui en découle, pour soutenir, voire accroître, l'activité économique et touristique escomptée, tout en minimisant les nuisances. Dans les trois villes la valorisation du patrimoine oscille entre mercatique territoriale et mémoire.

CONCLUSION

Avant leur inscription à l'UNESCO Porto, Lyon et Vérone souffraient de la concurrence de villes déjà labellisées comme Lisbonne (1983), Paris (1991), Rome (1980) ou encore Venise (1987). Or, pour figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les biens présentés doivent avoir un caractère universel exceptionnel et constituer les meilleurs exemples du patrimoine culturel ou naturel qu'ils représentent¹. A priori, les trois villes ne remplissaient pas ces conditions et la surprise a donc été grande au moment de leur inscription. D'une manière générale lorsqu'on parle de patrimoine, on pense aux Monuments historiques. Cependant la notion de patrimoine a connu un remarquable élargissement permettant de passer progressivement de la considération du monument ponctuel à celle d'ensemble urbain et paysager et de prendre ainsi en compte les espaces de vie. Ceux-ci ne sont pas forcément « des chefs d'œuvre de l'architecture mais font la compacité et l'épaisseur d'un territoire »². Ainsi l'inscription des sites historiques de Porto en 1996, de Lyon en 1998 et de Vérone en 2000, sur la liste du patrimoine mondial doit être replacée dans ce contexte. Ces désignations illustrent parfaitement la modernité de la notion de patrimoine retenue par l'UNESCO. Celle-ci a mis en avant la continuité de l'histoire des trois villes pendant deux millénaires ayant conduit à une accumulation originale de monuments d'époques et de styles différents. La multiplicité des influences culturelles a aussi joué.

L'urbanisation de Porto, de Lyon et de Vérone s'est réalisée grâce à des qualités géographiques similaires. En effet, cours d'eau et collines recouvrent une surface très importante du territoire des sites et ont favorisé un établissement humain précoce grâce aux facilités de défense et d'approvisionnement offertes. S'est ajoutée une situation privilégiée de carrefour, fluvio-maritime pour Porto et continental pour Lyon et Vérone, qui a placé ces villes au cœur d'un système d'échanges commerciaux et culturels d'envergure internationale. L'architecture et l'urbanisme des trois villes n'échappent évidemment pas à l'influence de ces relations.

¹ « Le but de la *Convention* n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international » UNESCO, Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, février 2005, article 52, p. 15.

² BARRÉ François, « Pour un patrimoine vivant », in *Réseau Architecture Rhône-Alpes, un présent qui passe, valoriser le patrimoine du XX^e siècle*, rencontres au couvent de la Tourette 1997-2000, 1992, p. 18.

Les circonstances historiques ont également été déterminantes dans l'établissement de la trame urbaine et la conservation d'une richesse patrimoniale aujourd'hui reconnue à l'échelle planétaire. À ce sujet l'UNESCO parle de « continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires »¹, justification d'inscription exprimée dans des termes différents pour les trois sites. Porto, Lyon et Vérone ont vécu des temps forts historiques communs. S'il existe des traces de civilisation antérieure, le développement et la structuration des sites ne débutent réellement qu'à l'ère romaine. Profitant des atouts naturels offerts, les Romains s'établissent sur ces trois sites, plaçant même Lyon et Vérone au cœur de l'organisation de leur Empire. Mais les invasions barbares et la chute de Rome entraînent des périodes plus sombres durant lesquelles les villes se replient sur elles-mêmes.

À la faveur d'une période de paix durable, les trois villes vivent dès la fin du XV^e siècle un fort développement économique et démographique se traduisant par l'embellissement et la densification du tissu urbain. L'ouverture à Porto, de la rue *Dos Flores* symbolise les préoccupations de l'époque : accueillir la bourgeoisie nouvellement admise dans l'enceinte de la ville et faciliter la circulation des hommes et des marchandises. Grâce à l'or du Brésil, Porto se pare de nombreux bâtiments baroques et l'emploi des *azulejos* se généralise. À Lyon, alors que les petits bourgs de la Presqu'île se soudent, le site s'étend désormais des Pentes de la Croix-Rousse au sud de la place Bellecour. L'embellissement de cette zone de la ville est marqué par la période classique voyant la naissance de Bellecour et de ses hôtels particuliers, la construction de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et de la façade de l'Hôtel-Dieu. À Vérone, pour des raisons défensives, la république de Venise interdit toute construction à moins d'un mille (1852 mètres) extra-muros et ordonne la destruction de bâtiments déjà existants. Ainsi, pendant près de cinq siècles, Vérone a dû se développer sur une petite surface intra-muros sur laquelle, grâce à l'essor du commerce et de l'industrie, sont apparus de nombreux palais, des jardins botaniques et des musées.

Malgré une pression démographique de plus en plus forte, les sites restent encore bloqués dans leurs limites. Néanmoins, à partir du XIX^e siècle, de nouvelles centralités commencent à apparaître. La place *Nova* à Porto ainsi que les Brotteaux et

¹ Rapport d'évaluation de l'ICOMOS, n°872 p. 11.

le quartier de Perrache à Lyon concurrencent alors les vieux quartiers. L'industrie, le commerce et les nouvelles conceptions en matière d'urbanisme conduisent aussi progressivement à la perte d'une grande partie du maillage ancien.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les sites historiques tombent en désuétude et se paupérisent. L'existence de ces quartiers est alors vivement remise en cause par des plans hygiénistes et modernistes. Ne voulant pas voir disparaître de manière irrémédiable une partie de leur histoire, de nombreux citoyens se mobilisent et finissent par avoir gain de cause. Ainsi des projets de réhabilitation naissent à Porto (CRUARB) et à Lyon (Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon). Le site de Vérone, totalement détruit par la Seconde Guerre mondiale, est reconstruit à l'identique. Toutefois le regain d'intérêt pour les centres et les réhabilitations accentuent la pression foncière et conduisent à un intense mouvement de *gentryfication*. Le maintien des populations les plus pauvres n'est alors plus possible. La décroissance démographique ne cesse de s'accroître.

Au moment de leur inscription, les sites sont déjà protégés par de nombreux dispositifs. La qualité de ces systèmes a d'ailleurs été soulignée par l'UNESCO. L'attribution du label a fait craindre aux habitants un durcissement de la protection. Crainte nullement justifiée, puisque seule la législation portugaise a été légèrement modifiée, modifications dont les conséquences ont été minimales pour Porto. D'une certaine manière l'inscription récompense les trois villes de l'intense travail de sauvegarde déjà accompli. Au fur et à mesure de l'élargissement de la notion de patrimoine, des dispositifs spécifiques ont vu le jour. De ce fait, il existe plusieurs niveaux de protection dans chaque ville. Parfois, comme à Lyon, ils se cumulent. Parfois comme à Porto et à Vérone une nouvelle règle remplace l'ancienne. Le résultat final reste néanmoins le même pour les trois villes puisque depuis près de trente ans la totalité de la surface de leur site se trouve protégée.

Très tôt, Porto et Lyon optent pour la protection de Monuments historiques, anticipant même les législations nationales. Aujourd'hui, 176 monuments sont classés à Lyon, 33 à Porto soit un pour trois hectares par chacune des deux villes. Les abords générés recouvrent la totalité des deux sites et se recoupent même régulièrement à Lyon. Les classements n'ont pas été réalisés au même rythme dans les deux villes pourtant ils suivent l'élargissement du concept de patrimoine. La répartition spatiale et typologique des monuments est relativement équilibrée à Porto, tandis qu'à Lyon elle penche largement en faveur du Vieux-Lyon et de ses bâtiments

Renaissance. Depuis 1997 à Lyon et 2001 à Porto aucun classement n'a été prononcé. À Lyon, ce type de protection ponctuelle n'est plus utilisé car la totalité du site reste sous l'influence directe d'un ou de plusieurs abords de monuments. En 2001, la loi portugaise prévoit que tous les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial doivent être considérés comme d'intérêt national. De ce fait, l'ensemble des bâtiments du site est classé Monument National (MN).

Dans les années 1960, Porto et Lyon franchissent une nouvelle étape dans la politique de sauvegarde de leur patrimoine en prenant en compte un secteur entier, quartiers de la *Ribeira*, du *Barredo* et du Vieux-Lyon, certains projets hygiénistes envisageant alors la démolition d'une grande partie du tissu urbain ancien. Face à l'urgence, la mobilisation des associations telles la Renaissance du Vieux-Lyon et l'*Associação de Moradores da Zona da Sé*, a été déterminante dans l'établissement de deux mesures étatiques tout à fait inédites à l'époque : la zone CRUARB portugaise (1974) et le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon (1964). Dans les deux cas, les objectifs sont les mêmes. Il faut éviter toute altération irréversible, redynamiser et requalifier l'espace d'un point de vue social, économique et culturel. Le bâti visé est alors essentiellement de type Renaissance. Si le Secteur Sauvegardé du Vieux-Lyon reste assez conforme aux dispositions initiales, la CRUARB connaît en 1985 une évolution décisive. À cette date la zone s'agrandit pour englober les *freguesias* de *São Nicolau*, *Sé*, *Vitoria* et *Miragaia*, touchant ainsi un patrimoine plus diversifié. En outre la gestion de la CRUARB est décentralisée et revient à la commune.

Contrairement à Porto ou à Lyon, la protection patrimoniale véronaise n'intègre pas le classement de monuments isolés ou d'un secteur entier. En effet depuis 1966, le site historique de la cité italienne est entièrement protégé pour la beauté de son paysage urbain. Le patrimoine y est envisagé comme un système global dont chaque partie est solidaire. S'inspirant de cette logique, Lyon crée en 1994, la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse.

Ces mesures paysagères italienne et française laissent une place importante à la décentralisation. En Italie, depuis 1972, la sauvegarde et la gestion du paysage revient aux régions alors qu'en France, les ZPPAUP favorisent une réelle participation des communes auparavant écartées de toute décision relative à la protection du patrimoine. De plus, la création de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse s'est accompagnée d'une réelle participation citoyenne. En dehors de cette même volonté de décentralisation, les deux dispositifs sont assez dissemblables. À Vérone, la zone

protégée est cinq fois plus étendue que la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse et de ce fait, contrairement à Lyon, toutes les époques de construction et les courants architecturaux sont présents. En dépit des directives européennes et d'atouts équivalents à ceux de Lyon et de Vérone, Porto ne dispose d'aucune mesure pour protéger son paysage urbain.

Enfin, les plans d'urbanisme locaux offrent aux municipalités un moyen supplémentaire de protéger leur patrimoine. Ces outils à vocation générale concernent l'ensemble du territoire des trois villes qu'il ait ou non un intérêt historique, culturel ou architectural. Toutefois, Porto, Lyon et Vérone ont orienté leur plan d'urbanisme de manière à associer protection du patrimoine, optimisation des infrastructures de transport, sauvegarde du paysage et de l'environnement, développement économique, participation des citoyens, renforcement du lien social et de la mixité sociale et aussi amélioration du cadre de vie. À Porto et à Vérone, plan d'urbanisme et dispositif de sauvegarde sont complémentaires. La loi organise le classement de zones ou de bâtiments d'intérêt public tandis que le PDM et le PRG régissent l'ensemble des normes techniques à respecter pour la réalisation de travaux. À Lyon, la situation est plus complexe. Le PLU intègre la ZPPAUP, alors que le Secteur Sauvegardé prévaut sur le PLU.

Les villes trouvent donc dans les plans d'urbanisme locaux, l'occasion de s'impliquer dans les processus de protection et de mise en valeur de leur patrimoine.

La sauvegarde du patrimoine, traditionnellement jacobine, peut désormais compter sur les collectivités territoriales pour faire face à la hausse incessante des biens à protéger. La décentralisation paraît une solution d'autant plus intéressante qu'elle permet une gestion plus souple du patrimoine en raison de la proximité des acteurs, de l'intervention des citoyens, des démarches simplifiées, de l'intégration du patrimoine dans les politiques urbaines... Positive sur bien des points, la décentralisation est cependant loin d'être généralisée. Ainsi, les trois villes connaissent des niveaux de décentralisation assez différents. À Porto, par le biais de l'IPPAR, l'État garde le monopole de la protection. Bien qu'important, le rôle de l'État à Lyon est nuancé par l'intervention de la municipalité et des citoyens. À Vérone la décentralisation est totale puisque les compétences relatives à la protection du paysage relèvent totalement de la région. Enfin, les plans d'urbanisme locaux laissent aux trois municipalités et aux citoyens une possibilité limitée et contrôlée d'intervenir dans le domaine patrimonial.

Outre ses qualités esthétiques et architecturales, le patrimoine recèle de nombreuses autres valeurs. Il est en effet susceptible de renforcer le lien social, d'améliorer le cadre de vie, de relancer l'économie et de faciliter le marketing urbain. Pour autant, rien n'est spontané. Pour espérer profiter des possibilités offertes par le patrimoine, les villes doivent être volontaires et mettre en œuvre une politique globale de valorisation. Il s'agit de rendre le patrimoine fonctionnel, de le faire connaître et de le faire vivre, tout en évitant les risques d'une valorisation trop intensive et non maîtrisée qui se révélerait tout à fait néfaste et engendrerait l'effet inverse de celui espéré, c'est-à-dire l'altération irréversible du patrimoine.

Ainsi la valorisation constitue le deuxième pan de la politique patrimoniale des sites étudiés. Elle comporte un volet international et local, l'objectif étant de réunir des conditions d'exploitations équilibrées afin de tendre vers un développement territorial durable et de ne pas compromettre une ressource importante.

La réputation mondiale déjà ancienne de Porto et de Vérone s'est essentiellement construite pour l'une grâce au célèbre vin cuit qu'elle exporte largement et pour l'autre grâce au mythe de Roméo et Juliette dont l'histoire se déroule dans son cadre. Bien que très restrictifs, ces attraits servent depuis longtemps les intérêts des deux villes qui n'hésitent pas, aujourd'hui encore, à entretenir ce qui a fait leur célébrité. En revanche, Lyon malgré la réputation de sa gastronomie et de sa soierie n'a bénéficié d'aucune renommée mondiale.

Quoi qu'il en soit, les trois villes, déjà célèbres ou non, ont senti la nécessité de viser l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour asseoir leur notoriété ou sortir de l'ombre et en tout cas donner un nouvel élan à leur économie notamment dans le domaine touristique.

Grâce entre autre à leurs politiques de protection et de valorisation du patrimoine déjà existantes et aux atouts de leur histoire bimillénaire, l'inscription à l'UNESCO qu'elles ont toutes trois obtenue les a conduites à une notoriété mondiale hors du commun. Les retombées en termes de marketing urbain, bien que difficiles à mesurer, ont été diverses et très positives pour les trois villes.

Concrètement, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial n'a pas engendré de profonds changements dans le fonctionnement des trois municipalités qui ont cherché toutefois à améliorer l'activité touristique et à minimiser les nuisances de celle-ci sur la vie quotidienne des résidents en favorisant notamment la

visite de l'ensemble de leur site pour désengorger certains lieux trop exclusivement fréquentés. Seule la ville de Lyon a mis en place une structure spécifique pour valoriser son label. Mais les compétences et les moyens financiers attribués à cette Mission municipale Site Historique ne lui permettent pas de jouer un rôle important.

La notoriété acquise grâce à l'UNESCO a également grandement facilité l'organisation d'évènements mondiaux, dernière composante de la politique de valorisation internationale des villes. En accueillant de telles manifestations, les villes espèrent se faire encore mieux connaître, montrer qu'elles sont dynamiques et capables de mener à bien des projets. L'Année Européenne de la Culture à Porto, en 2001, est à ce titre un bon exemple. La ville a ainsi eu l'opportunité de concrétiser des projets urbains et ou culturels d'envergure qui se prolongeront bien au delà de l'année des festivités. De plus, pendant un an, les retombées médiatiques, économiques et touristiques ont été exceptionnelles. L'opération « Capitale Européenne de la Culture » offre tant d'avantages que la ville de Lyon a posé sa candidature pour 2013. Toutefois accueillir de telles manifestations reste rare. C'est pourquoi Lyon et Vérone misent aussi sur l'organisation d'évènements culturels internationaux récurrents. C'est le cas de la Fête des Lumières et de la Biennale de la Danse à Lyon, ainsi que du Festival d'Art Lyrique à Vérone.

Conjointement à cette politique internationale ambitieuse, Lyon, Vérone et dans une moindre mesure Porto, essaient de mener une valorisation locale à destination des habitants. L'objectif est triple : resserrer le lien social en jouant sur les sentiments de fierté et d'appartenance par la participation active des citoyens, soutenir la politique d'essor du tourisme et des activités qui en découlent et respecter les préceptes du développement durable afin de ne pas compromettre la pérennité de la ressource patrimoniale. À Porto, le manque de moyens financiers ne facilite pas la valorisation locale. Le site historique portugaise nécessite encore des investissements lourds pour atteindre un niveau de conservation satisfaisant. Ainsi, nécessairement, la réhabilitation urbaine passe avant la valorisation, d'autant que l'état de délabrement avancé des quartiers formant la *Baixa*¹ ne rend plus prioritaire la rénovation du site inscrit à l'UNESCO.

La valorisation auprès des habitants est une solution envisageable et efficace pour régler des problèmes ou minimiser leur impact. Lors des entretiens menés dans

¹ Couronne d'habitation entourant le site historique de Porto.

les trois villes, seuls les acteurs lyonnais ont fait part des difficultés rencontrées pour mener à bien une politique efficace de protection. Sont évoqués le manque de civisme des citoyens, la lenteur des procédures, la faiblesse des moyens humains et financiers, les pressions des commerçants de la Presqu'île. Ne souhaitant pas et ne pouvant pas rentrer dans le système répressif, le SDAP a choisi d'impliquer les citoyens en les sensibilisant aux questions patrimoniales grâce à la création de plaquettes, d'affiches... Par le biais de cette valorisation locale, le SDAP espère faire changer le comportement des Lyonnais et ainsi rendre plus efficace le travail de protection. Cette même logique s'applique à des niveaux différents dans les actions menées par les trois villes contre les méfaits de l'automobile. Le regain d'intérêt pour les centres et l'augmentation des activités rendent inévitable l'accroissement de la circulation dans une zone urbaine ancienne très sensible. Afin d'offrir des conditions de stationnement et de circulation convenable, de minimiser les nuisances sonores et atmosphériques, de permettre aux visiteurs d'appréhender les monuments sous des angles insoupçonnés et de réduire les effets de la pollution sur le bâti, les villes tentent d'infléchir la tendance en favorisant les modes de transport doux. En participant de manière assidue à la journée internationale « En ville, sans ma voiture ! » et à la Semaine Européenne de la Mobilité, Porto et Lyon misent sur l'incitation et la prévention. Ces manifestations annuelles sont l'occasion pour les deux villes de sensibiliser leurs habitants aux questions des déplacements urbains et de tester des solutions alternatives. À Lyon, ce travail est doublé d'un système de mise à disposition de bicyclettes en libre service. Le succès des « Vélo'v » dépasse aujourd'hui toutes les espérances des élus, et l'engouement pour le déplacement en vélo est indéniable. Les habitants participent ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie. Dans le domaine de la régulation automobile, la position de Vérone est plus radicale : une Zone à Trafic Limité règlementée de façon stricte la circulation dans le site historique. Des caméras de surveillance permettent le contrôle du bon respect du règlement.

Intéresser la population à la protection de son site et à l'amélioration de son cadre de vie ne constitue pas le seul intérêt de la valorisation locale. Ainsi de nombreuses manifestations sont organisées pour permettre aux citoyens de se rencontrer, de comprendre le territoire dans lequel ils évoluent et de se reconnaître dans une culture commune. Au final, les municipalités espèrent resserrer les liens sociaux, faire des habitants de véritables ambassadeurs et leur donner les outils

nécessaires à leur participation à la vie de la cité. Ce travail d'information et de formation des citoyens aux questions patrimoniales prend généralement la forme de journées portes ouvertes gratuites comme les Journées Européennes de la Culture ou encore la Semaine de la Culture en Italie. Les habitants ont donc l'occasion de connaître et de se reconnaître dans une culture commune. La participation à ces évènements est tout à fait inégale selon les villes. Au delà de ces actions de valorisation locale à court terme, Lyon et Vérone réalisent un travail de sensibilisation auprès des jeunes qui se caractérise par l'organisation de classes patrimoine dans les écoles lyonnaises et par un projet de collaboration entre des enfants européens dans la cité italienne. À l'instar des actions pour la Prévention Routière, l'objectif de cette sensibilisation auprès des jeunes est double : former les citoyens de demain ; corriger le comportement des citoyens d'aujourd'hui par l'intermédiaire des jeunes sensibilisés aux valeurs patrimoniales.

Pour Porto, Lyon et Vérone, le patrimoine constitue une ressource stratégique essentielle qu'il convient d'exploiter sans en compromettre l'avenir. Ainsi, sur fond de développement durable, la philosophie de leurs politiques patrimoniales s'appuie largement sur celle du proverbe indien souvent attribué à Saint-Exupéry : « Nous n'héritons pas du patrimoine (au lieu de « de la Terre ») de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »¹.

¹ Le chef indien Seattle de la tribu des Duwamish et des Suquamish des grandes plaines du nord ouest des États-Unis a prononcé ces mots, « we don't inherit the earth from our parents we borrow it from our children » lors d'un discours au président des États-Unis en 1854. Il exprimait alors son refus de vendre les territoires indiens pour créer des « réserves ». Al Gore dans le cadre de son film sur le dérèglement climatique et Pierre Alain Muet (vice-président du Grand Lyon et député) lors de son discours de clôture de l'Université d'été de l'Environnement (Lyon septembre 2005) ont notamment repris cette citation.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

1. Ouvrages généraux

- ALMEIDA Carlos Alberto Ferreira, *Património, o seu entendimento e a sua gestão*. Porto, éd. ETNOS, 1998, n.p.
- AMIROU Rachid, *Imaginaire du tourisme culturel*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, 155 p.
- ANDRIEUX Jean-Yves, *Patrimoine et Histoire : les cendres du phénix*, Paris, Belin, 1997, 283 p.
- *Patrimoine et société*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, 319 p.
- AUDRERIE Dominique, *Questions sur le patrimoine*, Paris, éd. Confluences, 2003, 119 p.
- *Patrimoine mondial*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 127 p. (Que sais je? n° 3436).
- BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André, *La notion de patrimoine*, Paris, éd. L Levi, 1994, 141 p.
- BADY Jean-Pierre, *Réflexions et propositions pour une politique nationale du patrimoine (État, collectivités territoriales et secteur privé)*, Paris, la Documentation Française, 2002, 55 p.
- BAILLY Gilles-Henri, *Les ensembles historiques dans la reconquête urbaine*, Paris, la Documentation Française, 1973, 64 p.
- BARRÈRE Christian, *Réinventer le patrimoine*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, 2004, 337 p.
- BARTHE Gilles, *Comparaison de la protection du patrimoine architectural urbain et paysager en France, Italie et Turquie*, Mémoire de DESS : Droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement d'Aix-Marseille 3, 1996, 71 fiches.
- BEGHAIN Patrice, *Le patrimoine : culture et lien social*, Paris, Presses des Sciences Politiques, 1998, 115 p.
- BOURDIN Alain, *Le patrimoine réinventé*, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, 240 p.
- BUTTIN René, *La sauvegarde d'un "patrimoine de l'humanité" : une politique culturelle hors du commun*, Mémoire DESS de Sciences Politiques, Grenoble, 2003, 107 p.

- CAZES Georges, *Le tourisme international : mirage ou stratégie?* Paris, Hatier, 1991, 195 p.
- *Le tourisme urbain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996, 127 p. (Que sais je? n° 3191).
 - *Le tourisme et la ville : expériences européennes*, Paris, L'Harmattan, 1998, 198 p.
- CATTANEO Marco, *Les monuments : le patrimoine mondial de l'UNESCO*, Paris, Gründ, 2002, 432 p.
- CHALINE Claude, *Les politiques de la ville*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003, 127 p. (Que sais je? n° 3232).
- CHASSANDE Pierre, *Développement durable : pourquoi, comment?* Aix-en-Provence, éd. Édisud, 2002, 189 p.
- CHASTEL André, *Architecture et patrimoine : choix de chronique du journal le Monde, inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*, Paris, Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Impr. nationale, 1994, 243 p.
- CHESNEL, Marc, *Le tourisme culturel de type urbain*, Paris, L'Harmattan, 2001, 137 p.
- CHEVALIER Raymond, *Les voies romaines*, Paris, éd. Picard, 1997, 342 p.
- CHOAY Françoise, *Urbanisme utopies et réalités : une anthologie*, Paris, Seuil, 1979, 448 p.
- *L'allégorie du patrimoine*, Paris : Seuil, 1992, 272 p.
- COGLIANDRO Giannalia, *Villes européennes de la culture de l'an 2000 : rapport final. Rapport pour la Commission Européenne*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2001, 97 p.
- COLARDELLE Michel, MONFERRAND Alain, *Économie touristique et patrimoine culturel*, Paris, Conseil National du Tourisme, 1995, 147 p.
- CONGRÈS DE L'AIEST, *Tourisme et patrimoine bâti : aspects culturels, juridiques, économiques et promotionnels*, Saint-Galle (Suisse), éd. AIEST, 1984, 128 p.
- CORNU Marie, *Patrimoine architectural, urbain et paysager : enjeux juridiques et dynamiques territoriales : colloques des 6, 7, 8 décembre 2001, Lyon, organisé par la direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la Culture*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, 2003, 275 p.
- CUVELIER Pascal, *Patrimoine, modèles de tourisme et développement local*, Paris, L'Harmattan, 1994, 223 p.
- DEBRAY Régis, *L'abus monumental? Entretiens du patrimoine, Théâtre national de Chaillot, Paris, 23, 24 et 25 novembre 1998*, Paris, Fayard éd. du Patrimoine, 1999, 439 p.

- DINKEL René, *Encyclopédie du patrimoine*, Paris, Les Encyclopédies du Patrimoine, 1997, 1512 p.
- DUMONT Gérard François, *Économie urbaine : villes et territoires en compétition*, Paris, Litec, 1993, 295 p.
- ERNST Ingrid, SOUGAREVA Nedilaka, *Cultures urbaines et développement durable*, Paris, Ministère de l'Aménagement du Territoire, 2002, 215 p.
- FRIER Pierre Laurent, *Droit du patrimoine culturel*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 520 p.
- GAUDIN Jean-Pierre, *Les nouvelles politiques urbaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 123 p. (Que sais je? n° 2839).
- GERBEAUX Françoise, *Utopie pour le territoire : cohérence ou complexité*, La Tour d'Aigues, éd. de l'Aube, 1999, 189 p.
- GRANGE Anne-Marie, *Les urbanistes et le patrimoine*, Reims, Presses Universitaires de Reims, 2002, 377 p.
- GREFFE Xavier, *La valeur économique du patrimoine*, Paris, éd. Anthropos, 1990, 253 p.
- *La gestion du patrimoine culturel*, Paris, éd. Anthropos, 1999, 253 p.
- GUCHET Yves, *Les systèmes politiques de l'Union européenne*, Paris, Armand Colin, 1994, 431 p.
- GUIHENEUC Aude, *Comprendre le patrimoine*, Paris, Flohic éditions, 2001, 383 p.
- GUILLAUME Marc, *La politique du patrimoine*, Paris, éd. Galilée, 1980, 196 p.
- HENRIET Alain, PELLERIN Nicole, *Le marketing du patrimoine culturel*, Voiron, la lettre du cadre territorial, 2003, 157 p.
- ICOMOS, *Tourism at world heritage cultural sites : the site manager's handbook*, Madrid, World Tourism Organization, 1997, 123 p.
- JEUDY Henri Pierre, *Patrimoine en folie*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, 1990, 297 p.
- *La machinerie patrimoine*, Paris, Sens et Tonka, 2001, 127 p.
- JOYANDET Alain, HERISSON Pierre, TURK Alex, *L'entrée dans la société d'information. Rapport d'information au Sénat n°436*, Paris, Sénat, 1997, n.p.
- LACAZE Jean-Paul, *Les méthodes de l'urbanisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 127 p. (Que sais je? n° 2524).
- LANQUAR Robert, *Le marketing touristique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 125 p. (Que sais je? n° 1911).
- LACROIX Michel, *Le principe de Noé ou l'éthique de sauvegarde*, Paris, Flammarion, 1997, 156 p.

- LAMY Yvon, *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Talence, éd. de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, 532 p.
- LENIAUD Jean-Michel, *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2001, 494 p.
- Les archipels du passé : le patrimoine et son histoire, Paris, éd. Fayard, 2002, 360 p.
- LOZATO-GIOTART Jean Pierre, *Géographie du tourisme : de l'espace consommé à l'espace maîtrisé*, Paris : Pearson Éducation France, 2003, 330 p.
- MERLIN Pierre, *Tourisme et aménagement touristique: des objectifs inconciliables?*, Paris, la Documentation Française, 2001, 216 p.
- NEYRET Régis, *Le patrimoine, atout du développement*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1992, 156 p.
- NORA Pierre, *Science et conscience du patrimoine*, Paris, Fayard éd. du Patrimoine, 1997, 407 p.
- NOSTRA CIVITAS, *Patrimoine et communication pour l'identité et l'image d'une ville : civitas nostra : actes du quatorzième congrès, Troyes, 9 et 10 novembre 1991, avec l'Association pour la sauvegarde du Vieux Troyes*, Troyes, Ville d'Avray, Fédération des quartiers anciens, 1992, 96 p.
- ORIGET DU CLUZEAU Claude, *Le tourisme culturel*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 126 p. (Que sais je? n° 3389).
- PALMER/RAE Associates, *European cities and capitals of culture - City reports. Étude pour la Commission Européenne*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2004, 387 p.
- PATIN Valéry, *Tourisme et patrimoine en France et en Europe*, Paris, la Documentation Française, 1997, 173 p.
- PEYRAS Jean, *Les monuments et la mémoire*, Paris, L'Harmattan, 1993, 281 p.
- RIEGL Alois, *Le culte moderne des monuments, sa nature, son origine*, Paris, Budapest, Torino, L'Harmattan, 2003, 123 p.
- RONCAYOLO Marcel, *La ville et ses territoires*, Paris, Gallimard, 1997, 285 p.
- ROUX Michel, *Géographie et complexité : les espaces de la nostalgie*, Paris, L'Harmattan, 1999, 335 p.
- RUFFIER Hervé, *Valorisation du patrimoine architectural et urbain*, Mémoire de DESS de Science Politique. Grenoble, 1993, 169 p.
- SACADURA João Paulo, *Património da humanidade em Portugal*, Lisboa, Verbo, 1999, 219 p.
- SALIN Elodie, *Les centres historiques du Caire et de Mexico : représentations de l'espace, mutations urbaines et protection du patrimoine*, Thèse de Géographie, Paris-Nanterre, 2002, 2 volumes, 624 p.

- SITTE Camillo, *L'art de bâtir des villes : l'urbanisme selon ses fondements artistiques*, Paris, Seuil, 1980, 188 p.
- STOCK Mathis, *Le tourisme : acteurs, lieux et enjeux*, Paris, Belin, 2003, 299 p.
- TOCQUER Gérard, *Marketing du tourisme*, Levallois-Perret, éd. Gaëtan Morin, 1999, 303 p.
- UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Paris, UNESCO, 1972, 17 p.
- *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, Paris, UNESCO, 2005, 172 p.
- VILLE DE LILLE, *Bilan de Lille 2004*, Lille, Ville de Lille, 2004, 11 p.
- WACKERMANN Gabriel, *Loisir et tourisme : une internationalisation de l'espace*, Paris, SEDES, 1994, 271 p.
- ZILLER Jacques, *Administrations comparées*, Paris, Montchrestien, 2002, 511 p.

2. Articles généraux

- ALIER Josette, « Notre époque : la course au bon vieux temps », *Le Nouvel Observateur*, 6 septembre 1980, n° 826, pp. 34-37.
- ANAH, « Porto : pour un renouveau du centre historique », *Les cahiers de l'ANAH*, septembre 2002, n° 102, pp. 7-9.
- Anonyme, « Culture et tourisme », *ENA Mensuel*, juillet 2003, n° 333, pp. 2-29.
- Anonyme, « Pour une nouvelle politique du patrimoine », *Patrimoine et cadre de vie: les cahiers de la ligue urbaine et rurale*, 2002, n° 155, pp. 21-28.
- Anonyme, « Pour ou contre l'obsession restauratrice en architecture », *Courrier international*, 20 novembre 2003, n° 681, pp. 66-68.
- Anonyme, « L'économie du patrimoine touristique », *Problèmes économiques*, 24 avril 2002, n° 2758, pp. 8-13.
- Anonyme, « Valorisation du patrimoine et développement durable : 3ème assises nationales, Tours les 13 et 14 juin », *Courrier des maires et des élus*, septembre 2001, n° 139, pp. 18.
- BERTHAULT Frédéric, « L'enfant et le patrimoine », *Le courrier de l'UNESCO*, février 1990, 43^e année, pp. 48-49.
- BERTHIER Isabelle, « Du rôle protecteur du patrimoine protégé », *Diagonal*, mai-juin 2002, n° 155, pp. 28-32.
- BOUCHER Denis, « Patrimoine et politique : un mariage de raison », *Continuité*, été 2003, n° 97, pp. 18-19.
- BOURDIN Alain, « Patrimoine et modernité », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1996, n° 172, pp. 175.
- BRAULT Jean-Rémi, « Notre patrimoine, un présent du passé », *Documentation et bibliothèques*, janvier-mars 2001, n° 1, pp. 29-31.
- BRUNELLE-LAVOIE Louise, « Du Monument historique au bien culturel, la notion de patrimoine », *L'action nationale*, avril 1999, n° 4, pp. 99-107.
- CARTIER Claudine, DUHEM Gilles, « Patrimoine industriel européen : état des lieux », *Archicrée*, janvier 2002, n° 302, pp. 28-59.
- CLARAMUN Marc, MOSBACH Catherine, « De loin, de près, une ville, le paysage », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1999, n° 85, pp. 176-183.
- COMMUN Jean-Pierre, « La conservation régionale des Monuments historiques », *Cahiers de l'IAURIF*, avril 2001, n° 129, pp. 107-109.
- DAVALLON Jean, « Comment se fabrique le patrimoine », *Sciences Humaines Hors Série*, mars-avril-mai, 2002, n° 36, pp. 74-77.

- DE ROUX Emmanuel, « La gestion problématique de monuments extrêmement coûteux », *Le Monde*, 4 septembre 2001, pp. 27.
- « L'amour du patrimoine peut s'accomplir en respectant l'autre », *Le Monde*, 7 janvier 1997, pp. 30.
 - « Le patrimoine industriel français tombe en déshérence », *Le Monde*, 14 août 1995, pp. 15.
 - « Défendre le patrimoine industriel, mémoire sociale », *Le Monde*, 20 septembre 1997, pp. 1.
 - « Le patrimoine industriel, poumon fragile de la revitalisation », *Le Monde*, 20 septembre 1997, pp. 32.
 - « Le patrimoine industriel, poumon fragile de la revitalisation du territoire », *Le Monde*, 20 septembre 1997, pp. 32.
 - « L'amnésie se développe en même temps que le patrimoine se banalise », *Le Monde*, 23 novembre 1998, pp. 25.
 - « Le patrimoine indice du rapport de la société à l'histoire », *Le Monde*, 27 novembre 2001, pp. 32.
- DESCAT Sophie, MONIN Éric, SIRET Daniel, « Le développement durable et l'histoire urbaine », *Les Annales de la recherche urbaine*, septembre 2002, n° 92, pp. 7-16.
- DESVALLÉES André, « Émergence et cheminements du mot patrimoine », *Musée et collections publiques de France*, Septembre 1995, n° 208, pp. 6-29.
- DEWAILLY Jean-Michel, LEFORT Isabelle, « Territoires touristiques, territoires urbains, au delà du tourisme urbain », *Géocarrefour*, 2001, n° 2, pp. 87-90.
- DI MÉO Guy, « Territoire, patrimoine et formation socio-spatiale », *Annales de géographie*, 1993, n° 573, pp. 472-502.
- DIEUDONNE Patrick, « La réhabilitation urbaine : un produit touristique », *Téoros*, été 2002, n° 2, pp. 10-14.
- DOLLFUS Agnès, « Oser faire des choix : entretien avec François Loyer », *Diagonal*, mai-juin 2002, n° 155, pp. 33-35.
- EDELMANN Frédéric, « Un patrimoine du XX^e siècle en danger », *Le Monde*, 4 février 1997, pp. 25.
- « Le patrimoine du XX^e siècle coincé entre protection et sécurité », *Le Monde*, 15 décembre 1998, pp. 28.
- ELNADI Balgat, « Le patrimoine mondial : état des lieux [partie 1] », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1997, 50^e année, pp. 4-13.
- EMELIANOFF Cyria, CARBALLO Cristina, « La liquidation du patrimoine, ou la rentabilité du temps qui passe », *Les Annales de la recherche urbaine*, septembre 2002, n° 92, pp. 49-57.

- FERMIGIER André, « La notion de patrimoine », *Monuments historiques*, 1980, n° 107, p. 3-7.
- HERVIER, « Connaissance du patrimoine et gestion du territoire », *Cahiers de l'IAURIF*, avril 2001, n° 129, pp. 99-104.
- GIRBAS Jean, « Patrimoine : préserver l'héritage du monde », *Géo*, octobre 2002, n° 284, pp. 153-156.
- GREFFE Xavier, « Le patrimoine comme ressource pour la ville », *Les Annales de la recherche urbaine*, juin 2000, n° 86, pp. 39-49.
- GRAVARI-BARBAS Maria, « Ville et tourisme », *Norois*, avril-juin 1998, numéro Thématique, pp. 123-352.
- « Construction patrimoniale, construction territoriale : vers une gouvernance patrimoniale? », *Revue ESO*, décembre 2002, n° 18, pp. 85-92.
- GUESNIER Bernard, « Le patrimoine, une valorisation touristique à haut risque. De la démarche prospective appliquée à la valorisation du patrimoine », *Prospective et tourisme. Stratégies, Les cahiers espaces*, 1996, pp.102-113
- GUYOTAT Régis, « L'alchimie du patrimoine et de l'économie », *Le Monde*, 23 février 1998, pp. 9.
- JOLIVET Marie-José, LENA Philippe, « Des territoires aux identités », *Autrepart*, 2000, pp. 14.
- JUNIUS Marcel, « Tourisme culturel et villes du patrimoine mondial : quand l'amour force au mariage de raison », *Continuité*, printemps 1996, n° 68, pp. 17-21.
- KUIPERS Marie, « Le patrimoine mondial : état des lieux [partie 3] », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1997, 50^e année, pp. 25-32.
- LAZZAROTTI Olivier, « Tourisme et patrimoine : *ad augusta per angustia* », *Annales de géographie*, janvier-février 2003, n° 629, pp. 91-110.
- LASSAVE Pierre, QUERRIEN Anne, « La demeure du temps », *Les Annales de la recherche urbaine*, septembre 2002, n° 92, pp. 3-6.
- LE LOUARN Patrick, « Le droit, entre mémoire et prospective : la prise en compte du patrimoine par le droit de l'urbanisme », *Les Annales de la recherche urbaine*, septembre 2002, n° 92, pp. 59-64.
- LEGENDRE DE KONNICK Hélène, « Les villes du patrimoine mondial : capitales du temps », *Cahier de géographie du Québec*, avril 1991, n°94, pp. 9-87.
- « Les villes du patrimoine mondial : capitales du temps », *Cahier de géographie du Québec*, décembre 1996, n° 111, pp. 365-417.
- LOWENTHAL David, NORA Pierre, RIGAUD Jacques, « Le patrimoine mondial : état des lieux [partie 2] », *Le Courrier de l'UNESCO*, septembre 1997, 50^e année, pp. 14-24.

- LOZATO-GIOTART Jean Pierre, « Tourisme et loisirs : quelles problématiques géographiques? » *L'Information géographique (Paris)*, 1993, n° 2, pp. 48-58
- MALRAUX André, « André MALRAUX : "L'acte par lequel l'homme arrache quelque chose à la mort" (mai 1960) », *Le Courrier de l'UNESCO*, décembre 2001, n° 23, pp. 23-25.
- MICOUD André, « La patrimonialisation du vivant », *Espaces Temps*, 2000, n° 74-75, pp. 66-77.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, « La valorisation économique du patrimoine », *Développement culturel*, 2003, n° 141, pp. 7.
- MOISY Laurence. « L'espace de la ville ludique et touristique : approches à travers les pratiques spatiales des visiteurs », *Géocarrefour*, 2001, n° 2, pp. 107-114.
- MONTILLET Philippe, « Le patrimoine : un concept qui évolue, de la protection ponctuelle à la gestion globale », *Cahiers de l'IAURIF*, 2001, n° 129, pp. 7-31.
- MORAZAIN Jeanne, « Le deuxième souffle des centres-villes », *Forces*, juin 2002, n° 135, pp. 60-64.
- ONEILL Tom, « Site en sécurité », *National Geographic*, oct. 2002, n° 37, pp. 58-73.
- PARINGAUX Roland Pierre, « Planètes des sites en péril : un patrimoine à protéger », *Le Monde diplomatique*, novembre 2002, n° 584, pp. 9.
- PATIN Valéry, « Tourisme et patrimoine en France et en Europe », *Notes et études documentaires*, septembre 1997, n° 5059, pp. 1-169.
- PIANEZZA Erwan, « Comprendre, protéger et restaurer le patrimoine bâti », *Armen*, juillet 2002, n° 129, pp. 65.
- POIRIER Philippe, VADELORGE Loïc, « Histoire des politiques du patrimoine : une histoire à écrire », *Patrimoine et cadre de vie : les cahiers de la ligue urbaine et rurale*, 2^e trimestre 2002, n° 155, pp. 32-34.
- PONTIER Jean-Marie, « Quel transfert des Monuments historiques aux collectivités territoriales? Réflexions sur le rapport de la commission Rémond », *Actualité juridique. Droit administratif*, janvier 2004, n° 1, pp. 12-16.
- POULOT Dominique, « Le patrimoine universel : un modèle culturel français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars, pp. 29-55.
- REMOND-GOUILLOUD Martine, « L'avenir du patrimoine », *Esprit*, novembre 1995, n° 11, pp. 59-72.
- REY LEFEBVRE Isabelle, « Vieilles pierres : le prix de la passion », *Le Monde*, 9 juillet 2001, pp. 1.
- « Comment restaurer sans défigurer », *Le Monde*, 9 juillet 2001, p. 2.
- RICHARD Michel, « Patrimoine mondial : la course au label », *Le Point*, 3 décembre 1999, n° 1420, pp. 102-104.

- ROMER Thérèse, « La nature de la ville : un patrimoine à réinventer », *Continuité*, automne 2002, n° 94, pp. 47-50.
- ROMERA Anne-Marie, « L'attractivité touristique du patrimoine », *Cahiers de l'IAURIF*, avril 2001, n° 129, p. 85-97.
- SOUICY Claude, « Le patrimoine ou l'avvers de l'aménagement? », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1996, n° 72, pp. 144-153.
- STEHLI Jean Sébastien, « Patrimoine : mortelles visites », *L'Express*, 06 juillet 2000, n° 2557, pp. 28-29.
- STENGERS, « Le développement durable, une nouvelle approche? », *Alliage*, 1999, n° 40, pp. 31-39.
- VESCHAMBRE Vincent, « Le patrimoine de la pierre au paysage », *Les documents de la maison de la recherche en sciences humaines de Caen*, avril 1998, n° 6, pp. 55-76.
- « Une mémoire urbaine socialement sélective », *Les Annales de la recherche urbaine*, septembre 2002, n° 92, pp. 65-74.
- VIRASSAMY Catherine, « Les pôles d'économie du patrimoine », *Inter-régions*, août 2002, n° 243, pp. 20-24.

Bibliographie spécifique utilisée pour les trois villes étudiées

1. Ouvrages spécifiques

1.1. Ouvrages sur Porto

- AUSCHER Christian, *Portugal*, Paris, Seuil, 1992, 249 p.
- BARROSO Eduardo Paz, *Saveurs de Port : Vagabondage dans une ville de culture*, Bordeaux, L'Escampette, 2003, 156 p.
- BOULTON Susie, *Portugal, Madères et Açores*, Paris, Hachette, 2000, 480 p.
- BOURDON Albert-Alain, *Histoire du Portugal*, Paris, Chandeigne, 1994, 181 p.
- CAZES Georges, *L'Espagne et le Portugal, le défi européen*, Montreuil, Bréal, 1989, 288 p.
- CRUARB, *Porto patrimonio mundial III, CRUARB 25 anos de Reabilitação Urbana as intervenções 1974/2000*, Porto, Camara Municipal do Porto, 2000, 59 p.
- DA SILVA Germano, *Porto : uma cidade a descobrir*, Lisboa, éd. Noticias, 2002, 239 p.
- DE OLIVEIRA Perreira, *O Espaço urbano do Porto : condições naturais e desenvolvimento*, Coimbra, Atlantida editora, 1973, 476 p.
- DEMEUDE Hugues, *Le Portugal*, Paris, éd. du Chêne, 1998, 159 p.
- DO MELO Manuela, *Projecto de reabilitação e valorização turística do centro histórico do Porto*, Porto, Camara Municipal do Porto, 1999, 85 p.
- DRAIN Michel, *Géographie de la péninsule ibérique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 127 p.
- DURAND Robert, *Histoire du Portugal*, Paris, Hatier, 1992, 343 p.
- EMELIANOFF Cyria, *La ville durable, un modèle émergent : géoscopie du réseau européen des villes durables*, Porto, Strasbourg, Gdansk, Thèse de Géographie, Orléans, 1999, 3 microfiches.
- FOLLET Jean-Pierre, *Portugal*, Paris, Hachette Tourisme, 2002, 574 p.
- GALMOT Alexis, *Le grand guide du Portugal*, Paris, Gallimard, 1997, 362 p.
- GEORGEL Jacques, *La république portugaise (1974-1995)*, Paris, Apogée, 1998, 127 p.
- GOSTELOW Martin, *Portugal*, Lausanne, JPM Publications, 2001, 96 p.
- GRACA Marina, PIMENTEL Helena, *Seis Percursos Pelo Porto Patrimonio Mundial*, Porto, éd. Afrontamento, 2002, 285 p.

- GUEDES DE CARVALHO Critina, AUSCHER Christian, *Porto : région métropolitaine, guide touristique*, Senhora de Hora, Imagética, 1997, 167 p.
- GUICHARD François, *Géographie du Portugal*, Paris, Masson, 1990, 220 p.
 - *Porto, la ville dans sa région*, Thèse de Géographie, Bordeaux, 1992, 2 volumes 1153 p.
 - *Porto : autres saveurs*, Lisbonne, Fondation Calouste Gulbenkian, 2003, 45p.
- ICOMOS, *Liste du patrimoine mondial : Porto n° 755*, Paris, ICOMOS, 1996, 12 p.
- INSTITUTO PORTUGES DO PATRIMONIO CULTURAL, *Imóveis classificados Instituto português do patrimonio cultural*, Lisboa, Instituto Português do Património, 1986, 303 p.
- LABOURDETTE Jean-François, *Histoire du Portugal*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, 127 p. (Que sais je? n° 1394).
- LÉONARD Yves, *Le Portugal vingt ans après la révolution des œillets*, Paris, la Documentation Française, 1994, 241 p.
- LOZA Rui Ramos, *Centre historique de Porto*, Porto, Camara Municipal do Porto, 1999, 27 p.
- MASSON Christine, *Douro : terre du Porto*, Paris, éd. LPM, 2001, 119 p.
- OCDE, *Études économique de l'OCDE, 2002-2003 Portugal*, Paris, OCDE, 2003, 216 p.
- PACHECO Helder, *Porto*, Lisboa, éd. Presença, 1984, 214 p.
 - *Um patrimonio de humanidade : Porto*, Porto, Baviera, 1999, 111 p.
- PILAR Alonso, GIL Alberto, *Porto*, Rio do Mouro, Everest editora, 1998, 60 p.
- RAMOS Luís, *Historia do Porto*, Porto, Porto editora, 1994, 703 p.
- RIGOLE Marc, *Porto*, Paris, Ulysse, 2000, 175 p.
- ROBERTSON Ian, *Portugal*, Paris, Arthaud, 1993, 426 p.
- RUDEL Christian, *Le Portugal*, Paris, éd. Karthala, 1998, 209 p.
- SIMONS Roger, *Porto, une ville, un vin*, Tournai, Renaissance du livre, 2001, 160 p.
- VILLE DE PORTO, Dossier de proposition d'inscription du site historique de Porto sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Porto, Camara Municipal do Porto, 1995, n.p.
 - *Plano Director Municipal*, Porto, Camara Municipal do Porto, 2006, 42 p.
- VILLE DE VILA NOVA DE GAIA, *Master Plan*, Vila Nova de Gaia, Camara municipal de Vila Nova de Gaia, 2005, n.p.
- WILLIAMS John, *Architectures à Porto*, Liège, Mardaga, 1990, 246 p.

1.2. Ouvrages sur Lyon

- AUTHIER Jean-Yves, *La vie des lieux : un quartier du Vieux-Lyon au fil du temps*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1993, 268 p.
- BADY Jean-Pierre, *Les Monuments historiques en France*. Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 127 p. (Que-sais-je? n°2205).
- BARRE Josette, *La colline de la Croix-Rousse : histoire et géographie urbaines*, Lyon, éd. lyonnaises d'art et d'histoire, Institut des études rhodaniennes, 1993, 469 p.
- BAYARD Françoise, CAYEZ Pierre, PELLETIER André, *Histoire de Lyon : des origines à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990, 2 volumes, 957 p.
- CHAVENT Jean-Luc, *Lyon patrimoine mondial*, Paris, les Points cardinaux, 1999, 191 p.
- DAVENNE Juliette, *Du Lyon pittoresque au Secteur Sauvegardé : La constitution de la valeur patrimoniale du Vieux Lyon*, Mémoire de DESS de Sciences Politiques, IEP de Lyon, 1997, 184 p.
- DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME, *Guide de la protection des espaces naturels et urbains*, Paris, la Documentation Française, 1991, 71 p.
- *Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine*, Ministère de la Culture, Paris, la Documentation française, 1998, n.p.
- GARDES Gilbert, *Lyon l'art et la ville*, Paris, éd. du CNRS, 1988, 2 volumes, 439 p.
- GRAFMEYER Yves, *Habiter Lyon*, Paris, éd. du CNRS, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1991, 219 p.
- GRAND LYON, Plan Local d'Urbanisme : documents généraux, règlement, Lyon, Grand Lyon, 2005, 383 p.
- HAART DE LA BAUME Caroline, *Les sites français du patrimoine mondial*, Genève, Minerva, 1997, 175 p.
- HOURS Henri, *Histoire du pont de Saône : neuf siècles de vie lyonnaise autour du pont du Change*, Lyon, J. André, 1996, 80 p.
- ICOMOS, *Liste du patrimoine mondial : Lyon n°872*, Paris, ICOMOS 1998, 12 p.
- KLEINCLAUSZ Arthur, *Lyon, des origines à nos jours : la formation de la cité*, Marseille, Laffitte, 1980, 421 p.
- LENIAUD Jean-Michel, *L'utopie française : essai sur le patrimoine*, Paris : éd. Mengès, 1992, 180 p.

- MISSION SITE HISTORIQUE, *Zoom sur le site historique de Lyon*, Lyon, Ville de Lyon, 2002, 211 p.
- *Les rendez-vous du patrimoine, un guide pour l'action*, Ville de Lyon, 2000, 124 p.
- NEYRET Régis, *Vieux Lyon : 30 ans de Secteur Sauvegardé : 1964 / 1994*, Lyon, Renaissance du Vieux Lyon : Amis des archives municipales, 1995, 95 p.
- OFFICE DU TOURISME DE LYON, *Bilan Touristique 2005, tourisme d'affaires et tourisme d'agrément*, Lyon, Office du Tourisme de Lyon, 2006, 12 p.
- SIBUET Aude, *La "vélorution" du Grand Lyon. De la communication d'un service à l'identité d'une collectivité : Stratégies pour s'imposer sur la scène internationale, le cas Vélo'v*, DESS de Sciences Politiques, IEP Lyon, 2006, 177 p.
- SIRE Marie-Anne, *La France du Patrimoine*, Paris, Gallimard, Caisse Nationales des Monuments Historiques et des Sites, 1996, 144 p.
- SUCHET Nathalie, *Lyon, capitale de la danse? La danse à Lyon à travers l'exemple de la Biennale de la Danse et de la maison de la danse*, DESS de Sciences Politiques, IEP Lyon, 2005, 97 p.
- TONEATTI Clara, *La protection du patrimoine architectural et urbain*, Voiron (Isère), la Lettre du cadre territorial, 1996, 66 p.
- VILLE DE LYON, *Dossier de proposition d'inscription du site historique de Lyon au patrimoine mondial de l'UNESCO*, Lyon, Ville de Lyon, 1997, n.p.
- *Fête des lumières, dossier de presse*, Lyon, Ville de Lyon, 2006, 12 p.
 - *Lyon 2013, capitale européenne de la culture, dossier de Presse*, Lyon, Ville de Lyon, 2006, 19 p.

1.3. Ouvrages sur Vérone

- BOUSQUET Jean-Claude, *Le bien culturel en Italie*, Thèse de Droit, Grenoble, 1994, 430 p.
- CALIARI Gian Pietro, *Verona patrimonio dell'umanità*, Verona, Comune di Verona, 2002, 79 p.
- CASSESE Sabino, *Portait de l'Italie actuelle*, Paris, la Documentation Française, 2001, 181 p.
- CHIARELLI Renzo, *Vérone*, Firenze, Bonechi Edizioni "il Turismo", 2004, 123 p.
- ELEKES Marie-Christine, *Vérone, Padoue, Mantoue*, Paris, Autrement, 1997, 274 p.
- FABBRI Patrizia, *Art et Histoire : Vérone*, Firenze : Bonechi, 2000, 159 p.
- FERRARIS Stefania, *Ville Venete, la provincia di Verona*, Venezia, Marsilio, Istituto regional per le ville venete, 2002, 859 p.

- FOLLET Jean-Philippe, *Venise et la Vénétie*, Paris, Hachette, 2004, 419 p.
- ICOMOS, *Liste du patrimoine mondial : Vérone n° 797*, Paris, ICOMOS, 2000, 10 p.
- MERLO Roberto, *Verona in volo*, Genova, Tormena, 2002, 94 p.
- PEYRE Roger, *Padoue et Vérone*, Paris, H.Laurens, 1907, 186 p.
- ROITER Fulvio, *Vérone et le lac de Garde*, Paris, Mengès, 1980, 140 p.
- ROSI Marina, *La conservazione del patrimonio architettonico : problemi di attualità*, Napoli, éd. Napoli, 1993, 61 p.
- SUITNER NICOLINI Gianna, *Vénétie romane*, Saint-Léger-Vauban, Zodiaque, 1991, 248 p.
- UFICIO DI STATISTICA, *Annuario Statistico con comment*, Verona, Comune di Verona, 2003, 2 volumes, 336 p.
- VILLAUD Isabelle, *Lacs italiens : Lombardie, Parme et Vérone*, Paris : Hachette Tourisme, 2002, 479 p.
- VILLE DE VERONE. *Piano Regolatore Generale vigente. Variante n° 33*, Verona, Ville de Vérone, 8 novembre 2001, 21 p.
- *Dossier de proposition d'inscription du site historique de Vérone sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, Verona, Comune di Verona, 1999, n.p.
 - *Rapporto Periodico sull'Attuazione della Convenzione del Patrimonio Mondiale*, Verona, Comune di Verona, 2005, n.p.

2. Articles spécifiques

2.1. Articles sur Porto

ASSEMBLEIA DA REPUBLICA, « Lei n° 13/85 DR 153/85 SÉRIE I », *Diário da República*, n°153, 06 juillet 1985, pp. 1867-1874.

.- « Lei n°107/2001. DR 209 SÉRIE I-À », *Diário da República*, n°209, 8 septembre 2001, pp. 5808-5829.

BERNHEIM Nicole-Lise, « Porto en l'an 2001 », *L'Express*, 9 mars 2000, n°2 540, p. 36.

CAMPOS Joao, « La question du logement dans la réhabilitation des centres historiques. Le cas de Porto » in *Preservation development and monitoring of historic cities in 21st. c.*, Athènes, Hellenic Section of ICOMOS, 2002, pp.75-79

COLSON Marie-Laure, « Le Douro roman-fleuve du porto », *Libération*, 25 septembre 2004, n° 7270, pp. 42-43.

DARMON Olivier, « Vivre à Porto », *Voyager*, juillet 1996, n°63, pp. 100-118.

DELASALLE Laure, HOEPFNER Jacques, MAGALHAES Manuel, « Réhabilitation au cœur de Porto », *Les cahiers de l'ANAH*, 1981, n°19, pp. 43-47.

FREBOURG Olivier, « Le grand lifting de Porto », *Géo*, 2002, n° 278, pp. 110-113.

HERNANDEZ Brigitte, « De Porto aux douceurs du Douro », *Le point*, 30 septembre 2004, n° 1672, pp. 158.

LEONFORTE Pierre, « Les nouveaux élans de Porto », *Le Figaro*, septembre 2001, n° 17584, pp. 18.

NOURRY Philippe, « Porto, l'inconnue de 2001 », *Le point*, 10 novembre 2000, n° 1469, pp. 186.

MAIGNE Jacques, « Porto, un port entre fièvre et nostalgie », *Géo*, mars 2007, hors série, pp. 22-34.

PERONCEL HUGOZ Jean-Pierre, « Vallée du Douro », *Le Monde*, 19 septembre 2002, pp. 7.

VIVIAN Hugnette, « Les modalités d'écoulement des eaux au Portugal », *Revue de géographie des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1966, pp. 145-176.

2.2. Articles sur Lyon

AGENCE D'URBANISME, *Le site historique de Lyon au patrimoine mondial de l'UNESCO* : revue de presse chronologique novembre 1996 - décembre 1998, n.p.

ASSEMBLEE NATIONALE FRANCAISE, « Loi sur les Monuments historiques », *Journal officiel*, 13 décembre 1913, n.p.

EDELMANN Frédéric, DE ROUX Frédéric, « Le débat sur le rôle des architectes des bâtiments de France », *Le Monde*, 27 novembre 1993, pp. 19.

FRANCILLON Claude, « Les quartiers anciens de Lyon inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO », *Le Monde*, 4 décembre 1998, p. 32.

- Une politique du patrimoine pour Lyon. *Le Monde*, 9 décembre 1998, p. 13.

GONTHIER Nicole, « Le paysage urbain au Moyen Âge », in *Une esquisse du paysage urbain lyonnais aux XIV^e et XV^e siècles*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1981, pp. 253 - 272.

LANDRIN Sophie, « Lyon cherche encore son titre de métropole européenne », *Le Monde*, 30 janvier 2001, pp. 12.

MAS Isabelle, « Les chantiers Collomb », *L'Expansion*, 1 juin 2002, n° 664, n.p.

PELLETIER Jean, « Trois exemples d'utilisation des sites fluviaux, Edmonton, Montréal et Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, 1982, n° 3, pp. 211-239.

PERONCEL HUGOZ Jean-Pierre, « Lyon, secret le mieux gardé d'Europe », *Le Monde*, 21 janvier 1999, pp. 24.

RENUCCI Jeannine, « Tourisme et produit touristique à Lyon », *Revue de géographie alpine*, 1988, n° 4, pp. 191-205.

2.3. Articles sur Vérone

Anonyme, « Verona, sei un gioiello mondiale : l'Unesco dichiara la nostra città patrimonio storico e culturale dell'umanità », *L'Arena*, 2 décembre 2000, pp. 13.

Anonyme, « Verona diventi capitale di cultura », *L'Arena*, 3 décembre 2000, pp. 11.

Anonyme, « Dall'Unesco la spinta a rendere Verona degna del suo prestigio », *L'Arena*, 8 décembre 2000, pp. 15.

BERMEJO Latre, « La protection du patrimoine en Italie », *Revue européenne de droit de l'environnement*, 1997, p. 129-137.

BOI Carla, CHATET-CAMIN Delphine, « Le droit de l'urbanisme en Italie », *Les cahiers du GRIDAUH*, 1999, n° 4, 221 p.

- HEUZE Jean-Pierre, « Berlusconi envisage la privatisation du patrimoine culturel », *Le Figaro*, 23 octobre 2003, n.p.
- LESTINGI Mariella, « *Ambiente, è Pavia la citta più verde della Penisola* », *L'Arena*, 2 décembre 2000, pp. 4
- MARTIN-BAGNAUDEZ Jacqueline, « Si Vérone m'était contée », *Notre histoire*, juin 1996, n° 134, pp. 18-25.
- MINISTÈRE DES BIENS ET DES ACTIVITES CULTURELS, « *Declarazione di notevole interesse pubblico di una zona comune di Verona* », *Gazzetta Ufficiale della repubblica italiana*, n° 107, 3 mai 1966, n.p.
- PAGLIANI Maria Lugia, « Protection et organisation du patrimoine en Italie aux XVIII^e et XIX^e siècles », in *Patrimoine et législation, l'expérience de l'Italie et de la France, actes de la journée d'étude du 12 mars 1998*, Grenoble, Centre de Recherche d'Histoire de l'Italie et des Pays Alpains, 2000, pp. 9-45
- PARLEMENT ITALIE, « Loi nationale italienne n°1089 : tutelle des biens d'intérêt artistique ou historique », *Gazzetta Ufficiale della repubblica italiana*, 01 juin 1939, n.p.
- « Loi nationale italienne n° 1497 : protection des beautés naturelles », *Gazzetta Ufficiale della repubblica italiana*, 29 juin 1939, n.p.
 - « *Codice dei beni culturali e dela paesaggio* », *Gazzetta Ufficiale della repubblica italiana*. 6 juillet 2002, pp. 1-43
- SETTIS Salvatore, « Berlusconi veut privatiser le patrimoine », *Courrier international*, 27 juin 2002, n°608, pp. 18.
- TURI Eugénio, « Vérone : une ville à la conquête de la montagne », *Revue de géographie alpine*, octobre 1999, n°4, p. 65-79.

Sources Internet

- ARENA DI VERONA, *Sito Ufficiale della Fondazione*, <www.arena.it>.
- AUTORITA DI BACINO DEL FIUME ADIGE, *Autorita di bacino del fiume Adige*, <www.bacion-adige.it>.
- ATHESIS EDITRICE, *L'Arena – il giornale di Verona*, <www.larena.it>.
- CITTA ITALIANE PATRIMONIO MONDIALE, *Index*, <www.sitiunesco.it>.
- COMUNE DI VERONA, *Comune di verona*, <www.comune.verona.it>.
- *veronacard*, <www.comune.verona.it/turismo/veronacard>.
- CULTURALI MINISTERO PER I BENI E LE ATTIVITA, Benvenuti- DGBAP, Direzione Generale per i Beni Architettonici e Paesaggistici, <www.bap.beniculturali.it>.
- DEPARTEMENT DU RHÔNE, *Rhône.fr*, <www.rhone.fr>.
- DGMEN, Direcção-Geral dos Edifícios e Monumentos Nacionais, <www.monumentos.pt>.
- EN VILLE SANS MA VOITURE, *La journée « En Ville , Sans Ma Voiture ! »*, <www.22september.org>.
- EUROPEAN MOBILITY WEEK, *European mobility week, street for people*, <www.mobilityweek-europe.org>.
- GRAND LYON, *Grand Lyon*, <www.grandyon.com>.
- GRANDE AERA METROPOLITANA DO PORTO, *Área Metropolitana do Porto*, <www.amp.pt>.
- INSTITUTO PORTUGES DO PATRIMONIO ARQUITECTONICO, *Ippar_home*, <www.ippar.pt>.
- IVDP, Instituto dos Vinhos do Douro e Porto, <www.ivp.pt>.
- LES BIENNALES DE LYON, *Biennale de la Danse*, <www.biennale-de-lyon.org>.
- LUCI ASSOCIATION, *Luci*, <www.luciassociation.org>.
- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, *Culture.fr*, <www.culture.fr/>.
- *Drac Rhône-Alpes*, <www.culture.gouv.fr/rhone-alpes>.
- MINISTERIO DA CULTURA, *Index*, <www.min-cultura.pt>.
- MINISTERO PER I BENI E LE ATTIVITA CULTURALI, *MBAC, Ministero per i Beni e le Attività Culturali*, <www.beniculturali.it>.
- OFFICE DE TOURISME DE PORTO, *Office du tourisme de Porto*, <www.portoturismo.pt>.

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LYON, *Office de Tourisme et des Congrès de Lyon – Accueil*, <www.lyon-france.com>.

ONU, Welcome to UN, It's your world, <www.un.org>.

PATRIMONIOSOS, *Difesa beni culturali e ambientali*, <www.patrimoniosos.it>.

PROVINCIA DI VERONA, *Portale*, <www.provincia.verona.it>.

REGION RHÔNE-ALPES, *Site officiel de la région Rhône-Alpes*, <www.rhonealpes.fr>.

REGIONE DEL VENETO, *Channels*, <www.regione.veneto.it>.

RENAISSANCE DU VIEUX LYON, *Renaissance du Vieux-Lyon*, <lyon.rvl.free.fr>.

ROTA DO VINHO DO PORTO, *Rota do Vinho do Porto*, <www.rvp.pt>.

UNESCO, UNESCO World Heritage Centre – Home, <whc.unesco.org>.

VERONA.COM, *Verona*, <www.verona.com>.

VILLE DE LYON, *Lyon.fr*, <www.lyon.fr>.

- Fête des lumières, 7-8-9-10 décembre 2006, <www.lumieres.lyon.fr>.

VILLE DE PORTO, *C.M. Porto*, <www.cm-porto.pt/>.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des tableaux

TABLEAU 1 : RÉPARTITION EN 2006 DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO PAR CONTINENT ET TYPE DE BIENS	17
TABLEAU 2 : PAYS AYANT LE PLUS DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO EN 2006 ..	17
TABLEAU 3 : CRITÈRES D'INSCRIPTION DES TROIS SITES HISTORIQUES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	24
TABLEAU 4 : CRITÈRES D'INSCRIPTION DES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	24
TABLEAU 5 : ÉLÉMENTS NATURELS COMPOSANT LE SITE HISTORIQUE DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	31
TABLEAU 6 : COMPOSITION NATURELLE DES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	32
TABLEAU 7 : DÉBIT MOYEN EN M ³ /S DES COURS D'EAU DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE.....	33
TABLEAU 8 : DÉBITS MOYENS DES CRUES DES COURS D'EAU DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	43
TABLEAU 9 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES VILLES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE DU XVIII ^E SIÈCLE AU DÉBUT DU XX ^E SIÈCLE.....	78
TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE DEPUIS 1960	90
TABLEAU 11 : CHRONOLOGIE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE À PORTO, À LYON ET À VÉRONE	98
TABLEAU 12 : MONUMENTS PROTÉGÉS AU PORTUGAL ET EN FRANCE EN 2002	101
TABLEAU 13 : CLASSEMENT D'UN MONUMENT AU PORTUGAL ET EN FRANCE	105
TABLEAU 14 : CLASSEMENTS DE MONUMENTS À PORTO DEPUIS 1910.....	112
TABLEAU 15 : CLASSEMENTS ET INSCRIPTIONS DE MONUMENTS À LYON DEPUIS 1840	112
TABLEAU 16 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES MONUMENTS CLASSÉS DANS LE SITE HISTORIQUE DE PORTO	118
TABLEAU 17 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES MONUMENTS CLASSÉS ET INSCRITS DANS LE SITE HISTORIQUE DE LYON	118
TABLEAU 18 : COMPARAISON DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES À PORTO ET À LYON.....	121
TABLEAU 19 : RÉHABILITATIONS RÉALISÉES PAR LA CRUARB ENTRE 1977 ET 2001.....	142
TABLEAU 20 : RÉHABILITATIONS RÉALISÉES PAR LA FDZHP ENTRE 1994 ET 2001.....	142
TABLEAU 21 : ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CITOYENS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA ZPPAUP DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE	155
TABLEAU 22 : CÔNES DE VUE DE LA ZPPAUP DES PENTES E LA CROIX-ROUSSE.....	155
TABLEAU 23 : IDENTITÉ PAYSAGÈRE DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE	156
TABLEAU 24 : COMPARAISON DES LOIS DE 1939 ET 2002 SUR LE PAYSAGE EN ITALIE	158
TABLEAU 25 : PLANS D'URBANISME À PORTO, LYON ET VÉRONE.....	164
TABLEAU 26 : ORIENTATIONS DES PDM, PLU, PRG DE PORTO, LYON ET VÉRONE.....	166
TABLEAU 27 : ZONAGE DES PLANS D'URBANISME DE PORTO, LYON ET VÉRONE.....	168
TABLEAU 28 : FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DES PRINCIPAUX MONUMENTS DE VÉRONE	197
TABLEAU 29 : PROVENANCE ET INTÉRÊT DES TOURISTES VISITANT LA MAISON DE JULIETTE.....	197
TABLEAU 30 : MOTIVATIONS DE L'INSCRIPTION DES SITES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE À L'UNESCO	200

TABLEAU 31 : PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX S'ÉTANT TENUS À PORTO, À LYON ET À VÉRONE.....	213
TABLEAU 32 : PAYS DÉSIGNÉS POUR ACCUEILLIR L'ANNÉE EUROPÉENNE DE LA CULTURE.....	215
TABLEAU 33 : OBJECTIFS DE L'ANNÉE DE LA CULTURE À PORTO.....	218
TABLEAU 34: BUDGET DE L'ANNÉE EUROPÉENNE DE LA CULTURE À PORTO (EN MILLIONS D'EUROS).....	219
TABLEAU 35 : FRÉQUENTATION TOURISTIQUE À PORTO PENDANT L'ANNÉE DE LA CULTURE	220
TABLEAU 36 : RELAIS MÉDIATIQUES DE L'ANNÉE DE LA CULTURE À PORTO.....	221
TABLEAU 37 : PROGRAMME DE LA BIENNALE DE LA DANSE 2006	228
TABLEAU 38 : PARTICIPATIONS DU PORTUGAL, DE PORTO, DE LA FRANCE, DE LYON, DE L'ITALIE ET DE VÉRONE À LA JOURNÉE "EN VILLE, SANS MA VOITURE!" (EVSMV) ET À LA SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ (SEM) ..	246
TABLEAU 39 : ACTIONS RÉALISÉES PAR PORTO ET LYON EN 2005.....	246
TABLEAU 40 : ACTIONS DE PORTO ET VÉRONE POUR LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE.....	259

Table des graphiques

GRAPHIQUE 1 : RÉPARTITION EN 2006 DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO PAR CONTINENT ET TYPE DE BIENS	16
GRAPHIQUE 2 : COMPOSITION NATURELLE DES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	32
GRAPHIQUE 3 : DÉBIT MOYEN EN M ³ /S DES COURS D'EAU DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE.....	33
GRAPHIQUE 4 : ÉLÉVATION DU NIVEAU DE L'EAU LORS DES GRANDES CRUES DU DOURO À LA HAUTEUR DU QUAI DE LA RIBEIRA	43
GRAPHIQUE 5 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE DEPUIS 1960	91
GRAPHIQUE 6 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES QUARTIERS FORMANT LE SITE HISTORIQUE DE PORTO DEPUIS 1960 .	91
GRAPHIQUE 7 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES QUARTIERS FORMANT LE SITE HISTORIQUE DE LYON DEPUIS 1960 ...	92
GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES QUARTIERS FORMANT LE SITE HISTORIQUE DE VÉRONE DEPUIS 1960	92
GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DES CLASSEMENTS DE MONUMENTS À PORTO DEPUIS 1910	113
GRAPHIQUE 10: ÉVOLUTION DES CLASSEMENTS ET DES INSCRIPTIONS À LYON DEPUIS 1840.....	113
GRAPHIQUE 11 : CLASSEMENTS DES MONUMENTS DES QUARTIERS DES SITES HISTORIQUES DE PORTO ET DE LYON.....	114
GRAPHIQUE 12 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES MONUMENTS CLASSÉS ET INSCRITS DANS LE SITE HISTORIQUE DE PORTO ET DE LYON	117
GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS PROPOSÉS LORS DE LA SEMAINE DE LA CULTURE EN ITALIE .	260
GRAPHIQUE 14 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA SEMAINE DE LA CULTURE EN ITALIE	261

Table des figures

FIGURE 1 : NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LE QUARTIER DE LA <i>SÉ</i> À PORTO AU XII ^E SIÈCLE	55
FIGURE 2 : OUVERTURE DE LA RUE <i>MOUZINHO</i>	81
FIGURE 3 : PROCESSUS DE CLASSEMENT D'UN MONUMENT EN FRANCE	104
FIGURE 4 : PLAN DIT DE LA "NAVIGATION" (NON RÉALISÉ)	126
FIGURE 5 : DÉMOLITIONS DANS LE QUARTIER DE LA <i>SÉ</i> DANS LES ANNÉES 1930	128
FIGURE 6 : PLAN AUZELLE (1962), SECTEUR DE LA <i>SÉ</i> (NON RÉALISÉ)	129
FIGURE 7 : EXEMPLES DE FICHES PRÉSENTÉES DANS L'OUVRAGE ÉDITÉ POUR LES 25 ANS DE LA CRUARB À PORTO	143
FIGURE 8 : DÉMARCHE DE CRÉATION D'UNE ZPPAUP	152
FIGURE 9 : VALORISATION DU PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE LA VILLE.....	182
FIGURE 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PATRIMOINE	188
FIGURE 11 : EMPRISE DU VIGNOBLE SUR LE BASSIN HYDROLOGIQUE DU DOURO	193
FIGURE 12 : RÉPARTITION DES CHAIS SUR LA COLLINE ET LES QUAIS DE <i>VILA NOVA DE GAÏA</i>	193
FIGURE 13 : ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DANS LES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	204
FIGURE 14 : ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT, PORTO "CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE"	218
FIGURE 15 : ORGANIGRAMME DU SDAP EN 2003	238

Table des photos

PHOTO 1 : THÉÂTRE ROMAIN DE VÉRONE	50
PHOTO 2 : ARÈNE PIAZZA BRA.....	50
PHOTO 3 : PONT <i>PIETRA</i>	50
PHOTO 4 : ARC <i>GAVI</i>	50
PHOTO 5 : PORTE <i>LEONI</i>	50
PHOTO 6 : PORTE <i>BORSARI</i>	50
PHOTO 7 : ODÉON DE FOURVIÈRE	52
PHOTO 8 : THÉÂTRE DE FOURVIÈRE	52
PHOTO 9 : VESTIGES DE THERMES (FOURVIÈRE).....	52
PHOTO 10 : VESTIGES DE L'AMPHITHÉÂTRE DES TROIS GAULES (CROIX-ROUSSE).....	52
PHOTO 11 : MAISON <i>DO INFANTE</i>	57
PHOTO 12 : CATHÉDRALE DE LA <i>SÉ</i> (SOMMET DE COLLINE).....	57
PHOTO 13 : PALAIS ÉPISCOPAL (SOMMET DE COLLINE)	57
PHOTO 14 : MURAILLES <i>FERNANDINES</i> (ZONE OUEST).....	57
PHOTO 15 : ÉGLISE SAINT-GEORGES	60
PHOTO 16 : CATHÉDRALE SAINT-JEAN	60
PHOTO 17 : MANÉCANTERIE DE SAINT-JEAN.....	60

PHOTO 18 : ÉGLISE SAINT-PAUL.....	60
PHOTO 19 : ÉGLISE SAINT-NIZIER	60
PHOTO 20 : ABBAYE D'AINAY	60
PHOTO 21 : <i>CASTELVECCHIO</i>	62
PHOTO 22 : PONT <i>SCALIGÈRE</i>	62
PHOTO 23 : PALAIS <i>DEL CAPITANO</i>	62
PHOTO 24 : TOUR <i>GUARDELLO</i> ET FONTAINE <i>MADONNA VERONA</i>	62
PHOTO 25 : ARCHE <i>SCALIGERE</i>	62
PHOTO 26 : CHÂTEAU <i>SAN PIETRO</i>	62
PHOTO 27 : IMMEUBLES RUE <i>DAS FLORES</i>	71
PHOTO 28 : TOUR <i>DOS CLÉRIGOS</i>	71
PHOTO 29 : ÉGLISE <i>SANTO ILDEFONSO</i>	71
PHOTO 30 : MAISON <i>GUERRA JUNQUEIRO</i>	71
PHOTO 31 : OUVERTURE DES MURS PLACE <i>RIBEIRA</i>	71
PHOTO 32 : ÉGLISE <i>S. FRANCISCO</i>	71
PHOTO 33 : PLACE BELLECOUR ET VUE SUR LE VERSANT ORIENTAL DE LA COLLINE DE FOURVIÈRE.....	74
PHOTO 34 : HÔTEL DE VILLE.....	74
PHOTO 35 : JARDINS DU PALAIS SAINT-PIERRE	74
PHOTO 36 : HÔTEL DIEU.....	74
PHOTO 37 : PORTE <i>SAN ZENO</i>	76
PHOTO 38 : PALAIS <i>GIUSTI</i>	76
PHOTO 39 : ÉGLISE <i>S. BERNARDINO</i>	76
PHOTO 40 : ÉGLISE <i>SANTA MARIA IN ORGANO</i>	76
PHOTO 41 : MARCHÉ <i>BORGES</i> ET STATUE <i>DO INFANTE</i>	82
PHOTO 42 : PALAIS <i>BOLSA</i>	82
PHOTO 43 : HÔTEL DE VILLE, PLACE DA <i>LIBERTADE</i> (HORS SITE)	82
PHOTO 44 : IMMEUBLES RUE <i>BORGES</i>	82
PHOTO 45 : IMMEUBLES RUE <i>MOUZINHO</i>	82
PHOTO 46 : PONT <i>LUÍS I</i>	82
PHOTO 47 : PASSERELLE DU PALAIS DE JUSTICE SUR LA SAÔNE ET VUE SUR LES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE.....	85
PHOTO 48 : VUE SUR LE VERSANT ORIENTAL DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE DEPUIS LA RIVE GAUCHE DU RHÔNE	85
PHOTO 49 : IMAGE SATELLITE DU QUARTIER DES BROTTÉAUX	85
PHOTO 50 : RUE DE LA RÉPUBLIQUE.....	85
PHOTO 51 : ARSENAL (HORS SITE HISTORIQUE).....	86
PHOTO 52 : FOUR À PAIN <i>SANTA MARTA</i>	86
PHOTO 53 : TOUR DE LA RUE <i>D. PEDRO PITOES</i> (EXEMPLE D'ARCHITECTURE MÉDIÉVALE).....	119
PHOTO 54 : MONASTÈRE <i>SANTA CLARA</i> (EXEMPLE D'ARCHITECTURE RENAISSANCE)	119
PHOTO 55 : THÉÂTRE NATIONAL <i>S.JOÃO</i> (EXEMPLE D'ARCHITECTURE CLASSIQUE).....	119

PHOTO 56 : PILIERS DU PONT <i>PENSIL</i> (EXEMPLE D'ARCHITECTURE MODERNE)	119
PHOTO 57 : GARE <i>SAN BENTO</i> (EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE).....	119
PHOTO 58 : VESTIGES D'AQUEDUC ROMAIN 31 RUE ROGER RADISSON 69005 (EXEMPLE D'ARCHITECTURE ANTIQUE) 120	
PHOTO 59 : CATHÉDRALE SAINT-JEAN (EXEMPLE D'ARCHITECTURE MÉDIÉVALE)	120
PHOTO 60 : TOUR ROSE (EXEMPLE D'ARCHITECTURE RENAISSANCE)	120
PHOTO 61 : ÉGLISE SAINT-POLYCARPE (EXEMPLE D'ARCHITECTURE CLASSIQUE)	120
PHOTO 62 : COURS DES VORACES (EXEMPLE D'ARCHITECTURE MODERNE)	120
PHOTO 63 : LYCÉE DIDEROT (EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE)	120
PHOTO 64 : CATHÉDRALE SAINT-JEAN EN 1980, LYON	125
PHOTO 65: IMMEUBLES RUE MOUZINHO, PORTO	125
PHOTO 66 : PHOTO SATELLITE DU VIEUX-LYON	137
PHOTO 67 : GALERIE PHILIBERT DELORME (8 RUE JUIVERIE)	137
PHOTO 68 : IMMEUBLE RUE LAINERIE.....	137
PHOTO 69 : EXEMPLE D'ESCALIER À VIS RUE SAINT-JEAN	137
PHOTO 70 : MAISON GADAGNE	137
PHOTO 71 : FONTAINE DE LA COUR DE LA MAISON DU CHAMARIER.....	137
PHOTO 72 : VUE DEPUIS LES ESCALIERS <i>BARREDO</i>	144
PHOTO 73 : IMMEUBLES DU QUARTIER <i>DO BARREDO</i>	144
PHOTO 74 : IMMEUBLES RUE <i>DA BAINHARIA</i>	144
PHOTO 75 : IMMEUBLE RUE DE <i>L'INFANTE HENRIQUE</i>	144
PHOTO 76 : IMMEUBLE À L'ANGLE DE LA RUE <i>DO SOUTO</i>	144
PHOTO 77 : IMMEUBLES RUE <i>DOS MERCADORES</i>	144
PHOTO 78 : BÂTIMENT DE L'IVDP À PORTO	194
PHOTO 79 : <i>RABELOS</i> QUAI DE LA <i>RIBEIRA</i>	194
PHOTO 80 : VUE SUR LE QUAI DE <i>VILA NOVA DE GAÍÁ</i> ET LES CHAIS DE PORTO.....	194
PHOTO 81 : <i>RABELOS</i> QUAI DE <i>VILA NOVA DE GAÍÁ</i> ET VUE SUR LE SITE HISTORIQUE DE PORTO.....	194
PHOTO 82 : VUE SUR LE QUAI DE <i>VILA NOVA DE GAÍÁ</i> ET LES CHAIS DE PORTO, DEPUIS LE MONASTÈRE.....	194
PHOTO 83 : MAISON DE JULIETTE EN 1930 ET 1950 AVANT ET APRÈS SA RÉNOVATION	197
PHOTO 84 : BALCON DE LA MAISON DE JULIETTE INTÉGRÉ AU BÂTIMENT EN 1930	198
PHOTO 85 : STATUE DE JULIETTE	198
PHOTO 86 : AFFICHAGE LYON 2013 SUR L'HÔTEL DE VILLE	223
PHOTO 87 : TOITURES DU VIEUX-LYON VUES DES JARDINS DE FOURVIÈRE ; AUCUNE PARABOLE NE PERTURBE CE PAYSAGE URBAIN QUI A AINSI PU CONSERVER SON AUTHENTICITÉ.....	242

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
 PREMIÈRE PARTIE : LES SITES HISTORIQUES DE PORTO, DE LYON ET DE VÉRONE	5
 CHAPITRE 1 UNE INSCRIPTION POSSIBLE GRÂCE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE PATRIMOINE	7
1. <i>Du monument au site historique</i>	8
1.1. Les prémices de la protection du patrimoine.....	8
1.2. L'émergence de la notion de Monument historique, premier élément concret de la protection du patrimoine	9
1.3. La prise en compte des quartiers anciens et du paysage	12
1.4. La notion de patrimoine mondial.....	15
1.4.1. Le patrimoine mondial, une convention reconnue dans le monde entier	15
1.4.2. Les biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.....	18
2. <i>L'inscription de Porto, de Lyon et de Vérone au patrimoine mondial de l'UNESCO</i>	19
2.1. La notion moderne de site urbain appliquée à Porto, Lyon et Vérone	20
2.2. Les catégories et critères retenus pour l'inscription des trois sites	22
2.3. La délimitation des sites historiques de Porto, de Lyon et de Vérone	26
 CHAPITRE 2 DES FACTEURS GÉOGRAPHIQUES SIMILAIRES.....	30
1. <i>Des atouts naturels communs</i>	31
1.1. Des collines et des cours d'eau d'une importance rare	34
1.1.1. La vallée encaissée du Douro et l'ouverture de Porto sur l'océan Atlantique	34
1.1.2. Un site lyonnais caractérisé par une confluence, une presqu'île et deux collines.....	35
1.1.3. Deux méandres très marqués et une colline pour Vérone	36
1.2. Des situations géographiques stratégiques facilitant les échanges commerciaux et culturels.....	37
1.2.1. L'interface fluvio-maritime portugaise	37
1.2.2. Deux carrefours continentaux : Lyon et Vérone	38
2. <i>Un lien fort entre éléments géographiques et habitants.....</i>	39
2.1. Des sites favorisant très tôt l'établissement humain	40
2.1.1. Des collines et des cours d'eau au rôle défensif	40
2.1.2. Des atouts permettant le développement de la vie	42
2.2. Des contraintes géographiques toutefois difficiles à maîtriser	42
 CHAPITRE 3 DES TEMPS FORTS HISTORIQUES COMMUNS	46
1. <i>La structuration et le développement des sites historiques à l'époque romaine.....</i>	47
1.1. Une implantation romaine mettant en valeur les atouts naturels.....	47
1.2. La structuration de l'espace urbain sous influence romaine.....	48

<i>2. La pérennisation des sites du XII^e siècle à la Renaissance</i>	53
2.1. Le renouveau des villes de Porto et de Lyon sous l'influence cléricale	53
2.1.1. Développement du quartier de la Sé et de la Ribeira, peuplement du quartier « da encosta do Morro Olival » à Porto	53
2.1.2. Émergence de quartiers fortement urbanisés : Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Nizier, et occupation de la Presqu'île à Lyon	57
2.2. La pérennisation du centre historique de Vérone sous l'influence féodale	61
<i>3. Le développement des villes et l'essor économique du XVI^e au XVIII^e siècle</i>	65
3.1. Une forte croissance économique et démographique au tournant du XV ^e et du XVI ^e siècle	65
3.2. Une densification et un embellissement du tissu urbain du XVI ^e au XVIII ^e siècle	67
3.2.1. La montée en puissance du quartier de la Ribeira et la création de la rue Santa Catarina das Flores à Porto	67
3.2.2. La densification de la Presqu'île à Lyon	72
3.2.3. La densification du tissu urbain véronais intra-muros	75
<i>4. Des sites historiques dévalorisés à partir du XIX^e siècle</i>	77
4.1. Une nécessité de plus en plus pressante de franchir les limites des sites	77
4.2. L'émergence de nouvelles centralités dans l'espace urbain	79
4.2.1. L'avènement de la place da Libertade et des quartiers de la Baixa à Porto	79
4.2.2. L'urbanisation de la rive gauche du Rhône à Lyon	83
4.2.3. L'extension extra-muros de Vérone	86
4.3. Des secteurs menacés après la Seconde Guerre mondiale	88

DEUXIÈME PARTIE : DES SITES HISTORIQUES DÉJÀ PROTÉGÉS

94

CHAPITRE 1 LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES : DES MESURES APPLIQUÉES À PORTO ET À LYON

DEPUIS TRÈS LONGTEMPS

97

<i>1. Une protection des monuments comparable en France et au Portugal</i>	99
1.1. Les différents niveaux de classement	99
1.1.1. La reconnaissance de l'intérêt national de monuments	99
1.1.2. La reconnaissance de l'intérêt municipal des monuments	101
1.1.3. Le champ d'application des niveaux de classement	102
1.2. Une procédure de classement beaucoup plus consultative en France	103
1.3. Les servitudes engendrées par le classement d'un monument	106
1.3.1. Les périmètres de protection	106
1.3.2. L'avis de l'IPPAR et du SDAP en matière d'urbanisme	108
<i>2. Une protection très présente à Porto et à Lyon</i>	109
2.1. L'évolution des classements de monuments à Porto et à Lyon	109
2.2. Des sites entièrement couverts par la protection des Monuments historiques	114
2.3. Une protection qui suit l'évolution du concept de patrimoine	115

2.3.1. Une répartition plutôt équilibrée des monuments portuenses.....	115
2.3.2. La prédominance des monuments Renaissance à Lyon.....	116
CHAPITRE 2 LA CRÉATION DE SECTEURS PROTÉGÉS : FAIRE FACE À L'URGENCE À PORTO ET À LYON	123
<i>1. Le contexte des quartiers anciens de Porto et de Lyon dans les années 1960.....</i>	<i>124</i>
1.1. Un état de délabrement avancé.....	124
1.2. Des idées modernistes menaçantes pour les quartiers anciens	125
1.2.1. Le projet de « la Navigation », à Lyon.....	125
1.2.2. Le plan régulateur de Robert Auzelle à Porto	127
1.3. Des associations, détonateurs de la prise de conscience patrimoniale	129
<i>2. La création de zones de protection à Porto et à Lyon en réponse aux menaces de démolition</i>	<i>130</i>
.....	130
2.1. La présentation des deux secteurs.....	130
2.1.1. Le Secteur Sauvegardé de Lyon	130
2.1.2. La Zone CRUARB à Porto.....	131
2.2. Le Vieux-Lyon classé Secteur Sauvegardé	131
2.2.1. La démarche de création et le contenu du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.....	132
2.2.2. Le PSMV du Vieux-Lyon (1964)	134
2.3. La création de la zone CRUARB à Porto (1974)	138
2.3.1. La présentation de la CRUARB	138
2.3.2. Les principes de la CRUARB.....	139
2.3.3. L'action de la CRUARB.....	142
CHAPITRE 3 LA DÉCENTRALISATION DES MOYENS DE PROTECTION DU PATRIMOINE.....	146
<i>1. Une implication différente des acteurs locaux lyonnais et véronais dans la protection du</i>	<i>148</i>
<i>paysage urbain</i>	<i>148</i>
1.1. La participation de la commune et des habitants dans l'élaboration de la ZPPAUP des Pentes de la	149
Croix-Rousse	149
1.1.1. La loi sur les ZPPAUP	149
1.1.2. La ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse	153
1.2. Les nouvelles compétences des régions italiennes en matière de paysage.....	157
1.2.1. La protection du paysage en Italie	157
1.2.2. La déclaration d'intérêt public du site historique de Vérone.....	160
<i>2. La place des municipalités dans la protection de leur patrimoine : les plans d'urbanisme</i>	<i>163</i>
<i>locaux</i>	<i>163</i>
2.1. Des plans d'urbanisme tournés vers le développement durable.....	163
2.2. L'application du PDM, du PLU et du PRG aux quartiers anciens	167
2.2.1. Le lien entre PDM, PLU, PRG et centres historiques	167
2.2.2. La prise en compte des sites historiques inscrits à l'UNESCO dans le PDM, le PLU et le PRG	167
.....	167

TROISIÈME PARTIE : UNE VALORISATION OSCILLANT ENTRE MÉMOIRE ET MERCATIQUE**TERRITORIALE..... 173****CHAPITRE 1 MISE EN VALEUR ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 176***1. Les valeurs positives du patrimoine..... 176*

1.1. L'information et la compétitivité 176

1.2. La cohésion sociale..... 177

1.3. Le développement économique 179

1.4. L'amélioration du cadre de vie..... 181

1.5. Les participations actives des acteurs locaux 182

2. L'adaptation du concept de développement durable à la politique de valorisation du patrimoine..... 183

2.1. Les limites de la valorisation du patrimoine..... 183

2.2. Le développement durable et mise en valeur du patrimoine 185

CHAPITRE 2 LES ENJEUX INTERNATIONAUX DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE À PORTO, À LYON ET À VÉRONE**..... 189***1. Porto et Vérone, deux villes de renommée internationale bien avant l'attribution du label**UNESCO..... 191*

1.1. La vallée du Douro et le vin de Porto 191

1.2. Vérone, ville de Roméo et Juliette et capitale de l'amour 195

2. Les effets de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO 199

2.1. Les retombées du label 199

2.2. La gestion du label UNESCO 205

2.2.1. La création de la Mission Site Historique à Lyon..... 205

2.2.2. La mise en place de circuits pour réguler le flux des touristes et faciliter leur visite à Porto et à Lyon..... 207

3. L'organisation d'évènements d'envergure internationale..... 213

3.1. L'opération « Capitale Européenne de la Culture » 214

3.1.1. Porto « Capitale Européenne de la Culture » en 2001..... 217

3.1.2. La candidature lyonnaise pour devenir « Capitale Européenne de la Culture » en 2013 221

3.2. Des évènements internationaux récurrents 224

3.2.1 La Fête des Lumières et la Biennale de la Danse à Lyon 224

3.2.2. Le Festival d'Art Lyrique de Vérone 229

CHAPITRE 3 LA MOBILISATION DE LA POPULATION LOCALE À LYON ET À VÉRONE	233
1. <i>Intéresser la population à la protection du site et à l'amélioration du cadre de vie</i>	235
1.1. À Lyon, une valorisation patrimoniale locale pour lever les freins à la protection	235
1.1.1. Le rôle des SDAP	236
1.1.2. Des problèmes structurels de fonctionnement rendant difficile l'application des lois.....	239
1.1.3. Le choix du SDAP du Rhône face au manque de moyens de répression.....	241
1.2. La valorisation auprès des habitants pour réduire la circulation automobile	243
1.2.1. La Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) et la journée internationale « En Ville Sans Ma Voiture (EVSMV) »	244
1.2.2. « Vélo'v » un système lyonnais de location de vélo qui fait école dans le monde entier	248
1.2.3. La Zone à Trafic Limité (ZTL) : aborder la protection et la valorisation du patrimoine sous un autre angle.....	250
2. <i>Renforcer le lien social et faire des habitants les premiers ambassadeurs de la ville</i>	253
2.1. Des manifestations pour faire découvrir le patrimoine à la population locale	253
2.1.1. Les Journées Européennes du Patrimoine	253
2.1.2. En 2006, une manifestation très suivie à Lyon bien moins à Porto et à Vérone	258
2.1.3. La Semaine de la Culture à Vérone	259
2.2. La sensibilisation des enfants au centre des débats	261
2.2.1. Des projets pédagogiques auprès des plus jeunes à Lyon : exemple d'une classe patrimoine	262
2.2.2. Le projet « European Wolrd Heritage »	268
 CONCLUSION	 271
 BIBLIOGRAPHIE	 281
 TABLES DES ILLUSTRATIONS	 302
 TABLE DES MATIÈRES	 308

RÉSUMÉ :

Les exemples prouvant l'attachement de notre société à son passé ou à son patrimoine se multiplient. Le label UNESCO, plus haute distinction internationale pour un bien naturel ou culturel, reflète cette volonté d'entretien et de transmission de notre héritage. Cette thèse propose d'analyser et de comparer les politiques patrimoniales de trois villes inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Porto, Lyon et Vérone. Il s'agit de comprendre comment ces cités, que rien a priori ne prédestinait à une telle reconnaissance internationale, ont fait d'une ressource héritée un pôle d'excellence fondamental susceptible d'apporter des solutions équilibrées pour un développement global durable.

MOTS CLÉS :

Protection du patrimoine ; valorisation du patrimoine ; politiques urbaines ; Porto ; Lyon ; Vérone ; patrimoine mondial ; UNESCO ; Europe ;

ABSTRACT :

There are more and more signs testifying of our societies attachment to their past or to their cultural legacy. The UNESCO's seal of excellence, the highest distinction granted to natural or cultural sites, reflects the will to preserve and transmit our heritage. The aim of this dissertation is to analyze and compare the cultural policies of three cities listed among UNESCO world heritage sites, namely Oporto, Lyons, and Verona. It remains to be understood how these cities, that nothing seemed to qualify for such a mark of international distinction, have managed to turn their cultural legacy into a crucial resource, likely to be instrumental in providing balanced solutions towards sustainable development.

KEYWORDS :

Heritage preservation ; heritage strategy ; urban policies; Oporto ; Lyons ; Verona ; world heritage ; UNESCO ; Europe ;